C.R.I.C. N° 8 (2016-2017)
4e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

Mardi 4 octobre 2016

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

Intervenants : M. le Président, M. Crucke..... 1

Examen de l'arriéré

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Dermagne..... 1

Projet de mission sur les microréseaux énergétiques à Mehring (Allemagne)

Intervenants : M. le Président, M. Crucke..... 2

La politique climatique

Intervenants : M. le Président, MM. Henry, Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, M. Stoffels.....2

Projets et propositions..... 4

Projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1) ;

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'instauration d'une redevance réseau pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques » ;

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le déficit de financement du photovoltaïque en Wallonie » ;

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le coût de la politique des certificats verts »..... 4

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Crucke..... 4

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Arens, Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, MM. Henry, Dermagne.....5

Projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (Doc. 578 (2015-2016) N° 1).....9

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels..... 9

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie

Intervenants : M. le Président, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....9

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Henry, Stoffels, Arens, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, M. Cools, Expert de M. le Ministre Furlan..... 11

Examen et vote des articles.....24

Vote sur l'ensemble..... 24

Confiance au président et au rapporteur..... 24

Organisation des travaux (Suite).....24

Projets et propositions (Suite)..... 24

Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels ostentatoires et l'expression de comportements ostentatoires aux mandataires d'organes exécutifs locaux, déposée par M. Jeholet, Mme Defrang-Firket, MM. Mouyard, Maroy, Mme Dock et M. Knaepen (Doc. 405 (2015-2016) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels ostentatoires et l'expression de comportements ostentatoires aux personnes qui exercent une mission de service public au sein d'une commune, d'une province, d'une intercommunale, d'une association de projet ou d'un centre public d'action sociale, déposée par M. Jeholet, Mme Defrang-Firket, MM. Mouyard, Maroy, Crucke et Knaepen (Doc. 406 (2015-2016) N° 1).....24

Désignation d'un rapporteur..... 25

Exposé de M. Jeholet, coauteur de la proposition de résolution

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet..... 25

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Dermagne, Hazée, Stoffels, Dupont, Desquesnes, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, MM. Jeholet, Arens..... 26

Reprise de la séance..... 38

Interpellations et questions orales.....38

Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'état du logement étudiant sur le territoire wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 38

Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'intention du ministre de mobiliser l'épargne privée en vue de construire du logement public » ;

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'investissement privé dans le logement public »

Intervenants : M. le Président, MM. Arens, Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....39

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le logement des réfugiés »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 43

Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les taxes sur les établissements dangereux, insalubres, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement »

Intervenants : M. le Président, Mme Defrang-Firket, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 44

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la grille indicative des loyers » ;

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le poids du critère relatif à la performance énergétique du bâtiment (PEB) dans la grille des loyers »

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 46

Quatrième rapport annuel (01.01.2015 au 31.12.2015) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 507 (2015-2016) N° 1)..... 48

Désignation d'un rapporteur..... 48

Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

Intervenants : M. le Président, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 49

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, Mme Defrang-Firket, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, Mme Dock, M. Stoffels, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne..... 53

Confiance au président et au rapporteur..... 59

Interpellations et questions orales (Suite)..... 59

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'imposition d'un nouveau « passeport eau » en matière de logement »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 59

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le rôle de la Société wallonne du crédit social (SWCS) dans la politique du logement »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 60

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le dépassement exorbitant d'un marché public conclu par la Société de logement de service public « Toit et moi » »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 61

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le Fonds d'investissement du logement »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 62

Question orale de M. Dupont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la mise en œuvre d'un label de qualité pour les kots »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 63

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le financement alternatif des grandes infrastructures sportives »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 65

Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les primes Énergie et les primes Réhabilitation »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 66

Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les défauts de paiement des factures d'énergie »

Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 66

Question orale de Mme Waroux à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la concertation intrabelge en matière climatique » ;

Question orale de Mme Waroux à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la ratification de l'Accord de Paris sur le climat » ;

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la COP 21 wallonne » ;

Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la concertation intrabelge sur les dossiers énergétiques » ;

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le pacte énergétique et le burden sharing » ;

Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le burden sharing » ;

Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la signature de l'Accord de Paris » ;

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le suivi de la ratification de l'accord sur le climat (COP 21) »

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, MM. Crucke, Arens, Henry, Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....67

Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les conséquences des problèmes informatiques rencontrés par les opérateurs des réseaux gaz et électricité »

Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 77

Question orale de Mme Waroux à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les bornes de chargement des voitures électriques »

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 78

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le coût de l'énergie durable » ;

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la concurrence déloyale du secteur nucléaire par rapport au secteur des énergies renouvelables »

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 80

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'adhésion au Climate Group »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 84

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la répartition des obligations de service public en matière d'énergie »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 84

Question orale de M. Baurain à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'usage de la force publique lors d'une séance du conseil communal »

Intervenants : M. le Président, M. Baurain, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 87

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'absence de directeur général effectif dans la Commune de Beaumont »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 88

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les détournements au sein du CPAS de Tournai »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 89

Question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le nouveau cadre de la politique de la ville »

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 91

Organisation des travaux (Suite)..... 94

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 94

Interpellations et questions orales retirées..... 94

Liste des intervenants..... 96

Abréviations courantes..... 97

COMMISSION DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Présidence de M. Arens, doyen d'âge

(Présidence en application de l'article 48.2 du règlement)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 20 minutes.

M. le Président (doyen d'âge). - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

M. le Président (doyen d'âge). - En vertu de l'article 48, § 2, du règlement, nous devons procéder à la désignation du président et de deux vice-présidents.

Avec votre accord, je propose la reconduction de notre président, M. Mouyard. Si vous êtes d'accord, je propose de l'applaudir.

(Applaudissements)

Je déclare M. Mouyard élu Président.

(M. Mouyard, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Il nous reste à désigner deux vice-présidents. Y a-t-il des propositions ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je propose également de désigner comme vice-présidents, MM. Dermagne et Arens. Je vous propose également de les applaudir.

(Applaudissements)

M. le Président. - Je déclare MM. Dermagne et Arens élus Vice-présidents.

Ceci est rondement mené. Tout s'est toujours bien passé au niveau du bureau de la commission, j'imagine qu'il en sera toujours de même. On peut toujours compter l'un sur l'autre quand on en a besoin, c'est d'ailleurs très agréable de travailler dans ces conditions.

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

J'ai plusieurs petites choses à vous dire à ce sujet.

Nous avons pris l'habitude de nettoyer l'arriéré lorsque c'était possible. Nous avons reçu, pendant les congés, des rapports d'activité complémentaire, des avis, des arrêts de la Cour constitutionnelle, des résolutions.

Je vous propose d'envoyer, comme nous l'avons déjà fait, un petit courrier à tous les groupes en mettant l'ensemble de ces documents et en demandant les documents que les groupes veulent voir maintenir à l'arriéré de la commission. Ce sont les groupes qui doivent être proactifs en demandant leur maintien. On fixe une date, on prend le temps. On n'est pas pressés. C'est pour la prochaine commission. Si les groupes ne me disent pas s'ils veulent garder tel ou tel document, je vous ferai la proposition dans la commission suivante de les retirer de l'arriéré et ainsi on le nettoie. Peut-on procéder de cette manière ?

Deuxièmement, nous avions envisagé d'avoir un débat sur plusieurs documents lorsque nous aurions eu les versions 2015. Il s'agit du rapport d'activités du Centre d'aide aux communes, le CRAC. Nous avons bien reçu le rapport 2015. Il s'agit du rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle pour l'année 2012. Il s'agit aussi du rapport annuel 2014 et du rapport annuel spécifique 2014 de la Commission wallonne pour l'énergie, la CWaPE. Nous avons également reçu le rapport 2015.

Je résume : nous avons le CRAC, le rapport de la tutelle et la CWaPE. Avez-vous, dans le cadre de la fixation des ordres du jour des commissions à venir, une préférence par rapport à ces rapports ? Voulez-vous que l'on commence à discuter sur un rapport plutôt qu'un autre ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'ai confiance en l'organisation de votre présidence et du greffe à cet égard. Ne pas tout mettre le même jour me semble judicieux.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres remarques ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je rejoins l'avis formulé par M. Crucke, d'autant que, dans la discussion que l'on va avoir à l'entame de notre commission, on risque d'avoir d'autres propositions d'auditions, donc que l'on puisse organiser cela au mieux, à la fois pour la teneur de nos débats, pour le calendrier et l'agenda de nos différentes personnes auditionnées.

M. le Président. - Puis-je donc vous faire la proposition, lorsque les travaux de la commission le permettront, de venir insérer, une fois la CWaPE, une fois la tutelle et une fois le CRAC ? On essayera que cela ne soit pas lors de commissions hyper chargées pour faire cela le mieux possible et de la manière la plus sereine possible, tout en sachant que nous avons toujours le jeudi en réserve pour travailler. Pouvons-nous avancer de la sorte ? Je ferai les propositions utiles le moment venu.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, j'ai deux remarques. Vu l'agenda assez chargé de notre ordre du jour, j'avais accepté que l'on retire la proposition relative à la publicité des débats au sein du CPAS. J'aimerais que l'on puisse la réinscrire la prochaine fois, pour autant que l'agenda ne soit pas plus chargé qu'aujourd'hui. Je reconnais bien qu'il n'y a pas d'urgence, mais c'est une proposition à laquelle je tiens.

M. le Président. - La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la publicité des réunions du conseil de l'aide sociale, déposée par M. Crucke, Mme Cornet, M. Bouchez, Mme Defrang-Firket, MM. Dodrimont et Jeholet (Doc. 207 (2014-2015) N° 1).

Projet de mission sur les microréseaux énergétiques à Mehring (Allemagne)

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Nous avons des auditions jeudi dans le cadre de la COP 21, la COP wallonne. Dans ces auditions – qui, me semble-t-il, sont terminées sur le plan en tout cas des organismes à entendre – a été évoquée une situation dans le cadre des réseaux fermés. Le professeur Ernst a évoqué avec notre collègue, Mme Baltus-Möres, la situation d'une ville d'Allemagne qui vit réellement en réseau fermé. Il serait intéressant, pour notre débat, de la visiter. Cela ne doit pas, à mon avis, coûter autant d'argent que d'autres déplacements plus lointains. Cela pourrait permettre d'avoir un renseignement utile pour la commission. Je souhaiterais que l'on puisse mener une mission d'une journée ou deux dans cette ville. Pourriez-vous envisager cela dans la programmation et en faire part à la Conférence des présidents ?

M. le Président. - Il s'agirait de la ville de Mehring, en Allemagne.

M. Crucke (MR). - Tout à fait.

M. le Président. - Si la commission m'y autorise, pour la proposition de M. Crucke concernant le projet de mission à Mehring, je propose de demander au greffe qu'il nous fasse une note à ce sujet et de revenir avec la note en commission pour avancer. Ai-je l'accord de la commission pour ce faire ? Je vous remercie.

La politique climatique

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Dans la suite de ce que disait M. Crucke concernant les auditions climat, quelle est la suite du programme ? Sauf erreur de ma part, on a eu ces auditions – il y en a déjà eu plusieurs séances – en suite de la discussion sur le plan Air-Climat-Énergie qui n'est pas clôturée. Par ailleurs, il pourrait y avoir encore d'autres auditions puisqu'il va y avoir de l'actualité. Il y a une série de questions sur le sujet aujourd'hui. Il y a le sommet wallon du climat qui est annoncé par le Gouvernement dans quelques semaines, il y a bien sûr la réunion de Marrakech, la COP 22.

Puisque cette semaine, il n'y a rien à l'ordre du jour à ce sujet et que l'on a d'autres sujets dans les prochaines semaines. Quelle est donc la prochaine étape ?

M. le Président. - Monsieur Henry, j'ai envie de vous répondre que c'est la commission qui est maître de ses travaux. Si vous avez des propositions bien concrètes par rapport à cela, je suis à votre entière disposition. On peut le faire en lien avec M. le Ministre. Personnellement, je n'ai pas de propositions à vous faire.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - On peut certainement faire des propositions dans un délai à définir et peut-être convenir qu'il y aura d'office, dans deux semaines, un moment de discussion sur ce sujet, parce qu'il ne reste plus beaucoup de semaines d'ici la COP 22. Il y a en tout cas le débat sur le plan Air-Climat-Énergie que nous n'avons pas eu. Sauf erreur de ma part, on est passé directement aux auditions. Soit on prévoit de nouvelles auditions, soit on prévoit ce débat-là.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'ai une proposition à vous faire. Pour ne pas étaler en auditions supplémentaires, je pense que l'on a vraiment eu des auditions intéressantes qui permettent le débat, donc le débat doit avoir lieu. Le

Gouvernement a prévu un gouvernement climat, si je puis dire, à Mons fin du mois d'octobre si mes souvenirs sont bons. Je me demande si l'on ne pourrait pas avoir un débat qui à la fois se concentre sur les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de cette séance extraordinaire du Gouvernement, rassemble l'ensemble des auditions telles qu'on les a eues et donc toute la politique climat. On se trouvera encore avant la COP 22 en termes de calendrier. Peut-être que ce délai nous permettrait aussi d'aller visiter ce que j'ai appelé la « visite de Merhing » en Allemagne.

Je sais que tout cela est serré, mais on est là pour travailler. Si on le veut, on trouvera des dates. Un débat sur la thématique permettrait réellement d'avoir quelque chose de riche. Cela peut être en séance plénière aussi, mais ce n'est pas nous qui l'arbitrons ici. On peut peut-être faire les deux, cela fera un débat en commission et en séance plénière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - En commission, avec les décrets qui s'annoncent, cela risque d'être compliqué. Je suis à votre disposition, mais les décrets sont prioritaires par rapport aux autres formes de travail de cette commission. J'attire juste votre attention sur le fait qu'il y a tout de même quelques décrets que l'on reporte parce que les séances sont trop chargées. Il y a ce décret tarifaire qui va nécessiter des auditions, dès lorsque le débat va être reporté et, à mon avis, il sera nourri. Je crains un peu l'engorgement, mais je suis à votre disposition. On peut travailler le soir, la nuit, le vendredi, le samedi, le dimanche...

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - L'idée d'une séance plénière n'est pas, comme l'a suggéré M. le Ministre, une mauvaise idée, si ce n'est que l'on ne peut pas nous l'arbitrer ici. Si on le fait, je pense qu'il faut aussi la fixer après la réunion du Gouvernement. Il faut voir par rapport le calendrier, parce que c'est là que cela se justifie. On peut faire tous les débats d'avance, ce sera un débat d'intention, mais si on le fait après, les délibérations seront prises aussi.

M. le Président. - Quand est prévu le débat au Gouvernement, Monsieur le Ministre ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Le sommet du climat aura lieu le 26 octobre et le 27 octobre. Dans la mesure où le Gouvernement aura lieu au sommet du climat, je suppose que c'est le jeudi matin. Bon anniversaire déjà, Monsieur Crucke.

M. le Président. - Je vais vous donner la parole, Monsieur Henry. Je vous partage une réflexion à voix haute. Ce que l'on peut envisager, si la commission est d'accord, c'est que la commission, par ma voix, appuie la demande de l'organisation du débat en séance plénière à la Conférence des présidents. Cela peut tout à fait se faire.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voulais juste attirer l'attention sur le calendrier. C'est la rentrée, donc on a l'impression d'avoir beaucoup de temps. Il nous reste une semaine de commission après celle-ci avant le congé de Toussaint. Après, on se retrouvera au mois de novembre, à la veille de la COP 22, puisque celle-ci se déroule au mois de novembre. Il faut fixer le calendrier assez vite.

Si ce n'est pas la prochaine semaine et que l'on attend le sommet climat les 26, 27 octobre, on se retrouve quasiment obligatoirement à faire le débat la semaine après la Toussaint, que ce soit en séance plénière ou en commission. C'est ce débat qui doit être présenté à la Conférence des présidents. Cela ne doit en tout cas pas être au-delà. C'est difficile de savoir s'il faut avoir la discussion avant ou après le sommet du Gouvernement wallon. De toute façon, nous aborderons le sujet aussi par des questions, en prévision du sommet, mais il faut, c'est vraiment très important, que la discussion ait lieu avant le sommet de Marrakech. Là, il y a un mandat du Gouvernement, un mandat de la Belgique.

Je n'ai pas les dates exactes, mais je suppose que M. le Ministre les a. C'est dans le courant du mois de novembre.

M. le Président. - C'est du 7 novembre au 18 novembre.

M. Henry (Ecolo). - Cela dure deux semaines. Enfin, je crois qu'il faut tenir compte de cela.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'y vais trois jours sur les deux semaines.

M. le Président. - Nous avons une séance plénière au Parlement wallon le 9 novembre, la semaine après les congés de Toussaint. S'il y a un accord au niveau de la commission, je vous propose, dès la prochaine Conférence des présidents, de faire état du fait qu'il y a une demande de la commission de tenir un débat en séance plénière le 9 novembre. Pouvons-nous travailler comme ceci ?

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Le groupe PS va pleinement appuyer votre proposition dans le sens d'avoir d'abord un débat en plénière, parce que c'est un sujet de première importance et il me semble que ce débat mérite d'avoir la bonne place, d'autant plus qu'en

commission, il ne manquera pas de travail pour d'autres thèmes, pour d'autres sujets.

Deuxièmement, la proposition concernant le moment, donc la première séance plénière après les vacances de Toussaint me semble tout à fait pertinente.

M. le Président. - Pour le faire de manière tout à fait pragmatique et que l'on ne soit pas, au dernier moment, obligés de réfléchir et peut-être de changer l'idée première pourriez-vous me donner la dénomination du débat, le nom que vous vouliez coller à ce débat ?

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, ne peut-on pas dire simplement « politique climatique », « politique climatique de la Région » ? C'est-à-dire à la fois en interne de la Région, et bien entendu, dans sa représentation internationale.

M. le Président. - Un débat sur la politique climatique ? Une fois, deux fois, presque trois fois...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Juste pour signaler aux membres de cette honorable commission que je ne suis pas le seul ministre, même si j'ai le climat dans mes attributions. Je vous invite à coordonner tout cela avec les autres ministres compétents. J'aurais effectivement beaucoup de mal à entrer dans le détail des mesures qui seraient prises pour tout ce qui concerne le transport, par exemple.

M. le Président. - Avant de vous redonner la parole, Monsieur Henry, je dirais que tout ce que je pourrai faire, c'est relayer la voix de cette commission. Je ne sais pas faire autre chose en Conférence des présidents. Mais il n'empêche qu'il peut y avoir la même demande d'autres personnes.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - M. le Ministre a tout à fait raison, mais à partir du moment où c'est un débat en séance plénière, c'est le Gouvernement qui répond. Donc c'est d'autant plus facile de le faire en séance plénière et cela doit être dit en Conférence des présidents, parce qu'alors, soit c'est un seul ministre qui répond pour tout le monde soit il y a plusieurs réponses.

M. le Président. - C'est juste.

M. Henry (Ecolo). - Le Gouvernement doit pouvoir répondre sur l'entièreté des questions.

M. le Président. - Vous avez entièrement raison, Monsieur Henry.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je n'ai rien à ajouter, parce M. Henry vient de dire ce que je voulais dire.

M. le Président. - Les grands esprits se rencontrent.

À l'unanimité des membres, la commission a décidé de proposer, en application de l'article 70 du règlement, l'organisation d'un débat en séance plénière sur la politique climatique le 9 novembre 2016.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ (DOC. 576 (2015-2016) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉSEAU POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE DÉFICIT DE FINANCEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE EN WALLONIE »

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE COÛT DE LA POLITIQUE DES CERTIFICATS VERTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1), ainsi que les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Fourny, sur « l'instauration d'une redevance réseau pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques » ;
- de M. Fourny, sur « le déficit de financement du photovoltaïque en Wallonie » ;
- de M. Crucke, sur « le coût de la politique des certificats verts ».

Les questions sont retirées.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je propose Mme Defrang-Firket.

M. le Président. - Mme Defrang-Firket est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - Avant d'entamer la discussion générale, je dois vous lire ceci : « Chers collègues, je vous informe que 169 avis ont été déposés en application de l'article 129 du règlement sur le projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité – c'est le fameux document 576. Ces avis ont été adressés aux membres de la commission et sont à la disposition des Parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance. Je porte également à votre connaissance que les avis ne seront annexés au rapport du présent projet que sur décision de la commission ».

La première question que je vais formellement vous poser est de savoir si l'on annexe ces rapports au rapport du présent projet de décret.

Il y a, en plus, des avis – trois demandes – d'auditions. Il faudra aussi statuer sur ces demandes d'auditions.

Puis, de manière générale, après différents contacts que j'ai eus, il est vite apparu qu'il y avait plusieurs demandes d'auditions émanant des groupes. Je me suis d'ailleurs permis hier de vous faire envoyer un petit mail afin que les groupes puissent déjà signaler, à l'entame de cette commission, les personnes qu'ils voudraient voir auditionnées, afin de ne pas perdre de temps.

J'ai pris langue également avec M. le Ministre sur le calendrier pour essayer de faire les choses correctement. Ce que je vous propose donc maintenant, c'est d'organiser tout ceci.

(Réaction d'un intervenant)

On me dit que ce ne sont plus 169 avis que nous avons reçus, mais 174 avis. La correction est faite.

Qui veut intervenir par rapport à tout cela ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - En effet, je pense que l'on doit prendre connaissance de ces avis qui peut-être se multiplieront encore. Tout aussi fondamentalement, pour ne pas que notre commission se prolonge en débats inutiles aujourd'hui – quand je dis inutiles, je ne veux pas dire sur le fond, mais, si l'on veut s'organiser, autant que les choses soient faites dans l'ordre. Vous savez, dans l'opposition, nous ne sommes pas des habitués de demandes d'auditions, surtout les décrets, mais ici on a affaire à un décret à la fois fondamental, sensible, structurel, qui va engager la politique wallonne de l'énergie ainsi que vraisemblablement les budgets de la Wallonie.

Nous souhaitons donc, sur ce dossier, avoir des auditions. Je le dis directement pour que les choses soient claires entre le Gouvernement, l'opposition, mais également les collègues de la majorité. Je ne demande pas des auditions à rallonge et je pense que l'on peut très bien résumer cela sur une demi-journée ou une journée, quitte à avoir des contributions écrites pour certains. Comme vous avez pris l'initiative hier de consulter les groupes, on vous a adressé une demande concernant six auditions – je vous les cite, mais c'est**,** comme je l'ai dit, une proposition consensuelle entre les groupes : un représentant de la CWaPE, un représentant de SYNERGRID – ou plus particulièrement ORES – un représentant du GIE qui rassemble les IPF, un représentant de la FEBEG, un représentant de la plateforme TPCV des certificats voltaïques et un représentant de *Test-Achats*.

C'est une proposition que l'on vous fait. On doit s'accorder sur deux choses aujourd'hui : la liste des personnes auditionnées et de celles à qui l'on réclame une contribution écrite, ainsi que la date à laquelle on le fait si l'on veut rester dans un calendrier qui est raisonnable. Je me suis engagé vis-à-vis du ministre à veiller au calendrier dans ce dossier.

M. le Président. - Merci, Monsieur Crucke.

J'ai reçu la liste pour le PS et pour Ecolo.

Pour Ecolo, il y a EDORA, la CWaPE, RWADE et APERe.

Pour le PS, c'est ORES, CWaPE, Nethys.

À ce stade, il y a CWaPE qui revient à chaque fois et ORES revient deux fois.

Qu'en est-il du côté cdH ?

La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH) - La CWaPE, la FEBEG, SYNERGRID, l'ASBL TPCV et M. Ernst, parce que je trouve qu'il nous a apporté beaucoup lors de l'audition de jeudi dernier. J'insiste sur M. Ernst pour la bonne et simple raison que, sur le terrain, nous vivons de sérieux problèmes. Il y a des problèmes d'incapacité du réseau d'absorber l'électricité produite et je me rends compte que chez certains propriétaires de panneaux photovoltaïques, la production a chuté à quasiment rien parce que le réseau n'absorbe plus l'électricité qui est produite. Mettre en place un mécanisme de taxation

alors que l'on n'est sûr de rien, cela devient délicat. Dans ma commune, il y a de très gros problèmes de ce type-là. Si vous le souhaitez, on peut également inviter des personnes de terrain qui peuvent expliquer ce qu'ils sont en train de vivre. Personne ne les prévient de la raison pour laquelle leurs panneaux photovoltaïques ne produisent quasiment plus rien. C'est quand ils font appel à ORES que ce dernier explique que sur le terrain, il y a un gros problème de réseau.

M. le Président. - Il ressort des propositions que tout le monde demande la CWaPE. J'imagine que l'on peut avancer.

Il y a trois formations qui demandent SYNERGRID ou ORES.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Vous êtes en train de faire l'exercice de déterminer qui doit être auditionné, à la demande de quel groupe, de plusieurs groupes, ce qui permet de faire la différence entre ceux dont on demanderait une contribution orale et ceux dont on demanderait une contribution plutôt écrite. C'est l'exercice auquel nous devons assister.

En ce qui nous concerne, les réseaux de distribution ainsi que la CWaPE, mais aussi « Touche pas à mes certificats verts » peuvent, par exemple, faire l'objet d'une contribution orale et les autres, pourquoi pas, d'une contribution écrite. C'est notre point de vue.

La deuxième proposition et le deuxième point sur lequel nous devons nous pencher, c'est de savoir si aujourd'hui, on va se contenter d'organiser les travaux et prévoir l'exposé par le Gouvernement, après avoir auditionné. C'est ce que j'allais proposer, comme cela, tout le monde parle en bonne connaissance de cause, soit après avoir entendu et lu une série de contributions écrites, ce qui me semble être raisonnable.

M. le Président. - Monsieur Stoffels, vous ne faites qu'anticiper les propos que j'allais tenir. Par rapport à la liste des contributions orales ou écrites, on va d'abord tirer la liste. Ensuite, on va décider ensemble des contributions orales et des contributions écrites.

Par rapport à l'organisation des travaux, c'est-à-dire si M. le Ministre fait une présentation préalable, suivie des auditions ou l'organisation des auditions suivie de la présentation du projet de décret de M. le Ministre, hier, nous nous sommes entretenus. J'ai un peu sondé à gauche et à droite. Ce qu'il en ressortait, c'est qu'il est préférable d'avoir les auditions et puis de rentrer par la suite dans le vif du sujet.

Je reviens aux travaux par rapport aux choix des contributions orales ou écrites à recevoir. Je suppose que la CWaPE ne pose pas de problème. ORES revient trois fois. SYNERGRID ou ORES ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Si vous le permettez, je pense qu'il y a deux grands réseaux de distribution qui n'ont pas forcément la même approche. Je n'ai pas d'ordre à vous donner. Comme le disait M. Stoffels, je pense qu'il faut voir les deux grands réseaux, à la fois RESA et à la fois ORES. Je ne pense pas que vous pourrez trouver une position tout à fait unique.

M. le Président. - Vous me dites RESA et ORES. C'est bon.

Je vois que j'ai deux fois la FEBEG.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - La question est de savoir si on leur demande une contribution orale ou écrite.

M. le Président. - Je vais y arriver, M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Très bien. Je patiente. Je propose une contribution écrite.

M. le Président. - La patience est une vertu.

TPCV revient deux fois.

Maintenant, je pense que j'ai fait le tour des organismes qui revenaient plusieurs fois.

Par rapport aux autres propositions qui n'ont été proposées que par un groupe politique, y a-t-il une insistance forte par rapport à l'un ou à l'autre ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je voudrais attirer l'attention des collègues sur le IPF, parce que ce sont des actionnaires communaux. Ils ont un rôle qui non négligeable également. C'est peut-être une voie différente de ce que l'on peut entendre. C'est parce qu'elle est différente qu'elle me semble utile – ce n'est pas du fétichisme, que les choses soient claires.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il y a aussi deux catégories d'IPF. Dans le financement, il y sud et le nord enfin, l'est ou l'ouest – je ne sais pas. En ce qui concerne les IPF, je pense qu'elles ont une structure faîtière.

M. le Président. - Par rapport au GIE. Il y a une demande. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Personne de n'y oppose, je vous remercie.

Il y avait une demande formelle pour M. Ernst.

M. Arens (cdH). - Oui, nous l'avons déjà entendu jeudi dernier. Il a été catégorique sur certaines

approches. Il a des choses à apporter, notamment au niveau de nos réseaux.

M. le Président. - Y a-t-il des remarques par rapport à cette proposition ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il d'autres demandes insistantes formelles ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais insister sur deux autres propositions que j'ai faites. D'une part, EDORA pour tout le secteur des énergies renouvelables, puisque l'on sait que c'est une dimension importante dans la gestion du réseau. C'est un des éléments centraux d'évolution des réseaux.

D'autre part, le RWADE que nous avons déjà entendu également, qui se préoccupe des questions sociales d'accès à l'énergie et donc, je pense que les tarifications sont un des éléments tout à fait déterminants.

M. le Président. - À ma gauche, EDORA, RWADE. Pas de réaction ?

Je pense que nous avons notre liste.

Monsieur Stoffels, nous allons décider ensemble qui viendra faire une présentation devant la commission et qui fera une contribution écrite.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Étant donné la qualité des différents intervenants que la commission se propose d'auditionner soit par écrit soit oralement, je pense que vous auriez intérêt à bien préciser les questions, parce que beaucoup de ces personnes ont des avis souvent très éclairés, sur le fonctionnement de l'énergie. Ici, nous discutons du décret tarifaire. La question doit être, à mon avis, posée sur le décret tarifaire, sinon cela va partir dans tous les sens.

M. le Président. - Les auditions doivent donc se faire strictement dans le cadre du projet de décret. C'est dans ce sens que la demande leur sera envoyée.

Nous allons maintenant décider des contributions orales ou écrites.

On fera ensemble la CWaPE et RESA. Ce seront deux contributions orales.

Pour la FEBEG ?

M. Crucke (MR). - Je pense que soit la FEBEG, soit EDORA doivent être entendus oralement. Les deux, je vois bien qu'il y a des intérêts qui peuvent être assez semblables, mais il me semble que l'un des deux doit faire l'objet d'une audition.

M. le Président. - FEBEG ou EDORA en audition. On fait plaisir à MM. Henry et à Stoffels ?

M. Crucke (MR). - J'insiste sur la FEBEG.

M. le Président. - Vous insistez pour que ce soit FEBEG ?

M. Crucke (MR). - Ce sont des fournisseurs.

M. le Président. - On met la FEBEG et EDORA en audition ?

« Touche pas à mes certificats verts » ? Audition orale.

GIE, contribution écrite. On peut avancer comme cela ?

En ce qui concerne M. Ernst ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Il est tellement succulent à entendre. C'est un plaisir de l'entendre.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Si c'est pour un rapport oral, on peut l'inviter avec ORES, par exemple.

M. le Président. - J'ai une demande insistante du cdH pour que M. Ernst soit auditionné.

M. Crucke (MR). - Pour une fois, je peux appuyer le cdH.

(Rires)

M. le Président. - RWADE, contribution écrite ? Voilà.

Nous aurons donc en audition : la CWaPE, RESA, ORES, FEBEG, « Touche pas à mes certificats verts », M. Ernst et EDORA. Cela nous fait sept auditions. Ce sera compliqué de faire cela sur une séance de commission, vous en conviendrez. La proposition que je peux vous faire par rapport à cela, comme nous avons les jeudis après-midi des semaines Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est d'en faire une partie ce jeudi-ci et l'autre moitié dans 15 jours.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Le jeudi aussi ?

M. le Président. - Oui, parce que le mardi sera chargé.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - On souscrit tout à fait à la proposition que vous venez de faire et peut-être serait-il

bon de regrouper les intervenants en fonction de leurs spécificités.

Pour embrayer sur ce que vous avez dit à l'entame de notre débat par rapport aux 169 qui sont devenus 174 avis qui ont été déposés, on sait que toute une série est issue ou proche de « Touche pas à mes certificats verts ». Il serait peut-être logique de les entendre en premier. Étant entendu que les avis ont été déposés, il n'y a pas d'objection à ce qu'ils soient joints au rapport, mais puisque l'on a cette particularité du règlement qui permet aux citoyens intéressés de déposer des avis sur des projets ou des propositions de décret, que l'on puisse débuter les travaux avec cette audition-là.

M. le Président. - C'est une très bonne idée.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je veux me permettre aussi une proposition, c'est d'écouter la CWaPE à la fin, puisqu'il s'agit du régulateur, donc la responsabilité est partagée entre le Gouvernement qui fixe les lignes tarifaires et la CWaPE qui les applique. Cela vous permettra de poser beaucoup de questions à la CWaPE par rapport à ce que vous aurez entendu d'autres intervenants.

M. le Président. - Je propose alors que nous commencions jeudi prochain après-midi, à 14h15, avec « Touche pas à mes certificats verts » et que nous terminions le jeudi d'après, semaine Parlement de Wallonie, avec la CWaPE. Un jeudi, il y aura quatre auditions et le jeudi suivant trois auditions. Je propose que Mme la Secrétaire essaie d'arranger cela de manière harmonieuse, selon aussi l'agenda des personnes à auditionner, parce que l'on est dans un timing un peu court.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Si je peux me permettre de faire une proposition conforme à la proposition faite par le ministre, c'est-à-dire d'auditionner la CWaPE à la fin, mais d'auditionner le même jour les distributeurs.

M. le Président. - Donc, RESA et ORES ?

M. Stoffels (PS). - Oui, RESA et ORES le même jour que la CWaPE. Ainsi, on a un paquet de trois institutions à auditionner qui sont les plus directement concernées par le décret.

M. le Président. - Nous allons noter, ce sera plus facile.

Le jeudi 20 octobre, nous avons, suite à ces différentes propositions, RESA, ORES et CWaPE. En met-on un quatrième ou est-ce bon avec trois ce jeudi-là ?

(Réaction d'un intervenant)

Voilà, c'est relativement simple.

La commission a décidé de procéder le jeudi 13 octobre 2016 à l'audition :

- de représentants habilités de l'ASBL Touche pas à mes certificats verts ;
- d'un représentant habilité de la Fédération belge des entreprises électriques et gazières (FEBEG) ;
- d'un représentant habilité de la Fédération des producteurs d'énergie renouvelable (EDORA).

La commission a décidé de procéder le jeudi 20 octobre 2016 à l'audition :

- de représentants habilités du gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (RESA) ;
- de représentants habilités des opérateurs des réseaux gaz et électricité (ORES) ;
- de M. Ernst, Professeur à l'ULg ;
- de représentants habilités de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE).

La commission a décidé de solliciter les avis écrits du Groupement d'intérêt économique (GIE), du Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE) ainsi que des trois personnes ayant sollicité leur audition.

Je trouve que cela a été relativement facile. Vous m'étonnez de plus en plus – c'est vrai que certains ne sont pas là.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai encore une question. Il y a pas mal de questions que vous aviez rattachées à ma présentation générale. Je suppose qu'elles sont aussi reportées. Il y avait MM. Fourny et Crucke. Je veux bien répondre ici, mais alors on déflore une partie du débat.

M. le Président. - Cela me semble logique. Je me tourne vers le cdH, concernant les questions de M. Fourny.

La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Bien évidemment, on va les rattacher à l'exposé du ministre, puisqu'elles étaient prévues dans ce contexte.

M. le Président. - Elles vont être retirées – il ne faudra pas oublier. Ce n'est pas pour mardi dans 15 jours quoi qu'il arrive, puisqu'il n'y aura pas de débat dans 15 jours là-dessus. Il faudra veiller au moment de les redéposer. Monsieur Crucke, je vous rends tout aussi attentif sur ce point.

On avait reçu des avis, mais on avait reçu trois demandes d'auditions de personnes que nous n'avons pas citées – ce sont des citoyens. Ne demanderait-on pas une contribution écrite ?

(Réaction d'un intervenant)

Ces personnes demandent à être auditionnées par la Commission des pouvoirs locaux. On va répondre à ces gens que la commission a bien pris acte de leur demande et qu'ils peuvent nous faire parvenir une contribution écrite complète pour le jeudi 20 octobre, au plus tard – même chose pour les autres contributions écrites. Ainsi on est certain que, à la fin des auditions, on aura reçu les contributions de tout le monde.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Sur le décret Électricité et Gaz, quel serait l'échéancier pour la discussion du décret ? Cela veut-il dire encore deux semaines après les auditions ?

M. le Président. - Pour être sûr que l'on parle tous la même langue, ce ne sera pas le 18 octobre, ni le 1er novembre, ce sera pour moi le mardi 8 novembre.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pour moi, il est important qu'il soit voté avant la fin de la session parlementaire.

M. le Président. - M. Crucke signale qu'il a la possibilité d'aller au finish ce jour-là, sauf rebondissements.

Pouvons-nous considérer que nous avons fait le tour du projet de décret pour l'instant ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Les questions et avis vont-ils être annexés au rapport ?

M. le Président. - La proposition de M. Dermagne allait dans ce sens.

M. Stoffels (PS). - D'accord, j'avais raté cette proposition.

M. le Président. - Le secrétariat de la commission me dit que ce sont des avis types qui ont été envoyés, mais on les joint, décision unanime de la commission.

Puis-je, à ce stade, clôturer la discussion ? Je vous remercie.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 2004 INSTAURANT UN SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE, CRÉANT UN FONDS WALLON KYOTO ET RELATIF AUX MÉCANISMES DE FLEXIBILITÉ DU PROTOCOLE DE KYOTO (DOC. 578 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (Doc. 578 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je propose M. Dermagne comme rapporteur.

M. le Président. - M. Dermagne est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ce projet de décret est essentiellement technique, même s'il a des conséquences politiques importantes. Il est présenté aujourd'hui et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique climatique européenne et plus précisément de son volet qui organise le système d'échange de quotas d'émission. Ceci étant essentiellement technique, je remercie M. Cools qui est président de l'AWAC et qui nous a accompagnés dans tout ce qui est ce défi climatique, que ce soit les COP, que ce soit cette rédaction de projet de décret, que ce soit le sommet wallon. Je remercie bien évidemment, Marie, ici, à côté de moi, collaboratrice de mon cabinet.

Le projet de décret vise à finaliser la transposition de la directive 2008-101-1 CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 qui modifie elle-même la directive 2003-87 afin d'y intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission à effet de serre.

Au départ, le système de quotas d'émission s'appelle SEQE – ce ne sont pas les normes SEC – il s'appelle *Emissions Trading System ETS*, en anglais, ne visait que les systèmes industriels et de production d'électricité. Son champ d'application a été étendu à l'aviation. La volonté européenne était d'inclure les vols au départ ou à l'arrivée dans l'espace économique européen. Il y a eu une forme de compromis et cette directive, donc le décret qui en est la conséquence, a été limitée aux vols décollant et atterrissant à l'intérieur de l'Union européenne.

Cette directive 2008 a été transposée en droit wallon par un décret de 2010. Celui-ci, ainsi que son équivalent flamand, a été annulé par la Cour constitutionnelle, puisque celle-ci a considéré qu'un accord de coopération – rien n'est facile dans cet État – entre le Fédéral et les Régions était nécessaire pour régler l'attribution des quotas aux exploitants d'aéronefs.

Cet accord de coopération a été conclu en 2013. Il a été modifié fin 2015. À ce propos, un projet de décret d'assentiment de cette modification 2015 sera présenté lors de la prochaine commission.

Petit commentaire, pour le secteur de l'aviation, ce sont bien les exploitants d'aéronefs qui sont soumis au système. L'accord de coopération fixe les deux critères qui permettent de décider si l'exploitant relève de la Région wallonne ou de la Région flamande. Il s'agit, pour déterminer cette origine, du nombre des activités aériennes, donc atterrissage et décollage depuis un aéroport sur le territoire. S'il y a égalité de volume d'atterrissage et de décollage, c'est le volume des émissions de CO_2 qui proviennent des activités aériennes, qui déterminera l'arbitrage.

Dans le SEQE où le ETS, 82 % des quotas sont accordés – mais vous le savez – gratuitement aux exploitants d'aéronefs. Quinze pour cent sont alors mis aux enchères et les 3 % restant sont conservés plutôt dans une réserve spéciale pour les nouveaux arrivants sur le marché ou pour les exploitants d'aéronefs qui sont en croissance. Si l'exploitant d'aéronefs veut accéder à des quotas gratuits, il doit alors prendre un plan d'émission.

Le présent projet de décret fait principalement suite à une enquête de la Commission européenne sur la conformité des mesures nationales de transpositions de la directive de 2008. L'engagement a été pris d'insérer dans notre législation des dispositions reprises dans ce projet de décret et les services de la Commission européenne ont donc clôturé l'enquête.

Les dispositions proposées viennent insérer un article dans ce décret du 10 novembre 2014. Elles n'auront donc aucun impact sur le nombre de quotas attribués aux exploitants d'aéronefs.

Concrètement, ce que le Gouvernement vous propose aujourd'hui, ce sont les dispositions suivantes : un article est inséré afin de régler le calcul de la quantité de quotas alloués à chaque exploitant d'aéronefs et le délai de publication de ces quotas. En pratique, le Gouvernement wallon a effectué et publié le calcul, dans les temps, en parfaite conformité avec la directive pour les exploitants d'aéronefs qui relèvent de sa compétence administrative. L'ajout de la disposition en projet n'aura donc aucune influence sur la quantité de quotas octroyés aux différents exploitants d'aéronefs.

Concrètement, le Gouvernement calcule et publie le total des quotas alloués pour la période concernée à chaque exploitant d'aéronefs qui relèvent de la Région wallonne. Le quota annuel est calculé en divisant le total des quotas par le nombre d'années, dans la période pour laquelle cet exploitant d'aéronefs réalise des activités aériennes.

Une autre disposition transpose le délai de publication des quotas provenant de la réserve spéciale pour les exploitants d'aéronefs qui commencent à exercer une activité ou ceux qui augmentent leurs activités. La réserve spéciale contient donc des quotas qui ne sont pas octroyés en début de période – ce sont les fameux 15 % – afin de les octroyer soit à de nouveaux entrants, comme je l'ai dit, des exploitants qui apparaissent sur le marché – création d'une compagnie aérienne, par exemple – ou à des exploitants qui augmentent leurs activités. Ils achètent un aéronef, augmentent le nombre de destinations, tout cela peut se faire.

Une troisième disposition prévoit, quant à elle, le remplacement des quotas annulés. Que se passe-t-il ? Il faut savoir que les quotas sont délivrés pour une période donnée. À la fin de chaque période, les quotas non restitués ou non annulés volontairement sont annulés et remplacés par les quotas de la nouvelle période. C'est ce que l'on appelle le *banking*. L'entreprise, qui n'en a pas eu besoin pendant la période, peut alors les utiliser pour respecter ses objectifs pendant la période suivante.

Autre élément, des dispositions rendant applicables aux activités aériennes les dispositions du décret relatif à la diffusion des décisions et des déclarations, d'une part, et des dispositions relatives à la procédure applicable en cas d'amende sur les émissions excédentaires, d'autre part. Cela veut dire que les règles relatives aux décisions, aux déclarations et aux amendes sont déjà prévues dans le décret pour s'appliquer aux entreprises. Il s'agit ici de rendre les mêmes règles applicables aux exploitants d'aéronefs que pour les autres secteurs concernés.

Une autre disposition vise – là je dis « enfin », pour soulager M. Crucke qui commence à transpirer – à transposer intégralement l'article de la directive consacrée aux activités de projets. Petit commentaire : les activités de projets permettent d'obtenir des unités

carbone spécifiques – vous le savez. Les opérateurs aériens peuvent utiliser ces unités spécifiques dans le cadre du système ETS, maximum à hauteur de 1,5 % des émissions vérifiées.

Par contre – c'est là que c'est important –, on ne peut pas délivrer une unité de réduction pour des projets qui sont dans le champ d'application de la directive ETS, de manière à éviter un double comptage de cette réduction. C'est à la fois un gain en quotas et un gain en unités spécifiques.

Par ailleurs, le décret de 2004 crée une commission d'avis sur recours qui examine les recours – comme son nom l'indique – des exploitants d'une installation fixe contre une décision relative à l'octroi de quotas alloués à titre gratuit ou à l'approbation d'une activité de projets ou encore contre une décision relative au caractère non satisfaisant d'une déclaration d'un exploitant d'une installation fixe ou, maintenant, d'un exploitant d'aéronef. La composition de cette commission doit être modifiée, notamment pour tenir compte de la répartition des compétences au sein du Gouvernement actuel tout en maintenant un équilibre entre les représentants du Gouvernement et les experts.

Que signifie tout cela ? Au départ, cette commission prévoit la participation d'un représentant du ministre de l'Environnement et du ministre de l'Économie. Ce sont des installations fixes, installées dans les industries. Il faut donc l'adapter d'une part pour que le ministre du Climat – c'est-à-dire moi-même – y soit représenté – donc le ministre de l'Environnement – et que, d'autre part, pour que le ministre en charge des aéroports – qui n'y était pas non plus représenté – y soit bien présent. Cela me paraît normal puisqu'on y met des aéronefs.

De plus, comme il doit y avoir le même nombre de représentants du Gouvernement que d'experts – puisque le nombre de représentants du Gouvernement passe de deux à trois – le nombre d'experts passe également de deux à trois.

Néanmoins, le Conseil d'État signale qu'il n'appartient pas au législateur de s'immiscer dans l'organisation du fonctionnement du Gouvernement et qu'un décret n'a pas à déterminer quels sont les membres du Gouvernement qui doivent être ou non représentés dans un tel organe. En conséquence, le nombre de représentants du Gouvernement et des experts est modifié, et l'indication des ministres compétents n'est plus faite dans le décret – vous l'aurez remarqué –, mais la répartition sera réglée par arrêté du Gouvernement – je vous en ai donné la teneur.

Je prévois donc simplement que la commission sera composée ici de trois représentants du Gouvernement et de trois experts au lieu des deux qui étaient précisés auparavant. Vous savez comme cela les tenants et les aboutissants de cette décision. J'ai voulu agir en complète transparence avec cette commission.

Je vous remercie Monsieur le Président et je remercie les membres de la commission de m'avoir écouté et – je l'espère – compris.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je ne doute pas du fait que le ministre veuille agir en totale transparence à l'égard de la commission. Mais il faut également qu'il le fasse à l'égard de la Commission européenne, parce que ce dossier, s'il revient sur nos bancs, c'est parce que la Commission européenne a tenu la Wallonie – mais la Belgique également, reconnaissons que c'est le pays qui est aussi visé – à l'œil.

Par rapport à la transcription de directives européennes, c'est parce que la commission a été vigilante qu'elle s'est rendu compte que cette directive n'était pas transposée de manière fidèle.

Aujourd'hui, reconnaissons-le aussi, les modifications qui sont apportées sont essentiellement des modifications de type technique. Elles portent à la fois sur le décret organique de 2004, mais aussi sur un projet de décret qui devait modifier l'accord de coopération. Ce projet de décret d'accord de coopération avait initialement été inscrit à l'agenda puis il a été retiré. C'est peut-être l'une des premières questions qu'il faut poser, à savoir pourquoi ce projet de décret relatif à l'accord de coopération a-t-il été retiré d'autant que, lorsqu'on lit le Conseil d'État à cet égard, il a l'air assez précis en disant : « La Commission européenne a mené une vaste enquête sur la conformité des mesures nationales de transposition de la Directive 2008/101 ; il ressort de cette analyse pointue que la transposition en droit belge de certaines dispositions paraît incomplète et que quelques dispositions doivent dès lors être ajoutées dans la législation » ? Ces modifications – vous l'avez dit – n'auront aucun impact sur la situation concrète des exploitants d'aéronefs. Ce qui est plus judicieux dans ce que dit le Conseil d'État, c'est que vous auriez pu pratiquer d'une manière différente : vous auriez pu modifier l'accord de coopération – ce qui semblait être le plus judicieux – puisque cela concerne l'ensemble des Régions et du Fédéral. Pourquoi ne pas l'avoir fait de cette manière-là ? Pensez-vous que cela ne posera pas de difficultés in fine ? Pourquoi avoir retiré ce projet de décret tel que vous l'aviez initialement prévu ?

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce dossier a vécu – en termes de transposition du droit européen au droit wallon – un parcours que l'on peut appeler kafkaïen. Je ne vais pas faire long, mais je rappellerai certains épisodes :

- décret wallon du 6 octobre 2010 annulé par la Cour constitutionnelle le 14 juin 2012 ;

- accord de coopération, 2 septembre 2013 ;
- décret wallon du 24 octobre 2013 qui ratifie l'accord de coopération ;
- décret wallon du 24 octobre 2013 qui modifie le décret de 2004 sur le fonds wallon Kyoto ;
- première lecture du Gouvernement wallon d'un texte modifiant le décret de 2004 aboutissant d'un avis cinglant du Conseil d'État réclamant la modification de l'accord de coopération ;
- première lecture du Gouvernement d'un texte ratifiant le projet d'accord de coopération modificateur de l'accord du 2 septembre 2013 ;
- signature de l'accord de coopération entre les partis en date du 16 octobre 2015 qui débouchera sur un avis du Conseil d'État réclamant des corrections au projet d'accord ;
- ces corrections seront intégrées ensuite au Gouvernement wallon du 19 mai 2015 et avalisant un comité de concertation le 25 mai 2015 ;
- passage en seconde lecture du Gouvernement wallon le 14 juillet 2016 du projet de décret ratifiant l'accord de coopération – celui que l'on n'a pas sous les yeux ;
- enfin, seconde lecture au Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 du projet de décret modifiant le décret 2004.

J'ai envie de vous poser à ce stade deux nouvelles questions. Quel texte transpose quoi ? Je vous assure que cela manque de clarté. Je me demande si, vous-même, vous vous êtes compris dans ce dossier ; si, réellement, le Gouvernement comprend ce qu'il fait. Pouvez-vous nous assurer, à ce stade, de disposer des garanties de la Commission européenne sur la conformité de la transposition ? Parce que c'est cela le point de départ, c'est la Commission qui vient dire aux Gouvernements wallon et belge « c'est mal transposé, et parce que c'est mal transposé, je vous invite à corriger ». Avez-vous aujourd'hui cette garantie d'une transposition conforme, exacte ? En d'autres termes, n'allons-nous pas nous refaire taper sur les doigts par la Commission dans quelque temps et finir par avoir un débat sur le plan technique dans ce Parlement ?

Dans l'exposé des motifs du projet de décret qui n'est pas à l'ordre du jour, mais celui relatif à l'accord de coopération, vous évoquez un arrêté que le Gouvernement a pris le 25 septembre 2014 pour fixer les quotas qui seront alloués à titre gratuit. Si je suis votre raisonnement – et si je tente d'ailleurs de suivre celui de la Commission – cet arrêté pris par le Gouvernement, sur quelle base juridique a-t-il été pris, puisque l'on sait que la transposition n'était pas conforme ? Cet arrêté du Gouvernement wallon était-il d'une quelconque validité ? Si c'est le cas, pourquoi voter un décret aujourd'hui ? De deux choses l'une : ou bien on a affaire à l'arrêté qui était de pleine légalité – pas besoin de décret – ou bien a voté un arrêté – quand je dis « a voté » : vous avez voté au Gouvernement un arrêté – qui n'était pas légal, mais à ce moment-là, cela a des conséquences sur le plan juridique. Il n'y a pas à tergiverser, c'est oui ou c'est non, il est légal ou il n'est pas légal. En fonction de cela, il y a des conséquences qu'il faut tirer.

En ce qui concerne les activités aériennes, il n'y a pas de conséquences sur les exploitants d'aéronefs. Mais y en a-t-il sur les aéroports ? Quelles sont les conséquences pour les aéroports et sur le plan financier – je parle de Charleroi et de Liège, les deux qui nous concernent ? Y a-t-il, sur ces deux aéroports, un quelconque impact ? Je ne vous demande pas d'avoir aujourd'hui les conséquences sur le plan budgétaire. Par contre je pense qu'il serait intéressant pour la plénière d'avoir les chiffres. Quels sont les flux financiers que cela peut engendrer, d'autant qu'il y a des conséquences directes et indirectes pour nos deux aéroports wallons ? J'ai bien compris que vous n'avez pas les chiffres ici ni les mécanismes – je l'ai vu à votre tête. Je commence à vous connaître, Monsieur le Ministre, depuis le temps que l'on se fréquente, on voit vite ce que vous avez et ce que vous n'avez pas dans la poche... Mais c'est une explication que j'attends sur le fond, parce que je pense qu'elle est importante pour nos aéroports, même si ce décret est technique. Je n'interviendrai pas sur les articles parce que là on est vraiment dans du technique. D'ailleurs, je n'ai fait aucune remarque sur les articles ici. On est dans des remarques de fond.

Mon cinquième point concerne la politique telle qu'on la mène à l'égard des compagnies aériennes, la politique aérienne et les quotas. L'Europe n'a pas attendu un accord mondial pour intégrer les activités aériennes dans ce que l'on appelle le mécanisme des quotas CO_2. Depuis que l'Europe s'en occupe et que nous avons légiféré, on a eu la COP 21. Aujourd'hui, pouvez-vous faire le point sur la suite de la COP 21, sur un éventuel accord mondial ou l'approche d'un accord mondial ? En d'autres termes, la COP 21 a-t-elle changé la donne ou est-on toujours dans le cadre de négociations en cours sur le plan mondial ?

Je ne suis pas du tout déçu que l'Europe ait été le fer de lance parce qu'il y a une logique, à savoir c'est que tous les secteurs doivent contribuer à ce mécanisme des quotas CO_2 et qu'il n'y pas de logique à en écarter l'activité aérienne. Si d'autres parties de ce monde ne s'engagent pas dans la même dynamique, cela peut avoir des conséquences sur la localisation de certaines activités aériennes.

Aujourd'hui, dans le cadre de la COP 21, a-t-on finalisé ce débat ? A-t-on un accord mondial ? Si ce n'est pas le cas, s'engage-t-on à le mener et à aboutir sur le plan mondial ? C'est là que cela a un sens également. Cela sort un stricto sensu du débat du décret, mais c'est intimement lié à la politique qui est celle que vous menez dans le cadre de la COP 21 et également de la COP 22.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Il est vrai que le secteur de l'aviation est très en retard dans le fait de se moderniser et d'être pris en compte dans l'implication sur le climat de ses émissions sur le climat. On sait que cela reste un sujet très important. Ici, on a une des pièces concourant à cette implication du secteur de l'aviation. Il y a bien sûr d'autres débats à l'échelle mondiale.

Il est vrai que c'est un dossier que vous nous amenez aujourd'hui et qui est particulièrement technique. On est dans la suite des accords précédents. Il faut admettre que d'une part, le sujet est très technique et que la transposition nécessite des travaux particulièrement importants, non seulement dans la transposition, mais aussi dans la mise en œuvre de toutes ces implications des quotas.

Il faut rappeler, pour ce qui concerne l'avis du Conseil d'État, qu'il y a eu une position unilatérale de la Flandre concernant la prise en compte des aéroports en fonction de leur localisation. C'est cela qui a conduit au premier décret wallon, lui-même annulé par la suite. On est dans ce contentieux-là.

Ma première question portera là-dessus. On a l'impression ici que tout va bien, qu'il y a un accord de coopération revu, et cetera, mais aujourd'hui, du point de vue de l'intrabelge, sur ce dossier les choses sont-elles claires et « apaisées » ? On sait qu'il reste beaucoup d'autres sujets en discussion dans le dossier climatique. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Pour ce qui concerne la structure des textes, j'ai bien entendu les questions de M. Crucke. Si j'ai bien compris, vous touchez au décret et à l'accord de coopération, qui portent sur des choses différentes. C'est peut-être bien de repréciser les choses. C'est peut-être dommage que l'on n'ait pas les deux en même temps. Si je comprends bien, l'accord de coopération, ce sera la prochaine fois que l'on aura cette partie. Je suppose que les entrées en vigueur sont concomitantes. Je ne sais pas s'il y a des interdépendances entre les deux textes. J'imagine que oui.

J'avais également une question concernant le contenu de ces mécanismes d'amendes. Je voulais savoir si ces mécanismes avaient été activés. Quel est l'état des lieux en termes d'amendes à ce jour ? Quelques années après l'entrée en vigueur des premiers décrets et accords de coopération, il est intéressant d'être informé de ce point.

Pour ce qui concerne la représentation du Gouvernement, c'est tout à fait compréhensible que le ministre du climat doit être représenté. À ce rythme, on risque d'avoir progressivement huit représentants du Gouvernement, surtout si l'on ne renettoie pas progressivement. C'est tout à fait lié à une décision interne du Gouvernement wallon sur la répartition des compétences.

Le ministre du climat, bien entendu, doit y être. On peut alors s'interroger sur la présence du ministre de l'Environnement puisque, s'il n'a pas le climat, on ne voit pas très bien quelle est sa place dans cette discussion. Autant pour le ministre de l'Économie, cela se justifie s'il y a le ministre de l'aviation. Ce sont des questions internes au Gouvernement, mais, à ce train-là, on risque d'avoir beaucoup de représentants législatures après législatures.

Enfin, nous avons ici des adaptations « mineures et techniques » de la suite du dossier. Par contre, cela me paraît important que vous nous disiez s'il y a d'autres évolutions attendues qui ne seraient pas des adaptations techniques mineures, mais qui font suite à la discussion européenne et à l'accord de Paris. Sur ce dossier-ci y a-t-il des évolutions prévisibles dans les prochaines années qui déboucheraient soit sur une nouvelle directive, donc aussi des adaptations intrabelges par décrets ou par accords de coopération ? C'est en lien à la fois avec l'accord de Paris, mais aussi avec les échéances 2030 de la Commission européenne.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour la présentation de ce projet de décret qui comble à vrai dire une lacune sur le plan juridique qui existe depuis un certain temps. Encore faut-il rappeler – M. Crucke l'a fait en posant certaines questions par rapport à la matière que jusqu'à présent, le Gouvernement a toujours réagi conformément à la directive et particulièrement à l'article 3 de la directive qui constitue, même si cela n'a pas encore été transposé sous forme de décret au niveau de la Région wallonne, une base juridique légitime – si pas légale, mais légitime en tout cas – d'agir de cette sorte.

Aujourd'hui, nous allons donc compléter l'arsenal juridique en intégrant l'aviation dans le système des quotas d'émission de CO_2 alors que, jusqu'à présent, le Gouvernement a répondu présent via arrêté du Gouvernement. Cela pose-t-il – M. Crucke vous a interrogé en ce sens – un problème de l'ordre de l'insécurité juridique pour les années antérieures ? C'est une question qui mérite certainement la réflexion. J'espère que les années antérieures sont quelque part couvertes par l'ensemble des dispositifs pris.

Deuxièmement, concernant l'intégration de l'aviation dans le système des quotas d'émissions de certificats verts, de quelle quantité de quotas parle-t-on, comparé à l'ensemble des quotas dont nous disposons en tant que Région ? La question, à vrai dire, peut se décliner en plusieurs sous-questions. Je suppose que les avions qui sont basés, par exemple à Charleroi, comptent dans le quota au niveau de la Région. Par conséquent, les avions basés dans un aéroport en ce compris les quotas

qui comptent alors dans un quota régional suivant une répartition intrabelge, étant donné que la problématique fait également l'objet d'un accord de coopération entre l'ensemble des Régions, a un impact très probable sur le développement futur des activités dans les aéroports du côté de Charleroi, du côté de Liège également pour ce qui concerne le fret.

Ou alors, autre variante de la question, sommes-nous dans le quota des 3 % qui peuvent être accordés de façon exceptionnelle parce qu'il y a un développement extraordinaire dans les aéroports en question ? Les 3 % étant – si j'ai bien compris – réservés aux activités nouvelles ou alors pour des activités qui se trouvent dans une phase de développement exceptionnel. Est-ce intégré là-dedans ou pas ? Comment voyez-vous, dans ce contexte, l'évolution notamment des deux outils que nous avons en Région wallonne, à savoir les deux aéroports de Charleroi et de Liège ? Cela, bien sûr, en lien direct avec les activités qui peuvent être développées à Zaventem ou qui peuvent être développées dans le nord du pays, le tout formant un ensemble à travers cet accord de coopération intrabelge.

Jusqu'à présent – et je souhaite obtenir de la part du ministre une confirmation ou une information de l'analyse que nous en avons faite. Jusqu'à présent, les quotas des émissions de gaz à effet de serre se résument aux quotas CO_2. Ils ne comprennent pas les autres émissions tels que les oxydes d'azote, les particules ou encore les traînées de condensation en altitude qui, eux aussi, peuvent avoir un impact parfois temporaire, parfois très local, mais un impact quand même. Suivant qu'ils se répètent sans arrêt, puisque ce sont toujours les mêmes itinéraires qui sont pris par les avions, cela peut aussi avoir un impact sur le climat.

Confirmez-vous que les autres particules telles que les oxydes d'azote, les particules fines ou encore les traînées de condensation, ne sont pas reprises dans ces quotas d'émissions ? Devraient-ils l'être ?

Une dernière question de ma part concerne le fonds Kyoto parce que, quand on parle d'émissions de gaz à effet de serre, on parle indirectement aussi du fonds wallon Kyoto qui est alimenté par le produit des amendes, par l'attribution onéreuse des quotas ou par la vente d'unités d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour alimenter une politique sur laquelle on s'est mis d'accord dans le cadre du *burden sharing* – encore faut-il qu'il soit finalisé – les moyens seraient dédicacés à l'adoption de mesures d'aide en ce qui concerne les pouvoirs locaux et les non marchands. Très concrètement, pour l'ensemble des moyens récoltés dans le fonds Kyoto, est-ce exclusivement à ces fins que les moyens seront réservés ou y a-t-il une partie des moyens qui peut être aussi réservée pour le développement futur de l'activité aéroportuaire en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, comme vous l'avez dit, la Commission européenne a mené une enquête sur la conformité des mesures nationales de transposition de la directive 2008/101. Il ressort de cette analyse que la transposition en droit belge et certaines dispositions apparaissent incomplètes et que quelques dispositions doivent donc être ajoutées dans la législation.

Vous avez dit aussi que ces modifications n'auront aucun impact sur la situation concrète des exploitants d'aéronefs. Cela veut donc dire que l'ajout de la disposition en projet actuellement n'aura aucune incidence sur la quantité de quotas octroyée aux différents exploitants d'aéronefs, si je comprends bien.

Nous comprenons bien sûr aussi la pertinence de la modification apportée à la composition de la Commission de recours prévue dans le décret. Cette composition doit être revue – c'est logique – pour refléter la répartition des compétences entre ministres. Même si effectivement on se retrouve nombreux autour de la table, je préfère que les acteurs soient nombreux et que l'on soit efficace, ce qui me semble important.

J'ai deux questions à poser sur cette Commission de recours : se réunit-elle régulièrement ? Sur quoi portent exactement les recours ?

Pour le cdH, tous les secteurs et tous les acteurs doivent s'unir et contribuer à la lutte contre le changement climatique. Des outils régionaux, nationaux, européens et internationaux existent à cet effet. Il est essentiel de se les approprier correctement. Ainsi, la contribution de tous les secteurs de l'économie, y compris le transport aérien, est indispensable en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Conférence de Paris nous le rappelait d'ailleurs.

Comme le recommande aussi la Cellule d'avis en développement durable, la Wallonie doit être à l'initiative de mesures ambitieuses dans les négociations en cours et au niveau international afin de contenir le réchauffement climatique.

Monsieur le Ministre, bien sûr, le cdH soutiendra votre projet de décret. J'attends les réponses à mes deux questions.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vais demander à notre spécialiste de répondre et je compléterai, si nécessaire.

M. Cools, Expert de M. le Ministre Furlan. - je vais essayer de répondre à ces nombreuses questions.

Pourquoi un *screening* de la Commission européenne ? Depuis le traité de Lisbonne, c'est un processus qui se fait de manière automatique sur toutes les législations européennes. La raison n'est pas que la Belgique avait mal transposé cette directive, mais que toutes les directives font l'objet de ces mêmes systèmes. C'est un processus qui a lieu actuellement sur d'autres directives au niveau environnemental.

Globalement, il y a eu un dialogue avec la Commission européenne et les services juridiques de l'AWAC. Les propositions qui sont ici ont été acceptées par la Commission européenne et le dossier est d'ailleurs refermé au niveau de la Commission européenne. Pour celle-ci, actuellement, il n'y a plus aucun souci.

Pour la sécurité juridique, je crois que le point le plus important est l'un des articles qui parlent du calcul. Le point qui manquait dans l'article et que l'on rajoute, ce n'est pas la question de calcul, mais c'est la question de publication après les trois mois qui manquait.

De manière générale, lorsque l'on alloue des entreprises, un *screening* très important se fait. Cela se fait d'abord au niveau de l'autorité compétente – l'AWAC – qui vérifie bien entendu ce que les exploitants font. Il y a un vérificateur indépendant qui vérifie également que la déclaration est bonne. On rentre un dossier dans un format spécifique à la Commission européenne, qui elle-même revérifie que ces allocations sont correctes. On est dans un processus où il y a quand même une très grande sécurité que ce qui était alloué aux exploitants correspond bien à ce qui était prévu dans la directive. Sur ce point, à mon avis, il n'y a aucun doute possible. C'est d'ailleurs dans l'intérêt à la fois de la Région et des exploitants.

Sur l'impact sur les aéroports en Wallonie, effectivement il y a une législation un peu compliquée, de manière légistique. Il y a d'abord notre décret d'un côté et, d'un autre côté, l'accord de coopération. Les deux vont bien entendu ensemble et se complètent. Il faut savoir qu'initialement, comme cela a été évoqué, la Wallonie et la Flandre ont d'abord transposé totalement la directive européenne. Le Fédéral a réagi pour une raison qui n'a pas encore été évoquée ici, c'était le problème de Bruxelles-National, puisque c'est un aéroport fédéral qui se trouve en territoire de la Région flamande. Il y avait donc un conflit entre ces deux entités pour savoir qui pouvait prendre le contrôle de cet aéroport. Pour la Région wallonne, cela a eu peu d'effets.

On retrouve quand même un accord de coopération relativement détaillé parce que le Fédéral considère que ses instruments de transposition de la directive sont l'accord de coopération. Ce n'est pas le cas pour les Régions puisque celles-ci ont fait un double système. Par ailleurs, le système de la Région est beaucoup plus important parce qu'au niveau régional, il est clair aussi que les Régions ont le total contrôle de ce qui concerne l'allocation pour les sites industriels. On a une législation qui est aussi différente.

Au sujet de l'impact sur les aéroports, ce qui est prévu dans l'accord de coopération est que ce sont les gestionnaires d'aéroports qui gèrent les allocations et tout le processus, y compris les plans de surveillance, c'est-à-dire comment les opérateurs aériens vérifient leurs émissions. Dans l'accord de coopération, il est prévu que les gestionnaires d'aéroports peuvent transférer cette compétence à un tiers qui, dans le cas de la Wallonie, est l'Agence wallonne de l'air et du climat qui a repris cela en commun accord avec les aéroports. Un accord a été signé de manière à éviter que cette gestion soit un peu trop lourde au niveau des différents aéroports. Sur ce point, je crois que l'on essaie toujours de limiter le coût pour les gestionnaires d'aéroports.

Au niveau de la question sur la COP 21 et la question de l'aviation dans les émissions et dans les réductions mondiales que l'on peut imaginer dans l'accord de Paris, il faut savoir qu'il y a quelque chose de particulier dans l'accord de Paris : à la fois les émissions du transport aérien international et à la fois les émissions du transport maritime international ne sont pas incluses dans l'accord de Paris. C'est un vide qui existait. On travaille sur un autre niveau et l'Union européenne a décidé, de manière très rapide – elle a eu cette idée, si mes souvenirs sont bons aux alentours de 2006 – d'inclure l'aviation dans le système de gaz à effets de serre parce que, dans les discussions qui avaient lieu dans les différentes conférences des partis, elle voyait très bien que ce sujet des émissions de l'aviation internationale n'était pas pris en compte dans les négociations. Donc, l'Union européenne a voulu pousser un débat, le mettre sur la table en incluant les compagnies aériennes à partir de l'année 2012 dans le système ETS.

On a bien entendu eu pas mal de réactions et, d'un commun accord, on est arrivé à se dire qu'il fallait un système mondial et le dossier est actuellement remonté à l'Organisation mondiale de l'aviation civile où des discussions sont en cours. Je ne peux donc pas encore dire quels seront les résultats. On est dans un processus de négociation qui vise à limiter la croissance des émissions du secteur aérien qui représente actuellement entre 2 et 3 % des émissions mondiales.

C'est à ce niveau-là que cela va se prendre, au niveau mondial. Cela permettra aussi, sauf s'il n'y a pas d'accord et s'il y a un accord, cela permettra certainement de réduire les tensions qu'il peut y avoir entre les différents opérateurs dans le monde.

Je passe aux questions de M. Henry sur la discussion intrabelge. Pour le moment, c'est relativement calme sur ce sujet-là, les choses sont apaisées, les débats ont été assez vifs au moment de l'accord de coopération et au moment des recours, mais actuellement, les processus fonctionnent totalement correctement. Il faut savoir qu'il

peut y avoir des débats politiques assez longs, justement sur des points très spécifiques, mais au niveau des administrations, la collaboration fonctionne toujours de manière très correcte.

Sur la question des amendes et des mécanismes qui existent, il existe deux mécanismes. Le premier mécanisme est l'amende dans le cas où l'on ne restitue pas dans les délais les quotas qui ont été réellement émis. Ce mécanisme n'a jamais été mis en œuvre en Wallonie, que ce soit pour les opérateurs aériens ou pour les opérateurs industriels. Pourquoi ? Parce que, en tant qu'autorité compétente, on suit de très près la restitution dans nos processus qui a lieu principalement dans les mois de mars-avril et l'on prend directement contact avec les opérateurs pour s'assurer qu'ils n'ont pas oublié le processus, qu'ils sont bien en train de le faire, ce qui permet d'éviter les problèmes qui peuvent être par ailleurs très coûteux pour un certain nombre d'opérateurs en fonction bien entendu des émissions émises.

La seconde amende – il y a une amende de 100 euros par jour de retard au niveau des déclarations – n'a pas non plus été mise en œuvre, pour les mêmes raisons que je viens d'évoquer.

Sur les évolutions attendues du système *Emission Trading*, il y en aura. Ce que l'on sait de ce que l'on va appeler le « paquet » énergie-climat 2030, c'est qu'il y aura de grandes modifications législatives en tout cas sur un certain nombre d'éléments et sur la directive *Emission Trading*. Le but est de faire des modifications pour permettre au secteur *Emission Trading* dans son ensemble au niveau européen d'atteindre l'objectif de réduction de -43 % et il y a toute une série d'autres éléments qui devront être mis en œuvre. Les discussions sont en cours. Y aura-t-il modification des *benchmarks ?* Comment va-t-on les faire, par exemple ? Va-t-on modifier toute une série de règles concernant les nouveaux entrants ou les cessations ?

Toutes ces discussions sont en cours et il y aura normalement une position commune qui sera définie sur ce dossier lors du Conseil environnement du mois de décembre, si le dossier évolue de manière correcte.

Je vais passer maintenant aux autres questions.

Au niveau de la quantité de quotas, de combien de quotas parle-t-on dans le secteur *Emission Trading* au niveau de l'aviation ? C'est relativement limité en Wallonie et je vais expliquer la raison. Je vais reprendre les vrais chiffres, mais je vais expliquer la raison, elle est simple. Au niveau du système *Emission Trading*, dans le cadre des opérateurs aériens, on définit qui est l'autorité compétente sur deux critères.

Le premier critère, c'est de savoir le pays dans lequel la licence d'aviation a été faite. Donc, SN Brussels Airlines, il a une licence belge, donc c'est clairement la Belgique qui s'occupe de toutes les émissions au niveau européen de cette compagnie aérienne. Si l'on prend maintenant Ryanair qui est à Charleroi, il a une licence irlandaise, donc c'est l'Irlande qui gère totalement les émissions de cet opérateur aérien.

Il existe un second cas. Il peut y avoir des opérateurs qui ne sont pas européens. On a beaucoup d'opérateurs américains et ce genre de choses et, de manière générale, dans ce cas-là, l'autorité compétente est définie au niveau européen par le pays dans lequel il y a le plus d'émissions pour cet opérateur. Chaque année, il y a des révisions. On peut avoir un opérateur qui va d'un pays à l'autre en fonction de l'évolution des trafics qu'il peut y avoir à ce niveau-là.

Au niveau wallon, en 2015, les émissions vérifiées étaient quasiment autour de 300 000 tonnes de CO_2. Il y a actuellement quatre opérateurs en Wallonie qui sont tous basés à Liège, qui sont Southern Air, CAL Cargo Airlines, Kalitta Air et TNT Airways. Fatalement, le plus gros opérateur est TNT Airways, puisque, comme cela a été évoqué, on ne considère que les émissions liées à des vols entre des aéroports qui sont situés dans l'espace économique européen et c'est donc principalement TNT qui agit à ce niveau-là. Ils sont autour de 283 000 tonnes de CO_2 en 2005.

Donc, 300 000 tonnes de CO_2, c'est à mettre en balance avec un peu plus de 12 millions de tonnes de CO_2 liés aux émissions industrielles. C'est nettement plus faible.

Au niveau de l'aviation, c'est effectivement uniquement le CO_2. Il faut savoir que pour d'autres activités, par exemple dans les émissions industrielles et la chimie, on a d'autres gaz à effets de serre tels que le N_2O. En Wallonie, on a aussi des installations qui émettent du N_2O, mais c'est uniquement du côté industriel. Du côté aviation, c'est uniquement CO_2 et au niveau européen, c'est aussi uniquement du CO_2.

Pourquoi ? Parce que l'*Emission Trading* vise à quantifier de manière extrêmement précise les émissions que l'on met dans le système. Pour l'aviation, le plus simple, cela reste le CO_2, parce que c'est simplement lié à l'énergie. Le but pour les opérateurs, c'est d'avoir une bonne comptabilité du kérosène qui brûle dans les différents vols. C'est cela qui compte.

Serait-il intéressant d'inclure d'autres polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote, les particules fines, les taux de condensation ? Je serai relativement prudent à ce niveau-là, parce qu'il faut s'assurer que l'on ait des mécanismes qui permettent de déterminer de manière relativement précise ces émissions-là. Si l'on ne les a pas, c'est un jeu un peu hasardeux à partir d'une incertitude qui pourrait être nettement plus grande.

La Commission de recours a été instituée au départ dans les deux premières périodes du système ETS, c'est-à-dire la période 2005-2007 et 2008-2012, principalement parce que la Wallonie avait une certaine liberté dans la définition de l'allocation gratuite des installations. Dans ce cadre, la Commission de recours a été utilisée une seule fois, c'était dans le cas d'ArcelorMittal et de la réouverture du haut-fourneau n° 6 si mes souvenirs sont bons.

La législation européenne a été très nettement modifiée à partir de 2013 dans le sens où le calcul de l'allocation gratuite pour les opérateurs, qu'ils soient aériens ou pour les opérateurs industriels, se fait dans des règles totalement harmonisées avec un strict contrôle de la Commission européenne. Donc, la Commission de recours pour ces aspects n'avait plus réellement de sens. Elle est donc orientée maintenant sur toutes les modifications d'allocations liées aux cessations, cessations partielles, réduction significative des capacités, extension significative des capacités, nouveaux entrants et dans le cas où un opérateur ne serait pas d'accord sur la déclaration de ces émissions de gaz à effet de serre.

C'est principalement ces situations qui sont actuellement comprises et depuis le cas ArcelorMittal, nous n'avons plus jamais utilisé cette commission de recours.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Henry (Ecolo). - Si M. Crucke me le permet, j'ai juste une question de forme, Monsieur le Président. Venons-nous d'entendre M. le Ministre ? Je ne dis pas cela par provocation. Sera-ce mis au compte rendu ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - M. le Ministre est responsable de ce que Monsieur vient de nous dire.

M. Henry (Ecolo). - Qui parle dans le compte rendu ?

M. le Président. - M. Cools.

M. Henry (Ecolo). - C'est parce qu'il est arrivé que des experts parlent au nom du ministre et que, dans le compte rendu, il soit indiqué le ministre. C'est pour cela que je demande la précision.

Je vous avoue que c'est la première fois que je vis un débat d'un projet de décret où le ministre ne répond pas aux parlementaires. Je vous avoue que je suis un peu étonné.

M. le Président. - Le règlement le permet. M. le Ministre couvre les propos de l'expert en question. Le bulletin des travaux ne fait pas état des interventions des conseillers ou experts accompagnant le ministre. Les comptes rendus, procès verbaux et rapports de commission mentionnent ces interventions en précisant l'identité du conseiller ou de l'expert et sa seule qualité de conseiller ou d'expert du ministre.

A-t-on réponse à tout ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. Cools pour les réponses qu'il nous a données, en soi extrêmement précises et intéressantes ; ce qui révèle bien une connaissance du dossier. Que l'Europe ait mis en place des procédures pour vérifier la manière dont les directives, et ce de manière générale, sont transposées, c'est une chose...

M. le Président. - Monsieur Crucke, je me permets juste de vous interrompre, ne m'en voulez pas. S'il y a questions complémentaires, elles sont adressées à M. le Minsitre.

M. Crucke (MR). - J'ai deux ministres en face de moi, j'ai bien compris. J'espère bien qu'un des deux me répondra.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Non, Monsieur Crucke, vous avez un ministre qui a une administration et qui s'y fie. Je sais que cela peut paraître curieux pour certains ici. Mais cela ne me paraît pas vraiment curieux d'avoir des experts dans notre administration et je salue d'ailleurs leur compétence.

M. le Président. - On a bien compris.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je rassure le ministre en titre, j'ai également salué la compétence de l'expert, M. Cools. Si j'ai besoin de le répéter, je réitère, effectivement : je salue ses compétences.

Ceci dit, c'est une procédure générale par rapport aux directives, on peut bien le comprendre – c'est même de bonne gouvernance de la part de l'Europe. Dans cette bonne gouvernance, l'Europe nous dit qu'il y a eu des difficultés – que je reconnais – techniques, dans le cadre de la transposition. C'est bien pour cela aussi que l'on est là aujourd'hui.

Il n'empêche que quand on lit le Conseil d'État, il semble qu'une autre procédure eût été possible, celle de modifier uniquement l'accord de coopération entre toutes les parties prenantes dans cet accord de coopération, en ce compris le Fédéral. Même si les choses sont plus ou moins clames pour l'instant, on ne peut jamais augurer de rien. La voix qui a été choisie, c'est le double décret. L'un qui modifie le décret organique, l'autre l'accord de coopération. Ce que je trouve dommage – c'est ce que j'ai dit – c'est que l'on

n'ait pas les deux en même temps. Je n'ai pas eu de réponse à cette question.

L'agenda, je l'ai vu, j'essaye de regarder tout. J'ai vu que les deux étaient inscrits et puis on a retiré un projet de décret. Pourquoi ? Il aurait été logique que l'on puisse débattre des deux dossiers aujourd'hui. Cela n'aurait pas pris plus de temps. C'était, me semble-t-il, plus simple.

Comme j'ai vu ce retrait, je me suis demandé ce qui a motivé le retrait. J'aimerais avoir une explication sur la manière dont on a fonctionné en termes de gouvernance wallonne cette fois.

J'ai quand même pris note de ce que la Commission européenne avait marqué son accord sur les modifications. C'est une manière de procéder intéressante, utile et même, dans ce cas, j'ai envie de dire, opportune.

M. Stoffels a parlé – je suis content de le voir en commission, je sens qu'il va revenir plus souvent encore en commission maintenant qu'il a cédé sa présidence dans une autre commission – de manière assez fine, de légitimité lorsque l'on évoquait ce fameux arrêté du Gouvernement wallon là où je parlais de légalité. Cela ne vous aura pas échappé, Monsieur le Ministre, qu'entre légitimité, celle de prendre un acte qui conduit malgré tout à un certain nombre de conséquences, mais qu'il fallait sans doute prendre et la légalité, il y a une marge. Je n'ai pas de réponse non plus à ma question qui est de savoir, faut-il considérer cet arrêt du Gouvernement wallon en dehors de sa légitimité comme étant légal ? C'est oui ou c'est non. Si l'on me répond oui, pourquoi faut-il un décret aujourd'hui ?

J'ai compris le système – je n'avais pas saisi cela au départ le fait que les aéroports aient délégué à l'AWAC la mission de gestion. Cela me semble aussi de bonne gouvernance, je n'ai pas de difficulté par rapport à cela. Vous avez bien précisé que vous tentiez de limiter les coûts en termes de gestion, parfait. Ce que j'aimerais avoir c'est un calcul, voir ce que cela coûte malgré tout. Derrière tout cela, il y a un coût, donc si l'on pouvait, pas aujourd'hui, mais pour le passage en séance plénière, avoir cette explication, ce serait bien et ce serait utile également.

Je voudrais revenir sur un élément qui, une fois de plus, me semble juste dans ce que vous avez dit. C'est par rapport aux tonnes de CO_2. On prend Liège, Charleroi, c'est essentiellement Liège qui est concernée : 300 000 tonnes. C'est vrai. Parce que l'on n'a pas regardé Ryanair, Ryanair est dans le calcul irlandais. Mais Ryanair est une exploitation sur le sol wallon importante, personne ne contestera. Peut-on avoir les chiffres de Ryanair sur le territoire wallon, même si la gestion se fait par l'Irlande ? C'est le mécanisme qui a été mis sur pied. Si l'on prend les deux, on arrivera peut-être à un chiffre un peu différent.

Enfin, vous avez reconnu que, dans le cadre de l'accord de Paris, il y a un vide. Le mécanisme choisi, puisque cela semble poser des tensions sur le plan international, il faut le reconnaître. Je n'ai pas l'impression que tout le monde agit de manière aussi proactive que l'Europe et que certains, pour des raisons que l'on connaît et que l'on comprend, n'ont pas forcément l'envie de s'immiscer trop rapidement dans une ponction sur le secteur aérien.

La solution a été de dire que l'on confie cela à l'organisation mondiale de l'aviation civile.

Malgré tout, là, ma question est plus politique, Monsieur le Ministre : ne faudrait-il pas ramener ce débat dans la COP 22 ?

À un moment donné, ne faudrait-il pas malgré tout que ce sujet soit là, quitte à ce qu'il y ait un pilotage COP 22 et organisation mondiale de l'aviation civile ? Je n'ai pas à faire le procès de cette organisation qui, sans doute, tente de faire un travail utile et j'espère aboutira – l'intérêt c'est quand même que cela aboutisse. Certains continents plus que d'autres, de manière assez rapide, ont une tendance à vouloir montrer du doigt l'Europe. On doit à la fois payer, mais on est responsable quasiment de tout.

Ici, on a pris le lit dans la matière. De temps en temps, je pense que ce ne serait pas mal que l'on vienne dire haut et fort que, par rapport à d'autres secteurs, on ne se laisse pas chanter.

Je ne demande pas que l'on retransfère vers la COP 22 le débat, mais ne pas l'évoquer à la COP 22, me semblerait une faiblesse en termes de stratégie politique.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier vous pour les réponses que nous avons obtenues.

En ce qui concerne la situation au niveau de la Région wallonne, j'acte qu'il y a quatre opérateurs qui sont tous ensemble responsables pour 300 000 tonnes de CO_2 dont un opérateur principal qui est TNT, les quatre opérateurs étant tous situés ou basés à Bierset.

À l'inverse, cela veut dire que le développement de l'activité à Charleroi va se faire en fonction d'avions basés à Charleroi, mais qui comptent pour le quota irlandais. La question est de savoir jusqu'à quel point les Irlandais continuent à être d'accord d'accorder un quota d'émissions pour des activités qui se développent en dehors de l'Irlande.

J'admets que pour l'instant la question est plutôt théorique, mais on ne sait jamais ce qui va arriver en ce qui concerne l'évolution du dossier des quotas d'émissions de CO_2 et éventuellement d'autres gaz à effet de serre. Un jour, cela peut devenir une question très pratique en ce qui concerne les développements

d'une activité aéroportuaire conditionnée par des décisions et conditionnée aussi par des paramètres qui impactent dans une décision prise ailleurs.

Je souhaite entendre M. le Ministre sur cette question.

Je peux partager le sentiment qu'il faut être prudent avant d'inclure d'autres gaz à effet de serre dans le calcul en ce qui concerne l'aviation, prudent pour des raisons économiques bien sûr pour éviter que certaines activités ou le développement de certaines activités, soit finalement handicapées, parce que l'on additionne une autre série de types de gaz à effet de serre. Je tiens rappeler le rapport paru fin décembre 2015 publié par l'Agence européenne de l'Environnement qui nous donne l'information qu'en Belgique – je prends le cas de la Belgique – on a chaque année à peu près 11 000 décès prématuré à cause des oxydes de nitrates et en particulier à cause des particules fines. Ce qui peut se justifier – la prudence sur le point de vue économique – se justifie moins dans d'autres secteurs politiques. La question consiste à faire le bon équilibre entre l'ensemble des secteurs politiques pour trouver la réponse qui convient à la fois au développement économique, mais aussi en termes de santé humaine.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais remercier M. Cools pour toutes ces explications, et je pense qu'il n'y a vraiment aucun doute ici effectivement sur la compétence de l'AWAC sur le sujet. Il s'agissait ici de dossiers techniques, mais plus globalement il s'agit d'une matière très technique.

Quand on pense par exemple aux attributions de quotas pour les entreprises, à la technicité que cela représente et à l'urgence qu'il a fallu mettre sur ce travail par rapport aux échéances européennes, et les enjeux énormes que cela représentait pour les entreprises, c'est tout à fait évident, nous avons là une partie de l'administration qui est extrêmement efficace. J'en profite pour le redire.

M. le Ministre doit aussi s'exprimer dans les débats du Parlement, c'est pour cela que je regrette un peu qu'il ne le fasse pas. Je suppose qu'il n'en fera pas une habitude. Il s'agit ici effectivement d'un décret qui est technique, mais il y avait quelques questions qui étaient plus politiques.

J'ai eu les réponses à mes différentes questions. Je n'ai donc pas d'autres éléments à ajouter à ce stade.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. Cools pour les différentes réponses.

Je trouve tout à fait normal qu'un ministre puisse être accompagné d'un expert. Moi, cela me réjouit de le voir, puisque l'on a pu, au niveau technique, avoir des réponses que nous, politiques, ministre ou députés, on ne saurait pas faire. Je trouve cela tout à fait logique et normal.

J'ai juste une question concernant la Commission de recours. Si j'ai bien compris, c'est une commission qui a 100 chances sur 100 de ne jamais se réunir, puisqu'elle ne s'est plus réunie depuis des années, et en modifiant la composition de cette commission, les futurs membres sont sûrs de ne jamais devoir se réunir. Pouvez-vous me décrire la situation dans laquelle cette commission pourrait être appelée à se retrouver, à se réunir ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Juste deux éléments avant de repasser la parole à M. Cools sur les éléments techniques. Les règles européennes de comptabilisation seront comptabilisées en Irlande : jusque quand l'Irlande l'acceptera-t-elle ? En tout cas aujourd'hui, c'est le système qui est négocié.

On peut se poser beaucoup de questions. Ce sont des équilibres, pour avoir participé à quelques conférences ministérielles sur la manière dont on arrive à des compromis. Au départ de la position wallonne, ce n'est peut-être pas de se poser des questions, dire que ce n'est peut-être pas la bonne méthode pour y arriver, ce n'est d'ailleurs par la Wallonie qui est interrogée, c'est la Belgique qui, à un moment donné, prend une position et jusqu'ici cette position fait compromis et c'est comme cela que cela se passe au niveau européen.

De la même manière, ces débats doivent-ils être portés à la COP 22 ? Je dirais, en ce qui nous concerne, pourquoi pas. Mais encore une fois, la Maison Belgique dans ses différentes composantes va-t-elle accepter ce débat, qu'il soit porté par l'Europe et que l'Europe elle-même puisse influencer l'agenda de la COP 22 ?

Encore une fois, j'ai beaucoup de respect pour cette commission et je ne doute pas que vous ayez beaucoup de respect pour le ministre qui la représente, mais je ne prétends pas avoir ce poids à moi tout seul. Si c'est une préoccupation de la Wallonie, moi je peux m'engager à la porter, d'abord au niveau de la négociation intrabelge, puis un compromis se fera. C'est une position qui est parfois très difficile à trouver sur un certain nombre de points entre les intérêts des différentes sous-régions. Vous pensez bien qu'au niveau européen c'est encore une autre paire de manches. C'est une préoccupation, je peux m'engager évidemment à en faire écho.

Au-delà je ne peux pas vous dire, M. Crucke, si je peux à moi seul représenter cette Wallonie forte et conquérante et porter le point à l'agenda de la réunion de la COP 22.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - La parole est à M. Cools.

M. Cools, Expert de M. le Ministre Furlan. - Je vais essayer de repréciser certains éléments. Encore une fois ce sont des aspects entre le décret et l'accord de coopération. Il y a eu des réunions techniques qui au lieu entre différents juristes des différentes entités et cela s'est fait d'un commun accord. La Flandre a utilisé la même méthode que nous. Elle met les mêmes choses dans son décret. On va, par cette voie-là aussi, pour être totalement cohérent avec ce qui se fait au niveau belge. Comme je l'ai dit, au niveau des différentes administrations, les collaborations sont vraiment très bonnes, c'est dans cet esprit-là que les décisions ont été prises.

Au niveau de la sécurité juridique, je rappelle que ce sont des points qui sont extrêmement mineurs que l'on rajoute ici et qui se retrouvent soit dans les directives, soit dans des règlements européens, donc il devait être mis en œuvre pour les règlements de toute façon.

Remarque, la commission n'en a émis aucun souci à ce niveau-là dans les discussions que l'on a eues. Je crois que le problème ne se pose réellement pas.

Sur la question de savoir s'il y a moyen d'avoir les émissions de Ryanair : sont-elles disponibles ? Oui, elles sont disponibles. Il faudrait aller soit sur le registre européen où toutes les émissions vérifiées sont disponibles.

La difficulté que l'on aura, c'est que, fatalement, en tant qu'autorité compétente pour Ryanair, on aura tous les vols de Ryanair, soit beaucoup de vols qui ne passent jamais en Belgique dans la totalité de ces choses-là. On n'a pas le détail des émissions qui sont émises sur chaque territoire. On a une quantité totale que Ryanair a émis pour ses vols intraeuropéens.

Est-ce un ennui que ce soit géré par un État membre, et un seul ? Cela peut-il faire une sorte de pression dans le développement ? Je ne le crois pas dans le sens où ce que le législateur européen a voulu faire, c'est simplifier les choses pour les opérateurs. La simplification c'était d'avoir une seule autorité compétente, quel que soit l'opérateur aérien, même s'ils ont des vols dans les 28 pays européens, le plus simple c'était évidemment d'avoir une seule autorité compétente.

Fatalement, c'est quelque chose d'important et, par ailleurs, en cas de croissance, c'est-à-dire quand que les émissions augmentent de plus de 18 %, je crois, on peut prétendre à avoir accès à la réserve spéciale, mais c'est un droit qui est ouvert que l'on soit en Irlande, en Belgique, en France, et cetera. C'est un droit pour tous les opérateurs. Il n'y a pas de limite, la seule limite physique qui existe, c'est la limite des 3 %, puisque la réserve est limitée à cela. Cette limite existe à la fois pour l'Irlande et pour la Belgique.

Bien entendu, les particules fines ont un impact sur la santé, cela a été démontré par de multiples études, y compris les oxydes d'azote.

Effectivement, c'est quelque chose à quoi il faut réfléchir dans la manière d'atténuer pour permettre d'avoir les choses. Ce n'est peut-être pas l'*Emission Trading* qui est le plus adéquat pour faire cela pour le secteur de l'aviation.

Sur la Commission de recours, elle se réunit de manière très peu fréquente, et c'est principalement pour des modifications de l'allocation. C'est un peu comme dans le cas de l'aviation. Si l'on accroît les activités, il faut recalculer l'allocation. Dans ce cas, la Commission de recours peut intervenir s'il y a désaccord entre l'opérateur et l'autorité compétente, ou dans le cas où l'on n'approuverait pas une déclaration des émissions d'une entreprise. En général, tous ces cas sont résolus bien avant d'en arriver là.

La commission de recours reste quand même un outil qui pourrait servir, même si cela restera de manière très limitée pour ces cas. Il faut savoir que le but d'une commission de recours est quand même d'éviter d'aller au Conseil d'État directement. Cela permet d'avoir une étape supplémentaire qui permet d'entendre toutes les parties avec des experts et de prendre position. C'est une vision qui vise à faciliter un accord plutôt que directement aller en justice.

J'espère avoir répondu à toutes les questions.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre et M. Cools pour les réponses apportées.

Je n'ai toujours pas la réponse – et je n'en ferais pas un reproche, je ne reviendrais pas dessus ; à un moment donné, le débat doit cesser à l'égard de ce projet de décret relatif à l'accord de coopération qui a été retiré. Il était à l'agenda, on l'a retiré. Je pense que la bonne gouvernance était de mettre les deux ensemble.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, c'est vous.

Pourquoi l'a-t-on retiré ? Je n'ai pas la réponse.

Deuxièmement, j'évoquerais l'insécurité juridique par rapport à l'arrêté du Gouvernement wallon. M. Cools va finir par penser qu'il y a une sorte de maladie juridique chez moi, et cela est sans doute vrai. Je dois être un peu transcendé par le droit.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Cela ne l'est pas encore, Monsieur le Ministre, mais je reconnais bien que si vous avez un juriste, vous avez deux avis différents. C'est ce qui fait la qualité du droit, c'est d'avoir des avis différents. Sinon, on s'ennuierait.

Malgré tout, je n'ai pas de réponse non plus, si ce n'est que j'ai entendu ce qu'a dit M. Cools. La Commission européenne n'a pas soulevé l'élément et j'en prends acte. C'est un élément dont il faut se souvenir. Ce n'est pas suffisant, ce n'est pas parce qu'elle n'a pas soulevé que l'arrêté du Gouvernement wallon était légal ou pas et que les conséquences qui découlent de cet arrêté sont légales ou ne le sont pas.

Je maintiens ma question et j'aimerais avoir une réponse du ministre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'avoue que je n'ai pas la science infuse, mais mes collaborateurs me disent que c'est le Parlement qui l'a retiré. Nous avions insisté pour que les deux points soient examinés en même temps.

M. Stoffels (PS). - C'est, effectivement, la Conférence des présidents qui l'a retiré.

M. Crucke (MR). - J'étais à la Conférence des présidents. Je veux rassurer ceux qui n'y sont pas, j'y étais.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je suis à la disposition du Parlement.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - On n'est pas là pour s'étendre, mais vous comme moi étions à la Conférence des présidents.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je suis parfois distrait, j'en conviens, mais c'est vous qui l'avez retiré.

M. Crucke (MR). - Je n'ai rien retiré du tout, que les choses soient claires.

M. le Président. - Effectivement, cela a été renvoyé à l'arriéré en Conférence des présidents. Je ne peux dire que cela.

M. Crucke (MR). - Je prends acte que cela a été renvoyé à l'arriéré sans réaction du ministre. Peu importe, on ne va pas faire ici une Conférence des présidents, ce n'est pas leur rôle. Même si je préside le Parlement pour l'instant, comme vous le savez, parce qu'il y en a un qui est en voyage au Québec.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur Crucke, le ministre n'a rien à dire au Parlement. Si le Parlement a envie de l'envoyer à l'arriéré, je suis à la disposition du Parlement.

M. Crucke (MR). - Je retiendrais, très longtemps encore, que le ministre n'a rien à dire au Parlement.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne peux pas assumer ce que le Parlement décide de faire. Sans réaction du ministre, le ministre, humblement, accepte ce que le Parlement décide de faire.

M. Crucke (MR). - Très humblement, le Parlement, lorsque le ministre donne son avis, peut également le retenir. Mais s'il ne donne pas son avis, même sur un texte qui l'intéresse, on ne peut pas le savoir à sa place.

M. le Président. - Si vous le permettez, mon impartialité de président veut quand même que je puisse expliquer qu'en Conférence des présidents, le Gouvernement est représenté. S'il y est représenté, c'est aussi pour donner son avis.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Président, votre sagesse est tout à fait conforme à la réalité de cet exercice délicieux qu'est la Conférence des présidents.

J'en reviens à l'insécurité juridique. Je n'ai pas la réponse, et je pense que cela peut avoir des conséquences.

Troisième élément : par rapport à Ryanair, je comprends bien que ce que l'on peut avoir comme information porte sur l'ensemble des émissions européennes. Si ce n'est qu'en termes de santé – et là, je ne peux que paraphraser ce que dit M. Stoffels – cela peut avoir une influence sur la vie du citoyen, même si cela ne rentre pas dans le mécanisme tel que l'Europe l'a inventé. Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, il faut trouver une solution. Cette solution est là, mais pour notre information, pour l'information du citoyen, il serait intéressant de tenter d'avoir ce calcul. Si l'on pouvait avoir – c'est une règle de trois – si c'est possible, même si elle reste peut-être scientifiquement peu objective, ne fût-ce qu'une évaluation de ce que cela pourrait représenter comme émission, ce serait un élément intéressant par rapport aux 300 000 tonnes dont on parle à Liège.

Enfin, Monsieur le Ministre, je n'allais pas jusqu'à penser que vous feriez l'agenda de la COP 22. Mais à partir du moment où votre administration – très bonne administration, vous l'avez souligné vous-même, et je le fais également – vous dit : « Il y a un accord, il y a un vide dans l'accord de Paris », à partir du moment où l'on sait que les Européens, sur ce dossier, sont en phase – je ne vais pas être plus malicieux que les autres, je sais

bien que sur le plan belge parfois, cela crée un peu de tensions ce genre de dossier ; encore qu'ici, cela ne me semble pas être tout à fait le cas puisque l'on est accordé – on est quand même dans un pays où de moins en moins des compagnies seront nationales, si vous me suivez un peu, vous voyez qu'il y a des germanophones allemands qui s'inquiètent un peu de ce qui se passe à Bruxelles, n'a-t-on pas réellement intérêt à ce que ce débat soit simplement un débat mis sur la COP 22 ? Tout ce que je vous demande...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Vous ne voulez pas entendre ce que je vous dis.

M. Crucke (MR). - Si, j'ai entendu.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai dit que je poserai le débat où il doit être posé. Je n'ai pas de souci avec cela.

Toutefois, si, par ailleurs, votre alter ego – et je ne préjuge pas de sa position – membre du Gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement – au Gouvernement fédéral, vous y êtes – me dit : « *Non possumus* », je devrais revenir vers vous en disant que le MR m'a dit : « Monsieur Crucke, vous êtes un imbécile » ou « Vous direz à M. Crucke que c'est un imbécile, qu'il ne faut pas le faire comme cela ».

M. Crucke (MR). - Je ne pense pas qu'elle le dira. Elle le pense peut-être, mais elle ne dira pas.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Elle n'oserait pas. Elle ne le dira pas comme cela.

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Je vous demande de faire l'observation, de la soulever, d'avoir de l'ambition wallonne. Vous savez ce que je pense de ce pays, vous savez ce que je pense de la Wallonie aussi. Je demande au ministre du Climat d'avoir de l'ambition, et donc de mettre ce dossier à l'agenda. Après, consensus il y a ou il n'y a pas. Vous ne pouvez pas le forcer, mais vous pouvez, en tout cas, prendre l'initiative, prendre le *lead* – c'est un mot très à la mode. Ne soyez pas timoré comme cela.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vous demande juste d'être cohérent.

M. Crucke (MR). - Allez dans une gestion dynamique de vos compétences.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est-à-dire qu'à un moment, votre parti doit dire la même chose à tous les niveaux. Autrement, je ne m'y retrouve plus.

M. le Président. - C'est M. Crucke qui a la parole. On va essayer de revenir à un débat serein.

M. Crucke (MR). - Vous êtes ministre wallon, vous avez des compétences. Le climat n'est pas une compétence légère. La Wallonie et les entités fédérées en ont sans doute plus que l'entité fédérale. Il n'y a aucune raison que l'on ne vous écoute pas si vous êtes d'accord avec moi – c'est le cas, on est d'accord à deux en plus. Ne soyez pas timoré, vous avez, en plus, l'appui de l'opposition libérale et wallonne. Que voulez-vous de plus ? Je ne peux pas le faire à votre place, je ne suis pas ministre.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne vais pas dire que j'ai l'appui des libéraux, j'ai l'appui d'un libéral, qui, en général, est plutôt franc-tireur. Je vais essayer tout de même de faire avec l'appui de ce libéral, qui compte, mais qui n'est qu'un libéral.

(Réaction de M. Crucke)

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je dois dire que je suis tout de même un peu abasourdi de la légèreté de la réponse de M. le Ministre concernant la COP 22. Nous aurons une discussion plus approfondie tout à l'heure, parce que j'ai vu qu'il y avait un grand nombre de questions, d'ailleurs, sur des sujets différents, qui ont été regroupées.

Ce sont quand même les différentes entités de l'Europe qui vont en partie faire l'ordre du jour de la COP 22, c'est-à-dire que c'est en bonne partie ce qu'a déjà décidé en partie aussi le Conseil européen. Vous jouez un rôle important dans la structure belge, et ensuite via la structure belge dans le Conseil européen. Cela m'effraie un peu d'entendre cette légèreté de votre réponse. Vous avez dit tout à l'heure : « Si certains veulent en parler – pourquoi pas – je n'y opposerai pas ». C'est ce que vous avez dit tout à l'heure, après vous avez un peu dit autrement en disant : « On verra bien ce que disent l'entité fédérale, et cetera ».

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pour la vérité du procès-verbal, je vous laisse être responsable de vos propos. Laissez-moi responsable des miens. Je vous demanderais une chose : de ne pas commenter mes propos, je m'en charge. D'accord ? C'est normal. Vous commentez les vôtres.

M. Henry (Ecolo). - Les parlementaires peuvent commenter les propos du ministre.

Deuxièmement, si vous voulez bien, je réécouterai l'enregistrement, parce que j'ai quand même entendu ce que j'ai entendu.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ils ne peuvent pas les tronquer non plus.

M. Henry (Ecolo). - Je ne pense pas que je les tronque, et je pense que vous avez, clairement, répondu avec légèreté sur un sujet.

M. le Président. - Monsieur le Député, vous demandez des clarifications à M. le Ministre ?

M. Henry (Ecolo). - Il vient de les donner, mais je vais faire ma réplique si je peux.

M. le Président. - Je vous en prie.

M. Henry (Ecolo). - On est sur un sujet qui est important, qui est clairement identifié comme ayant été l'un des sujets de non-satisfaction de la COP 21. C'est un sujet important depuis très longtemps, et donc il est, évidemment, important qu'il revienne sur la table à la COP 22.

Ce qui m'effraie, c'est, d'une part, votre légèreté et, d'autre part, où en est cette question dans la préparation de la COP 22. Vous n'en parlez pas, vous ne le mettez pas sur la table. La COP 22, c'est maintenant qu'elle doit être presque préparée : dans les mandats, dans la préparation, et cetera.

M. Henry (Ecolo). - Alors, quelle est la position de la Belgique sur l'aviation ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je pensais simplement être interrogé sur un décret, je reviens donc vers vous sur des questions que vous ne manquerez pas de me poser.

(Réaction de M. Crucke)

M. le Président. - Monsieur Henry, il y a une question bien précise à M. le Ministre.

M. Henry (Ecolo). - Oui, je voudrais savoir quelle est la position belge et wallonne en prévision de la COP 22 sur l'aviation.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, souhaitez-vous répondre ou pas ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - À ce stade, non, mais je ne pense pas pouvoir non plus – vous pouvez toujours considérer cela comme léger si vous le souhaitez – rouvrir l'accord qu'il y a eu à la Conférence de Paris. Peut-être la COP 22 aura-t-elle cette ambition, nous le verrons. En tout cas, nous la préparons sérieusement, et pas à coups de paroles ou d'invectives. Croyez-moi, on s'y attelle, on la prépare sérieusement.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais cela ne convainc que vous, je m'excuse. On est dans l'opacité complète.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Cela ne vous convainc pas, j'ai bien remarqué, mais de là à dire que cela ne convainc que moi !

M. Henry (Ecolo). - Je ne suis sans doute pas le seul à ne pas être convaincu, mais de toute façon, nous aborderons le sujet tout à l'heure, puisqu'il y a des questions concernant la COP.

Si je fais ce petit incident, ce n'est pas pour le plaisir. Je pense qu'il y a un problème dans la manière dont on envisage les négociations internationales. Bien entendu, la COP 22 ne constituera pas le même enjeu que celle de Paris, mais elle est très importante. On a eu l'audition du professeur van Ypersele, il y a quelques jours, qui a procédé à un état des lieux sur le climat. Ce sont des négociations qui se préparent pendant des mois, et le *momentum* de la Conférence est important pour aboutir, afin que, chaque année, quand même, on avance sur certains sujets.

Ce sujet-ci est très important et vous le traitez, vis-à-vis de nous, comme si vous n'aviez pas du tout l'air d'être très concerné. On verra bien si vous avez d'autres informations à nous donner tout à l'heure. On y reviendra, évidemment.

Sur le décret en tant que tel, je n'ai pas d'autres éléments à ajouter, Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'avais dit que je me tairais sur ce dossier, mais c'est un peu hallucinant comme débat. J'essaie de vous aider, Monsieur le Ministre. Si vous pensez qu'en me citant auprès d'un ministre fédéral, ce ministre va voir rouge, ne me citez pas. Ou alors, je vais vous donner un tuyau, vous pouvez citer la Cellule autonome d'avis en développement durable – vous vous souvenez – que l'on a mise sur pied sous la précédente législature, et qui, dans son avis du 7 avril 2015 – vous voyez c'est *in tempore non suspecto*, comme on dit – préconise la chose suivante : « En prévision de la mise en œuvre, en 2020, du mécanisme de marché mondial, dont l'élaboration devrait être finalisée en 2016, ne serait-il pas judicieux d'inciter les opérateurs à prendre, dès à présent, des mesures de réduction d'émissions qui leur permettraient de maintenir une position concurrentielle à l'ouverture de ce marché mondial ? »

Vous voyez, la cellule elle-même dit qu'il faut être proactif, dit à la Wallonie, au ministre du Climat : « Monsieur le Ministre, soyez proactif, n'hésitez pas à y aller ». Si vous avez peur, à l'égard d'une libérale, de citer un autre libéral, ce n'est pas grave, citez la Cellule autonome d'avis en développement durable, avec laquelle je ne peux qu'être d'accord. Tout le monde doit

être d'accord ici, sinon cela ne sert à rien d'avoir une cellule qui vienne vous dire cela.

Vous avez tout en main pour faire le mâle dans ce genre de réunion et dire : « Voilà, c'est comme cela. Nous, les Wallons, le fer de lance de l'avenir de l'Europe ». Vous avez tout pour le faire. N'hésitez pas, il n'y a rien qui peut vous retenir. Le seul reproche que l'on pourra vous faire, c'est de ne pas le faire. Là, vous devrez, évidemment, nous rendre des comptes.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Allez-y, soyez fort, montrez que cela est possible, soyez wallon !

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (Doc. 578 (2015-2016) N° 1).

Article 1 à 8

Les articles 1 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1 à 8 sont adoptés par 7 voix et 4 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (Doc. 578 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - Nous devrions avoir la discussion sur le quatrième rapport annuel du médiateur, mais celui-ci se partage entre les différentes commissions. J'imagine que, à un moment, il nous rejoindra.

Nous reprendrons la discussion sur ce point-là, non pas forcément au moment où ils arriveront, parce que je me vois mal interrompre, en plein milieu, une discussion sur une proposition de résolution ou de décret. On intercalera la discussion au moment le plus opportun de l'ordre du jour.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INTERDIRE LE PORT DE SIGNES CONVICTIONNELS OSTENTATOIRES ET L'EXPRESSION DE COMPORTEMENTS OSTENTATOIRES AUX MANDATAIRES D'ORGANES EXÉCUTIFS LOCAUX, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DEFRANG-FIRKET, MM. MOUYARD, MAROY, MME DOCK ET M. KNAEPEN
(DOC. 405 (2015-2016) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INTERDIRE LE PORT DE SIGNES CONVICTIONNELS OSTENTATOIRES ET L'EXPRESSION DE COMPORTEMENTS OSTENTATOIRES AUX PERSONNES QUI EXERCENT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC AU SEIN D'UNE COMMUNE, D'UNE PROVINCE, D'UNE INTERCOMMUNALE, D'UNE ASSOCIATION DE PROJET OU D'UN CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DEFRANG-FIRKET, MM. MOUYARD, MAROY, CRUCKE ET KNAEPEN
(DOC. 406 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- la proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels ostentatoires et l'expression de comportements ostentatoires aux mandataires d'organes exécutifs locaux, déposée par M. Jeholet, Mme Defrang-Firket, MM. Mouyard, Maroy, Mme Dock et M. Knaepen (Doc. 405 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels ostentatoires et l'expression de comportements ostentatoires aux personnes qui exercent une mission de service public au sein d'une commune, d'une

province, d'une intercommunale, d'une association de projet ou d'un centre public d'action sociale, déposée par M. Jeholet, Mme Defrang-Firket, MM. Mouyard, Maroy, Crucke et Knaepen (Doc. 406 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Dermagne est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Jeholet, coauteur de la proposition de résolution

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, peut-être les rétroactes : en septembre 2009, le MR a porté une large réflexion sur l'interculturalité, ce qui a d'ailleurs conduit à de nombreuses auditions en 2010 dans des commissions mixtes associant le Parlement bruxellois, le Parlement wallon, mais aussi le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sous la précédente législature, nous avons terminé celle-ci en apportant une résolution qui a été adoptée par notre Parlement le 11 avril 2014. Elle portait en fait sur les fonctionnaires de la Région wallonne, nous avions eu un débat, il y avait eu une ouverture de la majorité à l'époque et la résolution avait été adoptée et le ministre de la Fonction publique, dès l'entame de la législature, a fait savoir qu'il intégrera cette résolution.

Le but d'une résolution, c'est aussi de dire : « Tiens, on encourage le Gouvernement », et dès le début, M. Lacroix nous a fait savoir qu'il intégrerait cette proposition de résolution dans le Code de la fonction publique wallonne et qu'il introduira une circulaire relative au devoir de neutralité des services publics, conformément à l'esprit de cette résolution.

M. le Ministre avait déjà parlé d'un calendrier, d'un agenda pour début 2017 pour ce Code de la fonction publique wallonne.

À l'époque, et il faut le dire, il y avait eu un débat sur le statut des fonctionnaires en quelque sorte, les fonctionnaires qui sont en contact ou non avec le public. Aujourd'hui, le MR a souhaité, à travers des propositions de résolution, de poursuivre la réflexion et d'intégrer aussi la réflexion sur le plan local. Je vais y revenir.

D'abord, pourquoi une proposition de résolution ? Parce que M. Lacroix s'est engagé à introduire la proposition de résolution que nous avions votée fin 2014, et donc on veut poursuivre, de la même façon, dans la démarche parlementaire ; on sait qu'il va arriver, en 2017, avec le Code de la fonction publique en intégrant une proposition de résolution sur les fonctionnaires wallons. Ici, on veut poursuivre le raisonnement avec deux propositions : une qui touche les mandataires exécutifs, les membres du collège communal, du collège provincial, des CPAS – et j'y reviendrai aussi – d'associations de projets et d'intercommunales également. Cela, c'est pour les mandats exécutifs, mais aussi une qui porte sur les fonctionnaires, les fonctionnaires locaux donc, dans les différentes structures locales.

Voilà pourquoi. On pourrait nous dire : « Pourquoi ne faites-vous pas une proposition de décret ? » Je trouve que cela est cohérent d'en débattre dans le cadre du Code de la fonction publique, sur lequel M. Lacroix s'est engagé. Évidemment, si l'on voyait des réticences au niveau du ministre ou au niveau de la majorité, il est clair que nous franchirions une étape supplémentaire en déposant la proposition de décret. Je trouve qu'il était aussi correct, par rapport à l'engagement du Gouvernement, de travailler de la sorte.

Je vais reprendre simplement l'intitulé et le résumé des deux propositions. Pour résumer ce que je viens de dire, on demande, on sensibilise le Gouvernement à se positionner en faveur du principe de neutralité, que les mandataires publics, en qualité d'organe ou de représentants des services publics, doivent afficher lorsqu'ils participent à l'exercice de la puissance publique et à la formation d'acte sur le plan local.

La deuxième proposition se veut toujours en faveur du principe de neutralité de tous les agents des services publics locaux : communes, provinces, intercommunales, associations de projets, centres publics d'action sociale, qu'ils doivent afficher dans l'exercice de leur fonction.

Voilà les deux propositions qui portent sur le même objet, mais qui touchent d'une part les mandataires d'organes exécutifs locaux et d'autre part les fonctionnaires.

Par rapport à des propositions que l'on avait faites par le passé aussi, le Conseil d'État s'était exprimé. Je pense que nos propositions répondent aux remarques du Conseil d'État. Par ailleurs, elles portent aussi sur le volet « Fonctionnaires locaux ». Il est vrai que cela constitue la différence avec la proposition de résolution que nous avions adoptée en 2014 pour la Région. Si l'on est prêt à revenir aussi sur le débat d'interdire le port de signes à l'ensemble des fonctionnaires régionaux, et pas seulement ceux qui sont en contact avec le public, nous y sommes, évidemment, ouverts.

Ici, les arguments qui plaident pour une interdiction généralisée du port de signes convictionnels au sein de l'administration peuvent être motivés par quatre points.

Premièrement, il en va de l'inégalité de traitement entre les fonctionnaires qui seraient autorisés à manifester leur conviction et ceux qui ne le seraient pas.

Deuxièmement, en termes de gestion de personnel dans une commune, il est question de cohérence interne. On sait qu'il y a des agents publics qui sont parfois transférés, mutés, qui remplacent un malade, et cetera. Ce serait donc compliqué, en termes de gestion du personnel, d'avoir des personnes qui sont autorisées et d'autres pas.

Troisièmement, se pose aussi l'organisation de l'agencement des locaux affectés aux services en contact avec le public. Il y a des communes avec des infrastructures importantes, d'autres avec des petites infrastructures, je pense que l'agencement pourrait causer un problème avec une disparité de traitement des agents.

Quatrièmement, on pourrait aussi craindre, de la part d'un agent qui serait autorisé à extérioriser ses convictions, qu'il n'utilise sa fonction d'autorité à l'égard d'autres agents pour répandre ses convictions et faire du prosélytisme.

Voilà les quatre raisons qui nous poussent à plaider pour une interdiction généralisée.

Pour rappel, ce sont des signes distinctifs d'une appartenance à une religion, à une conception philosophique, mais aussi à une formation politique. Soyons, cependant, très clairs, et ne soyons pas hypocrites dans le débat, ici, il porte quand même essentiellement sur les signes distinctifs d'une appartenance à la religion, puisque nous y sommes confrontés, que ce soit dans nos administrations, dans les écoles, à la Fédération Wallonie-Bruxelles. On parle souvent d'une croix, et cetera, mais c'est clair qu'il s'agit aussi de la problématique du port du voile. Je pense qu'il faut être très clair. C'est aussi valable pour une personne qui viendrait avec un t-shirt « I love Elio Di Rupo et le Parti socialiste », ce serait, évidemment, la même chose : ce serait interdit.

Dernier point, vous l'avez peut-être vu dans la presse ?

(Réactions dans l'assemblée)

Je pense qu'il est aussi important parfois de confronter les propositions que l'on peut faire au Parlement, aux Wallonnes et aux Wallons. Vous l'avez peut-être vu, le MR a réalisé un sondage auprès de 1 000 personnes, la semaine du 26 septembre, par rapport à cette question : faut-il interdire aux fonctionnaires de l'administration le port de signes et les comportements distinctifs d'une appartenance à une religion, à une conception philosophique, à une formation politique ? On voit : « oui, tout à fait » 51 % ; « oui, plutôt » 27 % ; cela veut dire que 78 % sont favorables contre 22 % qui ne sont pas favorables. Les chiffres par rapport à la conception philosophique, on n'est pas à 78 %, mais on est à 69 % et 31 % pour des expressions négatives ; et une formation politique 71 % et 29 %.

Si vous le voulez, parce qu'il n'y a pas de secret, je pense que pour enrichir le débat, Monsieur le Président, je vous remets les résultats du sondage, puisqu'il y en a qui me l'ont demandé, notamment d'autres groupes politiques. Il n'y a pas de problème par rapport à la transparence, on peut communiquer les résultats.

Voilà, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Président, pour ne pas être trop long, on peut, évidemment, revenir sur les questions, mais je pense que j'ai résumé nos deux propositions, en rappelant, d'une part, ce que nous avions voté en 2014, par rapport aux fonctionnaires wallons, en vue d'élargir la réflexion et le débat aux fonctionnaires locaux, mais aussi aux mandataires dans des organes exécutifs locaux et les raisons qui nous poussent à défendre ces deux propositions de résolution à ce stade, parce que je l'ai dit, on s'inscrit dans un débat positif et constructif, que nous avions déjà eu fin 2014 et, avec M. le Ministre Lacroix, en début de législature.

Nous mettrons aussi le débat sur la table du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le port de ces signes au niveau des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que cela pose un véritable problème. Aujourd'hui, ce sont les écoles qui ont le problème, ce sont les directeurs d'école, et à un moment donné, je pense qu'il est bon aussi de légiférer pour ne pas mettre des PO, les directeurs, les écoles en difficulté par rapport à cette problématique.

M. le Président. - Concernant les documents que vous m'avez remis, les annexe-t-on au rapport ?

M. Jeholet (MR). - C'est un sondage fait par une firme officielle, ce n'est pas moi qui ai téléphoné. Il la valeur d'un sondage, même si je sais que M. le Ministre-Président Magnette n'aime plus beaucoup les sondages.

M. le Président. - Cela dépend des moments.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - On peut rejoindre les auteurs des propositions sur l'ensemble des principes qui les sous-tendent, des questions de neutralité, de laïcité de l'État.

Les questions de définition sont plus compliquées. On sait que dans ces matières-là, plus que dans d'autres, le diable est dans les détails. Vous l'avez dit, les

problèmes se posent de manière différente sur le terrain en fonction des endroits où l'on se trouve et des organes, des écoles, des établissements dans lesquels on peut se trouver.

Si aujourd'hui l'on peut tout doucement commencer à voir ce qu'est un signe convictionnel ostentatoire, les comportements, eux, sont peut-être plus compliqués à identifier. Dans ces matières-là, il n'est peut-être pas délicat, mais difficile de légiférer de manière générale et abstraite.

Vous avez eu pas l'intelligence de mettre dans votre proposition de résolution, le fait de solliciter l'avis de l'Union des villes et communes, l'association des provinces wallonnes et la Fédération des CPAS. Effectivement, ces propositions sont judicieuses et opportunes et l'on pourrait peut-être débuter par ces auditions dans le travail qui sera le nôtre pour cette proposition de résolution.

Auditions auxquelles j'ajouterai, en tout cas je formule la demande, peut-être des représentants de l'Association des maires de France qui a réalisé fin 2015 toute une réflexion et qui a abouti à un vade-mecum sur la laïcité au niveau des pouvoirs locaux français. C'est un document que je vous invite à consulter, vraiment bien fait. Il part des réalités de terrain dans toute une série de domaines et de questions qui peuvent se poser aux mandataires locaux sur le terrain au regard de ce principe de laïcité. En effet, on sait que l'on n'a pas exactement la même définition, notion, selon que l'on se trouve d'un côté ou l'autre de la frontière, que les débats ont lieu des deux côtés et ailleurs aussi et que les définitions, en tout cas que leur mise en application, est particulièrement sujette à débat aujourd'hui.

Je vous invite vraiment à consulter ce document bien fait. Il serait intéressant d'ajouter à la réflexion et aux auditions que l'on pourrait avoir des représentants de l'Association des maires de France, qui pourraient venir nous présenter le travail réalisé et répondre aux éventuelles questions.

Au nom du groupe PS, bien entendu on peut souscrire à toute une série de propositions formulées dans cette résolution et à la première qui est celle d'auditionner l'Union des villes et communes, l'Association des provinces wallonnes et la Fédération des CPAS auxquelles je proposerai de rajouter des représentants de l'Association des maires de France.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Excusez-moi d'arriver en cours de route puisque l'ordre du jour a été modifié et que donc je pensais encore avoir un peu de temps devant moi avant de vous rejoindre.

C'est donc difficile de rentrer dans le débat sans avoir entendu l'auteur. Je le prie de m'excuser également.

J'ai cru comprendre qu'à partir de certains éléments de l'intervention de M. Dermagne, vous vous dirigiez vers des auditions. Un certain nombre de questions ont été posées sur des définitions. Je voulais dire dans ce débat préliminaire, que nous sommes, avec la question posée par la double résolution, devant des enjeux essentiels pour la société, avec d'un côté, l'impartialité de l'autorité publique, et de l'autre côté, la liberté de religion, la liberté de penser. Une série de liberté qu'il s'agit donc de concilier au mieux.

La résolution reprend et fait écho à certains travaux qui ont eu lieu il y a quelques années. Elle a aussi amené un certain nombre d'accents qui lui sont propres. C'est évidemment la liberté des auteurs, puisqu'il est question de liberté.

Comme M. Dermagne, il m'apparaît que cette question appelle une approche avec beaucoup de doigté et de finesse.

Effectivement, l'on pourrait questionner un certain nombre de définitions. Je relisais notamment les interventions, lors du dernier débat que l'on a eu avant les élections en séance plénière, sur l'adoption d'une résolution qui visait des agents de la fonction publique régionale, c'est Mme Simonis qui disait « comme les linguistes le savent, tout référent peut devenir signifiant. Symbolique pour l'être humain dans un contexte donné ».

Évidemment à un moment donné, la question de savoir ce qu'est un signe est une question qui n'est pas évidente à définir. De la même manière, d'ailleurs, comme vous l'avez dit, de ce qu'est un comportement ostentatoire. De même, lorsque l'on évoque, je comprends tout à fait la logique qui anime les auteurs, l'enjeu des bourgmestres et échevins-présidents de CPAS, mais la manière dont les choses peuvent être perçues dans l'exercice des fonctions, doit aussi être défini avec beaucoup de doigté.

Singulièrement, à l'égard des signaux politiques – que la résolution n'évoque pas si j'ai bien l'œil – elle évoque uniquement les agents de la fonction publique. Par définition, s'agissant de mandataires politiques, mais même à l'égard de conviction philosophique ou religieuse, il n'y a pas encore si longtemps un parti s'appelait le parti social-chrétien, il n'était pas illégal. Dès lors, comment mettre en œuvre une logique d'interdiction de signes si ce parti devait à nouveau se présenter à une échelle communale, par exemple, puisque dans son nom même il porte en fait une référence religieuse ?

Voilà le débat pour ce qui concerne les bourgmestres et échevins-présidents et CPAS. Il est plus inédit puisqu'il a été moins traité, en tout cas en 2014, je n'étais pas là en 2011, mais la logique d'entendre un certain nombre d'institutions, d'organisation, est en tout cas pertinente.

Monsieur le Président, je peux aussi réfléchir à une autre proposition, mais je vous avoue que je n'y ai pas travaillé davantage, à ce stade.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je vais donc ne pas vous étonner en disant que je m'inscris dans la droite ligne de ce que M. Dermagne vient de proposer comme méthode de travail, sauf que je souhaite apporter ou attirer l'attention sur la nécessité d'être bien précis dans les manières et dans les questions que l'on pose.

Contrairement à la fonction publique wallonne, avec un Gouvernement, nous sommes ici en présence de 262 gouvernements communaux, pour prendre uniquement l'exemple des communes, qui peuvent interpréter ce qu'il y a lieu d'entendre par un signe convictionnel ou par un comportement ostentatoire, des choses tout à fait différentes.

À ce niveau-là, il me semble qu'un degré de précision en ce qui concerne les interrogations à poser à nos interlocuteurs est tout à fait d'utilité, pour que suivant la composition d'une majorité dans une commune, dans une autre commune, que l'on est le même comportement à l'égard de la question et que ce ne soit pas une résultante d'une philosophie politique de l'un qui peut-être plus tolérante et de l'autre qui sera moins tolérante, d'avoir des interprétations parfois contradictoires d'une même réalité.

Si l'on peut raisonner par une certaine analogie et par rapport à la résolution discutée avec M. le Ministre Lacroix, mais j'attire l'attention, la multiplicité des exécutifs locaux, il y a quand même une précision qui à mes yeux est importante et apportée. En particulier, la notion de signes ostentatoires qui vont être interdits et de comportements ostentatoires qui vont être interdits. Très clairement, interdit dans l'exercice de la fonction, interdit tout court, et dans quelles circonstances interdit ?

À vrai dire, sera-t-il encore autorisé à un bourgmestre de fréquenter la messe du dimanche matin ? C'est un comportement ostentatoire à un certain moment.

C'est une question qu'il faut très probablement aborder pour avoir une définition de ce qu'il y a lieu d'entendre par ces notions qui ne soient pas sujettes à contradiction.

Il me semble que le devoir d'impartialité de l'exécutif local existe à la fois pour ce qui concerne les convictions religieuses, mais aussi pour les convictions politiques.

Si je suis élu bourgmestre d'une couleur XY, j'ai un devoir d'impartialité à l'égard de tous les citoyens en ce compris ceux qui ont voté pour l'opposition. Cela me semble être une évidence même. C'est pour cela que je me pose la question, s'il y a vraiment lieu de faire une différence claire et nette, même si c'est un peu dans l'air du temps, dans la tendance politique actuelle, entre les convictions philosophiques et religieuses, d'une part et, les convictions politiques, d'autre part.

Cela, c'est une des premières contributions à laquelle je souhaite attirer l'attention pour que, si jamais l'on va dans ce sens-là, on soit le plus précis possible pour éviter une série d'interrogations qui se poseront dans la suite.

Deuxièmement, il faudrait peut-être aussi voir un peu ce que les textes actuels disent actuellement. Toute une série de textes, par exemple, au niveau du statut du fonctionnaire communal, demandent déjà au fonctionnaire de respecter toute une série de comportements pour savoir dans quelles mesures l'on peut vraiment apporter une plus-value par rapport au texte existant.

Ceci étant, je ne suis ni opposé ni ouvert, je suis tout simplement dans une recherche exploratoire par rapport à la question, mais il faudrait, là aussi, à mes yeux, faire un peu l'exercice de voir ce qu'apportent déjà les textes actuels et les nouveaux textes que l'on votera, le cas échéant.

M. le Président. - J'ai vu encore deux demandes d'interventions. M. Dupont en premier puis, ce sera M. Desquesnes.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Très rapidement, puisque beaucoup de choses ont été dites et je partage les avis des uns et des autres, pas seulement sur le banc socialiste, qui pour l'occasion formule trois interventions, ce qui atteste en tout cas de l'intérêt, de la sensibilité qui est la nôtre par rapport à cette question.

Je veux rebondir quelque peu sur le propos de M. Stoffels.

Effectivement, la définition du caractère ostentatoire est particulièrement sensible. D'ailleurs, cette question définit l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie qui a été remis en 2014 suite à la proposition de décret soumise à examen à l'époque. Elle rend d'autant plus pertinente, la proposition de M. Dermagne, de questionner l'association des maires de France, sachant que la conception de la laïcité à la française est une conception extrêmement – je dirais – partagée par l'ensemble des formations politiques républicaines en France. S'il y a bien un sujet sur lequel globalement il y a un consensus dans la vie politique française, c'est celui de cette approche de la laïcité véritablement définie comme étant l'élément constitutif – je dirais – de la République française, en ce sens qu'il fait vraiment la distinction, et c'est une exigence de l'ensemble des formations politiques françaises, entre l'expression des choses publiques dans la sphère publique et le droit de

tout un chacun à s'exprimer sur le plan de ses convictions religieuses.

Pour faire suite à la proposition de M. Stoffels, l'avis de l'Union des maires de France me semble en tout cas particulièrement pertinent.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je voudrais rebondir un peu sur ce que M. Dupont vient de dire et d'autres, à propos de la laïcité version française.

M. Hervé Hasquin, défenseur de la neutralité de la laïcité de façon très certaine, a eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises. Il a notamment repris un texte publié par M. Michel Leroy, un éminent professeur de droit public de l'ULB, qui disait en quelques mots, ceci : « L'État belge ne se proclame pas laïc. Il l'est, même plus que son voisin du sud, depuis plus longtemps ».

Les travaux de comparaison par rapport à ce qui se fait en France sont certainement intéressants. Si on le fait par rapport à l'Association des maires de France, faisons-le aussi par rapport à d'autres pays pour avoir aussi d'autres repères.

Sur les propositions qui sont déposées par le groupe MR, sur le principe de neutralité et d'affirmation de la neutralité, le cdH se retrouve pleinement, parce que la neutralité n'est pas seulement une neutralité des actes, cela c'est le plus important, c'est fondamental, il faut une neutralité des actes chez les fonctionnaires et bien sûr, parce que les rapports sont subjectifs, il est important aussi d'avoir une neutralité des apparences. Une neutralité des apparences implique donc que l'on ait une réserve, que l'on évite des démonstrations de convictions, qu'elles soient religieuses, philosophiques, politiques dans le chef de fonctionnaires.

Pour les détenteurs du pouvoir exécutif, cela ne peut se limiter, c'est le texte que vous déposez, qu'à l'expression philosophique ou religieuse puisque, par nature, un élu politique n'est pas asexué politiquement parlant.

Autant, on peut rejoindre la proposition qui finalement n'est pas très éloignée de celle que nous avons votée en avril 2014. La question de savoir s'il y a des dérogations aux exceptions est une question sur laquelle on devrait effectivement se pencher. On l'a voté dans le texte de 2014. Pour les pouvoirs locaux, ma foi, c'est une discussion qui mérite – je pense – débat. Autant, on peut rejoindre les éléments de la proposition, autant, sur les considérants, les développements du texte, on a quelques difficultés. Certaines des formulations, je ne vais pas dire amalgament, mais elles font sous-entendre « flux migratoire », « attentat ». Je trouve que ce n'est pas correct. Ici, on est un débat et le titre de votre proposition est fondé sur – je la lis – « visant à interdire le port de signes convictionnels ostentatoires, l'expression de comportements ostentatoires aux mandataires d'organismes exécutifs locaux ou encore aux missions de service public au sein d'une commune et autres opérateurs, et cetera ». Tout cela, on peut l'entendre, mais les considérants, ils nous étonnent un petit peu. Finalement, on propose une société un peu binaire. Il y a celle où tout le monde fait ce qu'il veut et l'on est obligé de faire face à un multiculturalisme dont on comprend que les auteurs veulent s'éloigner et puis l'autre côté, qui est quasiment un modèle ou un moule dans lequel tout le monde devrait se fondre. Là, j'ai un peu plus de difficultés personnellement par rapport à ces éléments-là.

Quand je vois dans le texte la proposition 406 à la page 4, que l'on nous dit que : « Des personnes qui exercent une mission au sein des services publics d'une commune, d'une province, d'une intercommunale, et cetera, doivent s'abstenir de porter ou d'afficher de manière ostentatoire ou visible des signes qui manifestent leur conviction culturelle ». Je trouve que, là, la culture de chacun doit être respectée. Personne ne peut dire « J'impose ma culture à celle des autres ». D'accord pour la neutralité ou pour le fait que les convictions religieuses, philosophiques et politiques dans le chef d'agents de la fonction publique doivent être mises de côté, elles ne doivent pas apparaître, parce qu'il faut garder non seulement le fond de neutralité, mais également des éléments de forme.

Par rapport au texte est mis ici, on a aussi – d'autres collègues l'ont souligné – la nécessité de recueillir une série d'avis. En tout cas l'Union des villes et communes, la Fédération des CPAS nous semblent des interlocuteurs valables.

J'ai aussi un petit peu une question, mais je me tourne vers le MR, sur la temporalité de l'examen de notre texte. Au Fédéral, on est en train de discuter au sein de la Commission de la révision de la Constitution de demandes visant à inclure, inscrire dans le préambule ou dans le texte, ou à côté, on ne sait pas encore très bien comment, les choses sont en gestation, les questions de neutralité, les questions de laïcité. Dans la temporalité, avancer sur la fonction publique locale en Wallonie, cela a-t-il du sens d'accélérer le débat chez nous alors qu'il y a un débat fédéral qui implique la Constitution et qui s'imposera à tous ? Cela, c'est une question que l'on doit se poser.

Parallèlement, nos juridictions ont interrogé la Cour de justice de l'Union européenne. On attend une réponse précisément sur des éléments qui viendraient utilement nourrir le débat. D'après mes informations, des réponses doivent tomber dans le courant de l'année prochaine.

À la fois, il me semble important d'ouvrir les consultations, comme certains collègues l'ont dit, mais d'autre part, le meilleur adage, parce qu'il peut y avoir un certain consensus au sein de cette assemblée, ne doit-on pas utiliser l'adage *festina lente* hâte-toi lentement dans ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - D'abord, j'ai déjà affiché ma sensibilité sur le sujet, je ne vais pas y revenir, d'autres l'ont dit.

M. Jeholet, cela a été repris par d'autres, a dit : « Une résolution vise à aider, à motiver le Gouvernement à agir ». Préalablement à la motivation du Gouvernement, je pense que revenir à la proposition de M. Dermagne d'écouter l'Union des villes et communes de Wallonie et un certain nombre d'intervenants – il n'appartient pas au ministre de définir – me paraît bien parce que si l'on veut voter un texte qui aide le Gouvernement, autant qu'en amont ce texte ait fait l'objet d'une forme d'analyse avec les responsables de terrain, en tout cas ceux censés les représenter.

J'attire votre attention sur deux choses. M. Jeholet nous a dit : « Nous avons fait un sondage ». Je ne doute pas des valeurs scientifiques de ce sondage, je n'ai pas de souci, j'ai moi-même fait un petit sondage dans mon administration. D'abord, j'attire l'attention de ce Parlement sur le fait que gérer par les sondages, permettez-moi de vous dire que sur d'autres sujets, le jour où l'on va parler de bouger aux impôts, le sondage il ne faut pas le faire. Je peux vous donner déjà le résultat. Le sondage a la valeur que l'on veut bien lui donner.

Aujourd'hui, en tant qu'autorité de tutelle, je ne nie pas le débat dans la société. M. Jeholet a raison, il existe. En tant qu'autorité de tutelle, moi, ministre de tutelle, envers la commune je n'ai pas de recours, pas de plainte. Il faut le savoir. Cela ne veut pas dire que le problème n'existe pas, j'en conviens bien. Le débat n'est pas posé dans la société, mais j'agis en tant qu'autorité de tutelle et je dois vous dire que j'ai interrogé mon administration, les tiroirs sont vides à cet égard.

Sur le fond, il semble que votre résolution appelle à gérer deux problèmes.

Le problème du personnel communal. Je vous demande juste la cohérence et je n'ai pas vérifié, avec la résolution relative au personnel de la Région wallonne parce que nous ne sommes pas employeurs, alors que nous sommes employeurs en Wallonie. Il ne faudrait quand même pas imposer, là où nous ne sommes pas employeurs, plus de restrictions que là où nous sommes employeurs. C'est toujours facile de s'adresser aux autres, mais regardons ce que le Parlement demande au Gouvernement de faire en ce qui concerne le personnel de la Région, vous n'allez pas, me semble-t-il, demander plus au personnel des communes pour la même fonction, pour le même type de fonction.

Juste vérifier que l'on demande la même chose pour le même type de personnel me semble être un préalable.

Deuxième élément concernant les élus. Cela me paraît plus sensible, plus difficile sans doute à résoudre. Je prends le cas du bourgmestre qui est, vous le savez Monsieur Jeholet, bourgmestre 24 heures sur 24 heures. Je ne connais pas un bourgmestre dans sa commune qui ne soit pas pris 24 heures sur 24 heures, qui n'ait pas des coups de fil la nuit, le jour, le dimanche, le midi, le samedi tant pour un problème de sécurité, un problème d'égouttage, et cetera. C'est généralement la personne de référence. Je pourrais parler d'échevins, des conseillers communaux, mais la sensibilité citoyenne s'adresse quand même plus vers le premier élu de la cité.

À partir de quel moment est-il dans sa mission ou ne l'est-il pas ? Bref, quand je vais me balader en tant que bourgmestre avec ma casquette « I love Jeholet » le dimanche en allant faire mon jogging, peut-on considérer que je suis dans ma fonction de bourgmestre ou pas ? Le texte parle de mission... Ce n'est pas plus compliqué.

Ce serait quand même incroyable qu'un bourgmestre, un élu communal ne puisse pas affirmer ses opinions politiques, ne serait-ce que dans une des périodes qui est la campagne électorale, où franchement c'est ce qu'on lui demande de faire.

Je ne dis pas que le texte dit autre chose que cela. Je dis qu'il ne faudrait pas qu'à partir de ce texte, l'on se dérive vers une sorte de grande neutralité où plus personne n'ose exprimer une opinion politique, culturelle ou philosophique, d'ailleurs.

Je demande à M. Jeholet de bien me comprendre, ce débat, il a le mérite de le poser, il n'y a pas de litige dans la manière de l'aborder avec lui. Vous pouvez trouver un consensus au sein de cette assemblée et le Gouvernement peut s'y rallier, autant que les cohérences soient là.

M. le Président. - Avant de passer la parole à M. Jeholet, je voudrais vous signaler que j'ai omis de vous dire qu'un avis a été déposé en application de l'article 129 du règlement sur cette proposition de résolution. Cet avis a été adressé aux membres de la commission. Il est à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance. Il s'agit de l'avis de M. Mehdi Kinana. Je porte à votre connaissance que l'avis ne sera annexe au rapport de la présente proposition que sur décision de la commission. C'est une nouvelle disposition du règlement. On reçoit des avis.

La question est de savoir si l'on annexe au rapport l'avis ou pas. Je vous proposerais qu'on le fasse. Nous en avons reçu un, qu'on l'annexe au rapport.

Pas de problème ? Je vous remercie.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je vois que c'est un débat qui passionne. J'ai envie de vous dire que l'on ne me la fera pas parce que j'entends bien de dire qu'il faut réfléchir, qu'il faut postposer. M. Dermagne a le courage de dire : « Voilà, moi je propose que l'on entende l'Association des maires de France ». Je suis tout à fait d'accord. Si l'on a déjà préparé un amendement dans ce sens, il n'y a aucun souci.

Il est clair qu'il y a encore des questions qui restent posées aujourd'hui.

D'une part, pourquoi on a fait deux propositions de résolution ? Pour s'inscrire dans la démarche que l'on a eue au Parlement jusqu'à présent, fin 2014 et avec aussi l'engagement de M. le Ministre Lacroix d'intégrer la proposition de résolution du Code de la fonction publique en 2017. Je souhaiterais reprendre les demandes de la résolution.

Par rapport d'abord aux mandataires d'organes exécutifs locaux, on demande au Gouvernement de réfléchir aux dispositions qui pourraient être prises pour interdire aux membres du collège communal, du collège provincial, aux administrateurs des intercommunales et des organes du comité de gestion des associations de projets et aux présidents des centres publics d'action sociale – c'était pour répondre à une remarque du Conseil d'État en 2010 – d'afficher des signes ostentatoires et des comportements ostentatoires qui expriment leurs convictions philosophiques ou religieuses dans l'exercice de leur mission. On ne parle pas de politique pour les mandataires. À un moment donné, on ne demande pas s'il va le dimanche à la messe. Ce n'est pas ici le problème d'avoir des convictions politiques.

Il lui est simplement demandé, dans l'exercice de sa mission publique, de faire preuve d'une certaine réserve afin de garantir la neutralité du service rendu aux citoyens, de préserver l'égalité de l'usager du service public.

C'est de réfléchir aux dispositions qui pourraient être prises, d'une part, je l'ai dit, pour s'inscrire dans la démarche que l'on a eue au Parlement et aussi de se dire que c'est un débat que l'on va avoir dans les semaines et les mois à venir. Dans le code, dans le texte légal, il faudra être clair et il y aura évidemment des nuances à apporter.

On demande de solliciter l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie, de l'Association des provinces wallonnes et de la Fédération des CPAS sur les dispositions contenues dans la présente résolution. On n'est même pas sur un décret, on est sur une résolution.

Pas de problème à ajouter la remarque de M. Dermagne.

Il est vrai qu'il y a 262 communes, mais l'on pourrait faire le parallèle avec les écoles aujourd'hui Iil y a plus de problèmes dans les écoles aujourd'hui que dans les administrations. Je pense que le rôle du politique est aussi d'anticiper parfois les problèmes. Si l'on ne veut pas que des communes réagissent – vous savez, il y a des communes qui ont pris un règlement communal pour interdire dans leur administration le port de tel signe – et dans les écoles, même chose. Je dis : « Essayons d'avoir une réflexion au niveau régional », cela me semble intéressant.

Monsieur Desquesnes, vous parlez de neutralité, vous êtes pour la neutralité, mais avec beaucoup de nuances. Vous savez, je suis contre le multiculturalisme. Je suis pour l'interculturalisme, c'est très différent. À un moment donné, la neutralité et le débat au Fédéral, nous on ne va pas l'attendre. C'est un débat qui aura peut-être lieu, qui n'aura peut-être pas lieu. À un moment donné, on ne regarde pas toujours ce qui se fait au Fédéral. Ici, il s'agit de nos fonctionnaires communaux, de nos fonctionnaires régionaux. Il y a eu un engagement du ministre de la Fonction publique en 2014, au début. On est en 2016, et c'est pour cela que je porte aujourd'hui cela – je ne conteste pas que c'est un geste politique – en disant : « Voilà, on a – je vais dire, débattu d'une résolution en 2014 sur les fonctionnaires régionaux, aujourd'hui, je souhaite que l'on porte le débat sur les fonctionnaires locaux et sur les mandataires locaux d'organes publics », avec toutes les précautions qui sont prévues dans la résolution. On ne vient pas, ici, avec un texte finalisé.

Monsieur le Ministre, je vous rejoins. Il s'agit d'une proposition de résolution que l'on a votée en 2014, ce n'est pas un décret, et on l'a votée, certains, dans la majorité, l'ont votée, parce que l'on a ouvert cette distinction entre des fonctionnaires qui sont en contact avec le public et les autres qui ne sont pas en contact avec le public. Ce n'était pas mon premier choix. Si, demain, on se dit que l'on va plus loin aussi à la Région et que c'est pour l'ensemble des fonctionnaires, je n'y suis pas opposé.

Ce que je ne veux pas, c'est m'enfermer à nouveau dans des auditions. Je l'ai dit, on en a eu beaucoup en 2010. Que l'on ait des auditions mentionnées comme le prévoit la résolution ou celle de M. Dermagne, je n'ai pas de problème, mais l'Union des villes et communes disait déjà, à l'époque, dans un avis transmis le 10 juin 2014, qu'elle préfère l'uniformité de la norme plutôt que des interprétations disparates susceptibles d'entraîner des contentieux administratifs ou judiciaires, voire des conflits sociaux.

Je rejoins assez l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie, mais cela, ce sera un stade suivant. Je ne vais pas être plus long, parce que je souhaite que l'on vote aujourd'hui cette proposition de résolution avec l'amendement.

L'Association des maires de France, je n'ai pas de problème si l'on veut encore l'auditionner. Le Code de la fonction publique, c'est pour début 2017, M. le Ministre Lacroix l'a demandé. À un moment donné, lançons, au niveau parlementaire, un signal au ministre et au Gouvernement, tout simplement, parce que je pense que les précautions ont été prises.

Je rejoins ce que MM. Dupont et Stoffels évoquent, certaines remarques de M. Desquesnes, mais je pense que l'on n'est pas dans un texte législatif.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Oui, mais je suis ouvert, Monsieur le Ministre, ce sont des propositions de résolution. M. le Ministre Lacroix a dit qu'il pouvait intégrer cela dans le Code. C'est une proposition de résolution, on peut rouvrir le débat et quand on aura le débat sur le fait d'interdire, de façon généralisée, aux fonctionnaires, que l'on soit en contact ou pas avec le service public, rien n'empêche, je vais dire de redébattre.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je veux juste dire qu'une résolution demande, donne une indication, demande au Gouvernement de faire.

M. Jeholet (MR). - De réfléchir aux dispositions qu'il pourrait faire.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui, de réfléchir, de faire, et cetera, mais il demande de réfléchir en donnant une indication.

Je dis juste cela – je ne veux vraiment pas avoir de litige avec vous – : pour le personnel, vous ne demandez pas la même chose au ministre des Pouvoirs locaux, donc qu'il doit imposer un certain nombre de choses aux communes pour leur propre personnel, alors qu'il n'est pas employeur direct. Là où vous êtes employeur direct, vous êtes moins restrictif. Demandez la même chose au ministre des Pouvoirs locaux qu'au ministre de la Fonction publique !

M. Jeholet (MR). - J'ai aussi expliqué les quatre raisons pour lesquelles il serait intéressant d'aller plus loin au niveau local.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Bien sûr, l'un est déposé comme tel, d'accord, mais admettez au moins que si vous êtes pour des amendements, je ne demande pas de porter cela ad vitam aeternam, mais au moins, demandez la même chose en ce qui concerne le personnel. Amendez cela comme vous voulez, ce n'est pas ma résolution. Il faut être un peu cohérent, je trouve.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai dû mal comprendre le premier tour, et notamment la partie que j'ai manquée, puisque j'avais le sentiment qu'il y avait une dynamique d'auditions, dans ma compréhension. C'est ma collègue qui m'a indiqué cela, et puis ma voisine et M. Dermagne. J'ai mal compris le morceau de votre intervention que je n'ai pas entendu, bien évidemment, et donc j'avais compris que l'on était dans une dynamique d'auditions qui, à mon sens, était antérieure à l'examen du fond du texte. C'est pourquoi j'ai limité mon intervention, tout à l'heure, à ce que j'avais compris être un débat préliminaire, en fait.

Alors, ici j'entends l'auteur indiquer que ce n'est qu'une résolution : votons-la, et puis on examinera après, ce qui revient de l'Union des villes et communes. Là, j'avoue que j'ai une difficulté avec la démarche, parce que, certes, c'est une résolution, mais elle dit quand même quelque chose. Avant de passer aux votes, il faudrait, d'abord, voir si elle est comprise de la même manière par chacun et si elle est partagée, pour exprimer un certain nombre de nuances ou de désaccords en tout cas sur la portée générale qui est donnée à l'interdiction pour ce qui concerne les agents de la fonction publique, et notamment parce qu'il y a aussi des éléments de droit qui doivent être pris en compte. J'y reviens.

Il y a aussi un certain nombre de questions qui ont été posées sur le sens même des mots. Aller à la messe le dimanche n'est pas, dans ma compréhension, une démarche politique, c'est clairement une démarche religieuse. Dès lors qu'elle est portée par un mandataire politique, comment est-elle comprise par le texte ?

Lorsque j'ai évoqué, tout à l'heure, l'exemple d'un parti qui – M. Desquesnes n'était pas encore là, donc je le réitère ici – un parti, qui n'était pas illégal, à ce que je sache, qui s'appelait le PSC, il avait, il portait un sens convictionnel dans son nom même, comment répond-on à cela et comment comprend-on la résolution par rapport à ce genre de questionnement ? Ce sont des questions qui sont ouvertes. Il importe, par conséquent, de s'entendre sur le sens des mots.

On ne peut pas non plus agir en dehors du cadre juridique dans lequel on se trouve, même si c'est une résolution, même si, par la suite, le cas échéant, il y a une traduction qui doit intervenir.

Vous avez pris l'exemple de la résolution de 2014. L'un des éléments que j'avais portés à l'époque, c'était l'enjeu du respect de la Convention européenne des droits de l'homme, qui établit un certain nombre de libertés, qui permet un certain nombre de dérogations à ces libertés, pour autant qu'elles soient proportionnées. Je le dis avec mes mots.

Le Conseil d'État s'est exprimé encore en ce sens dans l'un des avis qui sont mis en bas de page dans votre texte, puisqu'il a dit que, compte tenu de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, rappelée ci-dessus, il ressort qu'une évaluation *in concreto* est requise pour apprécier s'il existe « un besoin social impérieux et si la restriction est proportionnée au but poursuivi », ce qui, en l'espèce, pour ce qui est du texte déposé en 2010, n'était pas rencontré.

Il y a, en effet, une logique qui consiste à considérer l'interdiction généralisée comme excessive et qui consiste à considérer les dérogations comme devant être examinées *in concreto*, en fonction du but qui est poursuivi. C'est là la logique de la proportionnalité. Il s'agit, d'ailleurs, d'un élément qui avait été évoqué dans la discussion de 2014, même si, à l'époque, le principe avait été renversé. Il y avait des difficultés avec le texte de 2014 qui avaient motivé l'abstention de notre groupe, puisque l'on considérait l'interdiction comme le principe et les autorisations comme des dérogations en renversant, de la sorte, la jurisprudence de la Cour européenne.

Il y a des éléments de droit qui doivent être pris en compte. C'est pourquoi, dans une dynamique d'auditions, puisque c'est cela que j'avais compris, je pense qu'il est aussi intéressant d'entendre, non pas pléthore d'experts, mais, en tout cas, l'un ou l'autre point pour savoir ce qu'il en est. Il ne s'agit, en effet, pas non plus d'adopter des textes qui, par la suite, seront cassés par la Cour constitutionnelle, s'il s'agit d'un décret ; par le Conseil d'État, s'il s'agit d'un arrêté, et dès lors d'envoyer un signal désastreux quant à la logique même des textes qui sont portés par la Région.

On a évoqué le ministre Lacroix, je note que plus de deux ans après le vote de cette résolution qui a été évoquée, il n'y a toujours pas de texte. Cela ne doit pas être si simple. Je postule, d'ailleurs, que la difficulté juridique que j'ai évoquée tout à l'heure avec ce renversement de l'interdiction et de l'autorisation ne doit pas être tout à fait étrangère à la difficulté de mettre en œuvre cette résolution.

On ne peut pas faire abstraction de cela. Il serait, d'ailleurs, question de savoir où en est le ministre Lacroix, par rapport à cette résolution et par rapport à la traduction concrète de cette impulsion qui a été donnée.

Voilà, Monsieur le Président, quelques éléments pour compléter le débat et indiquer qu'il y a encore un certain nombre d'enjeux de fond qui doivent être débattus avant le vote d'une résolution, parce que cela ne serait qu'un acte préalable à d'autres débats.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - J'ai fait les rétroactes, tout à l'heure, et je voudrais tout de même expliquer aussi pourquoi on revient avec une proposition de résolution.

Par rapport aux auditions, à des auditions préalables à la proposition de résolution, je vais dire non. Des propositions de résolution sur le même sujet, nous en avons eu en 2010, tout comme des commissions mixtes avec le Parlement bruxellois, avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec le Parlement wallon. Nous avons déposé des décrets en 2011, il y a eu un examen de ces décrets. Le Gouvernement s'était engagé, à l'époque, à faire des propositions pour remballer, en quelque sorte, les décrets. Il a fallu attendre le mois d'avril 2014, quelques jours avant les élections, pour que l'on s'accorde sur un texte d'une proposition de résolution.

Par rapport au ministre Lacroix et 2017, je ne lui jette pas la pierre. Par rapport au délai, il s'était engagé, peut-être avant que vous n'arriviez, il s'était engagé d'emblée, au début de la législature, pour venir, début 2017, avec une réforme du Code de la fonction publique, en disant, très clairement : « On va intégrer – je vais dire – votre proposition de résolution ».

Aujourd'hui, moi, ce que je demande, c'est que, dans le cadre de ce débat, il y ait un geste, en tout cas, nous, le MR, c'est très clair par rapport à notre position. Même ici, si l'on réfléchit au mécanisme, nous, notre position, elle est très claire. Il y en a peut-être d'autres qui ont plus d'états d'âme. Cela, il ne m'appartient pas de juger le positionnement politique par rapport à cette proposition-là.

À un moment donné, c'est de dire « Inscrivons cela dans le débat sur le Code de la fonction publique ». Tout peut être ouvert. Il y a beaucoup de précisions à apporter, sur des éléments de fond, sur des éléments juridiques. Je n'ai pas de problème par rapport à cela, mais c'est clair que c'est un geste aujourd'hui, un signal que l'on veut donner au Gouvernement wallon. On aura le même débat par rapport aux écoles à la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que c'est un débat de société, c'est vrai, qui est clair et on a besoin d'une position – je pense – la plus claire et la plus transparente possible.

M. le Président. - Monsieur Jeholet, si j'ai bien compris, vous demandez que l'on vote sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - J'entends la demande de vote qui vient d'être formulée. Je dois vous avouer que je la regrette, parce que je pense que l'on peut avoir un débat intelligent, serein, constructif, porté au sein de ce Parlement. L'un des éléments qui m'ennuient dans les propositions de résolution, c'est d'envoyer la balle au Gouvernement. J'estime que des débats comme ceux-là, de cette importance-là, dans les moments difficiles que

nous connaissons aujourd'hui, doivent avoir lieu de manière publique au sein d'un parlement comme le nôtre et ailleurs, au niveau du Parlement fédéral, par rapport à la révision de la Constitution et la rédaction d'un éventuel préambule.

Je trouverais dommage que ce débat-là soit dégagé au sein du Gouvernement. C'est important que nous ayons tous et toutes voix au chapitre au sein de ce Parlement, sur ces questions importantes, qui sont fondatrices, qui sont aussi clivantes. Je trouverais vraiment regrettable que l'on ne puisse pas avoir ce débat ici et maintenant, en tout cas dans les semaines et les mois qui viennent. Je ne suis pas de ceux qui bottent en touche systématiquement. Vous savez que j'ai l'habitude de prendre mes responsabilités par rapport au débat parlementaire et de les suivre.

J'entends qu'il y a toute une série de portes qui ont été ouvertes. Je rejoins aussi, par ailleurs, M. Desquesnes sur certains éléments de la proposition de résolution, notamment son préambule, pour lesquels, avec les valeurs qui sont les miennes, avec les sensibilités qui sont les miennes, je ne peux pas apporter un vote favorable. Comme je l'ai dit à l'entame de mon propos, sur l'objectif, sur la manière de travailler, en tout cas par des auditions, par un débat public serein, constructif au sein de ce Parlement, vous avez et vous aurez mon soutien, Monsieur Jeholet. C'est la raison pour laquelle je vous demande que l'on puisse prolonger la réflexion, le débat. J'entends bien vos réticences et vos craintes par rapport à une mise au frigo de ces questions et de ces débats. Vous savez que ce n'est pas ma manière de procéder, de travailler au sein de ce Parlement et ailleurs d'ailleurs.

En tout cas, vous avez mon soutien pour travailler au sein de ce Parlement, d'abord par des auditions, par toute une série de débats que nous pourrons avoir et d'échanges que nous pourrons avoir entre nous sur la manière d'affiner cette proposition de résolution et de la rendre concrète. Je vous le dis, la proposition que j'ai faite est très concrète, puisque l'Association des maires de France a déjà travaillé sur ces questions, sur toute une série de domaines et de questions ou de difficultés qui peuvent être rencontrées dans la vie de mandataires locaux, dans toute une série d'aspects de la vie en société. C'est la raison pour laquelle c'est la proposition que j'ai formulée dès l'entame de nos travaux, de travailler, d'abord, à l'appui d'auditions, et puis par échanges, avec des débats pour faire avancer ces questions.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je rappelle que, sur le fond, ce qui est mis sur la table, on peut se retrouver globalement avec des éléments sans doute à préciser et à ouvrir dans un débat, mais objectivement ici, donner un signal – je suis sensible à ce que M. Hazée a dit – qui est politique et ne pas être capable après de le traduire en texte juridique, de devoir à un moment donné, parce que la cour de justice de l'Union européenne qui a été saisie par la Cour de cassation belge, qui a été saisie par la Cour de cassation française et dont on attend dans les prochains mois un arrêt, si on va dans un cul-de-sac, quel signal on donne. Quelle réalité y a-t-il aujourd'hui menace, péril en la demeure ?

Quand je dis *festina lente*, je dis aussi *festina* à toi. Cela ne veut pas dire remettre aux calendes grecques, ce n'est pas pour attendre la fin de la législature avant de discuter. Non, je pense que la cour de justice de l'Union européenne va se prononcer dans les prochains mois sur deux questions préjudicielles qui concernent particulièrement cette question, que d'autre part – je suis aussi sensible à ce que M. Dermagne a dit – c'est un débat politique, public. Ce n'est pas un débat derrière..., entre quatre murs qui doit concerner cette question. Cela implique vraiment des choix de vivre ensemble dans notre société. Je trouve que ces débats-là ne peuvent pas être évacués de cette façon-là. Je trouve que ce serait dommage, d'autant que je pense vraiment que – j'ai quand même été attentif à ce que chacune et chacun dit, à ce que M. le Ministre a dit – il y a possibilité de trouver un consensus. Sur des questions comme celles-là, je pense que l'on a intérêt, un vrai intérêt politique à travailler par consensus en Wallonie, en Belgique, en Europe.

M. le Président. - Je vais résumer alors les propos.

Le PS demande des auditions et un travail à court terme. Le cdH demande un travail à moyen terme. On peut commencer maintenant et on attend les arrêts de la Cour européenne. Je me tourne vers les auteurs.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Moi, j'ai du mal à comprendre un peu le revirement aussi de la position de certains.

Chat échaudé craint l'eau froide : je l'ai dit, on a déposé des textes, on a eu des auditions en 2010. En 2011, le MR a déposé des textes qui ont été rejetés. En 2014, à nouveau, le MR est venu avec une proposition de résolution à quelques jours des élections qui a été acceptée.

Moi, j'ai vu, au début de la législature, dans l'annonce de M. le Ministre Lacroix, ou plutôt dans la réponse à nos questionnements, un signe d'ouverture et une volonté d'avancer puisqu'il a dit « Code de la fonction publique ». Je pense que l'on a été indulgents. On aurait pu – je vais dire – réagir beaucoup plus violemment en disant « C'est trop tard ». Non, on est dans une annonce prévue pour 2017.

Les considérants, je suppose que maintenant c'est le considérant qui pose problème. Le premier tour, cela ne posait pas problème pour certains.

C'est que j'essaie de comprendre.

Ici, si nous étions venus avec des propositions de décret, pour en débattre au Parlement, en public, de façon transparente, pour essayer d'avoir un consensus, on nous aurait reproché, on aurait reproché au MR « Ce n'est pas correct ce que vous faites. Il y a une proposition de résolution pour les fonctionnaires régionaux. Il va y avoir une modification du Code de la fonction publique. Ici, vous voulez anticiper, vous voulez forcer le débat ». C'est ce que l'on nous aurait dit.

Ce n'est pas une critique, vous êtes jeune parlementaire. Moi, ce que j'ai vécu sous la précédente législature, je n'ai pas envie de le revivre maintenant. On est déjà dans la deuxième moitié de la législature. Cela, si c'est pour mettre le couvercle, essayer de nous engluer, ce n'est pas la volonté.

Vous savez bien, je suis une personne avec qui l'on peut tenter de travailler sur un consensus, et cetera, mais ce que je dis, c'est que l'on ne va pas enterrer le débat pour ne finalement rien décider et, en 2019, dire : « Que fait-on ? On va faire une proposition de résolution. » Non, parce qu'alors, je vous prends au mot, et je veux proposer des propositions de décret sur les sujets et que l'on en débatte. Que l'on n'ait pas la foudre du Gouvernement qui s'abatte sur nous en disant : « Enfin, le MR, c'est dégueulasse, ce que vous faites ! On réfléchit sur le Code de la fonction publique et vous venez avec des propositions de décret ». Comment va-t-on travailler : sur une proposition de décret ou sur la proposition de résolution ici ?

Je vous pose la question. Je suis prêt. Je ne veux absolument pas voter aujourd'hui, que l'on soit seuls et tous les autres soient contre. Non, comment fait-on ? Attend-on ? Travaille-t-on ? Travaille-t-on et, dans 15 jours, vient-on avec la proposition de résolution que l'on vote à l'unanimité ou dépose-t-on des propositions de décret pour avoir un débat ?

Je suis demandeur. Pourquoi ne l'ai-je pas fait ? Parce que je sais ce qui s'est passé sous la précédente législature. Je sais les remarques que l'on aurait eues si l'on avait déposé des propositions de décret à la place de la proposition de résolution aujourd'hui. Voilà, c'est tout.

Si vous me dites : « C'est mieux la proposition de décret, ayons un débat ici dans cette commission », cela est très intéressant, mais c'est différent.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Le Code de la fonction publique pour les agents régionaux est un arrêté réglementaire. Il dépend du Gouvernement. C'est le Gouvernement qui fixe le statut de ses agents. Les règles concernant la fonction publique locale, je parle bien des règles, les règles concernant le statut des élus, ce sont des règles du Code de la démocratie locale, à valeur décrétale.

M. Jeholet (MR). - Ne me prenez pas pour un sot ! Les propositions de décret que l'on a déposées, c'était comme cela.

M. Desquesnes (cdH). - Attendez, il faut tout de même rappeler ce que c'est, parce que vous dites : « Le code de la fonction publique wallonne, ce n'est pas une proposition de décret qui peut le modifier, c'est la compétence pleine et entière du Gouvernement ». C'est la raison pour laquelle, en avril 2014 – moi je n'y étais pas –, mais mon groupe y était et a voté la résolution. Le ministre s'est engagé à le faire. Je crois, toutefois, que ce n'est pas ce ministre-ci qui peut répondre à votre interpellation.

L'autre élément, peut-être pour sortir de l'ornière, c'est « procédons aux auditions dans le cadre du débat qui est ouvert ici » et à la fin, quand on aura une discussion entre nous, approfondie, et éclairée, mettons-nous autour d'une table pour écrire.

M. le Président. - D'accord.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Sauf votre respect, Monsieur le Président, la question que pose M. Jeholet a le mérite d'amener, à un moment donné, peut-être une clarté sur certains enjeux. Parce que, en fait, en 2014, rappelez-vous la séquence, il y a eu un coup politique en fait, notamment de la part du cdH, qui s'est dit : « On est à quelques heures des élections, allons-y, le lundi, dans la Commission affaires générales, sur le texte de la résolution ». Le lendemain – j'ai suivi les deux commissions – en Commission des pouvoirs locaux, c'était une proposition de décret. Là, subitement, on n'était plus dans l'ordre du signal, on était dans l'ordre du droit. Au bout du compte, c'est du droit que l'on fait ici.

Là, subitement, tous les arguments que j'ai évoqués le lundi, et c'était un peu peine perdue, trouvaient un écho le mardi.

Il y avait une crédibilité, parce qu'effectivement, l'intérêt quand on fait du droit, c'est qu'alors, il faut s'entendre sur le sens des mots et que l'on ne peut pas laisser des zones d'ombre, parce qu'au bout du compte, laisser les zones d'ombre cela veut dire qu'alors on demande aux juges de dire eux-mêmes, a posteriori, ce que le législateur a voulu dire et n'a pas osé dire.

Effectivement, je n'ai pas d'impatience particulière par rapport à cet enjeu, parce que la Convention européenne des droits de l'homme nous demande un besoin impérieux d'intérêt général, et l'on entend le ministre qui nous dit : « Zéro plainte, zéro dossier ». Là, il y a une question, même si elle émane de la société, et je peux reconnaître également cette réalité. Quand j'ai vu arriver la proposition de résolution, je me suis dit que l'on joue la tangente, en fait, d'une certaine manière, puisque l'on cherche – et c'était légitime par rapport à ce

qui s'est passé en 2014 – en fait, à mettre la coalition PS-cdH devant ses responsabilités par rapport à cette double attitude qui est intervenue : une résolution où les mots ont un certain sens et, le lendemain, quand on fait du droit, les mots ont un autre sens.

En tout cas, le fait de travailler directement sur un décret nous permettrait d'éviter ce faux-semblant, en fait. On serait directement avec un certain nombre d'éléments et l'on pourrait voir : « Tiens, la messe le dimanche, qu'en est-il finalement ? Tiens, mais le PSC, qu'en est-il finalement ? Tiens, mais tel ou tel signe... » Je sais bien que ce ne sont pas les premiers auxquels vous pensez lorsque vous écrivez vos textes, je ne vais pas faire l'âne, mais quand on fait du droit, on doit considérer l'ensemble des convictions philosophiques et religieuses de la même manière.

Mme Simonet disait en 2014, au débat en séance plénière, très justement, un signe – je l'ai dit tantôt – peut avoir différents sens selon la personne qui regarde, car c'est une affaire de perception et de représentation. Qu'en est-il de la barbe taillée ? À quelle longueur et de quelle manière ? C'était les questions qu'elle se posait. En tout cas lorsque l'on sera devant non pas un texte qui a envie de donner un signal, ce qui est un peu un aveu d'impuissance en fait pour le Parlement, le cas échéant, mais relevant du droit, ce sont des questions qui doivent recevoir une réponse. Une réponse univoque et qui permettra alors, à chacun, consciemment, de voir quel texte il adopte réellement.

M. le Président. - Les auteurs veulent-ils encore s'exprimer, donner une indication ?

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, je peux mettre la proposition de résolution entre parenthèses pour autant qu'il y ait deux engagements. Ce sont les auditions que l'on décide aujourd'hui par rapport aux auditions prévues dans la résolution plus les maires de France à auditionner au sein de la commission.

À l'issue de ces auditions, ensemble ou pas, en tout cas le MR déposera un décret. Je souhaite que l'on puisse le déposer et le partager entre les formations politiques. Là, les masques tomberont.

M. le Président. - Il y a, concrètement, maintenant des demandes d'auditions dans le cadre de l'étude de ce texte.

On demande les auditions de l'Union des villes et communes de Wallonie, de l'Association des maires de France, de l'Association des provinces wallonnes et de la Fédération des CPAS.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je pense qu'il y a, indubitablement, dans le débat que l'on ouvre, des questions juridiques.

Ce que l'on peut dire, ce que l'on peut décider et ce que l'on ne peut pas décider.

Dans les auditions que l'on doit avoir, il faut aussi qu'il y ait des spécialistes du droit public ou du droit constitutionnel qui puissent éclairer le législateur sur sa compétence exacte et jusqu'où il peut aller.

Parce que je ne voudrais pas – je reprends les termes de M. Hazée – que l'on aille au-delà de ce que l'on peut décider, ce serait un mauvais travail, un mauvais service.

M. Jeholet (MR). - C'est déjà moins chaud !

M. le Président. - Complémentairement, que demandez-vous ?

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur Jeholet, si l'on s'engage dans un travail sérieux, un travail construit, excusez-moi, on doit le faire de façon éclairée. Si l'on prend l'avis d'experts, il est aussi important que l'on puisse entendre, effectivement, l'un ou l'autre constitutionnaliste.

M. le Président. - Je résume.

M. Jeholet (MR). - Puis-je demander éventuellement aux services, pour ceux qui n'étaient pas là, étant donné que l'on a eu des auditions en 2010, de ressortir les comptes rendus de ces auditions et de les envoyer déjà aux membres de la commission ?

Je ne veux pas non plus, à un moment donné, refaire des débats qui ont déjà eu lieu.

M. le Président. - À ma droite, on demande l'audition d'un ou de deux constitutionnalistes.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, c'est aussi une demande que j'avais formulée tout à l'heure, donc je soutiens celle qui vient d'être rééditée. Les enjeux de droit sont, en effet, importants dans ce dossier.

M. le Président. - Monsieur Jeholet, pourrait-on aller dans cette direction ?

M. Jeholet (MR). - Quatre plus deux constitutionnalistes ?

M. le Président. - Pour les deux constitutionnalistes, y a-t-il des noms que l'on peut d'ores et déjà proposer ?

M. Jeholet (MR). - M. Berhendt.

M. Hazée (Ecolo). - Mme Ringelheim de l'UCL.

M. Arens (cdH). - J'ai eu l'occasion de participer à un débat au Sénat sur le sujet, organisé par Mme Defraigne. Il y avait cette dame qui avait une bonne connaissance.

M. le Président. - J'attire votre attention sur le fait que ces auditions, il faudra les intégrer dans nos travaux. Les choses se compliquent, parce que, jeudi prochain, cela me semble compromis. Mardi prochain, on peut, mais cela me semble compliqué. Le jeudi suivant, cela va être compliqué, à mon sens, également, puisque l'on a déjà fixé des auditions dans le cadre du projet de décret Prosumers.

Après, nous arrivons dans la semaine de Toussaint. Nous sommes la semaine du mardi 8 novembre où il va y avoir le décret Prosumers. Le mieux que l'on puisse faire, c'est le jeudi 10 novembre.

Que dites-vous, Monsieur Hazée ? Qu'il y aurait encore une semaine ? Il y aurait, effectivement, le jeudi 27 octobre. Vous faites bien d'attirer mon attention.

Le 27 octobre qui est une semaine Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais avec le jeudi partagé l'après-midi et si ce n'est pas le 27, c'est le jeudi 10. Dites-moi.

Attention, cela fait six auditions.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je veux seulement attirer l'attention sur le fait qu'il y a une tonne de décrets qui arrivent. Je n'ai pas de soucis, mais...

M. le Président. - Donnez-moi des indications, aidez-moi.

M. Jeholet (MR). - Le 27 octobre à 14 h 15

M. Desquesnes (cdH). - Et le 10.

M. le Président. - Le 10 en réserve.

M. Desquesnes (cdH). - Il faut proposer aux personnes que l'on invite, en tout cas les constitutionnalistes, les deux dates, comme cela, il y en a au moins une des deux...

M. le Président. - Alors, je vais le faire autrement. Voulez-vous que l'on mette les six auditions sur le même jour ? Si oui, alors je propose qu'on laisse un peu le choix dans les deux dates et l'on verra la date qui convient le mieux à l'ensemble et on essaye de mettre tout le monde sur le même après-midi. Ce sera un gros après-midi.

La commission a décidé de procéder les jeudis 27 octobre et 10 novembre 2016 à l'audition :

- de représentants habilités de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) ;
- de représentants habilités de l'Association des provinces ;
- de représentants habilités de la Fédération des CPAS ;
- d'un représentant habilité de l'Association des maires de France ;
- de M. Berhendt, Professeur de droit à l'ULg ;
- de Mme Ringelheim, Professeure de droit à l'UCL.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Président, et si quand même il y en a qui ne peuvent être à aucune des deux dates ? Il vaut mieux que l'ensemble soit auditionné, donc on vous fait confiance.

M. le Président. - Justement puisque le président doit gérer, je demanderai que personne ne quitte la salle parce que l'on a un problème.

On va essayer de travailler sur le 27 et le 10 et on va faire pour un mieux puisque l'on me renvoie la patate chaude, on va essayer de gérer cela.

Je vais, à ce stade, clore la discussion par rapport à ces deux propositions de résolution et donc les renvoyer à l'arriéré. Si je vous ai demandé de ne pas quitter la séance c'est parce que nous avons pris, tout à l'heure, des décisions et en les prenant, nous avions omis qu'il y a une Conférence des présidents qui prend un certain nombre de décisions. Nous avons décidé pour jeudi prochain d'organiser des auditions dans le cadre du prochain projet de décret, mais d'ici là, il n'y a pas de Conférence des présidents. Il y en a bien une ce jour-là pendant le temps de midi, mais qui débouchera directement et donc, il faut que les convocations soient envoyées avant.

J'ai demandé à M. le Ministre s'il maintenait sa volonté que l'on aille vite dans ces travaux-là parce qu'il voudrait que l'on puisse arriver rapidement sur ce décret et nous nous y sommes engagés tout à l'heure, collectivement pour ce faire. Je ne vois qu'une seule solution, sur ce point particulier, qu'il y ait une Conférence des présidents électronique d'ici jeudi prochain. J'ai la chance d'avoir un, deux chefs de groupe et des membres très importants, éminents des deux autres groupes ? Peut-on aller dans ce sens-là ?

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, j'ai demandé qu'un Bureau élargi se réunisse aujourd'hui pour les modalités du débat, demain en séance plénière.

M. le Président. - On peut mettre cela à l'ordre du jour et l'on a déjà une proposition d'ordre du jour ficelée.

Je tiens à vous préciser que l'on avait décidé que jeudi prochain, on commencerait par : « Touche pas à mes certificats verts » puis, l'on avait demandé FEBEG et puis, on avait demandé le professeur Ernst et Edora. M. Ernst dit : « Jeudi prochain, le 13, je ne sais pas venir, mais je sais venir le 20 ». Moi, cela ne me pose pas de problèmes. Il y avait sept auditions de prévues, on en avait prévu 4 et 3, on peut faire 3 et 4, j'imagine que cela ne pose pas de problèmes.

On continue dans le calendrier fixé et on demande, collectivement la commission appuyée par tous les groupes que ce point soit débattu dès le Bureau élargi de tout à l'heure qui est également une Conférence des présidents dans sa composition et qui est donc apte à fixer l'ordre du jour des commissions pour jeudi prochain. Nous avançons comme cela.

Je vous remercie, je vais suspendre les travaux et vous rappeler que l'on recommence à 14 heures, en fonction de la présence du médiateur ou pas, on commencera soit les questions tout de suite et le rapport du médiateur dès qu'il est présent et si le médiateur est présent à 14 heures, on commencera avec le médiateur et on poursuivra avec les questions.

Je vous propose également d'aller aujourd'hui au *finish* puisqu'il y avait une proposition dans l'ordre du jour d'avoir, éventuellement, une commission jeudi pour terminer l'ordre du jour, il n'y a plus que les questions et le médiateur, donc je vous propose d'aller au *finish* aujourd'hui.

Puisque personne ne dit non, il sera fait ainsi.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 51 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 7 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉTAT DU LOGEMENT ÉTUDIANT SUR LE TERRITOIRE WALLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'état du logement étudiant sur le territoire wallon ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, c'est la période propice pour faire le point sur les logements des étudiants pour cette rentrée. Savez-vous si certaines universités s'attendent encore à une pénurie de logements d'étudiants ? Ont-ils encore une pénurie de logements ?

En Wallonie, pouvons-nous dire que l'offre de logements de ce type s'améliore par rapport aux années précédentes ? Y a-t-il dorénavant un équilibre entre l'offre et la demande sur l'ensemble de la Wallonie ?

Certaines de nos communes ou villes wallonnes connaissent-elles des situations particulières à ce propos ?

Concernant le prix moyen de ce type de logement, peut-on remarquer une évolution par rapport aux années précédentes ? Dans l'affirmative, de quel ordre est-elle ?

Enfin, en ce qui concerne le contrôle et l'assurance de la qualité de ce type de logement, pouvez-vous me faire part des mesures ou démarches que vous avez prises récemment en ce domaine ou qu'il compte encore prendre à l'avenir ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, merci pour cette question d'actualité en période de rentrée, même si maintenant, l'étudiant qui n'a pas de kot, à mon avis, il n'est pas rentré.

Je dois d'abord vous souligner que, particulièrement en ce qui concerne les taux d'occupation, la situation wallonne n'est pas comparable à la situation telle que l'on peut la décrire à Bruxelles. C'est une grande ville où le marché locatif global est très tendu en soi, avec des conséquences sur le marché du logement.

En Wallonie, selon les indications reçues de mon administration, des responsables de service logement universitaire, que ce soit à Namur ou à Louvain-la-Neuve - la ville où les tensions sur le marché locatif étudiant étaient les plus fortes en 2011. C'est la raison pour laquelle on avait, à l'époque, mené une étude spécifique sur ces deux communes, l'offre et la demande semblent se rejoindre à présent. Bien sûr, en début d'année académique, la plupart des offres trouvent preneur, mais très vite, dès l'automne, des kots sont à nouveau disponibles.

Concernant les taux d'occupation des différentes résidences universitaires au sens strict, il est certain que globalement, le nombre de kots disponibles quelle que soit la ville, est inférieur au nombre d'étudiants, d'où une offre de places privées.

Il n'existe pas d'estimation systématique de l'ampleur de cette offre privée. Aux incertitudes de l'estimation de l'offre s'ajoutent aussi les incertitudes sur l'estimation de la demande. En effet, pour une partie des étudiants koteurs, habiter en kot fait plus partie d'un parcours d'apprentissage personnel de l'autonomie que d'un réel besoin en matière d'habitat. Il y en a quand même beaucoup qui habite relativement proche de leur domicile et dans des lieux connectés aux transports

publics. Il y a aussi du confort, de la demande d'autonomie, du souhait de gagner de l'indépendance par rapport à ses parents, je crois que c'est important.

Concernant l'autre question que vous posez, à savoir le prix moyen d'un logement étudiant en Wallonie, l'estimation la plus récente dont nous disposons repose sur une étude conduite par le Centre d'études en habitat durable, qui concernait l'évaluation de la pertinence de la mise en œuvre d'une labellisation dans le secteur du logement étudiant. Elle date de 2013. Une enquête avait alors été conduite auprès des étudiants de l'UCL, de l'ULg et de la FUNDP, outre des étudiants koteurs à Louvain-la-Neuve, Liège ou Namur.

Sur la base des étudiants qui ont répondu à l'enquête – tous ne répondent pas, vous le savez – le loyer moyen d'un kot, charges incluses, serait de l'ordre de 360 euros par mois. Il serait en moyenne, par contre, de 372 euros à Liège, de 364 euros à Ottignies-Louvain-la-Neuve et de 332 euros à Namur. C'est là que je vois que je paie bien trop cher pour ma fille. Je vais lui apporter la réponse à la question également pour qu'elle voie les efforts que fait son père. Je vais vous remettre le tableau des comparaisons de prix, Monsieur Arens.

Voilà les éléments d'appréciation que je pouvais apporter à votre connaissance.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour ces différentes réponses. Bien évidemment, certains étudiants sont quand même proches de leur université et ne sont pas dans l'obligation de louer un kot. D'autres, par contre, je pense souvent aux régions périphériques de notre Wallonie, comme la Province de Luxembourg, pays d'Arlon, sauf si l'Université d'Arlon se développe, ce que j'espère. Comme ce n'est pas encore le cas aujourd'hui, j'insiste aussi pour que l'on puisse tout mettre en œuvre pour que le prix des kots soit moins élevé pour les parents. Bien sûr, je reviens à la déductibilité fiscale que j'espère être au niveau régional, puisque c'est maintenant à ce niveau que l'on peut la trouver, si mes informations sont correctes, depuis la sixième réforme de l'État.

J'espère que tous les partis se battront pour que l'on arrive à réduire ce coût. J'insiste beaucoup auprès de vous, Monsieur le Ministre, vous savez que je compte sur vous.

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'INTENTION DU MINISTRE DE MOBILISER L'ÉPARGNE PRIVÉE EN VUE DE CONSTRUIRE DU LOGEMENT PUBLIC »

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'INVESTISSEMENT PRIVÉ DANS LE LOGEMENT PUBLIC »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Arens, sur « l'intention du ministre de mobiliser l'épargne privée en vue de construire du logement public » ;
- de M. Crucke, sur « l'investissement privé dans le logement public ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, le 7 septembre dernier, vous avez fait une sortie dans la presse concernant l'épargne privée pour le logement public. Nous avons été très heureux de prendre connaissance de tout cela.

À cette occasion, vous avez fait part des votre souhait de voir utilisée l'épargne des particuliers afin que soient achetés ou construits des logements qui seraient ensuite confiés en gestion aux pouvoirs publics, c'est-à-dire aux SLSP. Théoriquement, après x années, le bien pourrait être récupéré par son propriétaire, dans son état initial.

Pour que cela marche et pour que cette épargne se mobilise, il faudrait proposer un taux suffisamment attractif à l'investisseur.

Où en est votre réflexion à ce stade, sachant que vous annoncez l'aboutissement du projet pour dans un mois à peine, soit en novembre prochain ?

Quels organismes et instances ont déjà été consultés dans ce cadre ? Quel taux les investisseurs intéressés pourront-ils espérer ?

Au regard du nombre de logements publics actuellement inoccupés dans les SLSP et du nombre de logements inhabitables dans ces dernières, pensez-vous que ces dernières sont réellement en capacité de pouvoir gérer pareil système ?

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, vous êtes conscient de deux choses. Le logement public a

cruellement besoin d'argent pour garantir un certain nombre de demandes que l'on côtoie sur le terrain.

Deux, vous êtes conscient également d'une réalité financière, d'une trésorerie privée qui, pour l'instant, dort sur des comptes en banque, dans des conditions qui ne sont d'ailleurs pas toujours les plus rémunérées. Je pense – vous le confirmerez – que faisant la conjonction de ces deux éléments, la question s'est posée de se dire : « Comment mobiliser une partie de cette épargne vers des investissements dans le logement public ? ».

Vous avez choisi une formule, un système dans lequel vous garantissez, vous promettez un retour sur investissement de 3 % à 5 %.

Première chose, quel système a été imaginé ? Avant de le critiquer, je veux le comprendre. Comment déclinez-vous ce système ? Comment arrivez-vous à garantir sur l'investissement un retour de 3 % à 5 % ? C'est ce que j'ai lu. Il va bien falloir se départir du secret, à un moment donné.

Expliquez-moi la mécanique, les garanties. En fonction de cela, j'apprécierai ou pas, mais c'est le *business plan* qui m'intéresse.

Deux, tant qu'à faire une relation avec le privé, il y a, à mon sens, d'autres formules qui pourraient exister. La question est : « Pourquoi ne pas recourir à ces formules ? » La première formule est d'ouvrir le capital d'une société de logement de service public aux privés. C'est ce que l'on appelle une sorte de collaboration privée publique. J'ai cru comprendre qu'au sein même du parti socialiste, c'était à la mode. Je lisais ce week-end que, par rapport aux entreprises privées, l'ancien Premier-Ministre, toujours président du Parti socialiste, aujourd'hui imaginait que l'on pouvait avoir une entreprise privée dans laquelle les travailleurs allaient être associés, même s'ils n'avaient pas financé l'opération à la décision.

Je me dis que le Parti socialiste est en train, sans doute, d'évoluer et de changer. Pourquoi ici, ne pourrait-on pas imaginer que l'on ait un investissement privé dans la société de l'argent public et l'on décide, on codécide ensemble. A priori, ce n'est pas la formule choisie, mais pourquoi ne pas y avoir pensé ? Ou pourquoi la rejeter ? Peut-être pas la rejeter, on pourrait peut-être considérer que vous pouvez l'appuyer aussi.

Deuxième modèle que je n'ai pas vu, qui est un modèle français. Comme vous le savez, le modèle français où le Parti socialiste est pour l'instant, cela ne saurait tarder, paraît-il – il faut toujours être prudent quand on parle élection, tant que ce n'est pas voté, cela peut encore changer – où là, on a carrément des sociétés qui ont une vocation publique, c'est-à-dire que sur base d'un cahier des charges élaboré par le pouvoir et qui répond aux besoins d'une clientèle, qui est une clientèle plus faible en termes de rémunérations. Ces sociétés sont aux mains du privé qui gèrent, comme le gère un privé, mais qui répond aux besoins d'une population qui est parfois la plus fragilisée. Pourquoi ne pas avoir ouvert finalement ce modèle-là aussi ? Il fonctionnait en France et il n'y a pas de raison qu'il ne puisse pas fonctionner en Wallonie.

Enfin, dernière question, quand j'ai lu cela, je me suis dit : « C'est le ministre qui, à un moment, nous a évoqué la fiscalisation des propriétés d'un troisième logement ». M. le Ministre Lacroix et vous, vous vous entendez bien ? C'est un raccourci que je vous concède bien volontiers. Mais le Gouvernement, c'est M. Lacroix et c'est un copain à vous. C'est un de mes copains aussi, mais on ne pense pas toujours la même chose. Ne venez pas me dire que vous ne pensez pas la même chose que M. Lacroix sur ce dossier !

C'est un très mauvais signal donné au privé qui dit : « Moi, je ne vais plus investir, car si c'est pour me faire taxer ». Ici, vous dites que vous avez besoin de l'argent du privé. N'est-ce pas un peu contradictoire comme raisonnement ? Vous me dites « non » !

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, d'abord, on partage un certain nombre de constats, ce qui est déjà heureux, je dirais. Nous sommes dans un contexte économique tendu et dans période de paupérisation d'une partie de la population, avec une démographie qui est galopante, surtout en Région wallonne et donc, il y a des besoins de logements qui se font sentir, que ces logements soient publics ou privés. D'ailleurs, le public, je l'ai dit à de nombreuses reprises ne pourra pas relever à lui seul le défi de créer 250 000 logements minimum à l'horizon 2050. Bien que des études de la CPDT nous montrent qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas en déficit de création de logements. Il faut quand même toujours nuancer les propos. La CPDT n'est pas l'outil ni du cabinet, ni de l'administration du ministre. Ce sont quand même des chercheurs universitaires.

Les besoins sont clairement identifiés. Je prends quelques chiffres en référence. Ce sont 39 000 candidatures, en attente, dans les sociétés de logement de service public. C'est un fait. Parallèlement, les AIS enregistrent une demande constante de logements. Nous sommes dans le système des logements à prix abordables. On cite le chiffre de 17 800 demandes en attente. Je ne peux pas éviter des recoupages entre les 17 800 et les 39 000. Il ne faut pas simplement additionner le chiffre, mais cela donne des indications sur l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande.

Un nombre important de locataires sur le marché privé qui rencontre des obligations pour faire face à ces coûts de logement. Les chiffres que l'on cite collent plus

communément, c'est que 25 % des ménages les plus pauvres consacrent 39 % de leurs dépenses uniquement au logement. Ils sont susceptibles de se tourner vers le logement public afin d'augmenter leur pouvoir d'achat de manière indirecte, en diminuant la quote-part qui est consacrée au logement.

Si l'on regarde ce que nous dit le Bureau fédéral du Plan – il ne se trompe pas chaque année sur le montant de l'inflation, mais n'empêche, il doit avoir une appréciation, un *trend* qui est au moins correct –, on s'attendrait à une croissance de 367 000 ménages en Wallonie à l'horizon 2050. Parallèlement, on vit aussi des phénomènes que vous connaissez tous – pour la plupart, vous êtes des élus locaux – à savoir des phénomènes de décohabitation, par exemple, avec le nombre de couples mariés. Le mariage n'est manifestement plus à la mode, en tout cas, la séparation l'est plus que l'union. L'augmentation des ménages monoparentaux, avec ou sans enfants, est aussi quelque chose qui est souvent mis en avant.

Au-delà des chiffres, on voit plus clair aussi sur le type de logement qui sera en pénurie dans les années futures, plus que probablement des petits logements adaptés aux moyens, à savoir la capacité de remboursement. On s'adressera là où il va y avoir pénurie. Ce sont les isolés, avec ou sans enfants.

Pour le reste, grosso modo, les études que l'on nous montre prouvent que s'il y a un secteur où il faut investir, c'est bien dans celui-là. C'est important de le savoir aussi pour ne pas à un moment, créer des logements qui ne répondent pas finalement aux besoins du marché futur. Il fallait quand même isoler ces éléments.

Je peux rejoindre votre point de vue à la fois, Monsieur Arens et Monsieur Crucke. M. Arens, cela arrive souvent, M. Crucke un peu moins. On ne pourra pas tout faire avec le plan d'ancrage classique tel qu'on le connaît aujourd'hui et en développant des moyens uniquement publics et donc, ce que l'on a cherché avec mes équipes, c'est d'essayer d'être créatifs en cherchant ce que l'on pouvait faire pour répondre à ce défi et mettre des logements à des prix abordables, qui ne sont peut-être pas les prix du logement social tel qu'on l'entend aujourd'hui, mais qui sont inférieurs.

Effectivement, vous avez raison, Monsieur Crucke, pour offrir demain et mobiliser l'épargne publique en offrant de *returns* à 3 %, ne prenons même pas 5 %, il est clair que le loyer doit être adapté en conséquence. Les loyers tels qu'ils sont dans le privé aujourd'hui, il n'est pas rare de trouver des loyers à 600 euros, 700 euros, 800 euros. Je ne dis pas que c'est la moyenne, mais cela existe et les exemples sont nombreux. Il y a un paradoxe, c'est que plus on est pauvre, plus les loyers sont chers. Ils sont chers en pouvoir d'achat, en valeur relative, mais ils sont chers aussi en valeur absolue. Je le remarque.

Nous étions encore avec la collaboratrice à Charleroi dans une association « Le triangle ». Je suis tombé de ma chaise, littéralement au sens propre en entendant le montant des loyers qui étaient réclamés à des familles qui sont pourtant sans le sou et donc, largement au-dessus des loyers moyens. Pourquoi ? Parce qu'un certain nombre de propriétaires profitent de la détresse humaine, profite de ce que ces gens ne sauront quand même pas aller sur le marché de l'acquisition parce que leurs revenus ne leur permettent pas d'avoir accès au secteur bancaire, pour leur réclamer des loyers qui sont exorbitants. J'ai vu des loyers, certes pour des familles nombreuses, à 900 euros plus les charges. Je ne sais pas si vous vous rendez compte, mais c'est humainement difficile à supporter.

Encore une fois, je dis toujours qu'il ne faut pas mettre tous les propriétaires dans le même sac. La plupart des propriétaires sont des gens qui ont mobilisé une partie de leur épargne et qui ont à cœur de mettre un logement de bonne qualité à disposition à des prix abordables et un grand nombre et la plupart des locataires n'ont pas vocation à détruire le bien dans lequel ils habitent et à ne pas payer les loyers. C'est à la marge, mais cela existe quand même. Cela existe lorsque l'on est démuni. Surtout l'exploitation.

On sait que parallèlement, je vous livre tous les éléments pour ne pas vous répondre, vous l'aurez compris.

Le Belge a une brique dans le ventre. On sait qu'il a pu se constituer, toutes les études le montrent, une épargne qui aujourd'hui n'est pas négligeable, qui est peu mobilisée vers le logement et qui est peu rémunérée par le système classique de placement, à savoir le système bancaire.

C'est dans ce contexte et finalement, en accord total avec la DPR qui consacrait déjà un chapitre à cela, que je travaille actuellement à la mise sur pied d'un projet qui permet de mobiliser l'épargne privée vers le logement public.

C'est compliqué. Vous me permettrez un, d'abord, de vous dire que cela nécessite de la part de mes équipes des études qui s'adressent tant au secteur des constructeurs et des promoteurs qu'aux administrations fiscales multiples et diverses. Vous faisiez référence, Monsieur Crucke, à des formes de déduction fiscale d'une quelconque façon. C'est envisagé dans le projet parce que vous n'atteignez pas la rentabilité des 3 % si, à un moment, il n'y a pas une réflexion fiscale.

De quel ordre ? Vous me permettrez d'abord de livrer la primeur de ma réflexion au Gouvernement parce que ce n'est pas parce que le ministre a un projet que son cabinet et son administration la partagent que, dès lors, cela passera la barrière du Gouvernement. J'y viendrai très vite puisque, je pense que dans le courant du mois de novembre, je ferai une formulation. Je pourrais déjà,

j'ai des *roamings* fiscaux qui sont en train de se faire pour le moment, mais vous comprenez que je ne vais pas venir qu'avec cela. Je dois venir avec le plan FRIC, transformation du Plan d'ancrage en droit de tirage. On sait qu'il y a un problème au niveau du refinancement des AIS. Je l'ai envisagé et je vous ai entendu, j'ai entendu le secteur des AIS. Monsieur Crucke, on s'était d'ailleurs opposé en séance publique du Parlement, mais je pense qu'il faut redonner de l'intérêt aux prêts sociaux en diminuant le taux facial intérêt. Je crois que l'on a trouvé des solutions. C'est avec un plan d'ensemble de financement que je vais arriver, dans lequel il y aura la mobilisation de l'épargne.

Ceci dit, je ne suis pas resté inactif, il n'y a pas que des palabres. Il y a des études, du travail. Croyez-moi, ce n'est pas simple. Je reste à ce stade très prudent.

Je vais vous dire une chose : les analyses fiscales que j'ai pu avoir pour le moment me permettent de dire qu'il y a 95 % de chances que je vais arriver à déposer un projet qui tient vraiment la route. Vous savez toutefois que, quand vous demandez l'avis à un fiscaliste, vous trouvez un autre fiscaliste qui dit parfois l'inverse. C'est comme les avocats, ils sont d'ailleurs payés pour cela.

Il faut un degré de certitude relativement fort pour venir vers vous et le degré de certitude augmente de jour en jour. J'ai encore besoin de quelques apaisements, de quelques questions que je pose. Si cela marche, cela sera détonant.

Je ne suis pas contre les autres formes, je ne balaie pas d'un revers de la main ce que vous dites, les différentes pistes que vous avez évoquées ici. Simplement, en charge de travail, je ne peux pas tout faire en même temps. Ces nouvelles formes de société nécessitent aussi des études juridiques et autres, et je ne veux pas vous emmener dans un élément où je vais attendre la fin de la législature pour dire que j'aurai tout étudié à fond.

Il n'est donc pas impossible que je revienne dans une deuxième partie de la législature avec d'autres choses, d'autres idées. Je ne peux néanmoins pas toutes les mener en même temps, au risque de n'en mener aucune. Après, il y a toute la phase de travail parlementaire, de mise en œuvre, et cetera.

Je peux déjà dire, au risque d'être un peu long avec vous, mais la question me passionne ainsi que toute mon équipe au cabinet, que nous avons déjà modifié le Code du logement. C'était peut-être passé inaperçu en première lecture.

Vous m'interrogez, on est venu présenter, mais c'est une phrase qui dit : « le logement sur lequel un opérateur immobilier est titulaire de droits réels ou qu'il détient en gestion, destiné à l'habitation dans le cadre de la politique sociale développée par la Région, pourra être qualifié de logement social, de logement public », parce que je préfère dire « logement public » aujourd'hui, ce qui ouvre des voies juridiques multiples et diverses.

Je reprends la phrase, parce que je l'aime bien : « Je gage qu'avec cette opération le Wallon aura bien une brique dans le ventre, mais que cette brique dans le ventre sera solidaire ».

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie le ministre pour ce qu'il vient de nous exposer. Si je vous ai interrogé, Monsieur le Ministre, c'est parce que j'ai pu lire dans la presse que vous travaillez sur ce projet qui m'intéresse énormément, même dans d'autres investissements, et dans des partenariats public-privé.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Non, mais vous pouvez peut-être en dire un peu plus au Parlement. Vous savez, il y a le Parlement, il y a le législatif, il y a l'exécutif. Je fais vraiment confiance au Parlement, donc j'attends un peu plus.

C'est vrai que vous n'avez pas dit beaucoup, mais il est clair aussi que nous allons suivre de très près l'évolution de ce dossier, parce que c'est effectivement hyper important d'arriver à mobiliser l'épargne privée pour le logement public et même pour d'autres actions, d'autres opérations publiques.

Aujourd'hui, je me rends compte, dans nos communes, que nous avons effectivement du privé qui a les moyens. Le tout est d'arriver à trouver la possibilité de mobiliser ces moyens-là. Je vous souhaite vraiment du courage pour arriver jusqu'au bout et le plus vite possible. J'attends votre exposé au Parlement. Ne dites quand même pas tout au Gouvernement, mais venez dire tout au Parlement, puis nous vous suivrons plus facilement.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je reconnais une chose, c'est que l'on sent bien, à la teneur de votre réponse – je ne dirais pas au contenu, parce que vous n'avez pas dévoilé grand-chose – à la manière dont vous répondez – pour cela, il faut être présent au Parlement pour s'en rendre compte – que le sujet vous intéresse. Je ne conteste nullement le fait que vous travaillez au dossier et que vous avez de l'intérêt sur ce dossier.

Deuxièmement, on est d'accord sur les besoins, les perspectives. On est d'accord sur le fait que les pannes existent aujourd'hui et que cela devient un problème, pas seulement pour les épargnants, mais aussi pour les banques. Certaines banques refusent tout dépôt maintenant, elles ne savent plus quoi faire avec l'argent.

Par contre, où vous ne m'avez pas convaincu, parce que vous n'avez pas dit plus que ce que j'ai lu dans l'article de presse, c'est sur votre créativité. Je suis prêt à croire qu'il y a de la créativité. Qu'est-ce que je retiens aujourd'hui ? Que la rentabilité de 3 % à 5 % se jouera par le loyer, il faudra moduler le loyer pour ne pas tomber dans les critères tels qu'on les connaît aujourd'hui. Il y a aussi un élément de fiscalité. Cela m'intéresse encore plus, parce que c'est contraire à la philosophie que votre copain, notre copain, M. Lacroix, a défendue dans d'autres dossiers et où j'essaie de lui faire comprendre que ce qu'il faisait était un crime à l'égard des investisseurs privés. Peut-être reviendra-t-on en arrière.

On dit toujours que la plus jolie fille ne peut jamais apporter que ce qu'elle n'a. Ce qui est dérangeant avec vous, c'est que vous montrez la face d'une jolie fille, mais vous ne montrez pas ce que vous avez. Vous l'avez, mais vous ne le montrez pas. Je suis alors un peu déçu. Si c'était pour me dire ce qu'il y avait dans le journal...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

C'est un peu cela, il y a une forme d'allumeuse chez vous. Vous tendez le bâton en disant que cela va être merveilleux, que l'on va chanter ensemble, puis vous ne déclinez pas la chanson. Je reconnais qu'il y a une certaine régularité dans le propos, parce vous avez réemployé le mois de novembre. Dans l'article, vous parlez aussi du mois de novembre. Je sais compter comme tout le monde, nous ne sommes qu'au début du mois d'octobre. Vous avez bien compris qu'il ne faudra pas aller au-delà du mois de novembre, parce que je vais revenir à tous les coups sur ce dossier.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Enfin, vous ne balayez pas – j'ai apprécié, je le dis – les autres formules, celles que j'ai avancées. Je peux accepter vous entendre dire : « On ne peut pas travailler sur tout en même temps », mais comme manifestement vous ne les rejetez pas, peut-être que nous allons travailler sur ce dossier-là, pour à un moment donné les amener aussi.

Je terminerai là, Monsieur le Président. Puisque l'on est d'accord sur le constat, puisque l'on est d'accord sur les perspectives, sur les moyens qui existent, aujourd'hui vous ne pouvez plus faire en sorte que le privé ne vienne pas dans le logement public. Je vous assure que les entrées pour le privé doivent être multiples, pas seulement idéologiques. C'est cela que je voulais vous dire.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE LOGEMENT DES RÉFUGIÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le logement des réfugiés ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, on l'avait déjà évoqué il y a quasiment un an, dans le cadre de ce que l'on appelle la feuille de route. Le statut des réfugiés fait que, une fois qu'ils sont reconnus comme réfugiés – je n'ai pas besoin de vous inventer cela – ils quittent le centre d'accueil, ils ont trois jours pour rechercher un logement.

En termes d'intégration – je rappellerai toujours que la politique d'intégration c'est de la compétence des Régions – cette disposition d'un logement est une disposition qui est sans doute la première formule dans laquelle réellement ce contrat d'intégration – je dis bien « contrat » parce que chacun doit y mettre du sien – peut réussir.

Maintenant que ce phénomène est connu, je voulais avec vous à la fois faire le tour de la problématique. Quelles initiatives ont été prises ? Quelles sont celles qui ont été soutenues ? Aujourd'hui, peut-on tracer certains résultats ou y a-t-il une amélioration à pointer du doigt ?

Quels moyens budgétaires ont éventuellement été développés ? On est dans une matière où les moyens budgétaires investis sont des moyens qui ne sont pas comptabilisés par l'Europe dans la dette. Vous savez que, lorsque l'on travaille sur le dossier des réfugiés, cet investissement-là est immunisé. Combien de fois n'ai-je pas entendu cela chez notre ami, le ministre Lacroix. Je me dis que c'est peut-être là qu'aujourd'hui on a fait un pas.

Encore que je suis de ceux qui pensent que la politique d'intégration se décline sur plusieurs ministères. Il ne peut pas y avoir qu'un seul vecteur, il faut que plusieurs compétences soient réunies pour réellement tenter de la réussir dans les circonstances difficiles que nous connaissons. Je ne parle pas seulement de la réussite d'une politique d'intégration, je pense aussi à l'expliquer au commun des mortels qui, parfois, ne comprend ou ne veut plus rien comprendre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, j'ai envie de vous dire en boutade – je suis de

bonne humeur, vous aurez remarqué – que vous êtes un drôle de libéral.

(Réaction de M. Crucke)

Vous êtes en train de me dire : « Puisque c'est une dette qui est hors périmètre, faisons-la ». Je signale juste qu'une dette hors périmètre reste une dette et que, au bout du compte, il faut quand même la rembourser. Dans le solde net à financer, elle compte.

(Réaction de M. Crucke)

Vous me dites : « Puisque c'est une dette hors périmètre, faites-la ».

Je suis un peu plus nuancé que vous sur le propos. Vous êtes un peu plus à gauche que moi, manifestement.

Votre question me permet en tout cas de rappeler une nouvelle fois que l'accueil des réfugiés, vous le savez, n'est pas une compétence régionale, elle est une compétence fédérale. Il revient donc à l'État fédéral de se positionner pour répondre aux différentes demandes qui sont formulées aujourd'hui par les CPAS – de manière assez forte d'ailleurs – et qui sont confrontées à cette arrivée massive.

La Région ne peut pas rester absente de ce débat et elle n'est pas absente, elle n'est pas inactive puisque vous savez qu'une *task force* se réunit régulièrement, elle s'est d'ailleurs réunie la dernière fois le 25 août dernier pour faire le point sur le sujet.

Concernant le logement, comme je l'ai annoncé à plusieurs reprises, je ne souhaite pas opposer les publics et faire une distinction aujourd'hui entre un logement pour réfugié et un logement pour non réfugié. Pour moi, une personne démunie est une personne démunie, qu'elle soit réfugiée ou non.

Je mène actuellement une réforme du logement et nous l'avons d'ailleurs abordée dans sa partie financement tout à l'heure. Cette réforme se veut vraiment globale avec une intention particulière, mais cela, c'est ma vocation de gauche – et certains vont dire plus que de gauche – pour les publics les plus précarisés. Je pense que je l'ai déjà démontré. Dans les publics précarisés, il y a les réfugiés, mais ne stigmatisons pas, n'opposons pas les publics les plus démunis entre eux parce que c'est la meilleure manière de créer de la xénophobie et du rejet.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - C'est trop court comme réponse. On ne va pas polémiquer sur le fait qu'une dette doit être remboursée, je pense que nous sommes d'accord. J'ai bien compris que ce que je dis depuis des années ici, vous l'avez intégré. C'est bien, il y a un pas en avant, mais ce n'est pas parce que vous êtes conscient de cela qu'il faut effectivement faire n'importe quoi. Si ce n'est que...

(Réaction d'un intervenant)

Non, il y a des circonstances exceptionnelles que l'Europe reconnaît. Je vous le dis, si elle le reconnaît, c'est qu'il y a vraiment là une urgence dans laquelle on doit travailler. Je pense qu'intellectuellement, vous pouvez être d'accord avec cela.

Où nous ne sommes pas d'accord, c'est sur la compétence par rapport à la politique d'intégration. La politique d'intégration, c'est une compétence régionale. On ne peut pas disposer d'une compétence et, en même temps, dire « le Fédéral, le Fédéral, le Fédéral ». Dans ce cas-ci, la Région doit prendre ses responsabilités.

J'ajouterai, M. le Ministre, que pour moi, la politique d'intégration des réfugiés, cela ne devrait pas être un débat droite-gauche. Cela ne devrait pas. C'est une obligation morale – j'emploie très rarement ce mot-là – de réussir, de tout mettre en œuvre pour réussir. La réponse que vous me donnez, c'est : « Oui, j'y travaille », mais on ne nous montre pas un plan, on ne nous montre pas une étude, on ne nous montrer pas des synergies entre ministres qui permettraient de penser que l'on réussit.

Il y a des pays qui ne sont pas très éloignés de nous et où cela fonctionne. En Allemagne ; qu'a-t-on a mis en avant ? Le conventionnement citoyen où l'on a compris que nonobstant le flot de réfugiés que ce pays doit accueillir, une des pistes qui fonctionnent a été celle qui mobilise les citoyens qui, volontairement, disent : « Nous sommes prêts à accueillir ». Cela ne coûte pas une montagne, c'est l'accueil pour le citoyen d'un réfugié, c'est du contact direct, c'est de l'intégration directe et cela marche. Cela ne coûte pas. Cela rapporte même puisque vous réussissez votre intégration.

Moi, homme libéral, je demande à l'homme de gauche que vous êtes pourquoi, Bon Dieu, ne travaille-t-on pas sur un sujet comme celui-là aujourd'hui ? Cela m'intéresserait et je serais prêt à vous aider.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES TAXES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES, AINSI QUE CEUX VISÉS PAR LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les taxes sur les établissements dangereux, insalubres, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, certaines communes appliquent une taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ou classés en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Il apparaît que la réalisation d'un forage géothermique – qui est, je le rappelle, un système de chauffage utilisant l'énergie contenue dans le sous-sol – nécessite un permis d'environnement classe 2 et permet dès lors aux communes d'appliquer cette taxe mentionnée ci-dessus. J'ai connu un exemple concret, cela va apparemment jusqu'à 90 euros par unité, quand on en a plusieurs, cela représente quand même un montant conséquent.

Pourtant, les citoyens qui font le choix de ce système de chauffage écologique doivent investir un montant plus conséquent que pour un système de chauffage classique. Par ailleurs, ce type de chauffage individuel ne fait pas de bruit, ne pollue pas, n'est pas visible et n'entraîne aucun charroi. Il n'y a donc de nuisances pour personne dans ce cas-ci. L'installation vise simplement à réduire l'impact énergétique et donc la facture des utilisateurs.

Concrètement, il me revient néanmoins que le Gouvernement wallon avait, il y a quelque temps, invité les communes à exonérer les installations individuelles de cette taxe sur les établissements dangereux, insalubres, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement. Confirmez-vous cette information précise ?

Les communes ont-elles en général suivi l'orientation que vous proposiez ?

Pourquoi certaines communes ne l'ont-elles pas fait, si c'est le cas ?

Que pensez-vous de l'application de cette taxe par certaines communes ? Êtes-vous pour ou contre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée qui méconnaît les principes constitutionnels de base, je puis vous dire que je vous confirme que toute installation de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique requiert un permis d'environnement.

Le système de chauffage par géothermie qui fonctionne avec une pompe à chaleur, qui met nécessairement en œuvre un cycle frigorifique, rentre dans cette catégorie et nécessite donc la délivrance d'un permis d'environnement pour la réalisation des forages géothermiques.

En conséquence, ces installations sont susceptibles d'être taxées dans le chef des communes ayant adopté un règlement taxe visant les établissements dangereux, insalubres ainsi que ceux visés par le permis d'environnement.

Vu l'impact positif sur la protection de l'environnement des systèmes de chauffage utilisant les pompes à chaleur j'invite, vous avez raison – , et ce depuis la circulaire budgétaire pour l'exercice 2010 – les communes à exonérer les citoyens utilisant ce système de chauffage. Le ministre de l'Énergie suit son dossier.

Vous n'êtes pas sans connaître que le principe de l'autonomie fiscale est consacré dans l'article 170, § 4 de la Constitution, qui dit que « chaque commune est libre de lever une taxe sur les faits, les situations qui se produisent sur son territoire ». En raison de cette autonomie communale, je ne peux intervenir, d'une quelconque façon d'ailleurs, auprès d'une quelconque commune, pour obliger cette exonération. Les arrêts de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'État sont légion pour me rappeler ce principe. L'invitation faite aux communes d'exonérer de ladite taxe les citoyens utilisant une pompe à chaleur est une recommandation de ma part que les communes restent libres de prévoir ou non en fonction de la politique fiscale qu'elles veulent adopter, que leur majorité veut adopter et pour laquelle elles ont à se justifier d'ailleurs, mais pas devant le ministre ; devant leur population, leur conseil communal et aux élections.

Quant à savoir si les communes ont suivi cette orientation, il est difficile d'avoir une réponse précise dans la mesure où il faudrait que je lise chaque règlement pour m'en assurer et il faudrait que je m'assure de plein d'autres choses au passage. Or, mon administration n'a pas le temps matériel pour analyser toute la réglementation de toutes les communes. Il semble néanmoins que la plupart des communes n'ont pas choisi de suivre cette recommandation. Je n'ai effectivement connaissance – mais ma connaissance, je vous l'ai dit, est lacunaire – que de trois communes qui ont exonéré l'utilisation des pompes à chaleur. Ce sont les communes d'Engis, de Liège et de Verviers.

Voilà les éléments d'information que je pouvais porter à votre connaissance.

M. le Président. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, pour vous rassurer, je voudrais vous dire que je connais le principe d'autonomie communale. Mais dans la mesure où vous faites des recommandations, ce serait bien qu'elles soient suivies dans la mesure du possible. Je trouve que l'on utilise une taxe pour un effet

détourné. Ces personnes ont investi dans une installation de chauffage qui ne dérange personne, qui ne fait pas de bruit, qui entraîne juste une réduction de l'impact énergétique, donc avec un effet protecteur de l'environnement. Ces gens se retrouvent taxés avec des sommes qui, finalement, leur coûtent plus cher que l'économie de chauffage qu'ils font avec leur installation. Je trouve cela tout à fait déplorable d'utiliser des textes par pur besoin de prélever de l'argent dans la poche des citoyens. Je trouve cela inadmissible. C'est du même acabit que la taxe de la seconde résidence utilisée aussi pour les personnes âgées en maison de repos. C'est une déviance de l'utilisation des taxes.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - La taxe sur les maisons de repos, sur les appareils de chauffage, la TVA sur l'électricité...

Mme Defrang-Firket (MR). - Non, vous mélangez tout.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Toutes ces taxes sont des taxes qui ne devraient pas exister.

Mme Defrang-Firket (MR). - Vous mélangez tout. Je parle des communes qui utilisent des taxes à mauvais escient pour prélever...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il n'y a pas que les communes qui prélèvent des taxes.

M. le Président. - Vous parlez des taxes wallonnes, le transport, et cetera ?

Mme Defrang-Firket (MR). - Si l'on est parti dans ce débat, on ne s'en sortira plus. Ici, ce sont des taxes qui sont détournées de leur objectif pour prendre littéralement de l'argent dans la poche du citoyen pour le plaisir.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA GRILLE INDICATIVE DES LOYERS »

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE POIDS DU CRITÈRE RELATIF À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT (PEB) DANS LA GRILLE DES LOYERS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Crucke, sur « la grille indicative des loyers » ;
- de M. Stoffels, sur « le poids du critère relatif à la performance énergétique du bâtiment (PEB) dans la grille des loyers ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le 2 juin dernier, le Gouvernement trouvait un accord sur cette fameuse grille indicative. Dans l'accord, si j'ai bien lu la notification du Gouvernement, vous prévoyez une phase test qui serait initiée et dont les résultats et l'analyse devraient être connus pour fin 2016. Jusque-là, tout va bien.

Avec l'aide de la DGO4, un panel de citoyens composé de 50 % de locataires et de 50 % de propriétaires devait être identifié. C'est aujourd'hui une question de suivi. Le 2 juin étant avant les vacances, octobre après les vacances parlementaires, a-t-on profité des vacances pour que ce panel soit placé en charge ? Comment a-t-on organisé le panel ? Comment a-t-on identifié les personnes ? L'expérimentation a-t-elle débuté ? L'échéancier tient-il le coup ? Sera-t-on bien fin décembre ? Aura-t-on suffisamment de renseignements ? Si ce n'est pas le cas, si l'échéancier a changé, dites-moi pourquoi. Y a-t-il un blocage ? Des esprits un peu plus teigneux que d'autres vous auraient un peu ennuyé sur le dossier ? Dites-moi tout, c'est ce que je veux savoir.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, on constate qu'avec l'augmentation des revenus, le taux d'effort énergétique, soit le rapport entre le montant de la facture énergétique et les revenus du ménage, diminue. Pour les plus pauvres, une moyenne de 13 % du budget est consacrée aux dépenses énergétiques contre 4,7 % du budget pour les plus riches.

Ces ménages, frappés par la précarité énergétique, sont le plus souvent des locataires peu disposés à investir dans un immeuble qui ne leur appartient pas. Dans un tel contexte, les moyens classiques d'information et de sensibilisation sont-ils encore efficaces ? Parvient-on encore à toucher le public précarisé de la même façon que les ménages à revenus plus aisés ?

Ne devrait-on pas être plus exigeant en matière de PEB concernant les logements loués, quitte à aider les bailleurs à améliorer le logement à cet égard ? Très concrètement, pourrait-on donner un poids plus important au critère énergétique dans la grille des loyers ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, le projet de grille indicative des loyers, Monsieur Crucke, je pense, l'a rappelé, a été approuvé le 2 juin 2016. Ce n'est pas si loin que cela. Entre-temps et j'ai été trop optimiste moi-même, je dois bien le reconnaître, mais pour publier la grille, la DGO4 ainsi que le Centre d'étude et d'habitat durable devaient élaborer le site Internet. J'avais omis ce petit détail. Ils ont donc travaillé de concert pour élaborer ce site et toute la notice explicative pour bien l'utiliser. Au moins, elle sera publiée. Ce devrait être fait prochainement.

J'ai demandé ce que prochainement voulait dire, à la lecture de la réponse. Cela vaut pour l'anecdote, mais hier on m'a dit : une semaine. J'ai demandé : une semaine sûre ? On m'a répondu : « Alors, dis deux semaines. Enfin non, trois semaines ».

C'est exactement la vérité. Je vous dis trois semaines. J'espère que cette fois, ce seront les trois bonnes semaines, mais il y a derrière un travail technique qui est élaboré. Je ne maîtrise pas les outils informatiques, donc peut-être que tout cela prend évidemment du temps.

Parallèlement, vous l'avez rappelé aussi, j'ai chargé la DGO4, en collaboration avec le même Centre d'étude et d'habitat durable, de la constitution du panel des locataires propriétaires, qui est prévu dans la même note au Gouvernement. Maintenant, c'est fait et la DGO4 est chargée d'opérationnaliser la suite des travaux de ce panel et de me soumettre son analyse et ses propositions pour la grille définitive qui doit être adoptée – on a été prudent – fin 2016 et on a mis, « slash » début 2017.

Le « slash » début 2017, je vous dis pourquoi. Ce n'est pas du retard de travail ni de mon administration, ni du Centre d'étude, ni de mon cabinet, ni de moi-même, c'est que l'on a quand même besoin de prendre l'avis d'un certain nombre d'institutions, dont le Conseil supérieur du logement, la SWL, et cetera. Je ne sais jamais dire à un mois ou à 15 jours près quand l'avis sera remis. Je sais quand il part de chez moi, mais je ne sais pas toujours dire quand il revient. Par souci de prudence, j'espère que cette grille sera effectivement mise en application.

Je vous donne les délais en tant réel, avouons que l'on a pris un peu de retard, c'était juin 2016, mais ce n'est quand même pas une catastrophe, au regard d'autres choses que j'ai déjà vues. On a fait deux grosses réformes entre-temps. Ce sont les mêmes personnes qui travaillent, dont ma collaboratrice voisine. On fait avec le timing que l'on a, la gestion des ressources humaines n'étant pas les choses les plus faciles à gérer, on en parlait encore.

Pour répondre à M. Stoffels – qui me demande de changer la grille qui n'a pas encore été publiée, si j'ai bien compris – selon l'enquête sur les recommandations résidentielles en Wallonie, réalisée en 2015 et qui a été réalisée par le Centre d'étude et d'habitat durable et AQUAWAL, les taux d'effort énergétique moyen des locataires du secteur privé sont estimés à 8,2 %, soit similaires au taux moyen, 8,3 % de tous les propriétaires dans leur ensemble.

Cependant, près de trois locataires sur dix, à peu près 27,5 % sont en situation de précarité énergétique en Wallonie. Qu'est-ce la situation de précarité énergétique ? On considère qu'ils consacrent plus de 10 % de leur revenu à la facture énergétique du ménage. Pour objectiver les valeurs retenues pour les différents critères de cette grille des loyers que je suis venu vous présenter en son temps – je ne vais pas les refaire ici – on a fait reposer nos analyses sur des prix moyens observés grâce à l'enquête que l'on considère comme étant représentative, qui est très détaillée, l'enquête sur les loyers qui a été réalisée sur les deux arrondissements, le plus riche et le plus pauvre, Nivelles et Charleroi, peut-être pas en termes de revenus par habitant, mais en termes de loyers les plus élevés et les plus bas.

Sur base des loyers relevés sur ces marchés, il est possible de déterminer statistiquement des valeurs qui valorisent ou qui déprécient le loyer. C'est la méthode que nous avons employée. Le choix a été fait de pénaliser les manquements importants à la performance énergétique qui sont objectivement frappés dans la grille par une décote sur le marché locatif wallon. Il ne s'agit pas d'une décote arbitraire, entendons-nous, mais bien d'une décote objectivée. Par exemple, sur le marché locatif wallon, on observe qu'un bien, sans certaines caractéristiques de performance énergétique, par exemple ne pas disposer d'un chauffage central, va se louer à un loyer moindre qu'un logement du même type, mais pourvu d'un chauffage central. Vous comprenez ce que je veux dire. Tout cela, on a remarqué que c'était cas pour le chauffage central, pour la présence ou non d'une installation de chauffage d'eau, pour la présence ou non d'une isolation thermique des murs extérieurs du sous-

sol et de la toiture ou du plafond et de la présence ou non de simples ou doubles vitrages à toutes les fenêtres.

C'est pourquoi on a opté pour ces cinq caractéristiques qui ont été intégrées dans la grille avec un coefficient négatif. Concrètement, si je prends un appartement de 100 m^2 avec deux chambres, construit entre les années 46-70 – puisque l'on est dans la même fourchette de la grille –, ceux qui ne possèdent ni chauffage central, ni eau chaude sanitaire, ni thermostat, ni double vitrage, ni isolation du toit, des murs ou du sol et qui se trouvent dans une commune située sur la moyenne régionale en matière de pression foncière – puisqu'il faut également tenir compte de cet élément – son loyer peut diminuer d'un quart, par rapport à une habitation dotée de tous ces éléments de performance énergétique. C'est quand même significatif. Si vous prenez un bâtiment, un appartement deux chambres situé à Frasnes-les-Anvaing par exemple, vous appliquez la grille des loyers. Cela donne un loyer de référence de 600 euros. S'il n'a pas ces éléments de performance énergétique, ce sera 600 euros moins 25 %.

Voilà ce qui a été déterminé.

Je rappelle avec insistance, que la grille indicative tient en plus, cela a aussi une influence sur le critère énergétique, tient compte du type de logement, si c'est un appartement ou une maison. On sait qu'un appartement a des performances énergétiques en moyenne supérieures à une maison et surtout du bâti. C'est aussi un élément de décote. Plus le bâti est ancien, et plus le loyer est décoté. On sait aussi que des bâtiments neufs ont une performance énergétique plus élevée que les bâtiments anciens. Ce sont aussi deux caractéristiques essentielles de la performance énergétique. Je le rappelle, la performance énergétique est une mesure de consommation théorique totale d'énergies (en kWh/m^2) par le logement se basant principalement sur le type et l'âge du bâtiment.

Si l'on veut réellement prendre en compte le poids réel de la performance énergétique, ces critères sont par définition réducteurs. Il y en a cinq. Il pourrait y en avoir six ou 10 ou 20. Si l'on doit complexifier la grille des loyers en y mettant d'autres critères, on va – je pense – la rendre non applicable ou plus difficilement applicable. Un des objectifs essentiels que nous avons poursuivis dans la grille indicative, c'est que chacun des individus quel que soit son niveau d'éducation, de compréhension, puisse la remplir.

Nous pensons que notre objectif est largement rencontré. La grille telle qu'elle est, mais quod non, M. Stoffels, sauf à ce que l'étude que nous allons mener maintenant nous prouve le contraire, auquel cas, l'on modifiera. Si l'on fait un test sur un panel, c'est bien pour prendre en compte les résultats de ce test. S'il faut modifier, nous modifierons. Tous les spécialistes qui ont travaillé sur cette grille – vous pensez bien que ce n'est pas moi qui l'ai élaborée – pensent qu'en termes de performance énergétique et de simplicité d'utilisation, ces deux critères nous permettent de dire qu'aujourd'hui, nous sommes – à notre avis – dans le bon. Encore une fois, nous verrons cela à l'analyse.

Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais la réponse à M. Stoffels nécessitait plus que des visions politiques à court, moyen ou long terme. C'était plus technique.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Ma question était essentiellement braquée sur l'échéancier. J'ai entendu que ce dossier avait pris du retard. Faute avouée est à moitié pardonnée. Nous reparlerons de cela au début de l'année 2017.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Si j'ai posé la question par rapport à la notion de précarité énergétique et fait le lien entre la performance énergétique du bâtiment et la grille de référence des loyers, j'ai fait allusion à un chapitre parmi d'autres qui me semble particulièrement important. Je cite, à titre de mémoire, et quelques autres, cela concerne les questions de sécurité ainsi que les questions de salubrité. Il me semble qu'un logement qui présente des déficits au niveau de la sécurité doit être traité autrement, même chose pour les questions de salubrité. Tout cela pour voir dans quelle mesure la grille de références peut devenir un outil efficace dans la lutte contre les marchands de sommeil.

QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL (01.01.2015 AU 31.12.2015) ADRESSÉ AU PARLEMENT WALLON PAR LE MÉDIATEUR COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE (DOC. 507 (2015-2016) N° 1)

Recommandations d'ordre général et la médiation publique pp. 22 à 24
Énergie pp. 160 à 165
Aides au logement pp. 166 à 171
Logement social pp. 172 à 181

M. le Président. - L'ordre du jour appelle le quatrième rapport annuel (01.01.2015 au 31.12.2015) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 507 (2015-2016) N° 1)

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Defrang-Firket est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

M le Président. - La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Tout d'abord, je suis heureux de rencontrer les membres de la Commission et de présenter mon rapport. C'est un moment toujours très important pour le médiateur cet exercice de venir présenter les conclusions de son rapport. Je dois vous dire, je suis un médiateur privilégié puisque mes collègues fédéraux et flamands ne font pas cet exercice. Mes collègues fédéraux vont uniquement devant la Commission des pétitions. Tout est relatif quand on connaît le travail de cette commission. Personnellement je suis privilégié d'être invité devant les différentes commissions de ce Parlement et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, voici avant tout quelques éléments de rappel – je me dois de le faire puisqu'il y a quelques visages qui ne m'ont pas encore entendu après mon marathon des six commissions précédentes – très généraux relatifs à l'exercice 2015 avant d'entrer plus spécifiquement dans les matières énergie et logement, logement social, pouvoirs locaux.

On a reçu plus de 4 500 plaintes l'année passée, dont 3 300 recevables pour la Wallonie avec une augmentation qui s'explique essentiellement par les problèmes liés à l'administration de la fiscalité, je vous rassure. En 2015, je dois quand même le dire même si je ne vais pas m'étendre parce que nous sommes maintenant en octobre 2016, il y avait encore beaucoup de plaintes relatives à l'administration de l'énergie et du logement, liées au long débat que nous avons eu l'année passée sur cette modification du régime juridique des aides qui, comme vous le savez, a provoqué un certain nombre de difficultés auprès des citoyens.

L'augmentation en 2015 se justifie essentiellement en fiscalité, mais quand même je dois le signaler, en aide au logement et aide à l'énergie.

Les réclamations viennent en grande partie par électronique, mais comme vous le savez également, nous restons disponibles à Liège, à Mons et à Charleroi tous les 15 jours pour les citoyens qui voudraient s'adresser, déposer des documents, mais nous nous rendons aussi dans toutes les provinces lorsque la personne ne peut pas se déplacer ou lorsqu'elle souhaite se rendre à un espace Wallonie plus proche de chez elle.

Nous essayons de faire la promotion de l'institution du médiateur et surtout des services que nous pouvons rendre aux citoyens. Nous avons plusieurs canaux d'information, mais je voudrais profiter à nouveau d'être en présence de parlementaires pour m'adresser eux. Ce sont pour nous des personnes importantes en ce qui concerne les relais qu'ils peuvent faire sur l'existence. Vous rencontrez journellement ou chaque semaine des citoyens qui peuvent avoir – j'espère le moins possible – des problèmes avec les administrations, entre parenthèses avec toutes les administrations parce que cela concernerait même le Fédéral. Nous avons une obligation de transmis automatique des réclamations entre les services de médiation.

Vous ne devez même pas, à la limite, vous poser la question de savoir si c'est fédéral, régional ou communautaire. Nous avons des canaux de transmission directe des réclamations. Donc c'est un appel que je vous adresse. N'hésitez pas à vous adresser aussi au médiateur lorsque vous voulez apporter un conseil aux citoyens qui vous solliciteraient à cet égard.

Nous avons formulé plusieurs recommandations générales et spécifiques dans ce rapport. Les recommandations générales ont été longuement discutées hier en Commission fonction publique avec le ministre de la Fonction publique puisque, de manière globale, ces recommandations concernent le fonctionnement général des services administratifs.

Néanmoins il y a peut-être l'une ou l'autre de ces recommandations générales qui concernent aussi le ministre Furlan et ses services administratifs.

Je pense, d'une part – et je tiens à le dire – à mon projet de développer à tous les niveaux un système de gestion des réclamations à deux niveaux : un premier niveau dans le service administratif, un second niveau chez le médiateur.

Ce n'est pas une révolution que je propose, c'est simplement transformer dans un schéma clair et cohérent de traitement des réclamations ce qui existe déjà dans mon texte puisque en tant que médiateur, pour travailler sur un dossier, je dois vérifier si la démarche préalable a été faite à l'égard de l'administration. C'est la même chose, mais que j'essaie de rendre cohérent.

On vient d'avoir une petite discussion au niveau du FOREm dans une autre commission, il y a quelques minutes. Le FOREm a un service de gestion des plaintes efficace. Nous travaillons ensemble. Je reçois le rapport annuel, j'intègre le rapport annuel du service de première ligne dans mon rapport. Cela a deux avantages. D'une part, pour moi, d'avoir une vision plus large de ce qui se vit comme difficulté dans les relations avec les administrations et d'autre part, pour les parlementaires, d'avoir aussi une vision peut-être un peu plus précise qu'uniquement à travers le canal des plaintes qui arrivent uniquement chez le médiateur.

C'est un processus que je tente de développer.

Je vous le dis tout de suite, Monsieur le Ministre, avec les sociétés de logement social, c'est peut-être plus compliqué que ce que je dis ici parce qu'il peut y avoir – on en reparlera peut-être tout à l'heure – cette première

ligne. C'est peut-être difficilement identifiable comme cela. Mais voilà, moi je lance le projet et je souhaite vraiment que l'on puisse travailler tous ensemble.

Je crois que la Société wallonne du crédit social est aussi dans vos matières. Nous sommes en train de discuter ce protocole avec ses responsables, nous avons une bonne collaboration. Ils ont déjà un petit service qui accueille les réclamants et on va travailler en cohérence avec eux également.

Une autre recommandation est celle relative à la jurisprudence du Conseil d'État. Je le dis et je n'en parlerai plus les prochaines années, mais c'est celle relative aux délégations de pouvoirs et de signatures dans les cabinets ministériels. J'en ai parlé dans mon rapport parce qu'il y a eu un arrêt du Conseil d'État et je tenais à rappeler une jurisprudence qui est connue, mais j'attire l'attention des ministres de bien veiller à ce que la personne qui est chargée de signer pour le ministre ait bien le pouvoir. Pour un membre de cabinet, le Conseil d'État dit qu'il ne dispose pas du pouvoir, c'est l'administration qui peut recevoir le pouvoir du ministre. Par contre, il peut avoir une délégation de signature, mais alors pour d'autres types d'actes que des actes qui produisent des effets juridiques.

L'information sur l'existence du médiateur, c'est une recommandation permanente que nous faisons. Cela se passe plutôt bien avec les services qui sont sous l'autorité de M. le Ministre.

Cela se passe très bien avec les sociétés de logement social et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons régulièrement des réclamations provenant de locataires sociaux à l'égard du fonctionnement de leur société. Cette information est communiquée correctement.

Voilà quelques considérations générales.

Je parlerai maintenant plus spécifiquement des aides à des primes Énergie et à des primes Réhabilitation du logement. Vous avez vu mon rapport. Il y a une recommandation générale, la question des mesures transitoires. Souvenez-vous – mais vous le savez bien – en l'espace de six mois, il y a eu trois régimes juridiques différents en 2014-2015 qui ont contribué à créer certaines difficultés pour les citoyens qui ne savaient plus et donc, en 2015, ils avaient encore dû gérer plusieurs réclamations de gens qui avaient construit leur projet pensant à l'ancienne législation et puis quand leur projet arrive enfin on leur dit : « Ah oui, maintenant cela a changé, vous n'êtes plus dans la période transitoire, le nouveau régime est arrivé et vous n'êtes plus dans le système ». Donc on a dû gérer toutes ces réclamations-là.

Au premier semestre 2016, on a encore reçu 200 dossiers. Je vous donne encore quelques informations un peu plus actuelles, mais je dis clairement que, depuis la fin du premier semestre, le nombre de réclamations pour les primes Énergie et les primes Réhabilitation du logement a vraiment fortement diminué.

Vous avez vu, il y a quelques cas qui sont cités dans le rapport en ce qui concerne les aides énergie et les aides à l'emploi. Je voudrais attirer l'attention sur des recommandations qui ont aussi été exécutées, notamment celles relatives à l'instauration du délai de rigueur. En fait, Monsieur le Ministre, vous aviez déjà pris cet arrêté qui fixait le délai de rigueur pour l'administration. Donc c'était pour nous très important puisque aujourd'hui l'administration a un délai de trois mois et si elle n'a pas réagi dans ce délai de trois mois, le dossier est considéré comme accepté.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, vous ne vous étonnerez pas que nous revenions toujours avec la question du développement des envois et des signatures électroniques notamment dans ces dossiers d'aide de primes.

Il y a de gros progrès qui ont été faits. Nous avons été informés sur cela, mais tout n'est pas toujours parfait et tout n'est pas toujours idéal dans le premier jet puisque aujourd'hui on a fortement avancé sur l'envoi des dossiers électroniques pour les demandes d'aide de prime énergie, mais quand on doit envoyer un complément d'information et notamment la facture, il faut encore le faire via l'envoi postal. La réforme est allée loin dans l'utilisation des nouvelles technologies, mais elle s'est presque arrêtée pour que tout soit bien terminé et que l'on puisse aussi utiliser la voie électronique pour envoyer les pièces à l'administration. Donc on attire à nouveau votre attention sur cette question-là.

Un autre point c'est la nouvelle réforme, vous la connaissez, sur la démarche préalable puisque aujourd'hui, comme vous le savez, dans le système il faut d'abord annoncer et puis, une fois que vous avez reçu l'accusé de réception de l'administration, vous pouvez effectuer les travaux et puis, comme l'ancien système, quand les travaux sont effectués, vous disposez d'un délai pour envoyer votre facture à l'administration.

J'étais demandeur, je me souviens d'une discussion avec le ministre. Je ne sais pas si cela vous aide beaucoup cette démarche préalable, mais moi j'étais assez favorable, aussi peut-être pour vous, d'avoir une idée du nombre de demandes. C'était un peu cela l'objectif.

Nous sommes tombés sur un cas et je vous l'avoue, je n'ai pas l'autosaisine, mais c'est l'émission « On n'est pas des pigeons » qui me téléphone un jour pour nous dire : « Ici, on a le cas d'une dame de 84 ans », c'était en plein hiver, vous connaissez le problème ? Sa chaudière meurt et donc stricto sensu, si l'on suit la procédure il faut écrire à l'administration, avoir un accusé de réception, et puis changer la chaudière. Évidemment, s'il

fait très froid, je ne suis pas sûr que l'on prenne tout ce temps et donc on a essayé d'intervenir auprès du ministre.

Dans les cas où c'est vraiment le changement d'une chaudière par une chaudière qui répond à tous les critères de la prime, vu les circonstances, et en plus dans le cas de cette vieille dame – j'ai beaucoup de respect pour les vieilles dames – qui avait besoin de chauffage, M. le Ministre n'a pas vraiment suivi. Il a dit que l'administration peut aller très vite et qu'une fois que l'on a l'accusé de réception, on peut travailler. L'accusé de réception est envoyé relativement vite.

À titre personnel, je regrette que l'on ne puisse pas quand même encore faciliter davantage, dans ce cas de remplacement d'une chaudière, l'accélération du tempo pour faciliter la vie des gens.

En matière d'énergie, vous avez vu également que l'on a pu résoudre la question des réseaux privés. C'était une personne qui voulait participer à la production d'énergie verte, mais elle était dans un ensemble qui bénéficiait d'un réseau privé et, pour ORES, ce n'était pas possible. Finalement, la solution est que ORES a racheté le réseau privé et la personne peut travailler à produire de l'électricité verte.

En ce qui concerne les aides au logement, je n'ai pas grand-chose d'autre à dire puisque ce sont les mêmes considérations qui ont été rappelées tout à l'heure.

Pour la Société wallonne du crédit social, vous aurez vu que l'on a pu faire avancer cette année quelques dossiers un peu spécifiques pour les titulaires d'un permis E et même d'un permis F, d'un permis de séjour puisqu'il s'était vu refuser l'octroi d'un crédit social. Là, nous avons travaillé avec le Centre d'égalité des changes pour vérifier s'il n'y avait pas une discrimination qui était créée. Le Centre nous a dit qu'en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, on ne pouvait pas accorder un traitement différent pour les titulaires de ce type de permis – le type E et le type F.

Nous sommes contents d'avoir pu aider certaines personnes, qui ne sont certainement pas nombreuses – c'étaient des couples en fait, où l'un était titulaire puisqu'il faut une « durée de séjour illimité » pour bénéficier du crédit social et ces permis ne sont pas clairement identifiés en séjour illimité.

Pour le logement social, comme vous le savez, nous sommes la première et souvent même la dernière porte de sortie pour beaucoup de locataires sociaux qui, après avoir contacté et recontacté leur directeur-gérant et directeur technique, ne parviennent pas à faire évoluer les choses. Il y a des choses assez significatives, mais il y a aussi beaucoup de petits tracas de la vie courante.

Qu'avons-nous eu essentiellement ? Les questions relatives à l'état du logement et je ne vous cache pas – c'est mentionné dans le rapport – que nous avons un souci avec – je peux le dire – la plus grande société de logements de la Région wallonne. Ce n'est pas mon habitude – ceux qui m'ont entendu pendant tous mes rapports – j'essaie de ne pas stigmatiser et je ne veux pas stigmatiser une administration, ce n'est pas mon rôle. Mais on a rappelé hier – le ministre Lacroix non plus n'était pas content – la manière dont certaines administrations ne répondaient pas du tout au médiateur. Ainsi, chaque année, j'envoie mon rapport et dans mon rapport, je dis : « Voilà les trois recommandations pour votre administration ». Moins de la moitié des administrations répondent au médiateur, ou n'accusent même pas réception – on n'existe pas. Je ne demande pas que l'on me dise que c'est bien ou que ce n'est pas bien, mais au moins que l'on dise : « Oui, merci Monsieur le Médiateur ».

Ici, pour le logement social, je dois le dire, quand je relis les courriers – quatrième, cinquième rappel – où nous n'avons même pas une réponse pour des choses évidentes – je peux vous lire des lettres sur des changements de serrures. Je sais, ils ont une autonomie, mais si l'on ne répond pas à des autorités, mais quelle attitude – pas de manière généralisée – peut-on alors avoir à l'égard de locataires sociaux ?

Je me pose beaucoup de questions. Ce n'était pas mon habitude, mais j'ai dû le mentionner dans mon rapport.

À côté de cela, les années précédentes, on a dû leur titiller les oreilles, mais on a aussi eu des réunions de médiation chez eux, on a aussi fait du bon travail. On ne parvient pas à comprendre pourquoi, dans certains dossiers, rien ne bouge après de multiples rappels.

En ce qui concerne les charges locatives et les attributions de logements, il n'y a pas beaucoup de nouveautés dans le rapport quant au rapport précédent, et, en plus, je pense qu'il y a une réforme qui est en cours concernant l'attribution des logements. Peut-être que dans le rapport 2016 – mais peut-être 2017 – y aura-t-il des réclamations ?

Le calcul du loyer – je pense aussi – fait l'objet d'une réforme qui est en cours. Vous vous souvenez que l'année passée, le médiateur avait essayé de contribuer au débat. Bon, je sais que la réforme est déjà largement passée, mais vous vous souvenez, nous avions été un peu provocants l'année passée, en disant : « L'objectif de tout politique, c'est de viser la mixité sociale dans le logement » ; et nous posons vraiment la question de cet objectif.

J'ai rencontré plusieurs directeurs qui disent : « Moi, j'essaie la mixité sociale, mais après trois ans, je suis obligé de revendre tous ces logements que l'on vient de construire parce que ceux qui auraient des moyens pour y habiter ne viennent pas dans ces quartiers ». Enfin,

vous connaissez évidemment beaucoup mieux que moi cette problématique, Monsieur le Ministre.

Par contre, le surloyer, Monsieur le Ministre, c'est une problématique évidemment à laquelle vous dû faire face suite aux décisions du Conseil d'État. Je comprends que c'est une matière difficile et que vous avez dû consulter et avoir notamment les propositions qui venaient de la Société wallonne du Logement, et cetera. Il a fallu un peu de temps pour que nous recevions votre point de vue officiel – nous l'avons reçu. Sachez que nous, évidemment, nous avons des réclamants et nous devons leur dire : « Nous pouvons vous expliquer la portée de l'arrêt, mais on ne sait pas très bien vers quoi on va ». N'oubliez jamais que nous sommes toujours interpellés par les citoyens et quand on n'a pas une réponse que nous pouvons communiquer, c'est toujours très difficile pour nous.

La seule chose – je pense que c'est général, Monsieur le Ministre, je devrais le dire dans mes recommandations générales – au niveau de la gouvernance – vous avez vu –, c'est la question de l'anticipation. Quand les rapports de l'auditeur arrivent – et l'on sait que neuf rapports sur dix, ou 95 sur 100 sont suivis par le Conseil –, ne peut-on pas essayer d'anticiper au maximum avant d'attendre que le Conseil d'État se prononce, même si l'on sait que c'est compliqué, la mise en œuvre de la décision du Conseil d'État ? C'est l'anticipation : quand on a des éléments et que l'on sait que l'on va y arriver, ne peut-on pas, au maximum anticiper sur les décisions qui devront être prises ?

Voilà ce que je voulais dire en matière de logement social.

Vous avez vu que l'on reformule à nouveau la recommandation relative à la « déradiation ». Je ne sais pas si, dans les nouvelles dispositions, quelque chose est prévu.

Je voulais terminer – puisque vous êtes aussi le ministre des Pouvoirs locaux – en mentionnant l'état des lieux, sur le projet de médiation au niveau des pouvoirs locaux. Vous savez que nous menons cela depuis trois ans.

Que puis-je vous dire ? C'est qu'aujourd'hui, nous avons conclu des conventions avec une dizaine de communes – donc cela n'a pas beaucoup évolué par rapport au rapport. J'ai beaucoup de respect pour toutes les autres communes, mais la réalité, c'est que pour les communes rurales – nous faisons un échange entre responsables, les personnes qui ont géré les réclamations à ce niveau-là – c'est une ou deux réclamations un peu significatives à cet égard là.

Nous sommes très heureux d'avoir fait la convention avec la Ville d'Ottignies – Louvain-la-Neuve. C'est une commune de moyenne importance en Wallonie et là, le système proposé est similaire à celui dont je vous ai parlé tout à l'heure : examen de plaintes à deux niveaux. Ils ont une personne chargée des plaintes en première ligne et le médiateur est systématiquement mentionné sur les documents de la commune.

Nous avons donc quelques réclamations – pas encore beaucoup, le système démarre.

Le bilan, Monsieur le Ministre, va donc arriver, mais ne nous attendons pas à de grandes découvertes et à des propositions extrêmement originales. Je pense que l'expérience a le mérite de son existence, le mérite de montrer qu'il y a des communes – notamment, je tiens à le dire, les communes associées au sein du Pays de Famenne, avec des petites villes régionales et des communes rurales – qui jouent le jeu, qui se sont mises ensemble pour assurer, assumer cette expérience de médiation locale, et qui en sont satisfaites. Même – et à nouveau – dans certains endroits où l'on a peur de se lancer là-dedans, finalement, les autorités communales sont assez satisfaites ; quand il y a vraiment un gros problème, elles sont satisfaites d'avoir, le cas échéant, une autorité externe – enfin, externes à elles – qui peut être le médiateur et qui peut jouer parfois l'apaisement et contribuer à trouver une solution.

Je terminerai alors pour l'autre volet que sont les intercommunales. Là, vous attendez le rapport, il arrive, je dois vous le dire. Deux secteurs avec lesquels nous avons travaillé : le secteur de la distribution d'eau et le secteur des déchets.

Pour la distribution d'eau, le rapport était provisoire, il vient de devenir définitif. AQUAWAL, qui regroupe ces intercommunales, a marqué son accord sur le rapport de l'expérience pilote et dans le secteur des déchets, la plupart des intercommunales sont dedans. Il y en a encore l'une ou l'autre que l'on voudrait vraiment convaincre de jouer le jeu, mais Intradel vient de signer la convention maintenant, c'est donc aussi une grosse intercommunale. Donc là, le rapport arrivera, je l'espère, pour la fin de l'année. Il y aura une initiative gouvernementale à prendre, puisque le décret prévoit déjà l'existence d'une médiation, mais il faut que le Gouvernement fixe les modalités par arrêté.

Sans dévoiler beaucoup de choses, le modèle que l'on vous proposera est un modèle basé sur une première ligne au sein de l'intercommunale et la deuxième ligne chez le médiateur.

Vous savez, on a maintenant l'expérience.

On a très peu de réclamations qui viennent. Dans le secteur des déchets, que sont la plupart des réclamations ? « Le camion est passé, j'avais oublié de mettre mon sac ». On n'attend pas, on ne fait pas de formalités. Le dispatcheur prévient tout de suite le camion. S'il est toujours dans l'environnement, on lui

fait savoir : « Il faudrait retourner là-bas, parce que vous avez oublié une poubelle qui devait être ramassée ».

Finalement, on arrive chez nous que lorsqu'il y a une difficulté un peu plus structurelle : quand, systématiquement, on oublie tel bout de rue, et cetera. On nous dit : « J'ai contacté à plusieurs reprises telle intercommunale, et il n'y a rien qui change ; Monsieur le Médiateur, faites quelque chose ».

Franchement, vous avez vu dans ce rapport annuel que nous en avons eu très peu, mais le citoyen sait que s'il n'a pas la réponse qu'il souhaite, qu'il espère ou qui le satisfait en première ligne, il a toujours une possibilité d'aller chez le médiateur qui peut tout simplement lui expliquer que la première ligne est l'intercommunale concernée a bien fonctionné.

Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais j'avais plusieurs chapitres à balayer en ce qui concerne les compétences de M. le Ministre. Je suis prêt évidemment à répondre à vos questions.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Médiateur.

M. le Ministre veut-il répondre à certains propos ou répondre par la suite ?

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je tiens à m'exprimer sur deux ou trois éléments, Monsieur le Médiateur, sur lesquels il me paraît important de travailler outre les améliorations que vous avez déjà signifiées, puisque l'on est dans le rapport 2016. Pas mal de choses avaient déjà été faites, mais vous n'en pouvez rien, moi non plus, le rapport était de 2015.

Je retiens l'urgence pour la chaudière, c'est un élément qui me tient à cœur. La philosophie de la déclaration préalable, c'est la maîtrise budgétaire, essayer d'éviter ce qu'il s'est passé par le passé, c'est-à-dire le dérapage total que la Wallonie paie encore.

Chaque année, je dois réclamer à mes collègues de préciputs budgétaires pour payer le solde d'un système qui n'avait pas été maîtrisé. Je crois que c'est important de garder cette déclaration préalable.

Par contre, nous devons travailler sur des exceptions. L'exemple de la chaudière est vraiment significatif. On y travaille déjà suite à votre rapport.

Les réclamations des locataires auprès des sociétés de logement de service public, vous avez entièrement raison. Ni moi, ni mon département ne gérons en première ligne. Il y a des conseils d'administration, il y a évidemment des directeurs-gérants et des présidents, mais je crois franchement que l'on doit améliorer ce système et apporter une réponse à des locataires qui, souvent, sont déjà des personnes qui ne sont pas les plus gâtées de la société

Je ne reviens pas sur la réforme, puisque vous l'avez esquissé, c'est un élément que je n'aborde pas encore pour le moment et sur lequel nous sommes en train de travailler pour l'avenir.

Le troisième élément sur lequel je ne m'étendrai pas non plus – mais je vous en donne raison – c'est que nous avons un système un peu curieux où l'autorité de tutelle sur les sociétés de logement de service public n'est pas assurée ni par le ministre, ni par son administration, mais par un OIP de type B, à savoir la SWL. Je ne vais pas m'étendre sur la manière dont travaille la SWL, mais c'est assez curieux dans la mesure où j'ai la tutelle sur les communes et c'est mon administration et moi-même qui prenons la responsabilité.

Ici, effectivement, concernant la demande d'anticipation que je comprends – parce que je l'ai moi-même sollicitée auprès de l'organisme – on me dit, et à juste titre, puisque le décret est fait comme cela, que ce n'est pas mon problème. Évidemment, on ne me le dit pas comme cela, ce n'est pas aussi brut, mais en fin de compte, c'est quand même cela.

Dans la réforme du logement, j'aimerais encore le resignifier. Nous travaillons aussi sur une modification de la tutelle. Évidemment, je veux bien assumer toute la responsabilité politique – vous me connaissez, j'ai des épaules suffisamment larges pour me faire engueuler par un certain nombre de parlementaires quand je n'ai pas bien fait les choses, je l'admets et je l'accepte –, mais porter la responsabilité, le poids politique de décisions prises par des niveaux de pouvoir où moi je n'ai pas à intervenir, c'est franchement difficile pour un responsable politique.

On y travaille et ce sera aussi un des éléments de la réforme du logement.

Voilà les trois éléments pour ne pas être trop long, mais trois éléments sur lesquels je pense qu'il nous faut travailler. Le reste, vous avez rappelé déjà vous-même que soit des modifications étaient déjà intervenues, soit que nous y travaillons – vous connaissez la charge de travail qui est la mienne. Ces trois éléments sont un peu neufs.

Échange de vues

M. le Président. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Monsieur Bertrand, pour votre exposé toujours très complet et pertinent.

Je voudrais intervenir sur trois points en particulier.

Tout d'abord sur la fonction de médiation au niveau des pouvoirs locaux. Vous avez parlé du projet pilote réalisé en collaboration avec le ministre des Pouvoirs locaux et l'Union des villes et communes de Wallonie. Vous avez parlé de 11 communes. Un projet pilote de 11 communes – vous allez me dire que c'est un projet pilote –, mais sur 262 communes, c'est extrêmement peu. J'imagine que vous essayez d'intégrer d'autres communes. Est-ce vous qui allez vers elles ou sont-ce les communes qui doivent venir vers vous ? Comment le contact entre vous et les communes se passe-t-il ?

Même chose pour les provinces, y a-t-il de l'espoir pour en voir d'autres intégrer le processus ?

Le deuxième point concerne la partie sur le logement social et notamment l'état des logements. J'ai pu lire qu'un quart des réclamations concerne l'état des logements tant sur les problèmes matériels, que sur le manque de réaction des sociétés de logement. C'est quand même un point regrettable, parce que beaucoup de réclamations font ressortir la difficulté pour le locataire d'obtenir une réponse à sa demande.

Vous relevez, en effet, que certaines sociétés de logement ne sont pas des plus diligentes avec leur locataire. Prenons un exemple, il faut dire ce qui est, la Sambrienne, dont vous attendez toujours des réponses plus d'un an après votre intervention et en dépit des nombreux rappels.

Savez-vous si des statistiques sont réalisées par rapport à ces soucis constatés, notamment au niveau de la Société wallonne de Logement ou via les audits des sociétés de logement ?

Y a-t-il des analyses par rapport à cela, des résultats et des pistes de solution que vous pourriez proposer pour remédier à la situation ?

Au sujet des règles d'attribution des logements, comme l'année passée, vous mettez en lumière le manque de cohérence du système d'attribution des logements sociaux. En effet, il faut bien constater que de réforme en réforme, le système d'attribution a perdu beaucoup de sa pertinence, de sa cohérence, en particulier en ce qui concerne les points de priorité. Vous dites que toutes vos observations formulées l'année dernière restent d'actualité, notamment – vous le disiez, on le voit – en matière d'attribution, la précarité sociale est relativement peu valorisée au regard de la valorisation du travail. Vous mettiez aussi en cause la mixité sociale qui n'était pas un objectif tout à fait réalisé. Là, je m'adresse au ministre : de manière concrète, allez-vous tenir compte de toutes ces observations et répondre aux nombreuses inquiétudes formulées par M. le Médiateur ?

Enfin, ma dernière intervention concerne les surloyers. Vous êtes revenu, Monsieur le Médiateur, sur les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État annulant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 janvier 2014 qui ont déjà fait l'actualité de la commission à de nombreuses reprises.

Vous n'êtes pas tendre avec le Gouvernement dans votre rapport, puisque vous dites : « On le voit, c'est une succession d'erreurs qui illustre une forme de mauvaise gouvernance ». Vous déclarez aussi : « On peut s'étonner que le Gouvernement n'ait pas tenté d'anticiper la décision du Conseil d'État ». Au minimum, vous avez parlé tout à l'heure de proactivité. Après avoir eu communication du rapport de l'auditeur dans la procédure d'annulation du deuxième arrêté, un nouvel arrêté n'aurait-il pas pu être pris, qui garantisse le cadre pour le futur ? De même, a-t-on procédé à une étude des conséquences d'annulation de l'arrêté du 9 janvier avant l'annulation elle-même. Effectivement, il aurait été utile de disposer pour l'ensemble de la Wallonie de directives globales via circulaires du ministre ou de la Société wallonne du Logement concernant le traitement de ce contentieux.

Je m'adresse, une nouvelle fois, au ministre. Pouvez-vous nous faire, un état de la situation actuelle au niveau des remboursements ? Qu'en est-il ? Pouvez-vous nous informer de l'état du remboursement des surloyers ? Actuellement, peut-on profiter de cette occasion pour refaire un peu le point sur ce dossier avec vous ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'avais anticipé un certain nombre de réponses, je les ai apportées à M. le Médiateur.

Oui, la mixité sociale, ce n'est pas un secret, ma réforme est essentiellement axée sur la mixité sociale. La préoccupation de M. le Médiateur est la mienne, mais vous le verrez dans les textes. Je ne vais pas redire ici tout ce que j'ai déjà dit sur la nécessité de mixité sociale.

Si vous voulez une réponse, c'est oui.

Sur les surloyers et l'anticipation, je dis que là aussi je partage l'avis du médiateur. La seule chose que je pourrais reprocher au rapport du médiateur – je l'ai sous-entendu – c'est que je ne suis en rien responsable de l'anticipation. C'est-à-dire qu'aujourd'hui la tutelle est exercée – et ce sur les textes – par la Société wallonne du Logement. Le ministre a finalement très peu à dire.

Ce sera corrigé. Je vous le dis, parce que si je veux bien assumer toutes les responsabilités du monde, encore faut-il que j'en aie les moyens. Dans la réforme que je propose, il y a un recentrage des responsabilités politiques sur l'administration et en l'occurrence, sur le ministre.

Je ne voulais pas être tout à fait désagréable avec la Société wallonne du Logement, je l'avais donc dit à demi-mot.

Mme Defrang-Firket (MR). - Simplement, il n'y a pas que l'aspect mixité sociale, il y a aussi par rapport à la valorisation du travail en regard de la valorisation de la précarité sociale qui est aussi un élément important à mettre en valeur.

M. le Président. - La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Je vous remercie, Monsieur Bertrand, pour votre exposé très clair. Merci aussi d'avoir rappelé notre rôle de relais et je ne manquerai pas de m'adresser à vous, comme vous le recommandiez.

Je vais m'arrêter sur les primes à l'énergie et l'aide au logement.

Vous avez, aussi bien vous que M. le Ministre, fait un rappel du calendrier, mais je voudrais m'arrêter sur trois points : la suspension du régime des primes à l'énergie qui, comme vous l'avez dit, a engendré des mesures transitoires qui étaient, manifestement, trop restreintes. De ce fait, dans votre note, vous recommandez des mesures transitoires qui soient plus adaptées et compréhensibles, de manière générale.

Vous l'avez dit, si j'ai bien perçu votre exposé, le nombre de retards dans le traitement administratif des dossiers a baissé. Il est expliqué par l'explosion de demande des primes suite au moratoire de début 2015. J'aurais voulu savoir où l'on en était, et je m'adresse également au ministre, dans l'apurement de ce retard.

En ce qui concerne la procédure de sollicitation où l'on a parlé de l'exemple, très parlant, de la chaudière, il y a, effectivement, des situations où les demandeurs n'ont pas le temps pour investir. Vous avez parlé de l'utilité de ce mécanisme, mais je voudrais revenir sur la plus-value réelle de ce mécanisme ou un formulaire d'avertissement préalable est demandé en plus du formulaire de demande de prime. J'ai entendu que M. le Ministre prenait très au sérieux cette question, avec l'exemple de la chaudière.

En ce qui concerne l'aide au logement, je reviens sur l'exemple que vous avez donné sur la délégation irrégulière du ministre. C'est une problématique que vous avez soulevée et qui est en effet importante. Certains actes, comme l'accueil ou non de recours auprès du ministre compétent, ont été adressé aux citoyens non pas par le ministre de tutelle, mais par un membre de son cabinet qui a dû recevoir une délégation de signature et, vous l'avez dit, la jurisprudence constante du Conseil d'État dit qu'une telle délégation est irrégulière et je pense que c'est un point qui n'est pas à négliger. Je voudrais savoir quelles pourraient en être les conséquences.

Un autre point qui figure dans votre note, ce sont les annexes, comme des garages, qui peuvent faire l'objet de prime en contradiction avec la définition même de la notion de logement qui figure à l'article 1.3 du Code du logement et de l'habitat durable et qui stipule qu'il s'agit d'immeubles ou de partie d'immeubles structurellement destinés à l'habitation. Là, je m'adresse au ministre. Une correction des textes va-t-elle ou a-t-elle été réalisée à ce propos ?

Le fait que le nouveau système de prime du 1er avril 2015 ait instauré le principe d'un avertissement préalable – donc c'est ce dont je viens de parler – avant travaux, voire d'un rapport estimatif préalable public pour la prime à la rénovation indiquait que bon nombre de citoyens qui avaient planifié et réalisé des travaux au moment de la réalisation de leur dossier n'ont pas pu s'adapter aux nouvelles procédures et donc recevoir un accueil favorable à leur demande de prime. Confirmez-vous cette analyse et quelles en sont les conséquences ?

Je pointe certains points de la note, parce qu'il y en avait beaucoup d'autres que j'aurais pu relever. Concernant le fait que les textes n'ont pu régler, comme par le passé, le problème de l'octroi des primes pour des travaux communs à plusieurs logements ou pour des affectations mixtes, je pense aux locaux professionnels, aux pièces résidentielles, quelles sont les pistes qui pourraient apporter des solutions ? Là, je m'adresse à vous deux également. Pour quelles raisons ne pas avoir régler cette situation ?

Encore deux derniers points. Le fait que les primes pour le remplacement de la toiture et son isolation soient à nouveau dissociées entre deux départements au sein de la même DGO4 figurait aussi dans votre note. Pour quelles raisons être revenu en arrière, à cet égard ? Là je m'adresse au ministre. Pourquoi pas un système plus simple pour le citoyen et à quelle échéance ? Éventuellement, quel est votre point de vue, M. Bertrand sur ce point précis ?

Un point très important qui est l'information aux professionnels du monde de la construction. Vous pointez dans votre note, une absence d'une réelle politique d'information, notamment vis-à-vis des entrepreneurs, des architectes, du notariat et du secteur bancaire. De mon point de vue, je pense que c'est regrettable et je voudrais en connaître les raisons. Comment envisagez- vous de rectifier le tir, à l'avenir ?

M. le Président. - On va continuer avec des réponses au cas par cas. Puisque l'on a mis une méthode en place, on va l'éprouver jusqu'au bout.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Évidemment, Madame Dock, je ne vais pas revenir, vous me demandez un état des lieux aujourd'hui des primes à

l'occasion du rapport du médiateur, je peux vous dire une chose, c'est que je ne me lève pas le matin en me disant : « Où en est l'état des primes aujourd'hui ? » Vous avez la responsabilité de me poser des questions orales, vous pouvez le faire tous les 15 jours – il y a d'ailleurs une question orale de M. Henry – et je m'y plie chaque fois de bonne grâce, mais je n'ai pas tous les chiffres de toutes les primes de tous les départements que je gère en tête.

Toutes les remarques que vous faites concernant le rapport du médiateur, elles sont prises en compte, et avec beaucoup d'intérêt, par mon département, par moi-même et par mon cabinet et chacun de ces points a été analysé et intégré ou non, en fonction de l'opportunité parfois, de la difficulté ou à l'intérieur de la réforme que nous aurons l'occasion de débattre dans quelques semaines. Donc, je vous invite vraiment à garder le rapport du médiateur dans vos archives proches et puis, quand nous aurons l'occasion d'aborder la discussion générale et la discussion article par article par rapport à cette réforme, vous aurez ainsi l'occasion, le loisir de voir quel élément plus que d'autres a été intégré et pourquoi, éventuellement un élément ne l'aurait pas été, parce qu'il y a parfois des explications techniques.

Un élément sur lequel je ne partage pas entièrement l'avis du médiateur ou, en tout cas, pour lequel j'aimerais identifier les sources parce que je n'ai pas les mêmes informations, c'est sur le manque d'informations aux professionnels du secteur. D'abord parce que je crois que cela concerne les primes. En ce qui concerne les primes, tant les notaires que les banques ne sont pas des intervenants au système des primes. Par contre, le secteur de la construction l'est. Donc, il est vrai que je n'informe pas ni les banques, ni les notaires des primes, par exemple sur le chèque-habitat. Je n'ai aucun retour, je pourrais accepter la critique, parce que je pense qu'elle est vraie : à un moment, le grand public est peu ou mal informé, pas suffisamment informé de l'existence d'un certain nombre de mécanismes en Wallonie. J'en reste persuadé, d'où notre présence sur un certain nombre de salons pour aller expliquer, d'où des campagnes de publicité par les voies modernes de l'électronique, par les voies des salons, par les voies de presse, mais je crois qu'en la matière, on n'en fait jamais assez.

Par contre, l'information aux professionnels, je suis en relation constante avec la Confédération de la Construction, que ce soit pour les pouvoirs locaux ou avec la Fédération des voiries et jamais ils ne se sont, en tout cas, plaints envers moi d'un manque d'informations en amont, parce que je les rencontre avant – je les ai rencontrés et je continuerai à les rencontrer – avant toute modification des régimes qui concernent peu ou partie de leur métier. Ils y sont directement associés, c'est M. Carnois qui le représente admirablement – il a *open door* au cabinet. Vous avez peut-être des informations que je n'ai pas, peut-être un certain nombre de fédérations ce sont-elles plaintes, auxquels cas, je veux bien, les recevoir et accepter la critique, mais ce n'est pas le retour que j'en ai en ce qui concerne les professionnels.

Pour le reste, les remarques me paraissent pertinentes, mais elles sont analysées dans le cadre de la réforme. Je ne vais pas y répondre ponctuellement et point par point, ici, devant cette commission et maintenant, en tout cas.

M. le Président. - La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Je vous remercie Monsieur le Ministre. Je pourrai vous poser 12 questions orales avec les contenus que j'avais. Je suivrai en tout cas, dans le cadre de la réforme. Par contre quand je vous demande où en est la situation des demandes et l'apurement, je ne demande pas au chiffre près, mais d'avoir une idée. Dès lors, vous pourriez être à même d'y répondre dans l'immédiat.

En ce qui concerne la question que vous avez soulignée et qui, pour moi, est aussi importante – je suis contente que vous l'ayez reprise –, c'est cette question sur l'information des professionnels qui revient – je l'ai vue plusieurs fois si ma mémoire est bonne, dans la note – je n'ai pas toujours des échos aussi positifs que ceux que vous mettez en avant dans votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je vais poser une question en essayant de me concentrer sur les questions qui n'ont pas encore été posées, donc en parlant de plus-value par rapport à ce qui a été dit.

D'une part, je constate que ce ne sont pas les départements du ministre qui mènent le hit-parade de toutes les réclamations introduites auprès du médiateur, c'est plutôt le département de la Fiscalité, mais suivi ensuite par le département du Logement et le département de l'Énergie.

Dans le département de l'Énergie, j'imagine qu'une recommandation doit être considérée comme étant probablement plus fréquente que toutes les autres, à savoir l'instauration et le respect du délai de rigueur pour répondre aux demandeurs de primes. Jusqu'à présent, il y a parfois des dépassements de délais qui posent des difficultés.

Une deuxième question qui n'a pas été reprise dans le catalogue des revendications du médiateur ou des recommandations, mais vu que je viens d'une communauté qui parle une autre langue, la disponibilité des documents en langue allemande risque, à certains moments, notamment si l'on parle des documents mis en ligne, de ne pas répondre de façon optimale à ceux qui sont à la recherche d'informations, de formulaires et qui souhaitent notamment introduire des demandes par Internet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Cela ne s'adressait pas vraiment à moi, les questions s'adressaient au médiateur.

M. le Président. - La parole est à M. le Médiateur Bertrand.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Concernant la dernière question, sur la langue, c'est une problématique générale. Mon collègue germanophone, comme vous le savez, Monsieur Stoffels, vient d'être chargé dans le nouveau décret qui l'organise, d'une mission spécifique d'être un peu le vigile pour le respect des lois linguistiques en ce qui concerne les documents à l'intention des germanophones. Il n'a pas la compétence de les traiter, mais c'est une nouvelle mission qu'il a reçue de la part de tous les groupes politiques dans le cadre de son nouveau décret.

Je vais donner quelques réponses à Mme Defrang-Firket. Concernant les contacts avec les communes, beaucoup plus de communes ont montré un intérêt – elles sont reprises là-dedans. Nous ne pouvons pas les forcer, donc nous les avons rencontrées, on a même parfois rencontré le collège, parfois le conseil, puis, finalement, ils ont décidé de ne pas faire la convention et c'est tout à fait respectable.

Sachez que, depuis trois ans, on écrit aux bourgmestres et aux directeurs généraux systématiquement à l'occasion du Salon des mandataires, en leur expliquant que l'on sera présents, mais en réexpliquant à nouveau le projet de médiation locale.

Mme Defrang-Firket (MR). - Je me permets de rebondir : connaît-on les raisons de la réticence ? Ont-ils peur que vous mettiez votre nez dans leurs affaires ?

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - C'est vous qui êtes mandataire politique. Je ne sais pas si vous avez un mandat local, mais tous les mandataires locaux et les bourgmestres pensent – je peux le dire franchement puisque c'est ainsi – : « C'est nous le premier médiateur au niveau de notre commune, on n'a donc pas besoin d'un service de médiation à côté ».

Tout à l'heure, j'ai cité le pays de Famenne, parce qu'il y a le bourgmestre de Marche là-dedans, qui est plutôt de ce style. Je suis le médiateur, mais lui-même a voulu jouer le jeu de la médiation locale. Il a dit : « Non, on le fait ensemble, avec plusieurs communes. On a notre petite ASBL commune de gestion des intérêts du pays de Famenne » ; et il le joue comme cela.

À nouveau, il y a beaucoup de fantasmes. On pense que les gens vont systématiquement venir se plaindre. Il est clair que, au service des travaux, s'il y a un souci immédiat, on préfère le régler, on ne va pas attendre. Aller chez Monsieur X ou Madame Y porter plainte, ce n'est pas cela la réalité.

Les communes qui acceptent de jouer le jeu disent que c'est bien. Souvent, les mandataires sont très heureux de dire qu'ils offrent ce service aussi à leurs concitoyens. C'est aussi cela la démarche, mais c'est la responsabilité de chaque mandataire de s'engager à ce niveau-là.

Le ministre est intéressé par le projet, puisque son représentant en fait partie et l'Union des villes et communes de Wallonie aussi. L'Union des villes et communes de Wallonie nous a rendus attentifs à une chose : il ne faudrait pas que, à l'occasion du rapport du médiateur devant vous, je vienne parler de la gestion des communes. Ils disent : « Non, respect de l'autonomie communale, il faut respecter les niveaux ». Ce sont les limites que l'on met au projet.

Concernant les provinces, vous avez tout à fait raison, j'aurais dû le signaler, on vient de commencer, il y a une ouverture. On a rencontré l'Association des provinces, on parle donc bien des services provinciaux, pas du gouverneur. On va arriver aussi à signer un protocole et à collaborer avec les provinces.

Concernant les réactions des sociétés publiques, vous avez amplifié le commentaire que j'ai fait et que je vous avais lu.

Je suis allé la semaine passée à Jemeppe, une grosse société de logement social, on rénove tout un bâtiment, on supprime tous les balcons. Plaintes généralisées de tous les gens évidemment. Trois millions d'euros viennent de la Banque européenne d'investissement, c'est donc un gros projet de rénovation. La société essaie d'expliquer : « On ne peut plus garder ces balcons, ce sont des ponts thermiques, tout rentre là-dedans ». On a été saisis de réclamations et l'on a un peu joué le médiateur. Le directeur-gérant et le directeur technique ont organisé une réunion avec 50 personnes. J'étais présent, je n'ai pas joué de jeu, mais j'ai expliqué que j'étais témoin. Ils se sont expliqué pendant deux heures et tout était apaisé. Il y aura encore des gens qui auront des critiques, mais on a bien expliqué.

C'est aussi un peu cela notre rôle. En logement social, mon collaborateur le fait régulièrement. Simplement en étant là, on apaise des tensions, mais parfois aussi parce que cela traîne des semaines et des mois.

Je peux vous citer des cas. L'homme qui a du matériel dans sa cave, il ne peut peut-être pas tout mettre, puis un jour il n'y a plus rien, sans le prévenir. Puis on lui dit : « C'est vrai, on a fait une erreur ». On ne

reconnaît pas sa responsabilité, mais on demande quand même à sa société d'assurance de le dédommager. Savez-vous prouver la valeur des choses que vous avez mises dans votre cave ? On lui dit que cela vaut 3 000 euros. Le type demande d'où cela sort. C'est une faute de la société, ce sont donc des problèmes.

Quand vous avez dit : « Ne pourrait-on pas analyser, avoir des statistiques ? » ; c'est une discussion que j'ai avec mon collaborateur. Je l'ai dit dans d'autres commissions, je voudrais aussi avoir un peu plus de temps avec mes collaborateurs pour faire des enquêtes un peu plus systémiques ou structurelles, d'interroger toutes les sociétés, pouvoir des éléments d'analyse et vous les livrer, et cetera. J'y réfléchis aussi pour un peu transformer et approfondir la fonction.

Concernant les règles d'attribution, vous en avez parlé, M. le Ministre a répondu. Il y aura aussi des changements dans la réglementation qui arrive.

Madame Dock, je parle à nouveau de l'anticipation. Tout a été dit. J'ai fait mes remarques. Vous avez dit que c'était même un peu sévère. M. le Ministre a aussi répondu. En bonne gouvernance, dans la mesure du possible, on essaie d'arriver à ces situations au maximum.

Concernant la suspension du régime, j'ai aussi tout dit dans mon rapport, c'est une période qui, pour nous, a été trop courte. Les gens sont désemparés, ils ne savent plus très bien.

Je lis cela aussi. Vous m'avez demandé s'il y avait un arriéré. M. le Ministre vous donnera peut-être des informations plus précises, mais l'arriéré se résorbe aussi parce qu'il y a eu énormément de demandes quand on a appris que les changements arrivaient. Ils ont été un peu étouffés de demandes en 2015. Tout doucement, ils sont en train de résorber.

C'est M. Stoffels qui a parlé du délai de rigueur. Ici, c'est un délai de rigueur en faveur du citoyen. L'administration a ce délai-là et, si elle ne répond pas, c'est au bénéfice du citoyen et la prime est accordée. C'est plutôt dans ce cas-là favorable. Nous étions demandeurs de la réinstauration de délais de rigueur et dans ce cas-là cela a été réintroduit. Cela force l'administration aussi à prendre toutes les mesures pour traiter le plus rapidement possible.

J'ai effectivement un regret : pourquoi n'a-t-on pas profité de réorganiser les deux services, logement et énergie ? Nous avions recommandé par le passé. Un choix a été fait au niveau politique et ministériel, je ne fais que le constater.

Concernant l'information aux professionnels, Monsieur le Ministre, ce n'est pas que j'ai reçu des demandes, c'est une proposition de ma part pour améliorer le système. Trop souvent, je reçois encore des gens qui envoient des réclamations parce que l'on ne les a pas prévenus du système, et cetera. C'est cela que je voulais dire. Vous rencontrez certainement – excusez-moi, Monsieur le Ministre – le top de toutes ces organisations. Mais pour que cela arrive à la base, je ne sais pas comment faire. Les notaires c'est la même chose. Les notaires, avec la Société wallonne du crédit social....

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je peux vous interrompre deux secondes ?

J'informe par les fédérations. Les fédérations ont pour but d'informer leurs...

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Oui, tout à fait.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je peux difficilement vous dire qui dans les communes, et où se situent les entreprises. Je passe par les fédérations.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Je comprends, oui.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il y a un vrai problème. L'information est au particulier par des professionnels. Moi, j'informe les professionnels correctement. Lisent-ils ce qu'on leur envoie ?

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Les notaires et les banques c'est la même chose, c'est pour cela que nous l'avons mentionné dans le rapport.

Figurez-vous qu'il y a des dossiers au contentieux à la Région wallonne simplement parce qu'un couple avait fait un emprunt hypothécaire donné par la SWCS et que, au moment où il divorce, alors que le notaire intervient pour dire qui reprend la maison et quelle part de l'emprunt, et cetera, il oublie de s'occuper de la prime énergie ou à la réhabilitation du logement. Le dossier vole au contentieux et ils n'obtiennent pas la prime et ce sont des discussions et des discussions.

Nous recommandons de donner aussi une information via les canaux aux notaires d'être attentifs, au moment où ils s'occupent de gérer la situation des biens, de veiller à ce que toutes les primes qui seraient en jeu puissent être également concernées.

Idem, ici il y a une demande, mais je ne sais pas, Monsieur le Ministre. Vous avez vu ma recommandation pour les titulaires d'un permis de séjour E et F. Nous faisons une recommandation peut-être informer le secteur bancaire. Est-ce la SWCS qui doit faire cela ou est-ce vous qui devez faire une information pour dire : « On m'a saisi de cela... » ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Ah ! Vous l'avez fait. Voilà. C'est donc un suivi d'une recommandation. Mais il faut que j'en sois informé aussi.

Je pense que j'ai à peu près tout dit de ce que je devais dire.

M. le Président. - On a fait le tour de la question ?

Je n'ai plus qu'à vous remercier, Monsieur le Médiateur, pour votre visite et à bientôt.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'IMPOSITION D'UN NOUVEAU « PASSEPORT EAU » EN MATIÈRE DE LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'imposition d'un nouveau « passeport eau » en matière de logement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, ma question va être courte.

En Wallonie, 8 500 nouvelles habitations sont construites chaque année et 34 000 mutations immobilières sont effectuées. Le « passeport eau » envisagé par le ministre Di Antonio concernerait toutes ces habitations. Seuls 10 % des habitations wallonnes seraient conformes à la norme européenne relative à la protection contre la pollution de l'eau potable.

D'après le ministre Di Antonio : « L'absence d'informations de ce type lors d'une vente est dommageable pour la santé. Le réseau d'eau peut-être défaillant et impacter l'hygiène ».

Aussi, cette thématique ne fait-elle pas implicitement partie de l'article 3 du Code du logement, tel que complété par votre prédécesseur, le ministre Antoine, qui avait intégré les éléments qui nuisent à la santé de l'occupant.

Très concrètement cela ne devrait-il pas relever de vos compétences ?

Enfin, cela ne risque-t-il pas de créer une surcharge administrative ? Combien faudra-t-il de certificats ou de passeports pour créer, vendre ou louer un logement ? Comptez-vous prendre des initiatives dans ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, manifestement non, puisque l'installation d'un « passeport eau » – nonobstant ce que j'en pense personnellement – relève très clairement des compétences en matière environnementale de mon collègue, le ministre Di Antonio.

L'assise réglementaire de ce « passeport eau » doit sans conteste être le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau.

Il n'en demeure pas moins que les acteurs de la politique du logement doivent s'intéresser à sa mise en œuvre, le cas échéant.

Je ne doute pas que j'aurai l'occasion de mettre ce point à l'ordre du jour des entrevues que j'ai avec mon collègue ou nos cabinets, si vous le souhaitez.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Si cela relève des compétences de M. le Ministre Di Antonio, compétent pour l'Environnement, de vos compétences, vous qui êtes chargé de la politique du Logement, ou, le cas échéant des compétences de M. le Ministre Prévot, chargé de la politique de la Santé, cela peut se discuter.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui, mais cela a été tranché.

M. Stoffels (PS). - J'ai compris que vous avez, entre vous, un accord au niveau du Gouvernement, dont je prends acte, mais de quelle compétence cela relève, cela peut se discuter.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui, théoriquement vous avez raison, ce n'était pas un reproche.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU CRÉDIT SOCIAL (SWCS) DANS LA POLITIQUE DU LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels, sur « le rôle de la Société wallonne du crédit social (SWCS) dans la politique du logement » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, la SWCS joue un rôle essentiel dans la politique du logement en Wallonie. Les difficultés rencontrées actuellement sont dues à une situation « exceptionnelle » où l'on arrive à avoir des taux d'intérêt négatifs.

Quelque part, c'est à cause d'une « anomalie » du marché qui ne tient pas compte de l'intérêt général qui fait que la SCWS se retrouve en difficulté.

Aussi, je suis pour le moins perplexe lorsque certains au sein de cette assemblée déclarent qu'il n'y a peut-être plus besoin de crédit social, mais uniquement d'une aide sociale pour l'acquisition. Je tiens à rappeler que la SCWS a permis à de nombreuses personnes de devenir propriétaires grâce à l'obtention d'un crédit social, ce après des refus systématiques de la part des institutions bancaires privées.

Pouvez-vous faire le point sur la situation ? Quelles sont les difficultés identifiées ? Quelles réponses allez-vous y apporter ? Avez-vous pu obtenir des pistes de solution lors du conclave budgétaire ?

Enfin, comme je l'ai déjà plaidé, ne faudrait-il pas faire en sorte que la SWCS puisse se financer directement auprès du marché sans passer par une institution privée, ce qui serait pour elle beaucoup moins onéreux ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, la SWCS, vous l'avez indiqué et je l'avais d'ailleurs dit dans une question orale ou d'actualité, est confrontée à un phénomène qui touche les remboursements anticipés de ses clients, dus aux faibles taux observés sur le marché bancaire classique depuis plusieurs mois, voire quelques années.

Le souci, comme vous le dites, est que les remboursements de la SWCS envers ses propres créanciers sont quant à lui impossibles, en tout cas impossibles aux mêmes conditions. Les indemnités de réemploi dans le cas de la SWCS envers ses créanciers étant égales à la somme des intérêts non payés sur la durée du prêt. Autrement dit, c'est impossible.

La SWCS m'a soumis une solution proposée par Belfius de « gestion active de la dette » et qui tient en trois opérations conjointes et indissociables.

Ces trois opérations combinées, permettraient à la SWCS de se débarrasser – si je peux me permettre l'expression – d'environ 90 millions d'euros de liquidités, mais elles auraient eu un impact SEC négatif de plus de 35 millions d'euros en *one shot* à la conclusion de l'opération pour la Région. D'autre part, même à ce prix, cette solution ne permet pas à la SWCS et à son bras armé qui sont les guichets de rétablir la crédibilité du secteur auprès de la clientèle concernée. Or, je pense comme vous, qu'au-delà du faible taux d'intérêt du marché, on pourrait se dire à un moment que le marché répond. Dès lors, en quoi est-ce encore nécessaire ? Vous l'avez dit, le marché répond à ce qu'il veut bien répondre et un certain nombre de clients potentiels, de citoyens, sont laissés sur le bord du chemin. Je reste donc persuadé, comme vous d'ailleurs, qu'une agence de crédit social est indispensable.

Mon cabinet a étudié d'autres pistes et l'a fait, bien entendu, en étroite collaboration avec la société et à ainsi dégager une solution qui, je l'espère, permettra non seulement à la Société wallonne de crédit social de couvrir l'impact financier des remboursements anticipés importants et qui sont passés et encore attendus pour 2017 bien qu'à mon avis, la malle va un peu se tarir – ceux qui ont choisi les remboursements anticipés ne vont pas le faire deux fois –, mais surtout aussi à relancer sa production, ce qui me semble être une nécessité. Comment relancer sa production ? Via une baisse substantielle du taux que l'on offre au client, au citoyen.

La mise en œuvre de cette situation qui doit encore être techniquement affinée aujourd'hui a été rendue possible. Pourquoi ne pouvait-elle pas l'être avant ? Parce que j'ai besoin de moyens budgétaires – vous l'avez dit vous-même. J'ai donc dû la présenter au conclave budgétaire et, dès 2017, j'ai obtenu une dotation spéciale pour la SWCS de l'ordre de 6 millions d'euros structurels qui, au sens des analystes de mon cabinet et des économistes qui m'entourent, sont suffisants pour, à la fois, apurer le passé et à la fois instaurer une politique de crédit hypothécaire public avec des taux qui redeviennent alors, je l'espère, suffisamment attractifs.

Voilà les éléments que je pouvais vous donner. Il vient donc probablement sur la table du Gouvernement en même temps que la note « mobilisation de l'épargne privée », et cetera ou en tout cas dans un avenir proche dans ce type de délai, je ne saurais évidemment pas vous fixer la semaine exacte.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je remercie M. le Ministre pour les informations qu'il a données et qui traduisent en quelque sorte une amélioration au niveau de la gestion des prêts sociaux par la SWCS et je ne peux que féliciter le Gouvernement d'agir de la sorte.

Il me reste en quelque sorte à taper sur le clou jusqu'à ce qu'il soit rentré en ce qui concerne la SWCS comme banque qui peut directement s'approvisionner au niveau de la Banque centrale européenne, et ce, à des taux nettement plus intéressants à l'heure actuelle que du côté de Belfius, qui est le principal fournisseur en ce concerne les capitaux dont dispose la SWCS, et ce, moyennant un taux d'intermédiation qui aura pour effet qu'au-delà d'un certain revenu, les taux d'intérêt qui peuvent être pratiqués par la SWCS seront nettement moins favorables que ce que l'on peut trouver sur le marché privé. Ce qui veut dire que, très probablement, le type de clientèle qui va décrocher un prêt SWCS va être de la catégorie 1 essentiellement, sauf ceux qui ont, au moment de l'emprunt, encore l'une ou l'autre difficulté pour fournir toutes les garanties demandées par le secteur privé.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE DÉPASSEMENT EXORBITANT D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCLU PAR LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC « TOIT ET MOI » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le dépassement exorbitant d'un marché public conclu par la Société de logement de service public « Toit et moi » ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la presse a révélé la passation par la société de logement de service public « Toit et moi » d'un marché public estimé à 31 000 euros et pour lequel le montant final payé à l'entreprise atteindrait la somme de près de 900 000 euros, soit 30 fois plus.

La SWL y aurait vu plusieurs manquements importants, relatifs au non-respect des règles de tutelle et de la législation sur les marchés publics.

Selon la même source, vous avec reçu en cette fin septembre un rapport de la SWL à ce sujet.

Dès lors, pouvez-vous expliquer comment un marché de 30 000 euros peut donner lieu à une dépense de 900 000 euros ? Comment est-ce possible ?

Quelle est votre analyse de la situation ?

Quelle a été l'action du commissaire du Gouvernement au sein de « Toit et moi » ?

Quelles sont les conséquences des manquements constatés par la SWL qui en assume au bout du compte la responsabilité ?

Des sanctions sont-elles prévues pour ces violations potentielles de la législation et de la réglementation ?

Enfin, vous avez estimé que la société de logement était plus mûre aujourd'hui et vous avez annoncé votre volonté d'alléger la tutelle. Quels enseignements tirez-vous de cette affaire en vue de ce chantier sur lequel vous travaillez ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, d'abord, la Société wallonne du logement a effectivement actionné la procédure prévue à l'article 174 du Code wallon du logement et de l'habitat durable envers la société de logement de service public « Toit & Moi » relativement à la passation et à l'exécution de quatre marchés publics.

Pour rappel, cet article prévoit qu'en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, la SLSP fait l'objet de différentes sanctions pouvant aller du simple rappel à l'ordre, pour la sanction la plus légère, au retrait d'agrément, pour la sanction la plus lourde.

Préalablement à la prise de décision, le conseil d'administration de la SWL entend les représentants mandatés par la société – c'est l'application de cet article 174. Il s'agit ici, bien entendu, de permettre aux droits de la défense de s'exercer pleinement et donc de permettre à la société de logement de développer ses arguments.

Un premier rapport du conseil d'administration de la SWL a été présenté le 22 août dernier. Le conseil d'administration a chargé le directeur général de la SWL de procéder à l'audition des représentants mandatés par la société « Toit & Moi ».

Cette audition aura lieu début octobre. À ce stade et afin de respecter les droits de chacun, vous comprendrez – et chacun comprendra aisément – qu'aucun élément relatif au fond du dossier ne puisse être évoqué par moi pour l'instant.

Dès après cette audition des représentants de la SLSP, un nouveau rapport sera rédigé et à nouveau présenté au conseil d'administration de la SWL pour que les administrateurs puissent prendre attitude.

En ce qui concerne les enseignements que je peux tirer d'un fait divers, si importants fussent-ils, sur une

réforme, évidemment c'est un des éléments qui animent la réflexion au sein de mon cabinet, mais je ne veux pas non plus, d'abord, préjuger de ce qui s'est passé réellement – puisque je n'en ai pas aujourd'hui la connaissance – ni, sous prétexte d'un événement qui se serait passé, reconsidérer toute une réforme qui, par ailleurs, ne vise pas des dysfonctionnements de ce type.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Nous avons donc un fait divers. J'entends que le ministre ne peut pas commenter une procédure de sanction dès le moment où elle est toujours en cours, mais il ne nous a rien dit quant à l'explication de la situation même et de la possibilité qu'une dépense envisagée à 30 000 euros aboutisse au bout du compte à une addition 30 fois plus salée. J'avoue que ce silence est interpellant de la même manière qu'il ne nous a rien dit des procédures avant ce constat final. Y a-t-il une action de la part du commissaire du Gouvernement au sein de « Toit et Moi ». Aujourd'hui, nous ne savons rien, nous sommes donc contraints d'attendre et nous reviendrons vers vous pour la suite du dossier.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE FONDS D'INVESTISSEMENT DU LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le Fonds d'investissement du logement ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, toujours dans le but de réactiver l'investissement dans les logements publics et, je vous cite : « de promouvoir la mixité sociale », vous avez requis, avant les congés, l'installation du fonds d'investissement, le FIL, qui, selon ce que vous avez dit, fonctionnera sur le modèle du droit de tirage et l'on sait qu'à d'autres endroits, par rapport à d'autres compétences que vous avez, vous avez appliqué aussi ce principe du droit de tirage – en ce qui me concerne, en tout cas, le contentement par rapport au procédé.

Je voulais, à la rentrée politique, faire le point sur le dossier avec vous, sur les avancées qui ont été engrangées durant cette période estivale, les modalités d'exécution et, éventuellement, les difficultés que vous rencontreriez ? Quelles sont les concertations qui ont été menées ? Telle était déjà ma question à l'époque. Comment, par ce système, pensez-vous parvenir à favoriser la mixité sociale ? Ce dossier fera-t-il l'objet d'une initiative décrétale ? Dans l'affirmative, selon quel calendrier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je pensais déjà m'être ouvert avec vous quant au calendrier. C'est pour cela que je m'étonne que vous reveniez. En général, vous revenez toujours après la date que j'ai donnée. Il était question du mois de novembre, donc, cette fois-ci, vous revenez avant la date que j'ai donnée.

J'avance bien. S'il y a des éléments que je dois vous préciser : ce sera bien une initiative décrétale, qui donnera naissance au FIL, Fonds d'investissement du logement ; je n'avais pas encore choisi l'acronyme, mais pourquoi pas celui-là, je vous en devrais la paternité. Nous procéderons, pour ce faire, à une modification du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

Pour ce qui concerne le délai, ce sera pour le dernier trimestre de l'année 2016, pour me donner un peu de latitude.

Pour ce qui concerne la forme, vous connaissez, en tant que bourgmestre, le mécanisme du Fonds régional d'investissement communal, FRIC.

Le Fonds d'investissement du logement, le FIL, suivra le même mécanisme, avec ceci de différent : il concerne non seulement la commune, mais aussi divers opérateurs immobiliers publics. On l'a vu dans le FRIC d'ailleurs, malgré l'intérêt, pour les communes, de, toutes les semaines, refaire des routes, il y a quand même des communes qui n'en font pas. Je vais dire qu'il y a un « moins grand intérêt » de certaines communes, et vous en connaissez, quant à générer du logement public. Il y a un élément de contrainte dans le FIL qui n'est pas le même que dans le cadre du FRIC : un nouveau mécanisme de sanction sera également prévu dans ce cadre.

Si je dois donner une indication aujourd'hui – tout cela n'est pas passé au Gouvernement, donc vous me permettrez aujourd'hui de dire que c'est mon point de vue – il est évidemment idiot d'aller penser à une sanction sur le FIL lui-même, puisque pour une commune qui ne voudrait pas créer du logement public, lui retirer les moyens qui sont destinés au logement public revient, quelque part, à favoriser sa politique, donc ce sera, je pense, un mécanisme de sanction, mais qui visera d'autres éléments de subsidiation des communes que le Fonds d'investissement, pour vous ouvrir le fond de ma pensée, comme j'aime bien partager avec vous et que je vous aime bien, mais c'est un élément de partage qui n'est pas encore partagé avec mes collègues du Gouvernement, à ce jour.

Ce fonds visera, bien entendu, et entres autres, à assurer une plus grande mixité sociale. Tel est mon objectif, je l'ai déclaré à de multiples reprises. Il s'agit de l'une des lignes directrices de la réforme du logement public, qui, par ailleurs, contient un certain nombre d'autres choses : réforme des attributions, et cetera.

Je voudrais aussi vous préciser que les moyens du fonds, contrairement à ce qui se passait avant dans le plan d'ancrage, ne concerneront pas que la création de nouveaux logements, mais ils pourront aussi servir à la réalisation de travaux lourds, parce que l'on assiste parfois à l'aberration que nous allons construire, parce que le fonds est destiné à la construction de logements, un nouveau logement à côté – cela peut être le cas, c'est à peine caricatural – à côté d'un autre qui est en train de se délabrer. Le logement nouveau nécessitera 100 000 euros ou 120 000 euros, de 100 000 euros à 150 000 euros, pour se construire, alors que 20 000 euros ou 50 000 euros auraient suffi dans le logement d'à côté. Une surface de logement étant une surface de logement, je préfère, d'abord, que l'on réhabilite notre propre patrimoine, qui est aujourd'hui désaffecté, plutôt que de procéder à des logements nouveaux. Comme tout le monde n'a pas du patrimoine à réhabiliter, j'ai, toutefois, préféré laisser l'ouverture à la société d'habitations.

Encore une fois, c'est une proposition qui, à ce stade, reste une proposition du ministre, qui consiste à ouvrir l'éventail et à permettre tant la rénovation que la création de logements avec les moyens de l'ancrage actuels.

Voilà un peu les éléments de précision que je pouvais vous donner à ce stade. Vous m'excuserez de ne pas pouvoir entrer davantage dans les détails.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie, Monsieur le Ministre, pour sa réponse.

Je peux patienter, effectivement, jusqu'à la fin de l'année. C'est une réforme importante, qui porte – je vais dire – sur un mécanisme que j'aime bien, qui est celui du droit de tirage, parce qu'il a fait ses preuves sur le plan communal, même s'il est vrai que toutes les communes n'ont pas accroché, mais tant pis pour elles.

J'ai envie de dire que chacun développe le dynamisme qu'il a, mais pour une commune qui veut s'engager, il y a une facilité de traitement, et c'est peut-être la seule chose sur laquelle j'insisterai dans le dossier que vous devez finaliser, à savoir de disposer d'une simplification administrative de traitement de ces dossiers, parce que, sincèrement, pour moi qui essaye de faire du logement public, parfois il faut remonter le moral de l'échevin du Logement pour lui dire de continuer ; autrement, on a envie de dire : « Allez, passons à autre chose, et tant pis ! ».

Je pense que là, si vous voulez accrocher tous ceux qui n'ont pas décroché, il faut, sur le plan de la simplification, faire un travail.

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA MISE EN ŒUVRE D'UN LABEL DE QUALITÉ POUR LES KOTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la mise en œuvre d'un label de qualité pour les kots ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PS). - Monsieur le Ministre, la Fédération des étudiants francophones réclame, depuis un certain temps, une politique plus transparente et plus homogène en matière de logement étudiant, tant en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Wallonie. Elle souhaite notamment un bail type, un plafonnement de la garantie locative à un mois de loyer, ainsi qu'un engagement des propriétaires à ce qu'à la signature du bail, une provision pour les charges locatives d'une année ne soit plus réclamée.

Elle plaide aussi pour une simplification des conditions de résiliation de bail, ainsi que pour la prise en compte des spécificités qui sont celles du logement étudiant et qui sont tout à fait particulières par rapport au marché locatif général, notamment : une simplification des conditions de résiliation en cas de décès d'un parent, de mariage du preneur, de mauvaises informations sur la quiétude du quartier, ainsi qu'un système de labellisation des logements étudiants.

Vous avez annoncé dans votre réforme du logement, qui sera introduite prochainement, que vous définiriez les notions de « bail étudiant » et la création d'un label « Logement étudiant de qualité ». Elle introduit des dispositions liées aux spécificités de la vie estudiantine concernant la durée du bail et la sortie du contrat : durée du bail inférieure ou égale à un an, sortie du contrat anticipée moyennant des indemnités de deux mois de loyer, pas d'indemnités si la rupture est justifiée par un refus d'inscription ou un abandon d'étude. Tout ceci constitue une avancée majeure.

À ce stade, pouvez-vous nous en dire plus sur la façon dont vous recevez les revendications de la Fédération des étudiants francophones ? Au-delà, des contacts ou une concertation sont-ils mis en œuvre avec vos collègues bruxellois, sachant qu'un nombre important d'étudiants wallons sont concernés puisqu'ils louent aussi des kots en Région bruxelloise ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je vous avoue que je comprends votre question, d'autant que j'ai été, il n'y a pas longtemps, interpellé – je le disais à ma collaboratrice – par une émission radio – je crois que c'était le matin – où l'on disait que suite à l'interpellation d'un mouvement étudiant, la Région de Bruxelles-Capitale allait légiférer. Mais que font les autres Régions ?

J'ai même adressé un tweet – c'est la mode – au journaliste, ou à l'émission en tout cas, qu'il n'a pas relayé évidemment, en disant que c'est bien beau de demander ce que l'on a fait ; on l'a déjà fait parce que ce décret est un avant-projet de décret, il est passé. On n'a pas l'intention de le faire, il est passé en première lecture au Gouvernement du 23 juin dernier. Je ne dis pas que les journalistes doivent tout connaître, mais je supposais qu'avec les moyens modernes de communication, on doit passer un coup de fil avant d'annoncer et de revendiquer. Ce n'était pas la FEF qui était mise en cause, c'était carrément le journaliste qui annonçait des contre-vérités.

Les revendications de la Fédération des étudiants, quant à elles, ne sont pas nouvelles. Je les avais, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec eux, c'était avec l'ancien président de la FEF ; chaque fois qu'il y a un nouveau président, je ne peux pas remettre mon décret sur l'ouvrage, mais à l'époque, cet avant-projet de décret tient compte d'ailleurs d'une série de revendications, certes pas de toutes. C'est comme toujours, je dois tout de même procéder à des arbitrages à un certain moment. J'y reviendrai. En outre, on a tenu compte des revendications ou des propositions de l'UNECOF, l'autre fédération d'étudiants, qui nous avait d'ailleurs transmis un ensemble de propositions très étoffé.

Comme je vous l'ai dit, il est évident que dans un dossier tel que celui-là, je dois prendre en compte les revendications des étudiants et de leurs fédérations. Je pense l'avoir fait. Je veux aussi avoir un petit œil sur les revendications des propriétaires. Vous l'admettrez, beaucoup de propriétaires achètent un logement ou investissent dans un logement étudiant pour le mettre en location dans le but de réaliser une épargne. Ce n'est pas toujours spéculateur. Vous le savez, cela arrive dans nos communes. Ne donner droit qu'aux seules revendications étudiantes face aux propriétaires conduirait peut-être, en tout cas si l'on abuse, à tuer le secteur. C'est-à-dire que si l'on n'attire pas l'investissement dans le domaine du kot étudiant, il y aura une diminution de l'offre. Il faut mesurer si des propriétaires ne s'y retrouvent plus.

Vous les avez rappelés, mes objectifs de manière générale sont :

- tendre vers un équilibre entre les droits et les obligations des propriétaires et des locataires. Je pense que les relations équilibrées sont celles qui tiennent le plus longtemps ;
- garder un socle commun, des dispositions applicables à l'ensemble des baux. On fera quelque chose de spécifique, mais on gardera quand même une lisibilité optimale sur un corpus chacun à l'ensemble des baux.

Quelles sont les originalités défendues dans le bail étudiant ? Vous l'avez rappelé.

D'abord, limiter le bail à 12 mois puisque 10, cela n'existe pas. On sait qu'une année scolaire, c'est 12 mois maximum. C'est de permettre à un étudiant de sortir plus vite de son kot ou de sa surface qu'il loue si son inscription à la haute école ou à l'université a été refusée ou s'il abandonne ses études. On ne va pas rajouter de la difficulté financière à la difficulté sociale et sans doute morale. Je crois que l'on n'abandonne jamais vraiment de gaieté de cœur les études que l'on a entamées. Si l'on doit en plus s'ajouter des difficultés financières, on va venir contre.

Le bail permettra aussi à l'étudiant de sous-louer plus facilement. C'est notamment le cas lorsqu'il doit poursuivre des études à l'étranger. Il ne faut pas avoir non plus une bourse Erasmus, que le kot soit un frein au fait que l'on puisse se former ailleurs, notamment à des techniques de pointe, aux langues étrangères à l'extérieur.

Effectivement, ce décret habilite le Gouvernement à créer un label du logement étudiant de qualité. Le label, le décret ne va pas le faire. C'est une habilitation au Gouvernement parce que là, il faudra vraiment travailler avec les fédérations des étudiants pour le créer d'une manière telle qu'il n'entraîne pas une hausse des loyers non plus. On avait dit que souvent, la moyenne d'un loyer est d'environ 370 euros, cela dépend un peu de l'endroit en Wallonie où l'on se trouve. Il ne faudrait pas demain que, par l'intermédiaire d'un label, on pousse finalement le prix vers le haut. On le fera en étroite collaboration avec les fédérations étudiantes.

Qu'attend-on maintenant ? Je renvoie le bébé dans les bras de la FEF – si vous me le permettez – puisque j'attends qu'ils répondent à un courrier que je leur ai envoyé le 30 juin 2016 et qui a fait l'objet d'un rappel par courriel de ma part et qui sollicitait leur avis sur cet avant-projet de décret.

On a travaillé avec eux en amont. On a travaillé avec les deux fédérations. Puis, on a fait le travail et puis on leur demande leur avis sur notre proposition. J'espère évidemment que je vais les recevoir.

Pour ce qui concerne les relations avec la Région de Bruxelles-Capitale, on garde un œil sur les travaux qu'ils font puisque, en Belgique, rien n'est loin de rien

finalement et que finalement, vous l'avez souligné vous-même, bien que je n'aie pas de compétence, un certain nombre d'étudiants de la Wallonie vont faire un certain nombre d'études dans la capitale. À part un pouvoir de persuasion et de discussion, je n'ai évidemment aucune compétence sur le Gouvernement bruxellois.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous apporter à ce stade.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse dont je retiens que les choses avancent de manière tout à fait positive et surtout que la notion de « label logement étudiant », la prise en compte de la différenciation dans la galaxie du marché locatif de la spécificité du logement étudiant a été retenue, dans un souci d'équilibre avec les propriétaires qui ont entendu aussi à être entendus et qui doivent être partenaires à part entière de cette démarche.

Pour le reste, la concertation, en tout cas le dialogue avec vos collègues bruxellois n'est pas du tout rompu. J'imagine que l'on aura l'occasion d'en rediscuter lorsque le décret ou le projet de décret viendra dans cette commission.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE FINANCEMENT ALTERNATIF DES GRANDES INFRASTRUCTURES SPORTIVES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le financement alternatif des grandes infrastructures sportives ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est ce que j'appelle une question de suivi puisque ce dossier, celui en tout cas que je vais évoquer avec vous, du financement alternatif, date de décembre 2008 pour les 19 premiers dossiers.

À l'époque, c'était un engagement de 35 millions d'euros que la Wallonie avait décidé d'investir. En avril 2009, ce sont 20 nouveaux dossiers pour 39 millions d'euros dans le cadre de ces grandes infrastructures sportives.

Aujourd'hui, ces dossiers sont-ils clôturés et finalisés ? Si tel est le cas, tant mieux. Si ce n'est pas le cas, quels dossiers ne seraient pas encore finalisés ? Datant de 2008 et 2009, cela commence à faire long.

Quelle est la dépense budgétaire qui a réellement été engagée dans ces dossiers ? Si tout n'a pas été engagé, quelles ont été l'utilisation et la réaffectation des fonds ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, vous allez avoir quelques éléments de réponse, en synthèse en tout cas.

La situation actuelle quant à l'état d'avancement des dossiers retenus par le Gouvernement wallon dans le cadre d'un programme de financement alternatif 2008 et 2009 et qui ne seraient pas encore finalisés, pour les dossiers de financement alternatif dans le programme 2008, il reste sept dossiers en cours et un montant de 5 061 000 euros à liquider, cela correspond à 14 % de l'enveloppe initiale puisqu'il y a environ 19 dossiers qui ont été liquidés et que l'enveloppe initiale était de 39 millions d'euros.

Pour les dossiers de financement alternatif du programme 2009, il reste sept dossiers en cours et un montant de 7 254 000 euros à liquider, soit 19 % de l'enveloppe initiale puisqu'il y avait 20 dossiers pour un montant également de 39 millions d'euros.

Mon administration me dit être en contact permanent avec les bénéficiaires de manière à libérer, par l'intermédiaire du CRAC, le solde des subventions promises dès que les chantiers sont terminés et que les décomptes finaux sont approuvés.

Un certain nombre de dossiers sont encore en cours, je vous l'ai indiqué. Il est donc encore trop tôt pour moi. Quand je dis trop tôt, tout est relatif, me direz-vous.

Il est trop tôt, vu l'état d'avancement du dossier, pour envisager de réaffecter des fonds qui n'auraient pas été dépensés puisque je n'ai pas d'information quant à l'arrêt d'un certain nombre de dossiers. Pour le moment, ils sont toujours en cours. Les enveloppes ne sont évidemment pas dépensées.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et la précision de celle-ci.

Je ne lui en fais pas le reproche puisqu'il n'y peut strictement rien, mais avouons tout de même que pour 2008-2009, 14 dossiers ne sont pas terminés aujourd'hui, ce qui n'est pas sérieux. On peut toujours imaginer que l'on a un cas exceptionnel qui justifie qu'il y ait une prolongation de délai. Cela peut arriver, on le sait bien.

On est ici à 14 dossiers dans ces grandes infrastructures sportives. Je trouve que ce n'est pas raisonnable par rapport au budget wallon. Finalement,

c'est comme cela que l'on a des problèmes dans un budget.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je partage votre avis.

M. Crucke (MR). - N'est-il pas abusé de vos services d'avoir une note circonstanciée de l'administration sur ces dossiers et sur la raison pour laquelle certains dossiers n'ont pas peut-être pas avancé comme il le fallait ? Je me demande si, dans certains cas, il ne faut pas dire à certaines administrations : « Vous vous passerez des subsides si ce n'est pas réalisé dans un certain délai » parce que l'on ne peut pas travailler de la sorte. C'est tout sauf de la bonne gouvernance.

Je vous l'ai dit, je ne vous en fais pas le reproche à titre personnel.

QUESTION ORALE DE M. HENRY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES PRIMES ÉNERGIE ET LES PRIMES RÉHABILITATION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les primes Énergie et les primes Réhabilitation ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, ce sera une question fort brève puisque c'était une question écrite qui n'avait pas reçu de réponse et qui a donc été transformée en question orale.

Il s'agit davantage d'une question de statistiques puisqu'il s'agissait de demander le nombre de subventions pour les primes Énergie et Réhabilitation réceptionnées par l'administration, mois par mois, entre janvier 2013 et juin 2016.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, avec d'abord toutes mes excuses pour ne pas avoir répondu dans les temps puisque cela alourdit mon travail en commission, mais je ne vais pas non plus vous faire l'affront de vous lire mois par mois. J'ai la réponse et les tableaux et je me propose simplement de vous les communiquer.

Il s'agit ci-dessous du nombre de demandes reçues mensuellement depuis le 1er janvier 2013 jusqu'au 30 juin 2016 inclus, tant pour les primes Énergie que Réhabilitation. Je vous en remets une copie.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je les examinerai avec attention et nous y reviendrons ultérieurement.

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES DÉFAUTS DE PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les défauts de paiement des factures d'énergie ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, le coût de l'électricité a encore augmenté pour les ménages, notamment suite à l'augmentation du taux de TVA. Nous constatons également une hausse du nombre de clients en délicatesse de paiement du côté des fournisseurs d'électricité comme de gaz.

Selon un rapport de la CWaPE, de plus en plus de clients wallons sont déclarés en défaut de paiement. Un ménage sur 16 aurait des difficultés à honorer ses factures d'électricité et un sur 10 ses factures de gaz. Parmi ces clients, nombreux sont ceux qui déjà sont protégés et bénéficient d'un tarif social.

Par ailleurs, le nombre total de placements de compteurs à budget a lui aussi augmenté de 4,8 % en 2015 pour arriver à 18 164 placements sur l'année.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur ce phénomène ? Comment expliquer la hausse du nombre de clients en défaut de paiement ? Des pistes sont-elles envisagées pour répondre à cet état de fait ? Si oui, quelles sont-elles ?

A-t-on une idée de la proportion des clients en défaut de paiement chez qui un compteur à budget est finalement placé ? Où en est l'évaluation des compteurs à budget prévue par le Gouvernement ?

Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, vous annonciez également, il y a quelque temps, avoir prévu une étude sur l'évaluation et la rationalisation des dispositifs d'accompagnement des publics précarisés en matière d'énergie. Où en sont aujourd'hui ces études ? Sont-elles disponibles ? Quelles en sont leurs conclusions ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, sur les causes, vous me permettrez de ne pas m'étendre.

Il suffit de lire les journaux : Caterpillar, ING, augmentation de la TVA sur l'électricité, augmentation du coût des prestations sociales. Bref, au Gouvernement fédéral, on prépare quand même une série de catastrophes qui ont une conséquence sur le pouvoir d'achat. On peut objectivement le constater.

Selon le rapport annuel de la CWaPE relatif aux obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau, en 2015, 11 % des clients en électricité et 15 % en gaz présentaient un retard de paiement, tandis que le nombre de clients déclarés en défaut de paiement – c'est-à-dire que c'est le même client, mais après les procédures de rappel et mise en demeure – s'élevait à 6,8 % en électricité et 9,6 % en gaz. Donc, près d'un client sur 10 en gaz et un client sur 15 en électricité.

L'accroissement des difficultés de paiement dans le secteur énergétique est lié à la précarisation croissante de la population et à la hausse des prix, notamment due à l'augmentation de la TVA, mais il n'y a pas que l'influence de l'énergie. Le pouvoir d'achat, c'est un tout. Évidemment, quand on n'indexe pas les salaires, cela empêche de payer sa facture.

En 2015, 90 310 demandes de placement de compteurs à budget ont été introduites en électricité suite à un constat de défaut de paiement et 18 164 placements ont été effectués. En ce qui concerne le gaz, les chiffres sont respectivement de 48 353 demandes de placement pour 10 164 placements effectifs. La différence entre demandes de placement et placements effectifs est due pour l'essentiel à l'apurement de la dette, à des refus de placement ou encore à des déménagements ou changements de fournisseurs.

Les clients précarisés se sentent, vous le savez comme moi, souvent démunis et un accompagnement de ces populations est indispensable. Les tuteurs en énergie et les actions menées via les subsides octroyés aux CPAS dans le cadre des plans d'action préventive pour l'énergie permettent un suivi individualisé des ménages et un accompagnement qui aboutit souvent – pas toujours, mais souvent – à une réduction de la facture. Outre les subsides PAPE, la Région finance aussi un facilitateur social énergie et un service d'appui aux consommateurs vulnérables afin de mieux informer les agents sociaux et le public précarisé.

Par ailleurs, et vous l'avez souligné, un projet d'arrêté relatif aux obligations de service public a été adopté en première lecture avant l'été. Cet arrêté vise à renforcer le droit des consommateurs wallons et à améliorer l'accès à l'énergie pour tous sans pour autant que l'amélioration de l'énergie pour tous ait un impact trop important sur la facture de chacun. C'est toute la question de l'équilibre.

L'évaluation des compteurs à budget est en cours au sein de la CWaPE. Je me demande d'ailleurs si ce n'est pas suite à une résolution du Parlement qui a été adoptée. Bref, peu importe. Le rapport final est attendu fin novembre. Par ailleurs, l'étude sur l'évaluation et la rationalisation des dispositifs d'accompagnement des publics précarisés est également en cours – vous savez, c'est le système avec les clés qui est relativement compliqué – le rapport doit être finalisé fin novembre.

En suivi de cela, je reviendrai au Gouvernement en formulant un certain nombre de propositions.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Effectivement, j'espère que l'on reviendra là-dessus fin novembre pour y voir plus clair suite aux différents rapports.

QUESTION ORALE DE MME WAROUX À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA CONCERTATION INTRABELGE EN MATIÈRE CLIMATIQUE »

QUESTION ORALE DE MME WAROUX À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT »

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA COP 21 WALLONNE »

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA CONCERTATION INTRABELGE SUR LES DOSSIERS ÉNERGÉTIQUES »

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE PACTE ÉNERGÉTIQUE ET LE *BURDEN SHARING* »

QUESTION ORALE DE M. HENRY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS

LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE *BURDEN SHARING* »

QUESTION ORALE DE M. HENRY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE PARIS »

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE SUIVI DE LA RATIFICATION DE L'ACCORD SUR LE CLIMAT (COP 21) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de Mme Waroux, sur « la concertation intrabelge en matière climatique » ;
- de Mme Waroux, sur « la ratification de l'Accord de Paris sur le climat » ;
- de M. Crucke, sur « la COP 21 wallonne » ;
- de M. Arens, sur « la concertation intrabelge sur les dossiers énergétiques » ;
- de M. Crucke, sur « le pacte énergétique et le *burden sharing* » ;
- de M. Henry, sur « le *burden sharing* » ;
- de M. Henry, sur « la signature de l'Accord de Paris » ;
- de M. Stoffels, sur « le suivi de la ratification de l'accord sur le climat (COP 21) ».

La parole est à Mme Waroux pour poser ses questions.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, il est vrai que l'on est un peu tenu au regroupement des questions puisque l'on a l'impression que si l'on dit « climat », c'est un seul sujet. Or, il y a quand même des nuances à apporter.

Effectivement, je profite de cette rentrée parlementaire pour faire le point avec vous sur les objectifs climatiques et sur les négociations en cours entre les différentes entités du pays afin de les respecter.

Par ailleurs, il y a quelques semaines, la Commission européenne publiait sa proposition de répartition des objectifs 2021-2030. Les Régions et le Fédéral devront donc se répartir ces nouveaux objectifs, alors qu'ils n'ont toujours pas d'accord sur le partage des objectifs pour 2020.

Pouvez-vous nous faire le point sur les négociations climatiques en cours entre Régions et Fédéral ?

Où en est aujourd'hui l'accord de coopération relatif à la répartition des objectifs climatiques de la période 2013-2020 ?

Aujourd'hui, les sommes issues de la mise aux enchères des quotas de CO_2 sont-elles enfin débloquées par le Fédéral ?

Concernant le plan Climat de la Commission européenne pour la période de 2021-2030, celui-ci semble être pour la Belgique d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 %. Le patronat belge a déjà réagi en jugeant l'objectif climatique disproportionné. Pourtant, cela a été négocié puisque normalement, c'était même plus que cela ; on doit être près des 40 %. La ministre fédérale de l'Énergie a, quant à elle, souhaité un objectif tenant mieux compte de la réalité de notre pays.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur cet objectif, sur ce qui est exactement demandé à notre pays et sur la manière dont cet objectif a été fixé précisément au niveau européen ?

Quelle est votre réaction par rapport à ce plan européen ? La part d'énergies renouvelables devra-t-elle augmenter ?

Quels sont le calendrier prévu et la suite du processus après cette proposition officielle de la Commission européenne ? La Belgique va-t-elle lui donner son aval ? Notre pays parle-t-il d'une seule voix sur ce dossier ? Cela changerait. Si oui, des concertations entre les entités sont-elles en cours sur ce sujet pour parvenir à une position commune ?

Puis-je embrayer directement sur la deuxième ?

M. le Président. - Je vous en prie.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, celle-ci porte effectivement sur la ratification de l'accord de Paris sur le climat.

Il y a quelques semaines, le Parlement chinois tout comme la Maison-Blanche annonçaient la ratification du texte issu de la COP 21. Une étape extrêmement importante, voire inespérée, qui constitue une avancée majeure dans la lutte contre le changement climatique. Ces deux puissances, les deux plus grands pollueurs de la planète, sont ainsi à présent liées par les engagements pris en décembre 2015 à Paris. De petits États insulaires, l'Argentine et le Brésil, l'Inde et, plus près, l'Allemagne et la France ont procédé à cette ratification.

Vendredi dernier, les 28 pays de l'Union européenne donnaient le feu vert à la ratification. Une procédure inédite, jamais l'Union européenne n'a ratifié un protocole de manière non simultanée avec les différents États membres.

Aujourd'hui, 4 octobre, c'est au Parlement européen de donner son feu vert.

En Belgique, un récent avis du Conseil d'État recommandait d'étendre la ratification, outre devant les

parlements régionaux, aux parlements des Communautés. Cela a renvoyé le dossier devant le groupe de travail Traité mixte de la Conférence interministérielle de la politique étrangère. Le processus sera donc encore plus long que prévu.

En Wallonie, un avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de Paris a été adopté en première lecture au Gouvernement le 21 juillet dernier.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire le point sur le sujet de la ratification de l'accord de Paris ? Où en est-on aujourd'hui ? Quelle est exactement la suite du processus prévu ? Où en sont les autres Régions et le Fédéral dans ce processus ? Quel est le calendrier prévu ?

Ces très bonnes nouvelles de la ratification par la Chine et les États-Unis, par l'Union européenne aussi, doivent pousser les états à rapidement en faire de même. Il en va de l'image de notre pays sur la scène européenne et internationale, mais aussi, et surtout, de notre responsabilité, en Wallonie comme ailleurs, dans l'urgence qu'est la lutte contre le changement climatique.

Je ne sais pas comment vous allez associer toutes ces questions en une seule grande réponse.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour poser ses questions.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je vais être extrêmement bref parce que je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit par Mme Waroux. Les questions sont assez identiques.

Peut-être deux éléments sur lesquels je voudrais attirer votre attention, c'est suite aux auditions que nous avons eues : 2020 est une chose ; 2030 en est une autre, d'autant que 2030, il faudra le faire sans le nucléaire puisqu'en 2025, on doit y mettre fin.

Je le dis assez objectivement, quand on lit les experts aujourd'hui, ceux que l'on a entendus, en tout cas ceux qui sont venus en commission, ils sont sceptiques sur 2020. Autant vous dire que sur 2030, c'est pire que cela, ils n'y croient même pas.

C'est l'élément de réflexion que j'aimerais avoir en dehors du débat belgo-belge. J'ai posé une question là-dessus aussi. Je ne demande pas de l'éviter du tout. Que ce soit pour le *burden sharing*, mais dans le cadre du Pacte énergétique, c'est là que l'on a besoin d'une piste prospective. Sur le *burden sharing*, je me dis bien que l'on va trouver un accord à un moment donné. Il y a de l'argent à la clé. Tant que l'on ne libère pas, il y aura – à mon avis – des intérêts pour trouver une solution. Si j'ai bien compris, la prochaine réunion, c'est le 11 octobre. On peut espérer.

Si l'on n'a pas un accord, ce n'est pas le prochain gouvernement qui pourra le trouver – plus facilement en tout cas, devra, si ce n'est pas fait. Mais là, je voudrais que le ministre de l'Énergie, tous partis confondus – que les choses soient claires – comprenne que l'on va au-delà d'un débat politique majorité-opposition, qu'il y a là-dedans une urgence. Je n'engage pas ma responsabilité. Si vous voulez les énoncer, vous le ferez.

Deuxième élément sur lequel je voudrais revenir, c'est par rapport à l'épisode des 26 et 27 octobre qui se tiendra à Mons et qui a été décidé par le Gouvernement. Si j'ai bien compris la méthodologie, il y aurait une participation du grand public qui est prévue également, en tout cas la possibilité pour le grand public de s'exprimer. Comment la chose se passera-t-elle ? Quel est le canevas qui a été défini et comment le débat va-t-il être alimenté ? Y a-t-il un budget spécifique qui a été décroché pour cela aussi ? Comment se passe cet événement ?

M. le Président. - La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, ma question concerne la mise en place d'un groupe de travail visant à établir un partenariat entre la Flandre et la Wallonie en matière de développement des énergies renouvelables. Je serai très bref.

Qu'en est-il ? Ce groupe de travail est-il en place ou pas ? Quel est son objectif ? Quand comptez-vous aboutir à ce niveau à des propositions concrètes ?

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour poser ses questions.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, effectivement, j'ai été un peu surpris du regroupement des questions parce qu'il y a vraiment deux sujets tout à fait indépendants – si ce n'est que c'est sur le climat – à savoir le *burden sharing* intrabelge avant 2020 et l'accord de Paris.

Je propose que pour une prochaine fois, on essaie de ne pas mélanger ces deux sujets.

Je vais être relativement bref puisque les deux questions ont déjà été abordées par d'autres collègues.

Pour la partie *burden sharing*, je viens un peu aux nouvelles.

Je rappelle qu'il y a eu une grande communication au moment de la COP 21 pour dire qu'il y avait un accord.

Ma question est : allez-vous faire une grande communication ? Je ne vous vise pas personnellement, je vois bien la dynamique. Allez-vous faire une grande communication à la COP 22 pour dire qu'il n'y a plus d'accord de l'année passée ?

En tout cas, on est une année plus loin, cela va commencer à devenir de plus en plus ridicule de faire cet accord, même s'il faudra de toute façon le faire un jour puisqu'il y a de l'argent à la clé et que cet argent, pour l'instant, est malheureusement inutilisé alors que l'on en aurait tellement besoin pour beaucoup de politiques.

Où en est-on exactement ? Sur quoi y a-t-il accord ou non ? Quels sont les points de blocage ? Quels sont les éléments de calendrier ?

Voilà grosso modo les différentes questions que je voulais vous poser.

Quand la Wallonie pourra-t-elle disposer du revenu des enchères ? À un moment donné, il était question de libérer ces sommes malgré que la totalité de l'accord n'était pas encore finalisée dans sa rédaction au niveau de l'accord de coopération.

Je me demande si l'on a reculé dans cette discussion ou bien si ce sont toujours les mêmes points de blocage qui restent. Dans ce cas, quels sont-ils ?

Deuxième question qui n'a rien à voir a priori, l'accord de Paris.

Là, on est en pleine actualité puisque aujourd'hui même s'est déroulé un vote historique au Parlement européen. Historique dans deux dimensions : d'une part, sur le fond puisque c'est un accord – l'accord de Paris en tant que tel est un accord historique –, mais qui dépasse l'Europe ; historique aussi sur la procédure puisque finalement, tenant compte de l'incapacité de l'Europe à ratifier dans les formes avec tous les parlements nationaux dans les temps l'accord de Paris pour être à temps avant Marrakech, une procédure tout à fait sur mesure a été mise en place avec un vote d'abord au niveau du Conseil de l'environnement sur le principe d'une adhésion collective de l'Europe et ensuite un vote au Parlement européen aujourd'hui. Ce qui permet donc à l'Europe d'être bien représentée comme bloc en tant que tel dans les négociations de Marrakech. C'est très important, sinon l'Europe n'existait plus dans ces négociations, ce qui était complètement surréaliste.

Évidemment, cela nous fait le constat que l'Europe qui a été en avance sur cette question pendant très longtemps est aujourd'hui à la traîne. Elle n'est pas capable sur une année simplement de ratifier l'accord de Paris. Elle n'est pas capable d'annoncer un accord, une ratification avant la Chine et les États-Unis qui passent donc en pointe, en tout cas pour l'instant, dans ce débat climatique. C'est extrêmement dommageable et nous devons y être très attentifs.

D'ailleurs, je l'ai dit ce matin dans la Commission de l'économie, cela doit nous inquiéter aussi pour nos économies. C'est-à-dire que si les grands blocs du monde basculent enfin dans la lutte contre le changement climatique et font les choix nécessaires au niveau des politiques et de l'économie, nous risquons d'être très vite à la traîne également dans ce domaine, alors que nous avions été en tant qu'Europe dans les plus mobilisés.

Même s'il y a une procédure spéciale et un vote tout à fait particulier aujourd'hui, cela n'empêche pas qu'il y a une ratification toujours nationale nécessaire.

Où en est-on dans le calendrier de ratification pour la Belgique ? Je ne pense pas que la Wallonie ait quoi que ce soit à se reprocher de ce point de vue. Il y a un élément neuf également suite à l'avis du Conseil d'État, c'est-à-dire que les Communautés doivent être également parties prenantes de la ratification, ce qui donc forcément, comme ce n'était pas prévu, ajoute une étape, ou en tout cas un risque de retard dans la procédure.

Où en sommes-nous exactement ? Quelles seront les différentes étapes à venir, y compris au niveau du Parlement wallon ?

Enfin, pour ce qui concerne la COP 22 elle-même, où en est-on au niveau de sa préparation, sur le contenu quant aux mandats de négociation à la fois via la Wallonie, mais au sein de la Belgique et de l'Europe ? Quels points doivent encore être arbitrés ?

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, s'il y a un dossier emblématique, c'est bien sûr l'accord sur le climat adopté le 12 décembre 2015 à Paris. Il a été signé officiellement par la Belgique au mois d'avril 2016 à New York. L'étape suivante est donc la ratification et aujourd'hui, on vient de franchir une étape importante au niveau du Parlement européen.

Pour mémoire, pour entrer en vigueur, cet accord doit être ratifié par au moins 55 pays, représentant au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales.

Le jour où le Parlement européen a ratifié l'accord, une série de questions se posent.

Qu'en est-il pour la Belgique ? La ratification de l'accord est-elle toujours nécessaire ? Je pense que oui. Qu'en est-il pour les autres Régions et au niveau de la Belgique ? En tout cas, votre homologue du Fédéral a déclaré que la Wallonie aurait beaucoup de retard comparé au Fédéral.

Par ailleurs, il semblerait que les Communautés, elles aussi, doivent ratifier l'accord. Confirmez-vous ? Qu'en est-il ? Pouvez-vous faire, le cas échéant, le point de la situation ?

Aussi, pourriez-vous rappeler les procédures à suivre ? En effet, il semblerait que, désormais, les

Communautés devront aussi ratifier l'accord climatique de Paris. Qu'en est-il ? Pourriez-vous faire le point de la situation ?

En ce qui concerne le *burden sharing*, c'est un dossier qui a été longuement commenté, discuté, polémiqué au sein de notre commission et qui a été au centre de l'attention lors de la préparation de la COP 21. Je ne veux pas reprendre toutes les polémiques de l'époque, ni la volte-face du Fédéral.

Quoi qu'il en soit, il semblerait que le dossier soit toujours suspendu, mais l'accord politique attend toujours à être concrétisé.

Paradoxalement, le niveau fédéral rejette la responsabilité sur la Région wallonne, déclarant dans une interview du 26 septembre, je cite : « J'ai convoqué plusieurs réunions et M. Furlan s'est fait prier à plusieurs reprises ». Le lendemain, on apprend que la réunion du 11 octobre a été reportée. Que se passe-t-il à vrai dire ?

Je rappelle que dans ce fond, à peu près 240 millions d'euros sont quelque part bloqués par rapport à un ensemble d'investissements dont l'ensemble du pays et la Région wallonne auraient largement besoin.

Pourriez-vous, nous faire le point par rapport à cet imbroglio ? Quelle est la situation actuelle ? Quels sont les éléments de blocage ? Qui en est responsable ? Comment la Wallonie se positionne-t-elle dans ce dossier ? Quelles sont les initiatives que vous souhaitez prendre pour faire avancer le débat ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame et Messieurs les députés, voici beaucoup de questions et donc mes collaborateurs ont essayé de structurer la réponse. Je suggère au président que la prochaine fois, pour les Pouvoirs locaux, il n'y ait qu'une seule question qui englobe le tout.

(Rires)

En plus, des députés ne sont pas présents, donc la réponse fait forcément référence aussi à leurs questions qui ne sont pas toujours les mêmes.

Le 29 septembre 2016, 61 parties représentant 47,79 % des émissions ont ratifié l'accord de Paris dont la Chine, le Brésil et les États-Unis.

Au niveau européen, plusieurs États membres ont terminé leur procédure de ratification, dont la France, la Hongrie, l'Allemagne et l'Autriche notamment. En principe, l'Union européenne et ses États membres devraient déposer leurs instruments de ratification ensemble. Je devrais dire « devais » puisque les choses ont un peu changé. Néanmoins, vu le rythme soutenu des ratifications des autres parties, en interne, des premières discussions ont eu lieu pour discuter de l'éventualité d'une ratification séparée et donc de permettre à l'Union européenne de ratifier seule l'accord. La grande avancée de ce jour n'est pas dans le formulaire que je vous transmettrai puisque la réponse a forcément été rédigée avant, mais le fait que la Commission, le Conseil et le Parlement se sont mis d'accord aujourd'hui – c'est le Parlement européen qui l'a décidé en dernier, ce matin – d'autoriser la Commission à ratifier l'accord au nom de l'Europe. Évidemment, les États déjà prêts feront de même.

La bonne nouvelle est que suite à cela – c'est une procédure un peu spéciale, on en convient et je ne veux pas nous exonérer de nos responsabilités – l'accord de Paris, pour entrer en application, on était à 47 %, on est largement au-dessus puisque je rappelle qu'il fallait 50 pays représentant 55 % ou l'inverse, mais bref, ne revenons pas sur les chiffres. Je crois qu'au niveau de la politique climatique mondiale, c'est une excellente nouvelle en préparation, en prélude en tout cas à la COP 22.

En ce qui concerne la ratification de la Belgique, lors de sa réunion du 11 février 2016, le groupe de travail Traités mixtes, organe consultatif de la Conférence interministérielle de la politique étrangère, a confirmé le caractère mixte État fédéral et Régions de cet accord. Toutes les entités concernées doivent donc avoir préalablement porté assentiment à l'accord pour que la Belgique puisse le ratifier.

De ce fait, la Wallonie a adopté un avant-projet de décret d'assentiment en première lecture le 20 juillet 2016. Le Conseil d'État a remis, comme c'est l'obligation, son avis le 22 septembre. Celui-ci est toujours en cours d'analyse. Il met en avant le fait que l'accord doit également être soumis à l'assentiment des parlements de Communautés.

Je ne veux pas polémiquer avec ma collègue, Mme la Ministre Marghem, mais j'entends et j'écoute, M. Stoffels y a fait allusion. Les dates que je vous ai données suffisent à dire qui a dit la vérité dans ce dossier et je reviendrai pour d'autres dossiers. La Wallonie était la première composante du pays à déposer son projet de décret, *punt aan de lijn*. Après, il n'y a pas non plus une éternité qui nous sépare. De là à dire sur les ondes, à des journalistes qui ne maîtrisent sans doute pas le dépôt en première, en deuxième lecture vis-à-vis du Conseil d'État, que la Wallonie va être en retard sur le seul prétexte de stigmatiser la Région dont on est issu, je la trouvais un peu lourde, vous me permettrez de le dire.

Comme le veut la procédure dès lors, cet avis a été envoyé au groupe de travail Traités mixtes qui statuera à nouveau sur cette question et, le cas échéant, une demande d'assentiment des parlements des

Communautés – on répondra ou non à l'avis du Conseil d'État – devra être faite par le ministre des Affaires étrangères. Ceci n'empêche pas la Wallonie de continuer son processus d'assentiment de l'accord. C'est quelque chose que je veux mettre en avant. Quand ? Évidemment, après la deuxième lecture par le Gouvernement, le projet de décret sera envoyé au greffe du Parlement afin qu'il passe en commission et puis en séance plénière.

Outre la Wallonie, le Gouvernement de la Région flamande avait également adopté avant les vacances son avant-projet de décret d'assentiment. C'est la raison pour laquelle la Wallonie a reçu en premier lieu l'avis du Conseil d'État, suivi de quelques jours de l'avis sur l'avant-projet de la Région Flamande.

Les avis du Conseil d'État pour les autres entités belges n'ont pas encore été rendus du fait qu'ils ont pris un peu de retard dans leur procédure. Cela tend à démontrer ce que je vous indiquais.

La Wallonie n'est donc clairement pas à la traîne et j'aimerais bien le rappeler sur ce dossier. M. Henry, qui ne fait pas partie du groupe majoritaire, a eu l'honnêteté de le reconnaître. On ne peut pas travestir la vérité à ce point.

Deuxième élément de vos questions multiples, je vous confirme que le Gouvernement wallon a bien décidé d'organiser un événement d'importance les 26 et 27 octobre 2016. Cet événement s'intitule, peut-être un peu pompeusement, « Sommet Air-Climat-Énergie ». Air-Climat-Énergie n'est pas l'aspect pompeux, c'est « Sommet ». Il fallait qu'il y ait dans l'acte et dans l'intitulé quelque chose qui montre notre détermination. Chacun conviendra ici qu'il faut que la Wallonie en ait.

Nous n'avons pas la prétention de réunir le sommet des Nations unies ; c'était évoqué dans une question. Une COP, ce n'est pas une COP wallonne. Une COP est l'acronyme pour Conférence des partis ou Convention en usine. La prochaine COP sera la COP 22, elle ne se déroule pas à Mons les 26 et 27 octobre, mais bien à Marrakech.

Pour en revenir aux priorités wallonnes, le Sommet Air-Climat-Énergie est organisé sur deux jours. Il est organisé au MICX de Mons suite à appel marché public, et cetera. Je vous rassure, ce n'est pas un choix de ma part. D'ailleurs, ce n'était pas la ville que j'avais préconisée au départ.

Comment s'organisera-t-il ? Une conférence introductive sera donnée par M. Druon, bien connu par les spécialistes, le 26 octobre en soirée. Pour rappel, c'est un chef d'entreprise qui se consacre au thème de l'écologie et à l'économie circulaire. Depuis 1997, il développe le projet Pocheco qui introduit des enveloppes selon un principe qu'il appelle « écolonomique ». Il a d'ailleurs écrit un livre sur ce thème considérant qu'il est plus économique de produire de manière écologique. C'est un peu la thèse qu'il développe. C'est pour le 26 octobre.

Le 27 octobre sera consacré principalement à la présentation du plan Air-Climat-Énergie 16/22 de la Wallonie. Cet événement se veut une vitrine, un élément motivant. On ne changera pas nos mentalités en production et en consommation uniquement, même si vous y êtes, et moi aussi, particulièrement sympathiques et motivés uniquement dans une enceinte de ce Parlement, ni dans nos communes. Il faut percoler dans l'ensemble de la société. Ce n'est pas M. Henry qui me démentira.

Cet événement se veut une vitrine d'une multitude d'actions concrètes développées en Wallonie dans des domaines qui sont pour moi indissociables, celle de la lutte et de l'adaptation au changement climatique. Que fait-on en Wallonie ? Y a-t-il des actions concrètes ? Comment se développent-elles ? Que fait-on en matière de qualité de l'air ? Que fait-on dans les politiques et mesures prises pour assurer le futur de la production et de la consommation durable de l'énergie en Wallonie ?

Plus globalement, ce Sommet Air-Climat-Énergie sera la partie la plus visible d'une campagne d'information, qui est une campagne plus de fond, et une campagne d'information et de sensibilisation, d'envergure que le Gouvernement wallon initie. D'ailleurs, cette semaine, la conférence de presse de présentation est demain. C'est centré sur la possibilité de chacun des citoyens d'interagir – bien sûr, de venir le 26 et le 27 octobre ; il y a une série d'expositions, et cetera – de manière constante via les sites Internet. Le site Internet s'appelle « Les Wallons ne manquent pas d'air ». Je trouve que c'est chouette. Vous me demandiez tout à l'heure d'être fonceur, et cetera, je trouve que le titre ne manque pas de dynamisme : « Les Wallons ne manquent pas d'air ».

Nous voulons très clairement créer un engouement autour d'une multitude d'initiatives prises en Wallonie dans les matières de l'air, du climat, de l'énergie. Le site Internet collectera des informations et organisera un vrai partage des informations. On pourra savoir si la ménagère de Cuesmes a réalisé une action pour le climat, si le bourgmestre de Frasnes-lez-Anvaing a fait quelque chose dans sa commune. L'objectif est de faire des interactions. Ce n'est pas limité qu'aux partis, c'est limité à tout le monde, mais je pense qu'il faut vraiment aller l'alimenter.

On veut que ce soit un partage d'actions positives. On aura aussi probablement notre dose d'interventions. Les conservatismes existent partout, y compris dans le climat. On doit résister à cela, mais on doit aussi montrer que l'on avance.

Monsieur Crucke, le coût total de la campagne et du sommet est de 150 000 euros ; nous n'avons pas

exagéré. C'est ventilé sur les budgets du ministre-président, du ministre de l'Économie, du ministre de l'Environnement et du ministre du Climat. On a chacun pris notre partie.

Je tiens également à préciser qu'il ne s'agit pas d'une action ponctuelle. Ce n'est pas juste le 26 et 27 octobre, le site Internet continuera à vivre. L'objectif est qu'il continue à vivre après le sommet et qu'il doive garder un rôle de vitrine des initiatives positives. On verra comment on l'animera, on l'alimentera. C'est cela une vitrine des initiatives positives.

Au niveau de la préparation, j'en ai fini avec ce sommet. Demain, vous aurez tous les détails, il y a un programme. Une chouette affiche aussi a été faite, je vous invite à la voir. Les communicants ont vraiment bien travaillé. Je vous avoue que le budget étant limité, je suis intarissable sur le sujet parce que cela m'a motivé beaucoup. J'aurais bien vu des bus avec la déclinaison de l'affiche sillonnant la Wallonie dans les grandes villes pour motiver les personnes. On n'a pas eu le budget pour le faire, on ne l'a pas fait, dommage.

Au niveau de la préparation de la COP 22, le Conseil de l'environnement du 30 septembre s'est penché sur les conclusions qui formeront les grandes lignes de la négociation de l'Union européenne. Les détails techniques de la proposition sont toujours, Monsieur Henry, en cours d'élaboration dans les différents groupes de techniques en préparation, mais vous avez participé à de nombreuses reprises à ce type de préparation. Vous savez que par définition c'est relativement long et très technique. D'ailleurs, il faut toujours se féliciter, nos représentants, tant wallons que belges, ont une sacrée réputation au niveau international. La Belgique est marquée par ces divisions au niveau politique, mais elle est aussi marquée par la qualité du personnel qui travaille. On peut associer tout le monde, tant les Wallons, les Bruxellois que les Flamands, que ceux qui viennent du Fédéral. Autant ne pas bouder ce petit plaisir que de le répéter ici.

Au niveau wallon, la Wallonie a payé toutes ses contributions promises à Paris. C'est une bonne chose parce qu'il ne suffit pas de les promettre, il faut encore les payer. Une décision doit être prise tout prochainement sur l'attribution des financements climatiques pour 2017. On paie 2016, on paiera 2017.

Concernant les objectifs 2030, autre chapitre de vos questions multiples. Ces objectifs sont ambitieux, c'est le moins que l'on puisse dire, pour la Belgique. Il va nous appartenir maintenant d'imaginer les différents scénarios possibles pour atteindre ces objectifs avec l'efficacité nécessaire. C'est le travail que j'ai maintenant entamé avec mon administration.

Pour ce qui est de l'état des lieux du Pacte énergétique, on a beau dire que chacun est responsable – je partage assez votre avis, Monsieur Crucke –, il se fait que dans notre pays, il y en a un qui doit prendre le *lead*. En l'occurrence, c'est clairement l'État fédéral, c'est Mme la Ministre Marghem. Je le regrette, je le dis, on pourra dire « tous dans le même sac », tout ce que l'on veut, mais ce n'est certainement pas à l'initiative de la Wallonie. On a fait tout ce que l'on pouvait pour que ce dossier évolue.

Monsieur Crucke, elle n'avance pas. Je ne peux pas le dire autrement. Je ne nourris pas d'aversion particulière pour ma collègue qui, par ailleurs, est très sympathique. C'est d'un désordre tel que c'est difficile à suivre. Mon cabinet et celui du ministre-président ont été invités à la dernière réunion intercabinets, le 22 avril. Lors de cette réunion, le cabinet de ma collègue a proposé un calendrier plus éloigné que celui qu'il proposait d'habitude. C'est sa proposition, ce n'est pas la nôtre.

Elle n'a même pas fait semblant – c'est son caractère un peu transparent – puisqu'elle nous a dit qu'elle ne parlait plus d'une vision pour début 2017, mais d'une conclusion d'un pacte énergétique pour fin 2017.

Vous pouvez me tancer, dire que je ne fais pas le nécessaire, que je devrais être plus proactif, mais on ne sait pas emmener boire un âne qui n'a pas soif. En l'occurrence, l'âne n'a pas soif.

Je le dis de manière un peu courroucée parce que j'ai été relativement patient sur le dossier. Je suis un peu meurtri de vous dire cela parce que je vais encore devoir la voir et devoir discuter avec elle. À un moment, il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Je reviendrai sur le *burden sharing* parce que vous m'avez posé une question.

Au cours de ces réunions sur le Pacte énergétique, « comme d'habitude » les Wallons se sont toujours montrés très constructifs pour essayer d'avancer – je ne pense pas que M. Henry me contredira sur ce point.

Premièrement, ce que l'on souhaite, c'est avoir une ligne méthodologique puisque après un an, on constate à tout le moins ce que l'on peut qualifier de tâtonnement.

Deuxièmement, on veut que les préalables soient bien le paiement aux entités fédérées des tranches qui reviennent à chacun dans les recettes passées du fonds Kyoto, ce que l'on appelle le *burden sharing*. À ce jour, nous avons posé ces deux préalables. Aucun des deux n'a été rencontré.

Y a-t-il accord ou pas ? À la dernière réunion, où j'ai été me faire fracasser contre le Premier ministre en comité de concertation, qui je pense de bonne foi m'a dit : « Tant qu'il n'y a pas d'accord, on ne sait pas libérer les fonds ». Nous nous sommes revus, non plus quatre, mais cinq ministres cette fois puisque du côté flamand, il y en avait deux – puisque le Climat et l'Énergie sont divisés. Au bout de quelques heures de négociations,

nous signons un protocole – que j'ai ici, signé par les cinq. Je n'ai pas imité la signature d'un ministre, je vous assure. Ce document, signé par le Fédéral, que j'ai d'ailleurs remis au Parlement, dit que chacune des Régions demande au Fédéral : « Vu l'état d'avancement des dossiers (...) de bien vouloir procéder, sans délai, au versement pour la période 2013-2015 » – nous ne demandons pas pour l'avenir, pour demandons pour le passé – « tel que convenu dans l'accord politique du 4 décembre 2015 ».

Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé, c'est le cabinet de ma collègue, Mme Marghem, qui a la plume et qui le signe. On a beau jeu de me dire qu'il n'y a pas d'accord politique et qu'il faut un accord de coopération pour libérer les fonds – assez significatifs. À ce stade, je ne pense même pas qu'elle est de mauvaise volonté, mais je pense surtout qu'elle s'avance sur des choses où elle n'a pas l'accord préalable de son Gouvernement. C'est un constat. Puis elle retourne dans son Gouvernement, manifestement les choses ne se passent pas aussi bien qu'elle l'avait prévu et elle prend une claque.

Aujourd'hui, on pourrait encore me dire : « Paul, j'ai essayé et je n'ai pas réussi ». Cela peut arriver, je pourrais aussi un jour avoir des problèmes où je me suis avancé et que mon Gouvernement me dise non. Je n'ai même pas un coup de fil, c'est après quelques semaines que je me demande si l'on a versé l'argent. Je ne vérifie pas tous les jours le compte en banque de la Région wallonne, vous en conviendrez. Il faut s'en inquiéter parce que même cela on ne l'a pas. Ici, on fait semblant de rien, on a signé et tout le monde s'en fout. Je vous le dis comme je le pense.

Tout le monde s'en fout à tel point que je rencontre les autres Régions. Je n'ai jamais caché mes bons rapports avec Mme Fremault qui, quand elle avait la présidence de la Commission nationale climat, a fait avancer le dossier comme il n'avait jamais avancé, avec une forte détermination. Elle n'est pas de mon parti ; il faut reconnaître à César ce qui appartient à César, elle a fait avancer le dossier.

Jusqu'il y a peu, avec la Région flamande, c'était parfois un peu plus difficile. J'ai vu M. Bart Tommelein – M. Arens l'a dit dans sa question. Ce n'est pas moi qui suis allé en Flandre, je ne suis pas allé à Bruxelles, il est venu en Wallonie me dire : « Comme cela n'avance pas, ne se verrait-on pas pour travailler ensemble ? ». Ce à quoi il répond à une thèse flamande qui est que les Régions travaillent avec les Régions. Je suis désolé que le Fédéral laisse faire cela, mais à un moment, il faut bien avancer avec ceux qui veulent avancer.

J'espère encore que l'on pourra conclure, ce serait bon signe pour la Belgique. Je le dis du fond du cœur, Monsieur Crucke : j'ai été désolé pour l'image de la Belgique – nonobstant ce qui nous sépare du MR – que l'on ait laissé partir le Premier ministre à la COP 21 sans accord. Ce n'est pas bon pour lui, mais ce n'est pas bon pour nous. On peut se taper dessus politiquement, mais on peut se dire aussi que la Belgique est représentée par son Premier ministre, quel que soit le Premier ministre. On l'a quand même laissé partir prendre une claque à Paris. Je ne sais pas s'il va à la COP 22, mais peu importe, il y a bien un ministre fédéral qui ira représenter le pays. Que va-t-on encore donner comme image ? Je suis assez fâché là-dessus.

Enfin, j'ai rencontré M. Tommelein et nous avons des rapports plus que cordiaux. Ils sont même excellents. Nos cabinets se sont rencontrés suite à cet accord à plusieurs reprises, afin de trouver des pistes de convergence. J'ai moi-même insisté envers mon collègue flamand sur le fait de ne pas laisser une Région au bord du chemin et que, vu le travail qui avait été accompli de manière positive par la Région de Bruxelles-Capitale, que si je commençais avec la Wallonie, il fallait le faire de concert avec la Région de Bruxelles-Capitale, bien que nous ayons parfois des intérêts qui ne se rejoignent pas.

Monsieur Crucke, ce n'est pas à vous que j'en veux, ce n'est pas au MR. Vous l'avez dit d'ailleurs, la problématique est suffisamment importante au regard des générations futures – ce n'est pas à M. Henry ou à d'autres que je vais le dire – pour que, pendant l'espace d'un temps, on oublie la politique politicienne et l'on essaye d'avancer sur cet accord. Le jeu, cela va bien un moment ; au bout d'un temps, j'en ai un peu gros sur la patate. Je suis quelqu'un de poli et de gentil. Je n'ai pas l'habitude de me fâcher pour rien, mais ici cela a débordé.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre. C'est vrai que l'on a mélangé beaucoup de sujets, mais vos réponses ont été complètes et ont éclairci beaucoup de choses. La nouvelle de ce jour est fondamentale. C'est vrai que confirmer que l'accord par cet arrangement européen, cette Commission qui permet de ratifier l'accord ou non de l'Europe, on peut réellement s'en réjouir parce qu'il y avait un méchant stress par rapport à cela. Cela n'empêche que nous devons rester pressés de ratifier cet accord.

Je rappelle que la Wallonie est la première entité à avoir déposé son avant-projet d'assentiment. Cela fait du bien aussi de l'entendre puisque tout le monde se renvoie la balle dans ce dossier.

En ce qui concerne le sommet de Mons – je ne sais pas si l'on peut l'appeler ainsi –, c'est une excellente initiative, notamment quand vous parlez de la présence de M. Druon, qui était dans le film *Demain,* et qui est entrepreneur à Lille, qui habite Tournai. On est dans le concret et dans la réussite entrepreneuriale. On peut faire de l'environnement, de l'écologie et gagner de l'argent ; en plus, dans le respect du travail avec ses équipes.

J'avais proposé à un moment de vous accompagner à la COP 21, mais je pourrai vous accompagner au sommet de Mons. Si l'on peut être invité, il n'y a aucun problème.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

En parlant des objectifs 2030, on les dit ambitieux, mais nous avons encore entendu M. van Ypersele qui rappelait que ce n'est pas si ambitieux que cela par rapport à cette urgence. Il faut rappeler et redire que l'on ne peut se permettre d'attendre.

Pour le Pacte énergétique et aussi le versement des sommes de mise aux enchères des quotas de CO_2 qui ne sont toujours pas débloqués par le Fédéral, on a un vrai souci. Vous nous avez montré une pièce qui nous indique qu'il y a accord sur le papier, mais pas dans les actes. Il ne s'agirait pas d'en arriver à trouver une solution hors politique, c'est-à-dire que Klimaatzaak aboutisse et que ce soient les tribunaux qui viennent nous obliger à avancer.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Ma réplique ne sera pas très différente de celle de Mme Waroux.

Tous ceux qui critiquent toujours l'Europe aujourd'hui doivent dire merci à l'Europe. Cela sauve pas mal de monde. C'est vrai que quand je vous entends – je sais que ce n'est pas dans vos habitudes en plus – aujourd'hui rater le dossier interne belgo-belge, c'est à pleurer de se dire que sur des sujets aussi fondamentaux, on n'arrive pas à avancer.

Cerise sur le gâteau dans l'art du surréalisme qui est la nôtre, il fallait encore que l'on nous sorte que les Communautés devaient ratifier également le traité. Comme si cela, on ne pouvait pas le voir avant. On ne changera pas le monde en un jour, mais la Belgique il faudra plus d'un jour sans doute pour arriver à la changer un jour.

C'est pour cela que je me dis que ma réponse pourrait être assez semblable à celle de Mme Waroux. Si l'on continue comme cela, il ne faut pas s'étonner qu'un jour des dossiers comme le Klimaatzaak aboutissent dans les tribunaux. On prend le droit fil pour se dire que si les parlementaires sont incapables de faire bouger leurs ministres respectifs, les citoyens en prendront l'initiative à un moment donné. Ils l'ont déjà pris. Pour l'instant, ce dossier Klimaatzaak est bloqué par les arcanes judiciaires belges dans le cadre, une fois de plus, de nos contentieux belgo-belges sur la langue, mais on ne peut quand même pas donner tort à ceux qui, à un moment donné, saisissent les tribunaux.

Plus réjouissant, c'est le Sommet Air-Climat-Énergie qui se tiendra les 26 et 27 octobre 2016 à Mons ; cela fera plaisir à M. Bouchez.

(Rires)

Vous dites que la Wallonie ne manque pas d'air, mais manifestement pas d'argent non plus puisqu'il y a quand même 150 000 euros qui seront déployés. Même si ce n'est pas un montant extraordinaire, reconnaissons-le, c'est quand même de l'argent.

Ceci dit, Monsieur le Ministre, et c'est ma dernière réflexion, je vous ai engagé tout à l'heure à avoir de l'ambition pour la Wallonie. J'ai envie de continuer à vous motiver à avoir de l'ambition pour le climat. Il ne faut pas lâcher ce dossier et pas avec le nez sur le guidon en se disant : « On doit aboutir dans le *burden sharing* ». J'ai vu le document que vous avez présenté, je ne suis pas aveugle, je sais lire un document. Croyez-moi, 2030 est engagé aujourd'hui et là, j'ai encore cette impression que l'on n'en est pas suffisamment conscient. Reporter des dettes sur le lendemain, c'est grave ; reporter une dette environnementale sur le lendemain, c'est plus grave encore.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Un complément d'information : le décret d'assentiment doit être le même pour les quatre Régions, voire pour les deux Communautés d'ailleurs. Il y a une réunion demain sur des remarques formelles du Conseil d'État, me dit-on, donc pas des remarques de fond. Ce qui fait que nous devrions nous accorder demain. En suite de cela sera présenté au Gouvernement, ce qui devrait nous amener aux portes du Parlement dans le mois.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne serai pas plus long parce que nous avons déjà parlé beaucoup ce soir.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les différents éléments. On l'a dit, la décision européenne d'aujourd'hui est un peu historique sur la forme et sur le fond. C'est assez dommage, en termes de gouvernance européenne, d'avoir été obligé d'en arriver là. Il n'est pas dit que cela ne posera pas d'autres soucis par la suite, même en dehors de ce dossier. C'est une question qui nous dépasse au niveau du Parlement wallon, mais cela ne doit pas non plus exonérer la responsabilité de la Belgique. Il y avait, je pense, une dizaine d'États sur l'ensemble des pays de l'Union européenne qui ont pu ratifier dans les temps pour être avant la Conférence de Marrakech. La Belgique n'est pas dedans. Il faut bien reconnaître que nous ne nous sommes pas illustrés non plus comme pays, même si bien entendu cela n'aurait pas changé grand-chose si la Belgique avait été le onzième, mais on fait partie de

ceux qui n'ont pas pu le faire dans les temps. C'est vraiment très regrettable.

Pour la suite de la procédure, vous venez de donner les éléments. On peut supposer que ce sera au mois de novembre. Maintenant, cela ne change plus grand-chose puisque les choses vont suivre leur cours. J'espère que ce sera comme avant Marrakech, ne fût-ce que symboliquement. Cela me paraît utile pour les relations aux différents acteurs et y compris pour la crédibilité régionale.

Concernant le contenu de la négociation de Marrakech, vous n'avez pas donné beaucoup d'éléments. Vous dites : « Beaucoup se joue dans les détails, jusque dans les derniers moments ». Oui et non. Beaucoup se joue très en amont et il n'y a pas que des détails. Ce serait quand même intéressant que vous puissiez présenter les enjeux politiques principaux là où il y a des questions, des questions en interne de la Belgique, de l'Europe et la manière dont vous voyez l'intérêt du Sommet de Marrakech. On n'a pas du tout abordé cela aujourd'hui et je le regrette. Je suppose que ce sera en tout cas le cas lors de la séance plénière – si nous avons effectivement cette séance plénière sur la question – début novembre, qui avait été évoquée tout à l'heure. Là, on sera à la veille de la réunion de Marrakech et cela me paraît important pour le débat public qui nous concerne aussi. La Wallonie a sa part d'implication très importante aux côtés des autres.

Concernant le *burden sharing* belge, on a un très gros souci, c'est clair. On est dans un dossier d'illustration complète de blocage, sans doute au moins autant de dysfonctionnement de la négociation que de désaccord communautaire. Il y a les deux dimensions. C'est assez surréaliste de se trouver toujours à ce stade. Je voudrais signaler qu'il y a aussi une discussion...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Désaccord communautaire, je ne suis pas d'accord. Avec la Flandre et Bruxelles, il n'y a pas de problème.

M. Henry (Ecolo). - Non, mais il y a quand même eu depuis le début des points sensibles...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pour une fois qu'il n'y a pas désaccord communautaire, il y a un problème avec le Fédéral.

M. Henry (Ecolo). - Vous n'avez pas un accord sur tous les points.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On pourrait, si l'on se réunissait. Le problème pour trouver un accord, c'est qu'il faut se voir. J'ai vu M. Tommelein et Mme Fremault ; franchement, on peut arriver à un accord depuis longtemps.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais le Fédéral est une des parties prenantes et c'est un des points de la question communautaire. C'est peut-être devenu moins communautaire parce que le dossier a quand même évolué au fil des années – parce qu'il y avait quand même des points très communautaires –, mais il y a des positions du Gouvernement flamand qui sont problématiques pour le Gouvernement fédéral pour des raisons communautaires, y compris pour Bruxelles. Cela pose moins de problèmes à la Wallonie, mais dans l'équilibre global, il y a un vrai souci. J'entends bien que ce n'est peut-être plus le problème principal. Il est important d'aboutir sur ce dossier.

Je voulais signaler qu'il y a aussi une discussion au Sénat, qui a commencé il y a quelques mois. C'est un dossier que j'ai porté depuis le début de la législature, qui dans un premier temps, a été refusé. Il y a un an, lorsque nous avons fait la demande officiellement de faire un rapport d'information du Sénat – puisque c'est l'outil principal qui existe désormais au niveau Sénat – sur la question de la gouvernance climatique, c'est-à-dire exactement ce problème du *burden sharing*, il y a un an d'ici, il y avait plusieurs parties de la majorité fédérale qui n'en voulait pas parce que l'on avait soi-disant, on était à deux doigts d'un accord. Cela fait évidemment sourire aujourd'hui. Ce rapport finalement a été décidé.

Il y a eu un travail d'auditions et d'analyse qui est en cours et qui se poursuivra. C'est quand même un sujet important. Je sais bien que le Sénat, on peut en rire et considérer qu'il a un poids limité, mais c'est quand même le seul endroit où l'on peut avoir un débat de nature parlementaire au départ des préoccupations des différentes entités du pays, plus les entités fédérées que le Fédéral finalement, ce qui est un peu curieux dans la composition du Sénat.

En tout cas, j'espère, parce que nous avons aussi des auditions, y compris du niveau européen et d'experts indépendants, et cetera, qu'il pourra aboutir comme on l'a eu, par exemple, sur un des premiers rapports du Sénat sur les transpositions européennes, qui est un rapport qui a été transmis au Parlement wallon, avec vraiment des recommandations intéressantes pour tous les gouvernements et tous les parlements. J'espère que l'on aura ces pistes parce qu'il faut bien reconnaître que ce n'est pas normal que cela prenne autant de temps pour aboutir à un accord comme celui-là.

Ici, le *burden sharing*, on arrive à 2020, c'est un peu risible. Il y en aura d'autres évidemment. Il y a d'autres grands cadres climatiques qui devront aussi faire l'objet d'accords internes dans les prochaines années. On a vraiment autre chose à faire que de passer son temps à ces discussions vraiment très longues.

Sur le sommet wallon, pour terminer là-dessus, j'espère que c'est bien un sommet et pas seulement une vitrine. Je veux faire la comparaison avec le Salon des

mandataires qui est maintenant devenu une institution annuelle tout à fait utile et positive, mais on ne parle pas de Sommet des mandataires, on parle du Salon des mandataires parce que c'est un salon.

Dans ce que j'ai entendu de ce que vous avez évoqué, je n'ai pas entendu de sommet en fait, c'est-à-dire de constructions collectives de participation des différentes associations. J'ai entendu parlé de vitrine, d'information, de grand public et c'est très bien, ce sont des dimensions importantes, mais j'espère qu'il y aura aussi ce que j'avais compris que serait le sommet wallon autre chose, c'est-à-dire une vraie discussion de fond qui aboutisse à des engagements, qui aboutisse à une construction d'une politique, qui aboutisse à un renforcement du plan Air-Climat-Énergie, avec les *stakeholders*, les ONG, les syndicats, les entreprises, bref les différents acteurs pour le climat. Cela, c'est autre chose qu'une vitrine. J'espère qu'il y aura aussi cette dimension dans le sommet wallon. Bien entendu, nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Un petit clin d'œil, chers collègues, lorsque au niveau fédéral on a loupé une date pour réclamer à Electrabel ce qu'Electrabel doit à l'autorité belge. Je comprends combien qu'il peut être difficile de se mettre d'accord sur une date qui permette de réunir l'ensemble des Régions et de se mettre d'accord sur le suivi du *burden sharing* qui doit permettre à chacune des entités de mobiliser une série de moyens pour investir dans une politique climatique.

Je me pose tout simplement la question : quand cette femme va-t-elle prendre ses responsabilités ?

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES CONSÉQUENCES DES PROBLÈMES INFORMATIQUES RENCONTRÉS PAR LES OPÉRATEURS DES RÉSEAUX GAZ ET ÉLECTRICITÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les conséquences des problèmes informatiques rencontrés par les opérateurs des réseaux gaz et électricité ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, le 18 juillet dernier, je voulais vous interroger sur les problèmes informatiques rencontrés par ORES, qui ont un impact important sur les consommateurs. Vous aviez confirmé que 21 000 dossiers restaient problématiques. Une visite de la CWaPE était prévue mi-juillet, ORES encourait même une amende administrative.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il ? Quels sont les éléments nouveaux à ce sujet ? Quels sont les constats de la CWaPE après sa visite ? Les problèmes informatiques sont-ils résorbés aujourd'hui ? Les dossiers de consommateurs impactés d'une manière ou d'une autre par ces problèmes informatiques sont-ils encore nombreux ? Une amende administrative a-t-elle été dressée ? Quelles sont les autres mesures envisagées pour sortir de cette situation s'il restait des problèmes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, merci de me permettre de faire le point.

Quel est le suivi apporté au problème induit par le développement du nouveau logiciel développé par ORES en 2015 qui permet la collecte et la communication des données de comptage en électricité et en gaz naturel auprès de ses clients ?

Comme exposé en séance le 18 juillet dernier, dès son implémentation, ce système informatique a engendré de nombreuses difficultés qui ont conduit à des retards importants de transmission des données vers les fournisseurs. Ce retard a impacté la facturation des clients et engendré un arriéré important.

Pour sortir de la crise, ORES a planifié quatre mises à jour informatiques en décembre 2015 et en février, mai et juin de cette année qui ont permis de résoudre – me dit-on – la majorité des dysfonctionnements constatés.

Ce dossier est suivi attentivement par le régulateur qui, suite à une première visite de contrôle en date du 8 mars 2016, a adressé, le 25 avril 2016, une injonction à ORES relative au respect de ses obligations en matière de communication des données de comptage. Cette injonction devait être satisfaite pour le 8 juillet 2016 au plus tard en vue de garantir un retour progressif à la normale quant à la transmission ponctuelle et fiable de ces données.

En date du 15 juillet 2016, la CWaPE a effectué une visite de contrôle chez ORES et a constaté que, malgré diverses améliorations significatives, certains objectifs de performance fixés dans l'injonction n'étaient pas encore totalement atteints, à savoir deux choses principalement :

- l'indicateur de transmission des données de comptage pour les points d'accès avec une relève mensuelle et annuelle. Dans ce cas, il est à noter que ces transmissions se stabilisent et qu'elles approchent l'objectif fixé sans l'atteindre. Le résultat est de 97,49 % et l'objectif était de 99 % ;

- le nombre de transactions bloquées sur base mensuelle variant de 3 000 à 3 500 alors que l'objectif visé dans l'injonction était une réduction à moins de 3 000 transactions bloquées. Il reste également l'arriéré historique à traiter relatif à certains scénarios de marché.

Un courrier a dès lors été envoyé par la CWaPE à ORES, en date du 29 juillet 2016, pour acter la persistance de ces manquements et pour annoncer la poursuite de la procédure pouvant donner lieu à amende administrative.

Cette procédure a débouché sur l'adoption d'une décision de la CWaPE le 15 septembre dernier. Compte tenu des nouvelles perspectives de résolution des dysfonctionnements qui ont été annoncées par ORES, la CWaPE a décidé d'infliger une amende administrative limitée à 250 euros par jour de retard à compter du lendemain de la notification de cette décision. Une amende administrative est donc perçue depuis la mi-septembre auprès de la société ORES.

Cette amende sera par ailleurs portée à 2 000 euros par jour de retard à compter du 1er novembre 2016. Cette amende ne sera plus exigée dès le jour où la CWaPE aura pu constater de façon indubitable, sur base d'un rapport circonstancié et probant transmis par ORES, que tous les objectifs et exigences contenues dans son injonction du 25 avril ont bien été respectés.

Il est à noter que, depuis le début de l'été, ORES ne reçoit plus de plaintes spécifiques concernant le fonctionnement de son nouveau système informatique, que ce soient des plaintes émanant de fournisseurs ou de plaintes émanant de ses clients, et assure que tout devrait être rétabli pour la fin octobre.

Enfin, je vous informe que des discussions sont par ailleurs en cours entre ORES et les fournisseurs concernés à propos des indemnités éventuellement dues pour réparer les préjudices subis.

Voilà les éléments d'information que je pouvais vous donner.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je vous remercie pour votre réponse et je vous remercie aussi pour le suivi que vous assurez à ce dossier.

QUESTION ORALE DE MME WAROUX À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES BORNES DE CHARGEMENT DES VOITURES ÉLECTRIQUES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Waroux à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les bornes de chargement des voitures électriques ».

La parole est à Mme Waroux pour poser sa question.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, j'ai moi-même une voiture hybride. J'ai du vécu.

Le Gouvernement s'est engagé à favoriser l'usage des véhicules électriques ou hybrides. Par ailleurs, la Wallonie doit suivre également les exigences imposées par l'Europe dans ce projet.

Dans ce cadre, les premiers à devoir donner l'exemple pour cette alternative sont les pouvoirs publics, mais il y a là encore des efforts à porter, que ce soit au sein de l'administration ou des communes, par exemple, ou des parlements puisque l'on m'a refusé, dans les trois parlements, une borne électrique.

Monsieur le Ministre, cette rentrée parlementaire est l'occasion de faire le point sur le sujet.

Vous me répondiez, il y a plusieurs mois, que d'ici fin 2016, la Wallonie doit s'inscrire dans le cadre national que la Belgique devra proposer à la Commission européenne sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, en ce compris les bornes de rechargement électrique. Où en est-on aujourd'hui ? Où en est ce cadre national ? Quelles ont été les concertations entre les différentes entités et les opérateurs et des conclusions ont-elles été apportées quant aux options de déploiement et de financement ? Sur la question du déploiement, un cadastre des infrastructures actuelles existantes en Wallonie est-il à présent disponible et mis à jour ?

Au-delà de la problématique du nombre, trop peu suffisant, de bornes de chargement en Région wallonne, je souhaiterais recevoir d'avantage d'explications sur le coût de la charge en elle-même. Il existe en effet différents types de prises : à charge lente ou plus rapide. Pour ces dernières, il est demandé aux usagers de payer un certain montant, qui peut parfois s'avérer assez élevé. On me parle maintenant de 500 euros par an pour se raccorder à certaines bornes, ce qui n'aide pas à stimuler l'usage de ces véhicules. Comment expliquer cela ? Quelle est exactement la règle alors qu'aux Pays-Bas, on a des bornes gratuites ?

On peut aussi s'étonner que les bornes électriques à charge lente, avec des prises normales, soient

désactivées en Wallonie picarde, ce qui ne favorise pas non plus l'usage de l'électrique. Comment expliquer ce choix sur les bornes IDETA ?

Aussi, la multiplication des points de chargement modifiera la configuration du réseau électrique. Des questions peuvent dans ce cadre se poser sur la capacité du réseau à recevoir ces nouvelles infrastructures. Des concertations existent-elles sur la thématique entre les GRD, les opérateurs, les acteurs privés du secteur et les pouvoirs publics ? Y a-t-il une volonté d'imposer une obligation de service public aux gestionnaires de réseau de distribution, comme l'a fait la Flandre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, chaque État membre doit effectivement remettre à la Commission européenne un cadre d'actions national pour le déploiement d'infrastructures en carburants alternatifs, et ce pour le 18 novembre 2016, en application d'une directive européenne. Je me permets de vous rappeler que suite à une décision du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015, le ministre de la Mobilité a été chargé de la mise en œuvre de cette directive en Wallonie. Même si moi-même et mes services sommes bien entendu associés à ce travail de transposition, c'est à lui qu'il appartient de préciser les orientations qui sous-tendront le futur cadre d'actions pour la Wallonie.

Je me permets aussi de préciser que pour le volet « Électricité » du déploiement d'infrastructures, je resterai particulièrement vigilant aux programmes de déploiement qui se mettront en place afin de garantir la sécurité du réseau. En effet, il me semble évident qu'un déploiement en masse systématique de points de rechargement n'a, à ce jour, pas beaucoup de sens. D'une part, la mobilité électrique reste un domaine émergent qu'il convient de laisser croître naturellement en fonction de la baisse des coûts de ce type de véhicules, qui restent aujourd'hui extrêmement onéreux. À part quelques députés ou ministres, c'est quand même difficile à acquérir. D'autre part, les véhicules électriques ne nécessitent pas, au contraire des véhicules à d'autres carburants, les mêmes besoins de réapprovisionnement que les véhicules thermiques dans la mesure où l'essentiel des rechargements va se faire au domicile. C'est en tout cas ce que disent les spécialistes. Tout déploiement de bornes doit donc être étudié afin de permettre un service ponctuel aux véhicules électriques là où ils sont susceptibles de rester longtemps immobilisés ou sur les voiries de transit sous peine de voir apparaître des infrastructures qui seraient peu ou pas rentables, voire même peu ou pas utilisées.

Peut-être faut-il voir la désaffectation, par exemple, des bornes d'IDETA dans une sorte d'inadéquation finalement entre l'offre et la demande.

En tout état de cause, il est hors de question que la Wallonie supporte à elle seule un déploiement massif d'infrastructures, que ce soit dans le cadre d'un soutien financier de grande ampleur, ou via une obligation de service public.

Le préambule de la directive européenne signale d'ailleurs qu'elle ne vise pas à faire peser une charge financière supplémentaire sur les États membres, pas plus que sur les autorités régionales ou locales. Par extension, elle ne doit pas l'être pour les ménages wallons au travers d'une obligation de service public. Il y en a déjà de nombreuses.

Mes services ont initié la discussion avec les gestionnaires de réseau de distribution afin de mettre en place une dynamique politique qui permette aux acteurs désireux de déployer des infrastructures de disposer des garanties nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Comme je l'ai signalé, je resterai extrêmement vigilant à ce que la sécurité du réseau soit assurée et je rappellerai aux GRD leur devoir.

Enfin, en ce qui concerne les types de charge et leur tarification, vous soulevez là un problème assez récurrent. En effet, le service n'est actuellement pas réglementé et des offres parfois très disproportionnées sont apparues, allant de la gratuité de service à des coûts de charge parfois assez conséquents, principalement pour des installations à charge rapide. À plusieurs reprises, mes services ont donc insisté auprès du SPF Économie afin qu'un encadrement de ces pratiques commerciales soit instauré pour éviter toutes dérives, en tout cas celles qui se manifestent actuellement.

En tout état de cause, la tarification de ce service ne ressort pas des services énergétiques qui sont encadrés par le décret Électricité et il m'apparaît, en ce qui concerne mes compétences, tout à fait impossible de légiférer.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre. Effectivement, on renverra une série de questions en matière de carburant alternatif au ministre de l'Environnement.

Vous dites que l'on va éviter un déploiement en masse pour assurer la sécurité du réseau. On est loin, je vous rassure, on est très loin malheureusement. Quand on parle d'une voiture hybride ou électrique mise sur le marché, les vendeurs en font la publicité. Après quelques mois, les gens connaissent. J'ai ce retour d'expérience. Ils reconnaissent qu'ils n'ont pas vendu grand-chose.

On a un vrai problème effectivement entre ce problème d'adéquation offre-demande, mais c'est l'œuf ou la poule dans ce système.

L'alimentation en carburant, il faut savoir qu'une voiture hybride doit être rechargée régulièrement. On a besoin de bornes à de multiples endroits.

Remettre la charge financière uniquement sur le public, il n'en est évidemment pas question, mais c'est savoir où l'on en était dans la collaboration éventuellement avec le privé.

Je voulais juste raconter l'anecdote que nous avons accès au parking ici, au parking sous-terrain place d'Armes. Je me gare devant une prise et l'on m'interdit, c'est un simple chargeur, c'est une petite charge de la voiture. Dans le parking sous-terrain, ils interdisent le branchement du véhicule. Ils préfèrent respirer les gaz d'échappement des autres véhicules. On en est dans des aberrations.

Le refus des trois parlements, je trouvais cela gros aussi.

Au niveau tarification, faisons attention aussi pour éviter des découragements. Quand j'entends qu'il faut payer 500 euros supplémentaires par an pour avoir une carte de recharge, cela me semble extrêmement élevé.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE COÛT DE L'ÉNERGIE DURABLE »

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA CONCURRENCE DÉLOYALE DU SECTEUR NUCLÉAIRE PAR RAPPORT AU SECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Crucke, sur « le coût de l'énergie durable » ;
- de M. Stoffels, sur « la concurrence déloyale du secteur nucléaire par rapport au secteur des énergies renouvelables ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, dans une intervention presse du 15 septembre 2016, vous vous faisiez le défenseur des énergies durables. Je vous ai connu un peu moins ambitieux, notamment quand on a réduit les ambitions des précédents gouvernements.

Ici, c'est un plaidoyer, il faut le reconnaître, pour le durable, surtout dans le cadre d'une comparaison avec l'énergie nucléaire, en disant que, sur base d'une étude faite par l'administration, pas facile dans le cadre du *benchmarking* parce que tous les éléments ne sont pas à disposition, vous attestez de ce que le durable coûte moins cher que le nucléaire.

Quelle est la stratégie de ce *benchmarking ?* Quels sont les paramètres sur lesquels repose votre analyse ? Peut-on considérer que l'on a une expertise scientifique incontestée et incontestable, reconnue par tous ? Ce serait d'ailleurs une bonne chose si c'était le cas. Qui a mené cette réflexion, cette étude ? Quelle est finalement, au bout du compte, la facture, les résultats sur la facture du citoyen ?

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, récemment, on a pu lire cela dans la presse que la Commission européenne a reçu une plainte pour violation des règles européennes en matière d'aide de l'État de plusieurs coopératives d'énergie renouvelable belge, luxembourgeoise et néerlandaise, concernant notamment la prolongation des réacteurs de Tihange 1 et de Doel 1 et Doel 2.

Avec 6 000 mégawatts de nucléaire non flexibles, plus le développement des renouvelables, on risque, certains jours ensoleillés ou de grand vent, de produire trop d'électricité. Dans une telle situation, on arrêtera les installations d'énergie renouvelable, tandis que le nucléaire continue à produire. C'est une situation totalement aberrante.

Force est de constater que le nucléaire fait de la concurrence déloyale au secteur du renouvelable à charge de l'autorité ou à charge des certificats verts et donc in fine du consommateur. Comment la Wallonie peut-elle agir pour rétablir une concurrence plus juste entre le nucléaire et le renouvelable ?

Le contexte intrabelge est très compliqué. Alors qu'un Pacte énergétique national a été annoncé, sa concrétisation se fait attendre. Pourriez-vous faire un état des lieux de ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, d'abord je dirai à M. Crucke que je revendique la paternité de ma prise de position. Effectivement, je l'ai fait, mais je suis un peu bassiné tout le temps, l'énergie renouvelable coûte cher, et cetera. Comme j'en suis le responsable, je me dis, à un moment, peut-on me dire qui coûte quoi sur la facture. J'avais cette appréhension que « l'énergie verte coûte cher ». Je l'ai dit à plusieurs reprises d'ailleurs, je ne dis pas qu'elle n'a pas de coût. Je me dis que ce n'est quand même pas 11 % de la production d'électricité, puisqu'il s'agit de cela, l'énergie verte en Wallonie, qui font que ma facture

est aussi chère que cela. J'ai donc demandé que l'on puisse me faire le détail en toute transparence de ce que composait une facture d'électricité. Voilà d'où vient l'analyse.

Très objectivement, pouvez-vous penser que dans votre facture d'électricité, 10 % représente beaucoup ? Il faut voir si cela représente plus ou moins que 10 % pour dire si l'électricité verte a un coût. Je me suis aperçu qu'il n'existait pas de données. Mon cabinet a travaillé d'arrache-pied pour essayer de les reconstituer. Bref, nous sommes incapables aujourd'hui, scientifiquement – quand je dis « nous », la Wallonie n'est pas responsable – de dire, sauf à de grandes approximations, comment la facture est constituée.

À l'analyse que je tiens à votre disposition avec toutes les imperfections, je tiens à le signaler, je le dis à peu près à toutes les lignes de ce document puisque l'on a reconstitué sur base de données, quand on a pu les recueillir. On constate que depuis de nombreuses années, la Belgique a mené une stratégie favorable à l'énergie nucléaire et pas qu'à l'énergie nucléaire – je pourrais ajouter à toutes les énergies grises d'ailleurs, mais principalement l'énergie nucléaire – afin d'assurer une stabilité dans le coût de production de l'électricité, la compétitivité, la sécurité d'approvisionnement, tout en arguant qu'elle répondait aux besoins de l'électricité décarbonée de la Belgique. C'est ainsi que l'on a eu une prolongation des centrales notamment de Doel 1 et de Doel 2 qui a été confirmée par l'Autorité fédérale.

Je m'étonne toujours, je prends mon collaborateur à témoin, quand on parle d'un certificat vert en plus sur le marché. Qu'est-ce que je prends comme volée de bois vert ! Par contre, quand on investit massivement dans les centrales nucléaires, il n'y a personne qui en parle. Si, on en parle, on va dire : « Mme Marghem ceci ou le Gouvernement fédéral cela », à tort ou à raison. On ne dit pas combien cela coûte au consommateur. In fine, tout cela, c'est quand même le consommateur qui le paie.

Ma réflexion est issue finalement de cette réflexion de bon sens que doit se poser, à mon sens, tout citoyen. C'est pour cela que j'ai dit qu'il fallait absolument faire la clarté.

Je ne reviens pas sur le nucléaire, mais je peux vous dire outre les dangers que représente le nucléaire, on le sait, la prolongation des centrales – et c'est ce que l'on a mis en évidence – aura des répercussions négatives sur le déploiement des énergies renouvelables. C'est aussi incontesté. Comment ? On sait qu'il faut aller vers des productions de plus d'énergie renouvelable ; pas pour des raisons de coût, mais pour des raisons climatiques, on l'a assez développé dans la question précédente.

Tout d'abord, le marché belge de production d'électricité pourra se retrouver en situation d'*over capacity*. Cette surcapacité de production d'électricité risque d'une part de créer un climat de méfiance auprès des investisseurs qui préparent de nouveaux projets renouvelables très légitimement. Je ne sais pas si l'on va vendre l'électricité que l'on produit ou que l'on hésite à produire et d'autre part d'impacter le développement d'autres formes de production, des centrales gaz nécessaires au back-up des énergies renouvelables. Le nucléaire, de par son manque de flexibilité, n'apparaît pas comme la solution la plus compatible avec l'optimalisation de la production des énergies renouvelables intermittentes.

De plus, la promotion des énergies renouvelables tend à faire évoluer les réseaux actuels vers des systèmes décentralisés. C'est la production photovoltaïque, mais pas seulement. Or, faire des régimes de production décentralisée nécessite des investissements dans les adaptations des réseaux électriques. C'est ce que ne nous dit jamais d'ailleurs Touche pas à mes certificats verts. On dit toujours : « Vous devriez être content, on injecte, on produit pour vous ». Sauf que pour produire pour nous, cela a coûté des centaines de millions d'adapter les réseaux. Personne ne le dit jamais, mais c'est obligatoire. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, je dis simplement que cela a un coût.

La prolongation des centrales nucléaires, qui quant à elles sont des systèmes centralisés, freinera inévitablement la transformation des réseaux. Pour les centrales nucléaires, il n'y a pas besoin de modifier nos réseaux. Les gestionnaires de réseaux de distribution préféreront toujours un système où ils ne doivent pas investir à un système où ils doivent investir. Très clairement, la prolongation des centrales n'incitera pas les gestionnaires de réseaux de distribution à adapter pour intégrer, ou alors à des coûts qui seront quand même répercutés sur la facture du consommateur.

Enfin, les investissements liés au nucléaire mobilisent d'énormes moyens financiers et humains. Quand on mobilise d'énormes financiers et humains sur une alternative, on ne les a pas pour une autre alternative. Le monde économique étant un système fini, il y a donc une sorte d'effet d'éviction qui se traduit. On va concentrer la recherche, le financement par les banques et les institutions internationales, de même que les dépenses des compagnies électriques sur un vecteur.

Je maintiens que l'énergie nucléaire reste une énergie dont le coût est important. Selon les estimations de mon cabinet, je dis d'où elles viennent, je ne dis pas que l'on a trouvé des études, et cetera. On a du vraiment essayer de reconstituer, mais on l'a fait sans a priori. Si j'étais arrivé au résultat inverse, j'aurais simplement continué dans le dialogue qui était le mien d'ailleurs. Le vert coûte cher, il faut l'assumer, mais je me suis aperçu qu'il ne coûtait pas si cher que cela, finalement, au regard d'autres formes.

Selon les estimations de mon cabinet, le nucléaire reste aussi cher que le renouvelable. Il n'y a pas de différences significatives de prix. Ce que je voulais, c'était forcer un peu le débat. Il y a une énergie nucléaire qui coûte aussi cher que le renouvelable, mais sur lequel on n'entend jamais aucun débat de société et à l'inverse, le renouvelable, qui ne coûte ni plus ni moins cher, mais sur lequel on entend tout le temps des débats de société. À un moment, il faut quand même bien, comme ils l'ont fait en Allemagne, que l'on se positionne. C'est aussi l'objet du Pacte stratégique, mais je n'en peux rien s'il n'avance pas. En attendant, j'essaye quand même d'avancer avec les données qui sont les miennes.

Je veux simplement forcer le débat sur le vrai coût du nucléaire et sur ce que, vous m'excuserez de le souligner, le Gouvernement fédéral ne fait pas dans une politique qui est une politique à court terme.

On dit à foison et de manière déraisonnable sur le coût du renouvelable, parce que l'on sait, sur la facture, l'isoler. On le voit le coût du renouvelable donc c'est facile à voir quand il augmente d'un euro ou quand il baisse d'un euro. Il augmente toujours d'un euro et ne baisse jamais d'un euro, on est bien d'accord. On n'entend jamais parler du coût nucléaire, notamment quel sera le coût du traitement des déchets.

Le coût du traitement des déchets, un jour ou l'autre, impacte la facture. S'il n'impacte pas la facture, il impacte l'impôt. Je veux dire qu'il impacte quelque chose. Le coût des démantèlements de centrale ? Nous n'avons aucune expérience. Vous dites, dans la question tout à l'heure : « On va sortir du nucléaire, je ne sais pas quand ». Il faudra démanteler ces centrales. Ces centrales démantelées, on n'a pas d'expérience en Belgique. On a des expériences en Angleterre, 60 millions d'euros par réacteur. Un jour ou l'autre, il faudra quand même bien le mettre dans le coût, dans le coût du contribuable ou dans le coût du consommateur, mais dans un coût quelque part.

La question est : où est vrai le débat démocratique ? Il n'y en a pas. C'est sans doute dû aussi à la complexité institutionnelle de notre pays. Lorsque l'on prolonge de vieilles centrales, qui sont de la compétence d'un gouvernement, on ne s'interroge pas sur ces vrais coûts. On ne va pas voir le voisin pour dire : « N'y a-t-il pas une alternative ? » parce que le voisin produit du renouvelable. La régionalisation a fait que la Wallonie est responsable du renouvelable, mais a priori je n'ai pas vocation à produire une électricité plutôt qu'une autre. C'est mal pensé. Il y a un manque de dialogue certain.

Les objectifs européens en matière d'énergie ont poussé la Wallonie à soutenir financièrement la promotion des énergies renouvelables. Pour renforcer la confiance des investisseurs, elle a d'ailleurs, fixé – vous l'avez entendu – des enveloppes de certificats verts destinées à soutenir cette énergie renouvelable, et ce jusqu'à 2024.

En conclusion, la politique énergétique wallonne soutient le développement des énergies renouvelables. Cela nous coûte cher. Contrairement à ce que j'ai entendu dans une autre question, quelqu'un a dit que cela impacterait le budget wallon. Non, pas du tout, cela impacte la facture du consommateur ! Le budget wallon n'a rien ou pas grand-chose à voir dans le prix du renouvelable. On essaie de privilégier des structures alternatives au nucléaire.

La question de la sécurité d'approvisionnement et de l'ensemble des aspects liés à l'énergie nucléaire constituent une compétence fédérale sur laquelle la Région n'a aucun pouvoir.

À ce stade, je ne sais vous dire que cela. J'ai essayé en toute objectivité, clarté, transparence, pour qu'il y ait un vrai débat démocratique. Ils ne sont pas toujours favorables à la Wallonie, j'ai demandé ce que coûte l'énergie fossile dans une facture moyenne de 3 500 kilowattheures, c'est cela grosso modo.

Essayez de m'isoler les coûts de production, les coûts de transport et les charges des impôts ; trois grandes catégories. Ce que l'on paie pour l'énergie fossile, pour l'énergie nucléaire, pour le biogaz, pour l'éolien, pour le solaire, pour l'hydroélectrique, au total pour les énergies renouvelables, quels sont les coûts indirects de l'énergie nucléaire, démantèlement compris. On a fait des extrapolations à l'étranger. Le coût très transparent du soutien aux certificats verts, en ce compris la bulle. L'objectif n'est pas de dire l'un coûte plus cher que l'autre ou je ne suis pas responsable et l'autre l'est. C'est simplement de voir clair. Quel est le tarif de transport ? Quel est le tarif de distribution ? Quelles sont les charges et surcharges ? Quel est l'impact de la TVA ?

Monsieur Crucke, je vais dire quelque chose qui va vous faire plaisir. On dit que la TVA est de 21 %, ce n'est pas vrai. C'est 15 % et quelques parce que la TVA ne s'impacte pas sur tous les éléments de la facture. Il n'empêche que tout le monde dit que c'est 21 %. Par contre, d'autres surcharges fédérales font qu'au total, on est bien au-delà de 21 %. Il y a aussi des surcharges wallonnes, ne nous le cachons pas, c'est l'OSP, et cetera. En pourcentage, combien cela fait-il ? Tout cela est un débat qui fait partie du débat que nous devons collectivement avoir sur la structure du coût de l'électricité que nous voulons demain.

Mon objectif n'était que celui-là. Si j'ai pu vous interpeller, d'ailleurs, j'en suis content. On peut faire de la politique et être intellectuellement raisonnable. Malgré le fait que j'ai toujours dit : « Le vert coûte cher – rappelez-vous – il faut l'assumer, mais le vert coûte cher », je m'aperçois que le vert coûte, oui, mais pas forcément plus qu'une autre forme d'énergie. Dès lors, même si sur le plan technique, l'énergie intermittente ne peut pas être la seule forme de production d'énergie, donc il faut autre chose sur le côté. Cela vaut la peine de

continuer à investiguer cette source de production qui est par nature destinée à rendre une Terre, une planète, un pays ou une région plus propre à nos enfants demain. On a aussi une responsabilité à ce niveau.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

C'est votre prédécesseur, M. Nollet, qui aurait été heureux de vous entendre dire cela quand il était ministre du Budget.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui, je ne l'ai pas toujours dit.

M. Crucke (MR). - Non, vous n'étiez pas le seul d'ailleurs à ne pas le dire.

Ceci dit, je partage votre point de vue : c'est un vrai débat. Il faut que l'on puisse voir clair – ce sont vos termes – sur le coût de ces filières et le coût global des filières, les coûts directs et indirects. Je serais très heureux si vous pouviez nous communiquer l'analyse, faite par votre cabinet, avec les limites que vous avez vous-même très objectivement évoquées.

C'est un élément d'information qui doit pouvoir être intéressant à débattre et je le prends avec les limites que vous avez évoquées. Ce n'est pas un élément scientifique. En même temps, allons jusqu'au bout de la réflexion.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Étant donné ce n'est pas un élément scientifique, on fait tellement d'études sur beaucoup de choses dans ce pays, y compris en Wallonie, n'est-ce pas là-dessus qu'il faudrait brancher une étude de manière à disposer de chiffres qui permettent le débat et pas le contentieux ? Il n'y a rien de plus bête que de dire que l'on a des chiffres différents et l'on parle de choses différentes à ce moment-là.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est vrai, mais j'ai appris aussi à cette occasion pas mal de choses. Le débat est intéressant, je passerais bien la soirée avec vous, mais il y a de l'énergie importée.

Quand on essaie de réconcilier la facture, c'est très difficile de savoir ce qui est renouvelable ou ce qui ne l'est pas. Cela dépend des années, mais nous sommes le pays qui importe le plus d'énergie ; on est dans les pays de tête.

Là, on est incapable de dire si elle est verte ou pas verte. Quand elle vient d'Allemagne, elle est probablement plus verte que quand elle vient de la France. Quand elle vient de la France, elle est souvent nucléaire.

On va aller par tâtonnements, mais les chiffres que mon cabinet a pu produire ne sont pas loin de la réalité. On a reproché aussi à mon prédécesseur de faire des études et des études. J'aime bien les études, mais en général, c'est aussi une manière de dire que l'on ne fait rien, de faire des études.

M. Crucke (MR). - Ce n'est pas le cas ici. Vous-même, vous reconnaissez la difficulté. C'est difficile, cela vaut la peine de brancher la recherche là-dessus. Sinon, effectivement, on a parfois abusé, mais ici je ne considérerais pas que c'est un abus. C'est un élément qui doit permettre le débat et apporter en réflexion dans le débat.

Je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'on travaille de la sorte pour arriver à l'objectif que vous visez, que je peux partager aussi. C'est une lisibilité de la facture. Quand le citoyen saura, sur sa facture d'électricité, ce qu'il paie réellement, ce qui correspond au *community*, et ce qui correspond à ce qui n'est pas le *community*, toutes les charges supplémentaires, on aura un débat plus sain.

Je vous engage à aller plus loin dans la démarche.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On a déjà une bonne approche et je vais vous la transmettre, je vais la transmettre au président de la commission, en prenant toutes les réserves nécessaires. Il est évident que tout ce que les scientifiques et ce que tous les grands professeurs d'université n'ont pas pu faire, on l'a fait au cabinet. Je remercie ceux qui ont travaillé dessus, mais en réunissant des informations parfois « tombées du camion ». Je ne vous cache pas la vérité. Ce sont différents niveaux de pouvoir, que les distributeurs d'électricité sont très avares sur le principe de respect de la concurrence également, la protection des *process* industriels, et cetera, et ne donnent pas facilement les informations. Ce que je comprends. À un moment, on a quand même intérêt à savoir à peu près comment une structure de prix s'établit.

M. Crucke (MR). - L'explication que vous donnez justifie que l'on aille plus loin dans le cadre d'une étude réellement scientifique.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui, tout à fait.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je peux partager entièrement la philosophie qu'il faut une étude scientifique pour identifier une stratégie en matière de politique énergétique qui puisse répondre à plusieurs défis.

Un premier défi est bien sûr de garantir la sécurité d'approvisionnement en énergie. On a longuement, pendant les mois derrière nous, parlé du black-out, du risque de black-out et de la nécessité de prolonger, en lien avec cela, la durée de fonctionnement des centrales nucléaires alors que la CREG contestait qu'il y avait effectivement un véritable risque de black-out.

Maintenant, à moi de juger, en quelque sorte, qui est le plus compétent, ceux de la CREG ou le cabinet du ministre pour dire si le risque a été réel ou pas.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

J'ai entendu également qu'un investissement dans le renouvelable risque, à un certain moment en tout cas, pendant des épisodes, de créer des surcapacités ce qui n'est pas très propice à un climat d'investissement qui encouragerait les investisseurs dans le renouvelable. Plusieurs objectifs doivent être rencontrés, bien sûr, l'approvisionnement en énergie, et ce à un coût raisonnable, à un coût lisible, à un coût démocratique.

Deuxièmement, à créer aussi un climat propice à l'investissement et le maintien du nucléaire œuvre tout juste dans le sens contraire. L'exemple que je viens de citer à travers la question en est une illustration. Je peux en donner une autre : calculez au mégawatt le tarif d'injection que le nucléaire paie à Elia, il est largement inférieur au mégawatt que d'autres producteurs verts doivent payer à ORES. C'est de la concurrence déloyale également.

Il faut donc créer les conditions économiques. J'ajouterai à cela, puisque la question est également de relancer le moteur économique et de relancer l'emploi, que là aussi il faut être vigilant pour qu'une transition vers un scénario renouvelable soit aussi une opportunité en matière de création d'emploi. Certains vont très probablement nous critiquer en disant : « Vous détruisez de l'emploi dans le nucléaire » ; mais à l'inverse il faut mettre dans l'autre balance le nombre d'emplois que le renouvelable est capable de créer.

(Réaction d'un intervenant)

Il me semble qu'une fois qu'un tel travail existe, cela mérite effectivement d'avoir un débat plus large qu'un débat au sein du Parlement, cela mérite d'avoir un débat de société. C'est un véritable choix de société que nous devons poser.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ADHÉSION AU CLIMATE GROUP »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'adhésion au Climate Group ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, suite à la COP 21, vous aviez décidé de réintégrer le Climate Group et c'est l'AWAC qui a été chargée de piloter le dossier. Je voulais faire un premier bilan avec vous sur les dossiers qui ont été abordés et sur les retombées, la fréquence des réunions, les procès-verbaux éventuellement qui ont été communiqués et qui pourraient peut-être être transmis également au Parlement. C'est un souhait.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, pour rappel, c'est une décision de suivi de la COP 21, la décision d'adhérer au Climate Group, qui a été prise à la COP 21 à Paris en décembre 2015. In fine, la signature de l'accord de partenariat et le paiement des 10 000 euros de cotisation ont été finalisés en juin dernier.

J'ai désigné l'AWAC pour nous représenter dans les discussions techniques. Les domaines de travail du Climate Group sont assez larges et une réunion de travail se déroulera lors de la COP 22 – ils ne se voient pas tous les jours non plus – en novembre prochain pour préciser les sujets de collaboration prioritaires.

En suite de cela, nous pourrons alors dresser un premier bilan en suivi de la COP 22 de l'intérêt pour nous d'adhérer à ce groupe.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Nous reviendrons sur le sujet au mois de décembre.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉPARTITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'ÉNERGIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la répartition des obligations de service public en matière d'énergie ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, en réponse à l'une de mes questions écrites, vous me précisiez que, sur base du tableau de bord mensuel de la CREG, Électricité et Gaz, de janvier 2016, les coûts se répartissent de la façon suivante :

- le coût d'utilisation du réseau : 32 % ;
- le coût de l'énergie : 25 % ;
- les redevances et surcharges, c'est-à-dire les obligations de service public : 26 % ;
- la TVA : 17 %.

La libéralisation a créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale et sociale, afin d'encadrer le marché public de l'énergie.

Force est de constater que le coût de ces obligations dépasse le quart de la facture du client résidentiel final.

Qu'en est-il des obligations à caractère public, social et environnemental facturé au client industriel ou au client de type PME ?

Dans quelle mesure les entreprises, les TPE, les PME, les grandes industries, les multinationales, toutes consommatrices d'énergie, participent-elles au financement des obligations de service public à caractère social ou environnemental ? Est-ce du seul ressort du client résidentiel ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, cela rejoint assez le débat que nous avons eu précédemment. Il y a des questions pour lesquelles on se demande pourquoi elles sont jointes et d'autres pourquoi elles ne le sont pas. Je vais donc sans doute répéter un certain nombre de choses que j'ai dites dans le débat précédent.

Le marché de l'énergie est évolutif par nature. Je tiens d'abord à vous préciser que les ordres de grandeur énoncés pour les consommateurs résidentiels sont toujours d'actualité, mais ce sont des ordres de grandeur. C'est le résultat de la petite étude interne dont je vais vous communiquer les résultats. Votre question aborde surtout les consommateurs professionnels – de type PME – et industriels et je vais essayer de vous faire un récapitulatif général concernant les coûts de l'électricité. Pour les clients résidentiels et les PME, les chiffres sont issus des statistiques de juillet 2016 de la CREG.

Pour le résidentiel, ceux qui consomment 3 500 kilowattheures par an – on parlait de transparence, Monsieur Crucke et Monsieur Stoffels – :

- le coût d'utilisation du réseau est de l'ordre de 33 % ;
- le coût de l'énergie est de l'ordre de 23 % ;
- le coût des redevances et surcharges est de l'ordre de 27 %. On peut considérer que deux tiers sont d'origine régionale et un tiers sont d'origine fédérale ;
- le coût de la TVA est de l'ordre de 17 %.

Vous voyez que la composante impôts dans la facture n'est pas triste. Impôts et surcharges, que ce soit fédéral ou régional, je dois à l'honnêteté de dire que ce qui concerne les impositions régionales concerne souvent un service. Une OSP, c'est un service, on paie l'éclairage public, on paie des clients protégés. Le Fédéral – n'y voyez pas une forme d'insulte, Monsieur Crucke – finance les caisses de l'État. Il n'y a pas de service en contrepartie de l'impôt. C'est fondamentalement différent.

Pour les PME, avec une consommation de 50 000 kilowattheures par an :

- le coût d'utilisation du réseau est de l'ordre de 37 % ;
- le coût de l'énergie est de 27 % ;
- le coût des redevances et surcharges, tout confondu – je ne prends pas la TVA, puisque les PME ne paient pas la TVA – : 36 %.

Pour les clients industriels, mes chiffres sont issus de la dernière étude PWC/CREG de juillet 2016, qui s'appuie sur des données de 2015, et peuvent se résumer en prenant les deux extrêmes.

Pour le profil E1, ceux qui consomment 10 gigawattheures par an :

- coût d'utilisation du réseau : 15 % ;
- coût de l'énergie : 50 % ;
- redevances et surcharges : 36 %.

Pour le profil E4, à l'autre bout du spectre, ceux qui consomment 500 gigawattheures par an :

- coût d'utilisation du réseau : 8 % ;
- coût de l'énergie : 80 % ;
- redevances et surcharges : 11 %.

Sur base de tous ces chiffres, on peut établir un certain nombre de constats, dont le constat général suivant : plus on consomme, moins on paie, et ce quelle que soit la composante envisagée. En raisonnant en termes relatifs, plus le poids du poste énergie augmente, plus le poids des postes taxes et coûts de réseaux diminue. Mais il n'y a pas de quoi nous étonner vu que les fondements mêmes de notre système de tarification amènent à ce type de résultat. En effet, les autorités fédérales et régionales belges accordent principalement des réductions ou des exemptions aux taxes, prélèvements et régimes de certificats basés sur le niveau de consommation électrique. C'est le principal de notre système.

Au niveau wallon, en fonction du type de raccordement au réseau et du niveau de tension, certaines taxes ou obligations de service public sont d'application ou pas. Par exemple, l'OSP régional dite « Financement des mesures de soutien aux énergies

renouvelables », communément appelée « Surcharge Elia », et la « Redevance de voirie » n'impactent pas du tout les industries directement raccordées au GRD Elia. Les clients résidentiels, les PME et les plus petites industries sont par contre directement impactés par ces OSP. Ne contribueront aux OSP de nature sociale que les entreprises qui sont reliées à un GRD.

Nous parlions tout à l'heure de transparence sur la facture, Monsieur Crucke, il faut encore voir la transparence sur la facture en fonction du profil de consommation. Pour l'entreprise, ce n'est pas la même chose que pour le client résidentiel. Cela complexifie encore notre raisonnement, si vous me permettez.

Il faut éviter toute attitude schizophrénique. Je m'explique : on ne peut, dans le même temps, nous demander d'améliorer la compétitivité de nos entreprises dans un contexte concurrentiel international, où les exonérations sont légion, et nous reprocher de ne pas faire suffisamment participer nos entreprises aux OSP sociales ou environnementales. Si elles sont exonérées, c'est sous le prétexte justifié ou pas du positionnement concurrentiel de l'entreprise.

Que des arbitrages ou des modulations doivent être trouvés, c'est une évidence, mais comme je l'ai déjà signalé à de multiples reprises, trouver des modes de financement alternatif qui ne handicapent ni les budgets des ménages, ni le revenu des communes, ni les charges des PME, ni la position concurrentielle des entreprises et qui n'augmentent pas non plus le nombre de ménages énergiquement précarisés. Je ne vais pas dire que c'est impossible, mais cela constitue à tout le moins un défi – que nous estimons qu'il soit partiellement relevé –, mais cela concerne quand même la facture sur des profits de consommateurs.

Malgré notre marge de manœuvre qui est étroite et qui, en plus, est empreinte de rigueur budgétaire – on n'est pas non plus dans une situation mirobolante – notre système de redistribution sociale tient, je pense dire, vaille que vaille. Les compétitivités des entreprises wallonnes se situent dans la moyenne européenne et ce dernier élément vient d'ailleurs d'être confirmé par la dernière étude de la CREG.

Ceci dit, dans ce qui concerne la tarification aux entreprises, d'autres pays ont choisi d'autres profils d'exonération, d'autres modes non plus liés à la quantité, mais liés soit uniquement à la position concurrentielle, soit à l'électro-intensivité de l'activité, ce qui est une autre forme de construction du tarif que la Belgique – la Wallonie en tout cas – n'emploie.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je remercie M. le Ministre pour les informations qu'il vient de nous donner, ainsi que pour son raisonnement qui explique en quoi ou quels sont les facteurs qui l'ont amené à cette structure tarifaire de l'électricité.

S'il est répété qu'en termes de pourcentage, la partie distribution, la partie transport, la partie énergie et la partie OSP coûtent autant pour chacune des catégories, il est encore intéressant de savoir quel est le prix absolu en mégawattheures que les uns et les autres payeront. Là, je m'aperçois que plus je consomme, plus j'ai un pouvoir de négociation avec les fournisseurs, ce qui fait que le mégawattheure, pour les gros consommateurs, n'est pas seulement exonéré, mais rencontre également d'autres conditions en matière de prix vu que les uns peuvent négocier et pour les autres, et particulièrement le résidentiel, il est assez difficile de négocier un prix.

Deuxièmement, je constate qu'une grande partie des obligations de service public, qu'elles soient à caractère social, qu'elles soient à caractère environnemental, est financée par le client résidentiel. On peut en quelque sorte décrire cette réalité par la phrase suivante : le client résidentiel n'est-il pas en train, à travers le tarif qu'il payera, de subventionner en partie le coût ou le prix de l'industrie ?

Je partage donc l'avis qu'il faut être particulièrement attentif à la compétitivité des entreprises, mais elle se mesure par rapport aux entreprises qui se trouvent en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, tandis que la compétitivité ainsi gagnée va au détriment du pouvoir d'achat qui, lui aussi, est une composante importante dans le secteur de l'économie et notamment pour doper la demande interne à moins que l'on soit favorable à une économie dont le seul objectif est d'exporter vers d'autres Régions et de se moquer pas mal du pouvoir d'achat des ménages belges – ce que je trouverais particulièrement dommageable.

(Réaction d'un intervenant)

Vous aviez fait une brève allusion quant à la nécessité de réfléchir s'il n'y a pas lieu de trouver des financements alternatifs pour éviter que l'ensemble des coûts supplémentaires, qu'ils soient à caractère social, à caractère environnemental, soient relayés aux seuls consommateurs, parce que ceux-ci risquent vraiment de peser lourd dans la facture du ménage, notamment dans la facture des ménages qui ne disposent que d'un revenu modeste ou précaire. C'est donc une réflexion, à mes yeux, qui doit également être menée pour donner une réponse à la fois en termes de compétitivité et les entreprises, mais aussi au pouvoir d'achat des ménages.

QUESTION ORALE DE M. BAURAIN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'USAGE DE LA FORCE PUBLIQUE LORS D'UNE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Baurain à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'usage de la force publique lors d'une séance du conseil communal ».

La parole est à M. Baurain pour poser sa question.

M. Baurain (cdH). - Monsieur le Ministre, il s'agit ici d'une question écrite transformée en question orale également.

Au début de l'été dernier, l'actualité a fait état d'un cas de conseiller communal qui, je l'espère en tout cas, s'est vu dépouiller de son mandat de conseiller de police en séance du conseil communal. Il s'est vu expulsé également de celui-ci manu militari.

Les motifs invoqués par le conseil communal pour retirer au conseiller communal son mandat de conseiller de police respectent-ils la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ? La présomption d'innocence ne doit-elle pas s'appliquer ?

Le conseil communal avait-il le droit de forcer le conseiller communal en question à partir, y compris via l'usage de la force publique que représente l'usage à des agents de police en séance, en sachant, qui plus est, que c'était une séance à huis clos en manière telle que l'irruption des forces de police a sans doute posé problème également par rapport au respect du huis clos dont question ?

Sur quelle législation la décision du conseil communal de retirer le mandat de conseiller de police est-elle fondée ? Un mandat de conseiller de police doit-il être compris comme un mandat paralocal au sens de la circulaire du 11 juillet 2014 ? Ces possibles irrégularités ne seraient-elles pas de nature à invalider la décision prise par le conseil communal ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, les problématiques que vous évoquez dans votre question renvoient – vous m'en excuserez – à un dossier en cours d'instruction au sein de mes services parce qu'il y a eu un recours transmis dans le cadre de la tutelle générale d'annulation. Il est donc difficile pour moi de m'exprimer tant que le recours est en instruction puisque, quelle que soit la position que je prenne, j'anticipe quelque chose qui fragiliserait la position du ministre que je suis si l'administration concluait d'une manière ou d'une autre. Bref, si je dis que c'est la commune la responsable et qu'elle ne l'est pas in fine ou inversement. Bref, je ne peux pas anticiper l'instruction d'un dossier.

En plus, dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas simple puisque l'organisation et le fonctionnement des conseils de police sont avant tout régis par le législateur fédéral, lequel a subsidiairement renvoyé aux dispositions de la nouvelle loi communale – je ne sais pas si vous avez remarqué – et pas aux dispositions du Code de la démocratie. Je pense donc qu'au niveau du Fédéral, on croit que l'on est encore, en Wallonie, sous le coup de la nouvelle loi communale, mais il y a longtemps que ce n'est plus le cas.

Cette manière de légiférer par référence n'était sans doute pas la plus judicieuse puisqu'elle renvoie en fait à des dispositions qui ont été abrogées. La nouvelle loi communale n'existe plus, c'est le Code de la démocratie locale qui est d'application en ce qui concerne les pouvoirs locaux.

Cette situation n'est pas, comme dans le cas d'espèce, sans complexifier la détermination de la norme applicable ni même en l'état, quelle sera l'autorité de tutelle compétente. Pas certain du tout que ce soit la Région.

Mon administration s'est penchée sur ce dossier à la fois sur le fond que vous évoquez, mais aussi sur la forme. Sommes-nous compétents pour intervenir ? Quel type de législation ? Elle est en train de clôturer son instruction et dès que je serai en possession du rapport, je ne manquerai évidemment pas, si vous le souhaitez, de vous tenir informé des suites que je compte alors lui réserver.

Là, je suis dans un cas de jurisprudence sur lequel je ne peux même pas, par analogie à un autre cas, vous dire : « Dans ce cas-là, généralement, cela se passe comme cela » puisque ce n'est jamais arrivé.

M. le Président. - La parole est à M. Baurain.

M. Baurain (cdH). - Je prends bonne note que ce genre de cas n'est jamais arrivé et j'en suis quelque peu rassuré puisque effectivement, c'est un peu particulier. Je prends bonne note également qu'il y a une instruction en cours auprès de votre administration. J'ai envie de dire qu'il y a quand même un élément de réponse quant à la compétence parce que si votre administration a, d'une manière ou d'une autre, une instruction à mener, c'est que l'on est quand même...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vous interromps, c'est pour la correction des propos. Elle instruit et elle pourra peut-être conclure en disant : « Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas compétent ». Ce n'est pas parce que j'ai transmis le dossier à mon administration que, par définition, je suis compétent. Quand je dis « je »,

c'est la Wallonie. Je n'ai pas vocation à me déterminer compétent ou incompétent, mais je ne voudrais pas que vous préjugiez du fait que l'on instruise.

M. le Président. - La parole est à M. Baurain.

M. Baurain (cdH). - Je ne souhaite absolument pas préjuger et donc j'en prends bonne note, effectivement.

En tout état de cause, même si c'est la première fois que ce genre de situations se déroule, on pourrait craindre qu'il y ait d'autres situations. J'ai pris bonne note, vous faisiez référence à la législation fédérale qui renvoie à des dispositions qui sont effectivement abrogées s'agissant de l'ancienne loi communale. On est d'une manière ou d'une autre renvoyé vers le Code de la démocratie locale.

Dès lors – et sans vouloir insister par rapport à cela, j'ai pris bonne note de ce que l'instruction est en cours auprès de votre administration – il me semble qu'il y a des principes qui peuvent être rappelés par rapport aux causes qui ont amené finalement cette décision qui a été prise et surtout cette pratique tout à fait surprenante qui consiste à expulser un conseiller, un mandataire local, de cette séance, qui plus est, à huis clos.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ABSENCE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL EFFECTIF DANS LA COMMUNE DE BEAUMONT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'absence de directeur général effectif dans la Commune de Beaumont ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, là aussi c'est une histoire à charrettes, comme on dit. Depuis 2008, la Commune de Beaumont ne dispose pas de directeur général effectif puisque c'est une nouveauté à lui – soit celui que l'on appelait secrétaire communal auparavant –, et ce pour deux raisons essentielles. D'abord, il y a une démission tardive de l'ancien directeur général bien que le poste avait été déclaré vacant, mais il l'a été seulement en 2013. L'appel à candidatures qui n'a été lancé qu'en 2014. La seconde raison c'est la désapprobation du conseil communal pour désigner le seul candidat considéré apte au bout de cette procédure.

À deux reprises, le conseil communal s'est opposé à la désignation proposée par le collège et chacune des délibérations a fait l'objet d'un recours auprès de vos services par le candidat évincé.

Lors du premier recours, vous avez annulé la délibération à défaut de motivation du vote à bulletin secret. Le second recours est toujours pendant devant votre administration et il me revient que cette administration éprouve les pires difficultés à disposer de l'ensemble des pièces, et notamment de celles qui motivent la décision du conseil, lui permettant de prendre attitude.

Me confirmez-vous les faits ? Où en est le dossier ? L'administration dispose-t-elle de toutes les pièces qui permettent d'examiner le recours introduit ? Dans la négative, comment expliquez-vous que le collège et que le directeur général faisant fonction ne s'exécutent pas aux demandes de votre administration ? De quels moyens dispose-t-elle pour contraindre l'envoi de ces documents afin d'exercer sa mission de tutelle, mais surtout pour mettre fin à ce cirque ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, c'est un dossier que je connais bien. C'est la commune voisine de la mienne et j'ajouterai que d'ailleurs l'ancien directeur général, si je ne m'abuse, est devenu échevin de la commune. Il a donc maintenu le poste pendant un certain temps, mais il est lui-même directeur général au CPAS d'une commune voisine, si tout cela m'a été correctement rapporté. Ce sont, par ailleurs, des gens assez sympathiques que je rencontre relativement souvent, mais je vous confirme que le ministre de tutelle a d'énormes difficultés à se prononcer dans ce dossier. Je vais relater au-delà de l'anecdote.

Je vous confirme d'abord qu'il y a eu et que le candidat directeur général est lui-même échevin aussi, le nouveau, dans une commune voisine aussi. Tout cela constitue le Sud Hainaut et le Sud Hainaut, c'est une sorte de grande famille – dont je fais un peu partie, je ne le cache pas. C'est Peppone et Don Camillo. Il y a là une forme de poésie que l'on ne retrouve peut-être pas dans d'autres régions du pays. C'est très charmant, c'est très sympathique, par ailleurs – c'est très bon vivant d'ailleurs. Vous m'aviez invité d'ailleurs, je n'ai pas su venir ce jour-là, j'étais à Namur, pendant que certains sont en vacances, d'autres travaillent.

Je vous confirme qu'à l'issue de l'instruction d'un premier recours relatif au fait que le conseil a décidé de ne pas désigner le candidat, cela date du 31 mars 2015. Le candidat se présente, il y a un problème majorité-opposition, des gens sortent, il y a un vote négatif qui se fait à l'encontre de ce candidat qui avait quand même été considéré comme apte au terme d'une procédure de recrutement qui, elle, n'a pas été contestée. J'entends bien les bruits de villages. De contestation formelle il n'y a pas eu. Il devait être désigné comme directeur général stagiaire. J'annule la décision, mais cela ne veut pas dire qu'il est en place, puisqu'il n'a jamais pris ses

fonctions. Il faudrait qu'il y ait un vote positif pour qu'il arrive. On reste avec une brave dame qui fait fonction et j'y reviendrai.

Suite à cette annulation, le conseil communal a, en date du 23 février 2016, reprend une nouvelle délibération qui ne désigne à nouveau pas le lauréat, mais il faut savoir que, dans la procédure, ce conseil communal n'est pas convoqué comme le fait par le collège, mais il est convoqué par l'opposition qui, tant bien que mal se réunit et rédige avec les moyens du bord, sans l'aide de l'administration, une délibération qui confirme le vote qu'elle a fait la fois précédente.

Cette fois nous avons un second recours gracieux qui est intenté par le candidat évincé auprès de l'autorité de tutelle qui a abouti à une nouvelle annulation par un arrêté ministériel du 20 septembre 2016 pour défaut de motivation formelle et erreurs dans les motifs. C'est normal. Si demain, vous et moi nous devions rédiger une motivation de refus ou d'acceptation dans une pause du conseil communal, avouez que ce n'est pas simple, même si vous êtes juriste. La tutelle analyse en droit, elle ne connaît pas toutes ces considérations de politique locale.

L'acte annulé n'expliquait pas de manière adéquate les raisons pour lesquelles le lauréat, pourtant considéré comme apte par le jury – mais c'est le même jury que la fois passée – n'a pas été désigné en qualité de directeur général stagiaire.

Pour obtenir tout cela, mon administration a dû adresser des courriers de rappel à la commune afin que la commune s'exécute pour me fournir les documents nécessaires. C'est avec l'ensemble des pièces que le dossier a pu être instruit.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Il y a une forme de majorité alternative si je comprends bien qui se dégage pour ne pas désigner le candidat qui a réussi l'examen sur des considérations, je ne me prononce même pas qu'elles soient justes ou fausses, sur des considérations multiples et diverses.

Nous avons une majorité qui n'est plus une majorité, qui a donc perdu des pièces en passant, je dirais, qui continue à vouloir proposer ledit candidat. À mon sens, ils peuvent le proposer 20 fois. Si c'était une commune à côté de chez vous, vous me diriez que vous connaissez bien les circonstances, que cela va s'arranger. Là, c'est une commune à côté de chez moi, je peux vous dire que cela ne va pas s'arranger cette affaire. Cela est sûr et certain.

Dans la situation actuelle – je pense que c'est ce qui est intéressant aujourd'hui, et c'est sans doute le sens de votre question, au-delà de l'histoire un peu rocambolesque qui entoure ceci –, la commune est dans l'illégalité. Cela c'est un fait par contre. Le ministre de tutelle ne peut pas être insensible. Il lui appartient donc plus qu'urgemment de se prononcer dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de ces arrêtés d'exécution sur la désignation d'un directeur général. Le code, je le rappelle, mais je le dis parce qu'il y a votre question, et que ma réponse est attendue : sur le plan local, le Code et les arrêtés prévoient que le directeur général doit être désigné dans les six mois de la vacance du poste.

Ce n'est pas le seul, soit dit en passant. Je n'ai pas l'habitude de sortir la grosse artillerie et d'aller régler des problèmes politiques locaux. Je ne peux pas admettre en tant que ministre de tutelle que cette situation perdure. La majorité doit, à mon sens, se ressaisir, formuler, réunir les groupes politiques, trouver un modus operandi, soit en recommençant l'appel à candidats, soit en trouvant une majorité qui permet de désigner le candidat lauréat, peu m'importe. Si ce n'est pas fait, à un moment l'autorité de tutelle va devoir intervenir et ce sera soit une négligence du Collège averti du fait qu'ils doivent faire quelque chose. Ce sera forcément dans ces termes que je devrais agir. Croyez-moi, cela ne me fait vraiment pas plaisir en l'occurrence, mais je suis ministre de tutelle. Je dois bien agir sur ce cas.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour le rapport qu'il fait des faits. Il est vrai que cela ressemble un peu, c'est le moins que l'on puisse dire, à un Clochemerle. C'est cela le sens de ma question. Le ministre de tutelle doit tout de même voir l'intérêt du citoyen qui, lui, n'est peut-être pas pris dans la même passion, pour l'appeler ainsi.

Je traduis, si vous me le permettez, votre réponse comme étant celle de la dernière chance. Si cela ne bouge pas, le couperet va tomber à un moment donné. Je suis désolé de devoir le dire, mais c'est votre rôle : *dura lex, sed lex*.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES DÉTOURNEMENTS AU SEIN DU CPAS DE TOURNAI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les détournements au sein du CPAS de Tournai ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, là aussi, je veux faire le suivi du dossier parce que c'est un dossier qui a vraiment causé pas mal d'émoi sur le plan local, mais aussi par rapport à ce qui, je m'en souviens, à

l'époque apparaissait, comme quelque chose d'incompréhensible, tant par l'ampleur du détournement que par la personne qui était suspectée, mais qui, comme vous le savez, est décédée.

Cela continue à poser question. Donc, je pense que comme tout dossier délicat, à un moment donné, l'administration doit faire son travail.

Je voulais faire le point avec vous sur ce dossier, sur l'ampleur du préjudice, du suivi réservé par l'administration, sur le modus operandi. En sait-on plus ? Sur les complicités éventuelles. On l'entend de temps à autre, comme toujours, les bruits sont là et si vous les accréditez, cela n'a pas de sens et si vous les discréditez, on va vous demander de quoi vous vous mêlez.

Finalement, les leçons peut-être à tirer de cela. Suite à cela, y a-t-il des mesures de sécurisation qui ont été données aux CPAS ?

Il faut quand même reconnaître que peut-être plus encore dans les CPAS que dans l'administration communale, il y a une lourde responsabilité des directeurs financiers, qui sont souvent plus seuls que ne le sont les directeurs financiers dans une administration communale, même s'il ne faut pas généraliser.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, e généralisons pas et, surtout, ne légiférons pas sur de tels cas. M. Hazée avait l'air de me reprocher, tout à l'heure, de dire que j'ai utilisé un fait divers douloureux, mais cela ne reste pas une généralité dans les pouvoirs locaux : à partir du moment où ce n'est pas une généralité, c'est donc un fait divers.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'un de ses confrères il y a deux ou trois mois, je ne dispose d'aucun élément neuf par rapport au dossier du détournement au CPAS de Tournai.

Le dossier est toujours entre les mains de la justice, et les pièces de l'affaire ont été saisies. Ni moi, ni mon administration, que j'ai pourtant mandatée pour avoir un rapport, n'avons accès à ces pièces. On ne sait pas instruire ce dossier, c'est quelque chose de normal d'ailleurs. Je crois que dans un ordre d'État démocratique, forcément la justice instruit les dossiers.

Je peux aussi rappeler qu'au niveau de la tutelle sur les CPAS, il existait, avant la réforme de 2014, année concernée par les événements du CPAS de Tournai, une tutelle de suspension du conseil communal et du gouverneur, une tutelle d'annulation du Gouvernement wallon et du gouverneur, pour les communes de moins de 20 000 habitants, avec une liste d'actes obligatoirement transmissibles au gouverneur, ainsi que la possibilité d'envoi d'un commissaire spécial. Cela c'est la procédure au moment des faits.

Au niveau des comptes, aucune pièce justificative n'a été exigée avant la circulaire du 28 février 2014. Toujours avant la réforme de 2014, l'approbation relevait de la compétence du conseil communal. En cas d'improbation, c'était le collège provincial qui approuvait ou non avec un recours possible, au Gouvernement wallon, pour le Conseil de l'action sociale, le conseil communal et le gouverneur.

Entre-temps, la tutelle elle a changé, et désormais, la première autorité de tutelle sur le CPAS, c'est la commune. On a éclairci, simplifié.

Au niveau du contrôle interne, il m'apparaît, je le dis, je suis toujours prêt à réfléchir que l'arsenal réglementaire, s'il est correctement mis en œuvre, me paraît suffisant pour donner une assurance raisonnable quant au risque de fraude. Alors là, on peut discuter à l'infini. C'est mon sentiment, le sentiment de mon cabinet, je pense que c'est le sentiment de mon administration.

Toutefois, chaque collège communal, s'il le souhaite, est toujours libre aussi d'instaurer un processus de contrôle supplémentaire, chacun peut le faire. Le contrôle, c'est le contrôle minimal qui est instauré par le décret. Ces faits datent d'avant 2014, après 2014 on n'en a pas, et même avant 2014, on n'en a quand même pas eu 100 000.

Nous considérons que l'arsenal réglementaire est suffisant, encore faut-il qu'il soit appliqué. S'il n'est pas appliqué, comme dans le cas présent, il y a, à un moment, une instruction judiciaire qui se fait.

Mon administration et moi-même n'avons pas les armes de l'instruction judiciaire, je le rappelle aussi.

Eu égard aux événements qui se sont déroulés au sein de certains organismes publics et qui ont mis en lumière une certaine méconnaissance des procédures de contrôle : pour que ce soit mal appliqué, encore faut-il les avoir. Quoique l'on s'adresse quand même à du personnel de niveau 1, et notamment des procédures de contrôle des missions du directeur financier, le Gouvernement a décidé d'envoyer une circulaire aux autorités locales leur rappelant et explicitant les dispositions légales et réglementaires applicables au contrôle interne des finances communales, en insistant aussi sur les risques qu'ils encourent.

C'est comme un conseil d'administration, on n'est pas obligé de contrôler, l'arsenal légal et réglementaire existe, mais à un moment, je ne vous contredis pas, vous risquez d'avoir un problème.

Dans cette circulaire envoyée aux pouvoirs locaux, en date du 14 juin 2016, j'insiste sur le respect de ces dispositions légales et réglementaires. J'insiste sur les

procédures qui existent pour baliser l'action des directeurs financiers.

J'insiste aussi sur les procédures nécessaires pour sécuriser et certifier les comptes communaux.

Je rappelle à chacun leurs responsabilités et je les invite à la vigilance.

Voilà l'ensemble des actions que j'ai entreprises et l'analyse que j'ai de ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour la réponse.

Je soulignerai deux éléments.

Le premier concerne le dossier stricto sensu et vous ne pouvez pas m'en dire beaucoup parce qu'effectivement, les pièces ont été saisies et elles sont dans les mains de la justice.

On devrait réfléchir également à autre chose. On a un dossier – comparaison n'est pas raison – dans un autre parlement, celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles où là, c'est un fonctionnaire qui avait mis main basse. Ce n'est pas la même chose, mais je vous explique pourquoi je fais la comparaison, même s'il y a certaines limites. C'est un fonctionnaire qui au départ était suspecté d'un détournement de 100 000 euros. Ensuite, il est apparu que ce n'était pas 100 000 euros, mais 500 000 euros.

J'ai moi-même donné le conseil à M. le Ministre Flahaut, à l'époque – vous ne pouvez pas faire la même chose et cela, je n'en disconviens pas : je lui ai dit que toute personne lésée dans un dossier est dans les mains d'un juge d'instruction, ce qui est le cas ici aussi, peut demander à prendre connaissance de l'évolution de ce dossier et prendre connaissance des pièces. Le juge d'instruction répond par la positive ou la négative. En fonction du refus, il y a un recours possible. Je pense qu'il n'y a rien de pire que de ne pas, sur base d'un certain temps, avoir connaissance de ce qui s'est passé, ne pas comprendre ce qui s'est passé.

Qui suis-je pour donner un conseil à un autre ? Je pense qu'il y a une possibilité si vraiment on le voulait au niveau local. Une fois de plus je ne porte pas de jugement. Au niveau local, mais pas au niveau ministériel - dans ce cas-ci, vous ne pouvez pas le faire – il y a cette possibilité de dire : « On demande au conseil de la commune de saisir le juge d'instruction et de demander à avoir le dossier ». C'est une possibilité, après, je n'ai pas à juger si cela se fait ou pas et pourquoi cela ne se fait pas. Je constate que malgré tout, il y a une porte qui doit exister là.

Par rapport à l'arsenal réglementaire dont vous avez parlé, on a déjà eu ce débat ensemble. Je ne vais pas le refaire ici. Vous considérez que les mesures sont suffisantes. Je pense, pour ma part, vu les responsabilités – Tournai n'est pas le seul cas, on en a vu d'autres – je suis presque persuadé que l'on pourrait, si vraiment on analysait les comptes à fond, on verrait encore l'un ou l'autre problème. Je ne parle pas de détournement. Je ne dis pas qu'il y a de la mauvaise foi dans les gestionnaires. Je ne pense pas cela. Je pense que vu les responsabilités, l'ampleur des dossiers, la crédibilité par rapport aux prêts que font les communes, avoir une certification externe des comptes serait plus utile. Je sais que nous ne sommes pas d'accord sur la chose parce que vous pensez que cela a un coût. Cela a un coût. Je pense que ce coût, vous pouvez le retrouver en termes de crédibilité à l'égard des opérateurs financiers. C'est mon analyse.

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE NOUVEAU CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le nouveau cadre de la politique de la ville ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, en juin dernier, le Gouvernement a adopté un projet de nouveau cadre stratégique pour la politique de la ville en retenant 12 communes prioritaires pour bénéficier des avantages liés à ce nouveau cadre.

Par ailleurs, alors que les aspects pratiques de cette nouvelle politique ne semblent pas encore établis, un appel à projets a été lancé en faveur des 12 communes pour la fin de ce mois de septembre.

Ce sont des communes qui bénéficient déjà d'un certain nombre d'aides, notamment les fonds FEDER, mais aussi les crédits alloués à la politique des grandes villes.

Pouvez-vous confirmer, par rapport aux crédits affectés aux opérations de rénovation et de revitalisation urbaines, que ces majorations leur seront uniquement dédiées et pas aux autres communes ?

Par ailleurs, pouvez-vous préciser ce qui sera mis en place pour les villes wallonnes n'ayant pas accès à l'appel à projets ? Je pense que ce sont des villes qui rencontrent aussi des problèmes structurels et qui nécessitent des investissements afin d'améliorer leur attractivité.

La réforme des ADL et des ASBL de gestion de centre-ville a été menée parallèlement à ce nouveau cadre.

Qu'en est-il du rôle essentiel des ASBL de gestion du centre-ville qui contribuent aussi à la redynamisation des centres urbains ? Nous ne percevons pas à ce stade, leur présence dans le cadre proposé par le Gouvernement.

Enfin, alors que le Gouvernement indique dans sa DPR l'urgence de passer à l'action, il semble que les premiers effets de cette nouvelle politique ne soient effectifs qu'après 2019. Pouvez-vous confirmer ce calendrier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, d'abord, je voudrais vous préciser que je crois nécessaire qu'il y ait une politique de la ville en Wallonie. L'ensemble des régions d'Europe en sont aujourd'hui convaincues. En plus, je viens d'une ville, Thuin est une ville, mais je n'estime pas qu'elle a, au-delà du titre symbolique de ville, les caractéristiques.

Lorsque l'on a posé ce principe – on souffre toujours du même mal en Wallonie – tout le monde, tout à coup, est ville. Quand on parle d'une politique de la ville en France, on parle de Paris, de Lyon. Je ne vois pas que les autres 200 000 à 300 000 habitants ont un quelconque problème. En termes de politique de la ville en Wallonie, 12, c'est déjà beaucoup, si vous voulez mon avis personnel, en tout cas, si l'on veut mettre sur pied une véritable politique de la ville.

Si le Gouvernement a décidé de lancer un appel à candidatures à 12 villes, c'est pour mener une politique de la ville sur base d'une contractualisation. C'est une politique qui s'adresse à l'ensemble des villes en Wallonie, sauf sur certains points.

Ces 12 villes ont été choisies, c'est un arbitrage, il ne faut pas avoir peur des mots : ce sont 12 pôles urbains FEDER parce qu'il y avait déjà eu un processus de sélection qui avait reconnu que cette ville avait un caractère structurant pour la Wallonie, et pas dans les matières qui sont les miennes. Il s'agit de Charleroi, Mons, Mouscron, Arlon, La Louvière, Tournai, Sambreville, Namur, Liège, Verviers, Seraing et Herstal. Je n'allais pas recommencer un processus d'identification d'autres villes. On ne peut pas avoir une définition de la ville différente en fonction du programme. Ce n'est sans doute pas l'optimal, mais c'est en tout cas quelque chose de cohérent.

Le Gouvernement wallon propose à ces 12 villes, que l'on considère comme polarisatrices, de s'inscrire dans une dynamique de contractualisation, avec la Région effectivement, à l'horizon 2019. La contractualisation aura pour effet d'engager la Région en termes de subsides et d'appui technique, de simplifier les processus et procédures de subsidiation ou encore et surtout de libérer, de façon programmée, les ressources sur base annuelle. C'est un peu modèle de la politique des grandes villes initiée par le Fédéral. Je pense que c'est un bon modèle.

En contrepartie, ces 12 villes devront respecter un cahier des charges. À noter que la Flandre fait aussi ce type de politique, mais de manière d'ailleurs plus ambitieuse, plus riche ; elle a plus les moyens. Ce n'est pas un Fonds des communes *bis* destiné à 12 villes. Il y a un cahier des charges parce que si l'on considère qu'elles ont pour la Wallonie un caractère structurant, encore faut-il qu'elles puissent le démontrer. Ce sont quelque part des villes qui ont un hinterland et qui doivent le faire participer. Elles doivent élaborer un programme de développement urbain. Cela s'appelle un PDU et vise à rencontrer les objectifs wallons en termes de développement urbain. Il y en a 14 qui n'ont pas été élaborés par M. Paul Furlan. C'est la CPDT, des chercheurs se sont occupés de cela. C'est améliorer le cadre de vie urbain et l'attractivité de la ville au sens large, éviter un étalement urbain anarchique coûteux pour la collectivité et renforcer la cohésion sociale. Il y a 14 objectifs. Je peux vous faire parvenir le texte de la CPDT.

Comme je l'ai précisé dès le début de ma réponse, nous avons établi un cadre stratégique. C'est la CPDT qui l'a établi. Ce cadre stratégique, on l'a envoyé aux 12 villes, en disant : « Si vous voulez bénéficier de la contractualisation, vous devez élaborer un PDU qui rentre dans cela ». J'ai réuni les villes la semaine dernière et maintenant, elles doivent faire acte de candidature. L'autonomie communale est sacro-sainte, je ne peux pas décider que 12 villes sont structurantes.

Le Gouvernement peut décider qu'elles sont structurantes, mais nous ne pouvons pas les obliger à rentrer dans la politique wallonne. Vous en êtes conscients. Il y a un appel à candidatures, elles vont devoir élaborer – c'est pour cela que c'est 2019 – un PDU, qui est quand même un document programmatique assez conséquent. Sur base de cela, on estime qu'en 2019, il faudra que nous acceptions, au niveau du Gouvernement, ces PDU. Il faudra que l'on regarde s'ils correspondent aux objectifs que l'on s'est fixés. À partir de 2019, il y aura une sorte de programmation de subsides pour accomplir ce qu'il y a à l'intérieur de ces PDU acceptés par la Région.

Tout ne se limite pas aux grandes villes, aux 12 villes. L'outil PDU est accessible à toutes les villes qui souhaitent en adopter un. C'est un peu comme un PST. Rien n'empêche Herve, Thuin ou Anderlues d'avoir une vision stratégique par rapport à leur développement urbain. Nous avons tous des centres. Certes, ils sont sans doute plus ruraux que ceux de Liège ou de Charleroi, mais on a aussi des noyaux d'habitat, et

cetera, dans les villes plus rurales. D'autre part, le Gouvernement a prévu une série de mesures destinées à soutenir l'ensemble des villes wallonnes, pas seulement pour les 12, en particulier le développement de leur centre urbain.

Autrement dit, la boîte à outils est accessible à tout le monde. Il est vrai que la contractualisation, on ne sait pas le faire pour chaque ville qui, sur une manière autonome, a décidé de faire un PDU et qui n'a pas forcément d'ailleurs un caractère structurant. Tout ce qui est annualisation des subsides, avant, c'étaient les grandes villes. Ce n'est jamais qu'une déclinaison de la politique des grandes villes.

Rien n'empêche le prochain gouvernement ou celui-ci de faire la même chose. Je reste persuadé que, dans la ruralité, il faudrait faire la même chose. Cela existe, pas sous cette forme, cela s'appelle les PCDR. À un moment, on pourrait très bien envisager que les PCDR soient déclinés sous la même forme de contractualisation d'annualisation des subsides parce que cela rencontre d'autres besoins. Je ne suis pas en charge parce que si j'avais été en charge, j'aurais tout fait d'un coup, je vous l'avoue. Je ne suis pas en train de dire qu'il faut le faire, ne pas le faire. Je dis que la DPR me dit qu'il faut le faire pour les villes, je le fais. Je crois qu'au-delà, il faudra un jour passer à autre chose pour les autres villes qui ont aussi d'autres caractéristiques qu'il nous faut rencontrer.

Les crédits de revitalisation et de rénovation urbaine, ils sont d'abord augmentés à partir de 2017 de 5 millions d'euros. Là, ils ne sont pas adressés aux 12 villes. Ils sont adressés à l'ensemble des villes, mais il est clair qu'il y a une priorité non définie à ce stade, une forme de priorité, mais cela, je pense que vous m'interrogerez à un moment sur la dispersion des subsides pour savoir si j'ai vraiment tout concentré sur les 12 ou si j'ai fait un arbitrage plus cohérent. En tout cas, rien ne dit que ni les moyens en augmentation, ni les moyens de base, ni les moyens en augmentation doivent être orientés uniquement sur les grandes villes. La note au Gouvernement dit qu'une priorité sera accordée au programme.

Ceci dit, on est dans l'après-2019, puisque d'ici 2019, ils doivent réaliser leur PDU.

En complément, un travail d'amélioration des outils de développement urbain sera mené pour effectivité, en 2018, parce qu'il faut améliorer les outils. C'est un guichet central de dépôt. Aujourd'hui, beaucoup de villes, grandes ou petites, nous disent : « Quand nous avons un vrai projet de développement urbain avec un investisseur privé, et cetera, il ne demande d'ailleurs pas toujours des subsides, il demande parfois simplement un suivi ». On doit faire une forme d'ingénierie dans l'ensemble des administrations wallonnes, dans les diverses composantes du SPW qui ne disent pas – il faut en convenir, Monsieur Jeholet – toujours la même chose. Il peut y avoir plus que des différences à l'intérieur même d'une même DG sur un même projet.

L'idée, c'est de dire un guichet unique et c'est à la Région à faire un peu sa popote interne. L'investisseur, qu'elle soit ville ou privé, doit avoir un seul avis de la Région. Un guichet unique, je pense que c'est de nature à améliorer la situation pour l'ensemble des opérateurs et un mixe d'instruments destinés à favoriser le développement des projets en milieu urbain. Cela, c'est la philosophie.

Enfin, vous avez entièrement raison de pointer cette nécessité : pour réussir cela, il faut, bien sûr, que la Région wallonne change un peu ses mentalités, c'est le guichet unique, ce n'est pas qu'une question de moyens, c'est une question de mentalité wallonne, il y a une question aussi de modification des outils au niveau local. Il faut absolument que l'intégration des ADL et des projets et la réforme ADL avec les ASBL de gestion centre-ville puissent être faites. C'est un préalable à la mise en œuvre très effective de la réforme. On ne saura pas le faire sans cela. Ce n'est pas une compétence qui est la mienne. Elle est celle de Mme la Ministre Tillieux et de M. le Ministre Marcourt, je crois. Je leur rappelle, chaque fois que l'on a l'occasion de discuter de la nécessité de la politique de la ville, que je peux avancer jusqu'à un certain point, mais qu'à un moment, quand on arrivera à la phase de concrétisation, réellement de matérialisation de ces politiques, il faudra qu'il y ait cette réflexion sur les ADL qui soit clôturée, ADL et ASBL gestion centre-ville.

Voilà les éléments, Monsieur Jeholet, que je pouvais vous apporter.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour les éléments de réponse que vous m'apportez. Je dois bien vous avouer que ce n'est toujours pas très clair dans mon esprit.

D'abord, par rapport à la politique des grandes villes, je vous rejoins. Je suis d'accord que l'on doit avoir une politique de la ruralité, on doit avoir une politique des grandes villes. C'est clair. On a des problèmes structurels, des problèmes spécifiques dans les grandes villes que l'on n'a pas nécessairement dans des communes moyennes ou des plus petites communes.

Simplement, ce que je ne comprends pas, vous dites que maintenant toutes les communes pourront faire un PDU. Elles vont faire un PDU, mais on leur dira qu'il n'y a pas de moyens. C'est cela que je ne comprends pas.

Ici, manifestement la note du Gouvernement, ce sont 12 villes qui ont été retenues pour une contractualisation avec la Région wallonne. Les communes qui pourront faire un PDU n'auront pas de contrat, mais pourront-elles bénéficier des moyens financiers ?

Vous avez raison, il s'agit aussi d'une question de mentalité, d'état d'esprit. Cela, je vous rejoins et c'est dans beaucoup de domaines ainsi, où je pense que là c'est parfois vous qui me rejoignez sur ce volet-là. Par contre, il s'agit quand même d'une question de moyens.

La question est de savoir si les 8 millions d'euros pour la politique des grandes villes, les 7,5 millions d'euros prévus pour la rénovation urbaine – parce que la politique des grandes villes aujourd'hui, le budget est dédicacé aux grandes villes – c'est uniquement pour ces villes ? Quand vous dites les autres pourront faire un PDU, ouvrez-vous la porte en disant que, peut-être avec le PDU, les villes pourront avoir accès à cette enveloppe ? Qu'en est-il de l'enveloppe revitalisation urbaine ? Cela, c'est vrai, il y a évidemment des projets structurants et importants pour les grandes villes, mais aussi pour des communes moyennes. Ce serait dommage demain de dire à ces communes qui feraient un PDU : « C'est bien, vous avez fait un PDU, mais vous n'avez pas accès à l'enveloppe de la rénovation urbaine. »

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je ne comprends pas très bien alors le nouveau cadre stratégique qui est convenu, si ce n'est, cela peut être une bonne formule, des contraintes aussi pour les communes, de dire : « Maintenant que l'on a peut-être donné trop vite ou pas sur des projets structurants, on va motiver davantage ou les communes vont devoir motiver davantage des demandes de subsides ». Je n'avais pas cru comprendre que c'était cela. Si c'est cela, je veux dire que c'est pas mal parce que cela va évidemment laisser aux autres communes la possibilité de faire un PDU et de demander des budgets. Cela, c'est par rapport au cadre envisagé.

Puis, par rapport au budget, vous parlez de 2,4 millions mis en place en 2018, budget 2019, 2020. Dans le plan annoncé de 1 milliard d'euros par M. le Ministre Lacroix, un budget est-il spécifiquement prévu pour des investissements, par exemple, dans les centres-ville ? Sans quoi, si ce n'est pas le cas, ici, j'ai un peu l'impression que l'on va faire un cadre, on va augmenter les moyens mis à disposition des grandes villes. Vous me confirmez que toutes les villes pourront faire un PDU, pourront avoir accès à l'enveloppe « Rénovation urbaine ». J'ai un peu envie de dire : « Tout cela pour cela ».

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Ou alors vous allez augmenter les enveloppes de façon conséquente. Le premier rendez-vous, cela sera peut-être à l'occasion du budget 2017. Indépendamment du cadre que vous allez mettre en place, allez-vous, par exemple, mettre des moyens complémentaires dans la rénovation urbaine ?

Je pense qu'il y a beaucoup de demandes. Vous le savez bien, les budgets ont été diminués par le passé.

Voilà une première question budgétaire que l'on pourra avoir dans le débat d'ici quelques semaines. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Fourny, sur « les difficultés rencontrées par les agences immobilières sociales (AIS) » ;
- M. Dupont, sur « les offres sportives et les infrastructures sportives » ;
- Mme Dock, sur « l'absence de la Wallonie dans l'Alliance solaire internationale (ASI) » ;
- M. Fourny, sur « le coût des obligations de service public à charge des gestionnaires de réseau de distribution » ;
- M. Arens, sur « la couleur de l'écharpe du conseiller communal » ;
- M. Fourny, sur « la situation financière difficile de la Fédération des maisons de la laïcité » ;
- M. Arens, sur « la réforme fédérale de l'impôt des sociétés et l'impact sur les intercommunales » ;
- Mme Defrang-Firket, sur « la passation d'un marché entre les villes et communes wallonnes et la société Total pour la gestion de la taxe kilométrique » ;
- M. Fourny, sur « l'abandon de la fusion des fonctions de directeur général de commune et de CPAS » ;
- M. Lecerf, sur « les plans d'investissement communaux » ;
- M. Lecerf, sur « les budgets des zones de secours dont une commune est sous plan de gestion » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Crucke, sur « les difficultés financières de la SWCS » ;
- Mme Géradon, sur « les difficultés des agences immobilières sociales (AIS) » ;
- Mme Géradon, sur « la discrimination au logement testée par la Ville de Gand » ;

- M. Tzanetatos, sur « le cadastre des logements inoccupés et les mesures prises pour lutter contre l'inoccupation » ;
- M. Dermagne, sur « la saga du *burden sharing* » ;
- M. Dermagne, sur « le financement des certificats verts » ;
- Mme Brogniez, sur « l'avancée du statut des accueillantes extrascolaires au sein des communes » ;
- Mme Galant, sur « le vote électronique » ;
- M. Hazée, sur « l'utilisation des fiches de paie du personnel communal pour un usage de propagande personnelle et politique » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 19 heures 22 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
M. Pascal Baurain, cdH
M. Marc Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne
M. Stéphane Cools, Expert de M. le Ministre Furlan
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Virginie Defrang-Firket, MR
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. François Desquesnes, cdH
Mme Magali Dock, MR
M. Jean-Marc Dupont, PS
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Gilles Mouyard, Président
M. Edmund Stoffels, PS
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADL	Agence de Développement Local
AIS	agence immobilière sociale
APERe	Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables
AQUAWAL	Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
CRAC	Centre d'aide aux communes
CO2	dioxyde de carbone
COP21	21e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Paris 2015 sur le climat)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial
CRAC	Centre d'aide aux communes
CRAT	Commission régionale de l'aménagement du territoire
CREG	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DPR	Déclaration de politique régionale
EDORA	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
ETS	Emission Trading Scheme
FEBEG	Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEF	Fédération des étudiants francophones
FIL	Fonds d'investissement du logement
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FRIC	Fonds régional d'investissement communal
FUNDP	Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur
GIE	groupement d'intérêt économique
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
IDETA	Intercommunale de Développement des arrondissements de Tournai
IPF	Intercommunales pures de financement
MICX	Mons International Congreess Xperience
OIP	organismes d'intérêt public
ONG	organisation non gouvernementale
ORES	opérateurs des réseaux gaz et électricité
OSP	obligations de service public
PAPE	plan d'action préventive pour l'énergie
PCDR	programme communal de développement rural
PDU	Programme de Développement urbain
PEB	Performance énergétique des bâtiments
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
PST	programme stratégique transversal communal
RESA	décret-programme de relance économique et de simplification administrative
RWADE	Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'Énergie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission
SLSP	sociétés de logement de service public de la Région wallonne
SWL	Société wallonne du Logement
SYNERGRID	Fédération des gestionnaires de réseau électricité et gaz en Belgique
TPCV	Touche Pas à mes Certificats Verts (ASBL)

TPE	très petites entreprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCL	Université catholique de Louvain
ULB	Université libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège/Gembloux/Arlon
UNECOF	Union des Étudiants de la Communauté Française
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie